



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 15 - Numéro 36

13 septembre 2018

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	82
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	114
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	121
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	128
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	292
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	300
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	315
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	

9.3 Autorisation d'agir comme
administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LAMF
TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
CSF : Chambre de la sécurité financière
ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
OAR : Organismes d'autorégulation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 septembre 2018 – 14 h 00					
2018-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Avis de contestation de Frank Bernier et de William Bolduc d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience pro forma
	Power Invest Group, Antivolatility Coin, ZZZ Coin Parties intimées				
	Frank Bernier Partie intimée	M ^e Pierre Samson			
	William Bolduc Partie intimée	Fintech Legal			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 septembre 2018 – 14 h 00					
2017-023 2017-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Interaxe inc. Parties intimées</p> <p>Sabrina Paradis Royer Partie intimée</p> <p>Yan Ouellet, Pascal Lacroix Parties intimées</p> <p>Micro-Prêts inc. Partie mise en cause</p> <p>Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause</p> <p>Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause</p> <p>BMO, Tangerine, CIBC, Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg, Satoshi Portal inc. – Bylls Parties mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Sarah Desabrais, avocate</p> <p>Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats</p> <p>Sarah Desabrais, avocate</p> <p>Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p> <p>Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.</p>	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience pro forma
2016-009	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Mario Langlais et 9183-6643 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque Nationale du Canada Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 septembre 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Prolongation de blocage	Audience au fond
17 septembre 2018 – 9 h 30					
2008-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse / mise en cause Future Growth Group inc. et Future Growth Fund Limited et Future Growth Global Fund Limited et Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited et Future Growth World Fund et Adrian Samuel Leemhuis Parties intimées Terrance Mailloux Partie requérante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Phillips Friedman Kotler s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle d'interdictions	Audience au fond
20 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 septembre 2018 – 14 h					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Carol Hudson, Nicolas De Smet, Daniel Kaufmann et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience pro forma
2016-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Succession de Luc Roberge, au soin de Revenu Québec, Direction principale des biens non réclamés, agissant à titre de liquidateur de la succession de Luc Roberge Partie intimée Nicolas De Smet Partie intimée Jean-Paul Gagnon et Daniel Kaufmann Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Revenu Québec M ^e Michel Pelletier	Lise Girard	Demande de prolongation de blocage	Audience pro forma
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Micro-Prêts inc. Parties intimées Banque Royale du Canada et Lemieux Nolet syndics autorisés inc. Parties mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Sarah Desabrais, avocate	Lise Girard	Demande de prolongation de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 septembre 2018 – 14 h					
2014-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Patrice Nadeau, 9206-2629 Québec inc., 9296-1465 Québec inc. et 9254-5011 Québec inc. Parties intimées Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno, Banque Laurentienne du Canada, Banque Nationale du Canada et Belhumeur Syndics inc. Parties mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de blocage	Audience pro forma
25 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
26 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
27 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 septembre 2018 – 14 h 00					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience pro forma
2018-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse DLM Services Financiers inc. et Dany Sénéchal Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2018-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc Gouin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Étude légale M ^e Leila Kadri	Lise Girard	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de pénalité administrative	Audience pro forma
28 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse World Financial Group Insurance Agency of Canada inc., et Iordan Dimitrov Iordanov Parties intimées Ma Florence Delgado Partie intimée Steeve Gendron, Hélène Vincent, Nancy Redhead, Jocelyn Rioux et Amokrane Kesraoui Parties requérantes	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l. Liebman Légal inc.	Elyse Turgeon	Demande de révision de la décision du Tribunal en date du 13 mars 2018 et demande de levée d'une ordonnance	Audience au fond
10 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
11 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
17 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Sabrina Paradis Royer Partie intimée DL Innov inc., Gestio inc. Dominic Lacroix, PlexCorps et PlexCoin Parties intimées Facebook Canada LTD Partie mise en cause Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause Banque Royale Du Canada Partie mise en cause Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats Sarah Desabrais, avocate Langlois avocats, s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l. Savonitto et Ass. inc.	Lise Girard Elyse Turgeon	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> (Facebook)	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-017	Tomer Marcus Partie demanderesse Autorité des marchés financiers Partie intimée	Sarna Neudorfer s.e.n.c. Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande en révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers et demande en rejet de l'Autorité	Audience au fond
19 octobre 2018 – 9 h 30					
2014-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Investissement Nubia inc., Georges Pierre Jr., Marie-Esther Dumond Parties intimées Banque Tangerine Partie mise en caus	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Prolongation de blocage	Audience au fond
22 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
23 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
24 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
25 octobre 2018 – 14 h 00					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience pro forma
2017-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc., f.a.s.l.r.s APAC, anciennement connue sous le nom de Protocol Services Financiers, et Claudette Tremblay Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, conditions à l'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi Demande en suspension d'instance des intimés 515963 N.B. inc., f.a.s.l.r.s APAC, anciennement connue sous le nom de Protocol Services Financiers et Claudette Tremblay	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2018-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Aleksander Pohl Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
29 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
30 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
31 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
1 ^{er} novembre 2018 – 9 h 30					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
2 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
12 novembre 2018 – 9 h 30					
2018-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Antoine (Antonio) Latte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats et conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
13 novembre 2018 – 9 h 30					
2018-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	Antoine (Antonio) Latte Partie intimée	Dupuis Paquin avocats et conseillers d'affaires inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
14 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
16 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
20 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
22 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 novembre 2018 – 14 h 00					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. Partie intimée Frederick Langford Sharp Partie intimée Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Marc R. Labrosse Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. LCM Avocats inc.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
23 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Steve Carson Partie intimée Martin Giroux Partie intimée Yannick Jetté Partie intimée Unissa Assurances Inc. Partie intimée Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morency Société d'Avocats, sencl Lévesque Lavoie Avocats inc. Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond Audience à Québec

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 novembre 2018 – 9 h 30					
2018-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Maradona Cerisier Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers CSAJ AVOCATS	Elyse Turgeon Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de révocation de certificat et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
30 novembre 2018 – 9 h 30					
2018-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Maradona Cerisier Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers CSAJ AVOCATS	Elyse Turgeon Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de révocation de certificat et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
28 janvier 2019 – 9 h 30					
2018-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse / mise en cause Frederick Howard Simpson (Frederick Simpson) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Gary Martin	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
29 janvier 2019 – 9 h 30					
2018-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse / mise en cause Frederick Howard Simpson (Frederick Simpson) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Gary Martin	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
8 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			
10 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			
11 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			
15 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			

12 septembre 2018

2.2 DÉCISIONS

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2017-027

DÉCISION N° : 2017-027-001

DATE : Le 24 août 2018

EN PRÉSENCE DE : M^e ELYSE TURGEON

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

C.

9190-4995 QUÉBEC INC.

et

CINDY LAFLAMME

Parties intimées

DÉCISION

CONTEXTE

[1] Le 1^{er} août 2017, l'Autorité des marchés financiers (ci-après « Autorité ») a déposé au Tribunal une demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un nouveau dirigeant responsable, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription et de mesures propres à assurer le

2017-027-001

PAGE : 2

respect de la loi à l'encontre des intimées 9190-4995 Québec inc. (ci-après « 9190-4995 ») et Cindy Laflamme (ci-après « Laflamme »).

[2] Cette demande est formulée en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹ ainsi que des articles 115, 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*².

[3] Une audience au mérite a été fixée du 9 au 12 juillet 2018.

[4] Le 27 juin 2018, le Tribunal a été informé par les procureurs au dossier que de nombreux faits ont été admis par les parties et que, par conséquent, une seule journée d'audition serait nécessaire et permettrait aux parties de faire leurs représentations. Cette journée a alors été fixée au 12 juillet 2018.

[5] Le 11 juillet 2018, les parties ont déposé au dossier les admissions auxquelles ils ont convenu, incluant les admissions relatives aux témoignages des inspecteurs de l'Autorité.

AUDIENCE

[6] Le 12 juillet 2018, l'audience s'est tenue au siège du Tribunal en présence de la procureure de l'Autorité ainsi que du procureur des intimées. L'intimée Laflamme était également présente dans la salle.

[7] Les procureurs ont confirmé les admissions consignées au dossier et ont consenti au dépôt des pièces D-1 à D-21 produites par l'Autorité au soutien de la demande.

[8] Le procureur des intimées a précisé que, pour sa part, seuls les faits contenus aux admissions étaient admis et ceci n'incluait pas les opinions qui y sont contenues et les interprétations relativement à des questions de droit.

[9] En conséquence, le Tribunal a pris acte des admissions et a accepté le dépôt des pièces, a ordonné la mise sous scellé de certaines pièces comportant des informations personnelles et nominatives de clients du cabinet. Il a ensuite entendu les représentations des parties.

LES FAITS

[10] La présente affaire fait suite à une inspection du cabinet intimé par l'Autorité qui s'est déroulée en août 2016 lors de laquelle cette dernière a constaté que les intimées ont commis plusieurs manquements à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*³ et les règlements en découlant relativement aux activités du cabinet en assurance de personnes.

[11] Cette inspection faisait suite à deux autres inspections survenues en 2012 et en 2014 lesquelles ont aussi relevé plusieurs irrégularités et manquements dont plusieurs se sont avérés être récurrents d'une inspection à l'autre.

¹ RLRQ, c. A-33.2.

² RLRQ, c. D-9.2.

³ Préc., note 2.

2017-027-001

PAGE : 3

[12] Le cabinet intimé 9190-4995 est inscrit auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes⁴ en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁵.

[13] Le cabinet intimé 9190-4995 transige principalement par l'entremise du cabinet Groupe Robillard CGL inc. qui le détient majoritairement et qui agit pour lui à titre d'agent général.

[14] En 2017, onze représentants étaient rattachés au cabinet intimé 9190-4995⁶ et au moment de l'audience il n'en restait que quatre.

[15] Au moment de l'inspection de 2016, les certificats de quatre représentants du cabinet intimé 9190-4995 étaient assortis de conditions et deux étaient assortis de conditions de supervision rapprochée⁷.

[16] L'intimée Laflamme, quant à elle, détient depuis 2008 un certificat émis par l'Autorité en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁸ l'autorisant à agir à titre de représentante dans la discipline de l'assurance de personnes⁹.

[17] L'intimée Laflamme est rattachée au cabinet Les assurances Robillard & associés inc.¹⁰ et a été, entre le 25 février 2015 et le 1^{er} août 2017, la dirigeante responsable du cabinet intimé 9190-4995¹¹.

- **L'inspection de 2012**

[18] Selon les faits admis, une première inspection du cabinet intimé 9190-4992 a eu lieu en avril 2012 laquelle a donné lieu, en novembre 2012, à un engagement du dirigeant responsable selon lequel, ce dirigeant responsable et le cabinet s'engageaient auprès de l'Autorité à respecter l'ensemble des obligations imposées par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹² et plus particulièrement quant :

- Au devoir de supervision du cabinet à l'égard de ses dirigeants, représentants et employés;
- À l'analyse des besoins financiers à effectuer pour chacun des clients, laquelle doit être consignée par écrit dans chaque dossier;
- À la publicité ou aux représentations effectuées;
- À la tenue des dossiers clients;

⁴ Pièce D-2.

⁵ Préc., note 2.

⁶ Pièce D-3.

⁷ Pièces D-6 et D-7.

⁸ Préc., note 2.

⁹ Pièce D-4.

¹⁰ Pièce D-4.

¹¹ Pièce D-2 et admissions des intimées paragraphe 2.

¹² Préc., note 2.

2017-027-001

PAGE : 4

- Aux renseignements sur les produits offerts aux clients;
- À la procédure de remplacement de polices;
- À la politique de traitement des plaintes et de règlement des différends¹³.

[19] Dans la lettre qui accompagne cet engagement, ce dirigeant-responsable et le cabinet intimé 9190-4995 confirment également qu'un processus de changement de dirigeant responsable du cabinet est en cours et qu'une personne a fait une demande afin d'être reconnue comme dirigeante responsable.

○ **L'inspection de 2014**

[20] En octobre 2014, une autre inspection a eu lieu, laquelle a donné lieu à un rapport d'inspection émis en février 2015¹⁴. Les irrégularités constatées par les inspecteurs de l'Autorité portaient sur les points suivants, à savoir :

- Au devoir de supervision générale du cabinet à l'égard de ses dirigeants et représentants;
- Au devoir de supervision rapprochée des inscrits dont les certificats étaient assortis de conditions;
- Aux informations inexactes ou incomplètes transmises à l'Autorité;
- À la tenue des dossiers clients (ABF, profil de risques et document d'information);
- À la procédure de remplacement de polices dans quatre des cinq dossiers échantillonnés et vérifiés par les inspecteurs.

[21] Ce rapport a ensuite été suivi en mars 2015 d'engagements pris envers l'Autorité par l'intimée Laflamme, nouvellement nommée à titre de dirigeante responsable, ainsi que par l'un des dirigeants du cabinet qui a autorisé l'adhésion de l'intimée à ces engagements. Selon ces engagements, les intimées s'engageaient à corriger toutes les irrégularités mentionnées au rapport d'inspection remis par l'Autorité¹⁵ à l'intérieur d'un délai d'un mois.

○ **L'inspection de 2016**

[22] En août 2016, une inspection de suivi a été effectuée par l'Autorité laquelle avait pour but de s'assurer que le cabinet avait mis en place des mesures correctives et de vérifier l'efficacité de ces mesures suite à l'inspection de 2014.

[23] Cette inspection a donné lieu à un rapport d'inspection émis en décembre 2016 et a révélé les irrégularités suivantes¹⁶ dont plusieurs sont récurrentes avec les irrégularités constatées lors des inspections précédentes :

¹³ Pièce D-9.

¹⁴ Pièce D-10.

¹⁵ Pièce D-11.

¹⁶ Pièce D-13.

2017-027-001

PAGE : 5

- Défaut de s'acquitter du devoir de supervision relativement aux représentants sous supervision rapprochée et relativement à la supervision des stagiaires;
- Défaut de détenir un droit d'exercice valide de manière continue quoiqu'il n'y ait eu qu'une seule occurrence de cette irrégularité et la période d'interruption de ce droit n'était que de deux jours;
- Analyse de besoins financiers absente ou incomplète dans treize des quinze dossiers inspectés en échantillonnage;
- Profils de risque incomplets dans deux dossiers sur un échantillonnage de neuf dossiers;
- Défaut de respecter la procédure de remplacement dans sept des huit dossiers échantillonnés notamment, eu égard au préavis de remplacement des polices lesquels étaient incomplets ou erronés;
- Défaut de tenir ses dossiers en conformité avec la réglementation. Ces dossiers ne contenaient pas la preuve attestant la remise au client de certains documents;
- Un établissement non déclaré.

[24] Suite au dépôt du rapport d'inspection de décembre 2016, dès janvier 2017, le cabinet intimé et sa dirigeante responsable, l'intimée Laflamme, ont pris des mesures correctives et ont informé l'Autorité par écrit de ces mesures afin de corriger l'ensemble des irrégularités constatées¹⁷.

[25] Eu égard aux suites à donner à cette inspection, elles ont également indiqué ce qui suit dans les admissions qu'elles ont déposées au dossier du Tribunal :

- Elles expriment un repentir le plus sincère des erreurs ou omissions commises par le passé;
- Depuis le rapport d'inspection de 2016, elles prennent les moyens appropriés pour empêcher que ces erreurs se poursuivent ou se répètent;
- Elles soulignent que l'actionnariat et la direction du cabinet, incluant les dirigeants responsables, ont changé entre l'inspection de 2012 et celle de 2014 suite à l'acquisition du cabinet par de nouveaux actionnaires et dirigeants et que, malheureusement, ces derniers n'avaient pas été informés du contenu du premier rapport d'inspection de 2012 avant l'inspection de 2014;
- Elles font état des mesures plus précises et des correctifs mis en place depuis la dernière inspection de 2016 dont la révision du manuel de procédures du cabinet par une firme externe;

¹⁷ Pièce D-14.

2017-027-001

PAGE : 6

- Elles indiquent être dans le processus de changement de dirigeant responsable et être en attente du retour de l'Autorité à ce sujet, ce qui a été confirmé au Tribunal par l'Autorité lors de l'audience;
- Elles ont ajouté un poste à temps plein pour le support au conseiller et ont mis à jour l'ensemble du programme de conformité du cabinet.

[26] Il a également été précisé lors de l'audience que l'intimée Laflamme n'en était qu'à sa première expérience en tant que dirigeante responsable lors des inspections de 2014 et 2016.

Argumentation de la procureure de l'Autorité

[27] La procureure de l'Autorité a tout d'abord rappelé que la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹⁸ est une loi d'ordre public. Ainsi, le choix d'exercer une activité réglementée a comme corollaire un niveau de diligence accru et un minimum de compétence requis de la part de l'inscrit.

[28] Qui plus est, la procureure de l'Autorité a souligné que les intimées ont pris des engagements en 2012 et en 2015 auprès de l'Autorité dans lesquels ils s'engageaient formellement à respecter leurs obligations et à corriger toutes les irrégularités mentionnées au rapport d'inspection.

[29] Il ressort de la troisième inspection d'août 2016 que les intimées ont fait défaut de respecter les engagements contractés.

[30] La procureure de l'Autorité a ensuite présenté une abondante jurisprudence¹⁹ pour appuyer son argumentation et a conclu ses représentations en demandant au Tribunal d'ordonner, dans l'intérêt public, la mise en œuvre de l'ensemble des conclusions présentées dans la demande de l'Autorité.

[31] Ainsi, elle demande au Tribunal:

¹⁸ Préc., note 2.

¹⁹ *Formule Pontiac Buick GMC inc. c. Bureau des services financiers*, 2005 QCCA 1027; *Marston c. Autorité des marchés financiers*, 2007 QCCQ 14913; *Québec (Procureur général) c. 9067-3724 inc.*, J.E. 2006-793 (C.Q.); *Marston c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCCA 2178; *Autorité des marchés financiers c. Groupe financier Lemieux inc.*, 2013 QCBDR 103; *Autorité des marchés financiers c. Vaillancourt*, 2017 QCTMF 23; *Autorité des marchés financiers c. R. Beauchamp & Laplante Courtiers d'assurances inc.*, 2015 QCBDR 129; *Autorité des marchés financiers c. Groupe financier Lemieux inc.*, 2013 QCBDR 103; *Autorité des marchés financiers c. Beaudoin, Rigolt & Associés inc.*, 2015 QCBDR 70; *Autorité des marchés financiers c. FD De Leeuw & Associés inc.*, 2012 QCBDR 135; *Chambre de la sécurité financière c. Gélinas*, 2015 QCCDCSF 55; *Cartaway Resources Corp. (Re)*, 2004 CSC 26; *Autorité des marchés financiers c. Agences d'assurances Copoloff inc.*, 2017 QCTMF 94; *Autorité des marchés financiers c. Groupe Depretis inc.*, 2014 QCBDR 94; *Autorité des marchés financiers c. Cayer*, 2014 QCBDR 103; *Autorité des marchés financiers c. Services en placements Peak inc.*, 2018 QCTMF 59.

2017-027-001

PAGE : 7

- L'imposition au cabinet 9190-4995 d'une pénalité administrative au montant de 40 000 \$ payable dans les trente (30) jours de la décision à intervenir pour l'ensemble des manquements constatés lors de l'inspection de 2016;
- L'imposition au cabinet intimé 9190-4995 d'une pénalité administrative au montant de 15 000 \$ payable dans les trente (30) jours de la décision à intervenir pour avoir manqué à ses engagements souscrits par les dirigeants responsables, auprès de l'Autorité;
- D'ordonner au cabinet intimé 9190-4995 de procéder à une nomination d'un nouveau dirigeant responsable en remplacement de Cindy Laflamme dans les soixante (60) jours de la décision à intervenir; l'identité du nouveau dirigeant responsable étant soumis à l'approbation préalable de l'Autorité;
- D'ordonner au cabinet intimé 9190-4995 d'informer l'Autorité, dans les quinze (15) jours de la décision à intervenir, des démarches qu'il entend entreprendre pour procéder au changement du dirigeant responsable;
- D'ordonner au cabinet 9190-4995 la mise en place, à la satisfaction de l'Autorité des mesures de contrôle et de surveillance afin de s'assurer que le cabinet, son dirigeant responsable, ses représentants et ses employés respectent la Loi et ce, dans les soixante (60) jours de la décision à intervenir;
- Subsidiairement, d'ordonner la suspension du cabinet intimé 9190-4995 à défaut de se conformer aux ordonnances ci-haut en plus de certaines ordonnances pour assurer la transition des dossiers, livres et registres;
- D'ordonner au cabinet intimé 9190-4995 Québec inc. et à l'intimée Laflamme de pleinement collaborer avec l'Autorité en lui remettant, dans les dix (10) jours de la décision à intervenir, une liste à jour des polices en vigueur;
- D'imposer à l'intimée Laflamme une pénalité administrative au montant de 5 500 \$ dollars payables dans les trente (30) jours de la décision à intervenir;
- D'interdire à Cindy Laflamme d'agir, directement ou indirectement, à titre de dirigeante responsable de tout cabinet, et ce, pour une période de quatre (4) ans;
- D'assortir le certificat de l'intimée Laflamme de la condition suivante :
 - La représentante doit être rattachée à un cabinet dont elle n'est pas la dirigeante responsable pour une période de quatre (4) ans alors qu'elle a un droit d'exercice valide;
- Subsidiairement, d'ordonner la suspension de l'intimée Laflamme à défaut de se conformer aux ordonnances ci-haut.

Argumentation du procureur des intimées

2017-027-001

PAGE : 8

[32] Quant au procureur des intimées, celui-ci a apporté plusieurs précisions au niveau des manquements révélés lors des inspections.

[33] Tout d'abord il rappelle au Tribunal le fait que les administrateurs et dirigeants actuels du cabinet intimé 9190-4995 n'ont été informés de la première inspection de 2012 qu'en 2014, soit lors de la deuxième inspection. À cet égard, il spécifie que l'intimée Laflamme n'a pris la relève à titre de dirigeante responsable qu'en 2015.

[34] Il indique qu'il n'a pas de représentations à faire au sujet des conclusions visant à protéger le public. Cependant, en ce qui a trait aux pénalités administratives à l'encontre du cabinet intimé 9190-4995, il soulève qu'une pénalité de 40 000 \$ serait très sévère et onéreuse eu égard aux circonstances de cette affaire.

[35] Il ajoute que la pénalité de 15 000 \$ demandée par l'Autorité pour avoir manqué aux engagements souscrits par le cabinet et l'intimée constitue une double pénalité pour les mêmes contraventions puisque la récidive ne devrait être pénalisée qu'au niveau de la deuxième pénalité.

[36] En effet, selon lui, un des facteurs aggravants considérés par l'Autorité pour déterminer la pénalité de 40 000 \$ étant la récurrence des manquements. Le procureur des intimées considère qu'en imposant une deuxième pénalité de 15 000\$ pour cause de récurrence fera en sorte qu'il y aura imposition d'une double pénalité.

[37] Le procureur des intimées a rappelé que la dirigeante responsable, l'intimée Laflamme, a été retirée de ses fonctions. Le cabinet intimé 9190-4995 a enclenché le processus de remplacement de celle-ci auprès de l'Autorité, ayant, à la date de l'audience, déjà désigné un nouveau dirigeant responsable et est en attente d'approbation.

[38] À son avis, le cabinet a réagi promptement au rapport d'inspection de décembre 2016 en mettant en place une panoplie de mesures visant à corriger la situation.

[39] Selon lui, une pénalité qui ne dépasserait pas la somme de 15 000 \$ et de 2 250 \$ pour l'intimée Laflamme serait appropriée dans les circonstances. Une interdiction de trois ans pour l'intimée serait également suffisante et appropriée.

[40] De plus, à son avis, vu la petite taille de la firme et ses moyens financiers ainsi que ceux de l'intimée, un délai de 24 mois serait plus approprié en ce qui a trait au paiement des pénalités.

[41] Le procureur des intimées a ensuite présenté une abondante jurisprudence²⁰ pour appuyer son argumentation et a conclu ses représentations en demandant au Tribunal

²⁰ *Autorité des marchés financiers c. FD De Leeuw & Associés inc.*, 2012 QCBDR 135; *Autorité des marchés financiers c. Groupe financier Lemieux inc.*, 2013 QCBDR 103 (confirmé en appel 2014 QCCQ 10759); *Autorité des marchés financiers c. Cayer*, 2014 QCBDR 103; *Autorité des marchés financiers c. Groupe Depretis inc.*, 2014 QCBDR 94; *Autorité des marchés financiers c. Beaudoin, Rigolt & Associés inc.*, 2015 QCBDR 70; *Autorité des marchés financiers c. R. Beauchamp & Laplante Courtiers d'assurances inc.*, 2015 QCBDR 129; *Autorité des marchés financiers c. Agences d'assurances Copoloff inc.*, 2017 QCTMF 94; *Autorité des marchés financiers c. Vaillancourt*, 2017 QCTMF 23;

2017-027-001

PAGE : 9

de prendre en considération notamment la petite taille du cabinet et ses moyens financiers limités.

ANALYSE

[42] Le Tribunal a pris connaissance de la demande de l'Autorité, des pièces déposées de consentement à l'appui de celle-ci ainsi que du contenu des admissions déposées de consentement par les parties.

[43] En raison des admissions des intimées à la quasi-totalité des faits invoqués à leur égard, le Tribunal constate qu'il y a eu contravention à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*²¹ et aux règlements qui en découlent notamment, le *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*²² et le *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*²³.

- **Les manquements**

[44] Le Tribunal constate qu'il y a eu un important défaut de s'acquitter du devoir de supervision incombant au cabinet à plusieurs égards en contravention aux articles 85 et 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*²⁴.

[45] Les manquements relatifs à la supervision de façon générale ont été soulevés répétitivement à l'occasion de trois inspections, soit en 2012, en 2014 et en 2016. Cette récurrence dénote une incompréhension des obligations législatives et réglementaires de la part du cabinet et de sa dirigeante responsable ainsi qu'un manque de considération de l'importance de ces obligations.

[46] Les admissions déposées au dossier indiquent, par ailleurs, qu'après l'inspection de 2014 et avant la dernière inspection de 2016, des efforts et des mesures ont été mis en place par le cabinet intimé afin d'améliorer cette supervision, mais la mise en place de certaines procédures n'était toujours pas complétée à la date de l'inspection de 2016.

[47] Le Tribunal constate que les représentants du cabinet intimé ont omis de compléter des analyses de besoins financiers ou les ont complétés de façon inadéquate aux dossiers clients contrevenant ainsi à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*²⁵, à l'article 17 (8) du *Règlement sur le cabinet, le*

Autorité des marchés financiers c. Services en placements Peak inc., 2018 QCTMF 59; *Cartaway Resources Corp. (Re)*, 2004 CSC 26; *Chambre de la sécurité financière c. Gélinas*, 2015 QCCDCSF 55; *Formule Pontiac Buick inc. c. Bureau des services financiers*, [2004] R.R.A. 1087 (C.S.) (confirmée en appel, 2005 QCCA 1027); *Marston c. Autorité des marchés financiers*, 2007 QCCQ 14913 (appel rejeté par la Cour d'appel, 2009 QCCA 2178); *Québec (Procureur général) c. 9067-3724 inc.*, J.E. 2006-793 (C.Q.).

²¹ Préc., note 2.

²² RLRQ, c. D-9.2, r.10.

²³ RLRQ, c. D-9.2, r. 2.

²⁴ Préc., note 2.

²⁵ Préc., note 22.

2017-027-001

PAGE : 10

*représentant autonome et la société autonome*²⁶ et aux articles 85 et 88 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[48] Selon le Tribunal, le fait que l'inspection de 2016 ait démontré que la quasi-totalité des dossiers échantillonnés comportait des irrégularités au niveau de l'analyse des besoins des clients démontre clairement l'inefficacité des mesures mises en place à cet égard.

[49] Les trois inspections ont révélé que plusieurs dossiers étaient incomplets et que plusieurs irrégularités ont été notées eu égard aux documents d'information sur les produits offerts. Les intimées ont de ce fait contrevenu à l'article 16 *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, à l'article 17(10) du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* et aux articles 85 et 88 *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[50] Les intimées ont également fait défaut de respecter l'article 17(9) du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en ne s'assurant pas que les préavis de remplacement soient complétés avec soin suivant les obligations prévues à l'article 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* ainsi que les articles 85 et 88 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Ce manquement s'avère également être un manquement récurrent d'une inspection à l'autre.

[51] Les inspections ont révélé que les intimés n'avaient pas transmis à temps à l'Autorité l'adresse de leur établissement contrevenant ainsi aux articles 2(1) et 9 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*²⁷. De ce fait, ils ont également fait défaut de respecter l'article 84 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[52] Finalement, le Tribunal a constaté que les engagements pris par les intimées à la suite des inspections de 2012 et 2014 afin de corriger la situation n'ont pas été respectés et a noté qu'entre les inspections de 2014 et 2016 peu d'améliorations ont été constatées et eu égard aux manquements répertoriés.

[53] En 2015, des engagements ont été pris par l'intimée Laflamme, nouvellement nommée à titre de dirigeante responsable, selon lesquels la situation serait rétablie à l'intérieur d'un délai d'un mois.

[54] De l'avis du Tribunal, un mois est un bien court délai pour instaurer une culture de conformité à l'intérieur d'un cabinet. Par contre, puisque l'inspection de suivi de l'Autorité n'a eu lieu qu'en août 2016, soit plus d'un an et demi plus tard, les intimées ont disposé d'amplement de temps pour régulariser la situation. Un bilan d'inspection positif aurait dû normalement résulter de l'inspection de suivi effectuée en 2016.

[55] Le Tribunal considère que l'ensemble des manquements constatés par l'Autorité constitue une situation grave et contraire à l'intérêt public.

²⁶ Préc., note 23.

²⁷ RLRQ, c. D-9.2, r. 15.

2017-027-001

PAGE : 11

[56] Malgré les explications et les correctifs apportés à la conformité du cabinet depuis l'émission du dernier rapport d'inspection de décembre 2016, le Tribunal a pu constater que la situation d'irrégularité a perduré pendant plusieurs années.

[57] La bonne tenue de dossiers et la supervision adéquate de ceux-ci et des représentants et stagiaires au sein d'un cabinet ne sont pas que des formalités encombrantes et inutiles et elles doivent être prises au sérieux par les inscrits. Ces obligations visent la protection des clients du cabinet et du public et ces derniers sont en droit de s'attendre à ce que ces fonctions soient exécutées avec sérieux et rigueur.

[58] En tant que dirigeante responsable du cabinet, l'intimée Laflamme devait faire preuve de diligence, elle doit agir avec soin et compétence et veiller à ce que la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et ses règlements soient respectés.

[59] Les responsabilités assumées par le dirigeant responsable d'un cabinet requièrent un degré supérieur de professionnalisme et d'habileté puisque cette fonction est garante de la conformité au sein du cabinet et, par conséquent, de la protection du public.

[60] Le Tribunal reconnaît que les obligations législatives et réglementaires de conformité peuvent parfois être lourdes à porter pour un petit cabinet comparativement à un grand cabinet, mais il n'en demeure pas moins que de l'avis du Tribunal, un client a droit au même niveau de protection que le cabinet soit petit ou qu'il soit grand. Ces obligations se doivent d'être respectées et sont importantes.

[61] Le Tribunal est disposé à considérer que la taille de la firme peut être un facteur à considérer au niveau du montant de sanction à attribuer pour les manquements répétitifs qu'il a constatés, mais ce facteur sera pas considéré pour excuser un manquement eu égard à la conformité.

[62] L'industrie dans laquelle un cabinet opère est une industrie hautement réglementée et cette réglementation est nécessaire pour assurer la protection du public. En conséquence, dans la mesure où une personne désire participer à cette industrie, elle doit le faire en respectant les règles, y compris celles relatives à la conformité. Ces règles sont les mêmes pour tous.

[63] Dans sa demande, l'Autorité indique que l'intimée aurait transmis des informations fausses ou trompeuses à l'Autorité en affirmant dans des rapports de supervision rapprochée que les propositions d'assurance et les formulaires ont été contresignés. L'intimée Laflamme quant à elle prétend avoir confondu les termes « consignés » et « contresignés ». Le Tribunal tiendra compte de cette méprise, cependant, ce formulaire de supervision rapprochée qu'elle a signé indique également que des vérifications particulières au dossier ont été faites.

[64] En effet, le formulaire en question comporte des cases que le superviseur coche pour attester les diverses vérifications qu'il a faites à l'égard des personnes supervisées en lien avec les dossiers dans lesquels elles ont agi. Ensuite ce formulaire est transmis à l'Autorité.

2017-027-001

PAGE : 12

[65] Or, l'inspection de 2016 démontre que ces vérifications n'ont pu être faites puisque les dossiers physiques vérifiés par les inspecteurs comportaient des irrégularités sur les sujets ainsi confirmés.

[66] Le Tribunal ne peut que constater que ces cases ont été négligemment cochées sans que ces vérifications ne soient faites par la dirigeante responsable. Ceci constitue une information fautive ou trompeuse transmise à l'Autorité.

[67] Lorsque l'Autorité assortit un certificat de conditions de supervision rapprochée c'est parce qu'elle considère que l'inscrit titulaire du certificat constitue un plus grand risque pour la clientèle du cabinet, donc le public. Par conséquent, dans ces cas, l'Autorité exige du dirigeant-responsable une supervision accrue et demande une reddition de compte à ce dernier.

[68] Dans ce régime de supervision rapprochée, il est primordial que le dirigeant-responsable accorde une attention particulière à cette supervision rapprochée et que l'Autorité puisse se fier à ce que ce dirigeant exécute réellement ses fonctions. Le fait pour le dirigeant responsable de ne pas faire cette supervision rapprochée ou de le faire de manière négligente porte à conséquence non seulement sur le cabinet, mais également sur le dirigeant-responsable lui-même dont la nomination à ce titre a été autorisée par l'Autorité.

[69] Dans son évaluation des manquements, le Tribunal a tenu compte de la collaboration et des admissions des intimées de la quasi-totalité des faits allégués à leur rencontre dans la demande de l'Autorité.

[70] Le Tribunal a également tenu compte des mesures de redressement mises en place par le cabinet depuis l'inspection de 2016, lesquelles ont été prises immédiatement après l'émission du rapport d'inspection.

[71] Le Tribunal a pu en constater l'ampleur et le sérieux de ces mesures, lesquelles sont consignées au dossier.

[72] Le Tribunal a aussi tenu compte de la situation en déclin du cabinet alors qu'en date de l'audition seulement quatre représentants y étaient toujours rattachés. Or, il apparaît au dossier qu'en 2012 ce cabinet comptait plus de neuf représentants et il en avait onze à l'été 2017²⁸.

[73] Ce haut taux de roulement de personnel exige généralement un niveau supplémentaire d'éducation et de supervision de la part d'un dirigeant responsable, mais ne peut excuser que des manquements s'échelonnent sur une aussi longue période.

[74] Le Tribunal note également que des neuf représentants rattachés à ce cabinet en 2012, seulement deux y étaient toujours rattachés au moment de l'inspection de 2014 alors que le cabinet comptait alors six autres nouveaux représentants.

²⁸ Pièce D-3.

2017-027-001

PAGE : 13

[75] Ce fait jumelé au changement de propriété du cabinet peut certainement justifier l'ignorance des nouveaux dirigeants du rapport d'inspection de 2012.

[76] D'ailleurs, lors de l'audience, le procureur des intimées a confirmé au Tribunal que la vérification diligente faite au moment de l'acquisition du cabinet n'avait pas révélé l'existence de ce rapport d'inspection de 2012. Malgré cela, deux inspections ont suivi l'inspection de 2012 et les conclusions de ces inspections sont connues par le cabinet intimé et l'intimée Laflamme depuis au moins 2014.

[77] De plus, le Tribunal a aussi considéré que la preuve ne révèle pas de pertes monétaires subies par des clients du cabinet intimé quoique ceci ne signifie pas que les clients n'ont pas été à risque. À ce sujet le Tribunal cite ce passage de la décision *Lemieux*²⁹ :

« [112] Bien qu'il n'y ait aucune preuve de pertes subies par des clients ni de profits réalisés en raison des manquements, il demeure qu'il s'agit de manquements qui sont au cœur de la pratique des activités d'un représentant en assurance de personnes. Et puis l'intérêt général des épargnants a quand même été à risque par ces intimés. Bien connaître le profil de son client et ses besoins, permet au représentant de proposer le produit qui convient le mieux à son client. »

[78] Malgré plusieurs facteurs atténuants, le Tribunal est d'avis qu'il est nécessaire, eu égard à la gravité des manquements et leur continuité dans le temps, d'imposer – à titre de mesure dissuasive – une pénalité administrative ainsi que diverses mesures, et ce, afin de protéger l'intérêt public.

[79] En effet, le Tribunal en arrive à la conclusion que le cabinet et sa dirigeante responsable actuelle, l'intimée Laflamme, n'agissent pas avec soin et compétence dans l'exercice de leurs responsabilités.

- **Les diverses mesures afin de protéger le public**

[80] À cet égard, le Tribunal rappelle, qu'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*³⁰, le tribunal :

« [...] peut, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'un cabinet, qu'un de ses administrateurs ou dirigeants, ou qu'un représentant a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une contravention à une disposition de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, à l'égard du cabinet ou du représentant, selon le cas, radier ou révoquer, suspendre ou assortir de restrictions ou de conditions ou son certificat. »

[81] En vertu de ce même article, le Tribunal peut, en surplus de prononcer une ordonnance relative au certificat d'un inscrit, également, « dans tous les cas imposer une

²⁹ Préc., note 20.

³⁰ Préc., note 2.

2017-027-001

PAGE : 14

pénalité administrative pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$ pour chaque contravention. ».

[82] Afin de protéger l'intérêt public, le Tribunal est d'avis qu'il doit mettre en œuvre un ensemble de mesures préventives à l'encontre des intimées et, en particulier, interdire à l'intimée Laflamme d'agir, directement ou indirectement, comme dirigeante responsable d'un cabinet, et ce, pour une période de trois ans, le tout en assortissant son certificat de conditions ayant pour but d'assurer une supervision adéquate aux activités qu'elle exerce à titre de représentante inscrite.

[83] Le Tribunal est aussi d'avis qu'il doit, afin de protéger l'intérêt public, ordonner au cabinet intimé de procéder à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable approuvé par l'Autorité et ordonner à ce cabinet de mettre en place un ensemble de mesures de contrôle et de surveillance afin de s'assurer qu'il respecte la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et ses règlements d'application.

[84] Malgré que la nomination d'un nouveau dirigeant est en cours d'étude et que des mesures ont déjà été mises en place, le Tribunal constate que ces correctifs n'étant toujours pas complétés, il y a lieu d'émettre les ordonnances telles que demandées par l'Autorité à l'exception des pénalités administrative et des manquements aux engagements dont il sera traité ci-après.

- **Les manquements à des engagements**

[85] En ce qui a trait à la pénalité relative au manquement d'un engagement souscrit auprès de l'Autorité l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³¹ stipule :

« 94. Le Tribunal peut également, à la demande de l'Autorité, prendre toute mesure propre à assurer le respect d'un engagement pris en application de la présente loi, de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) [...]. »

[86] De l'avis du Tribunal, cet article, pris de concert, avec l'article 115 ci-haut mentionné permet au Tribunal de sanctionner par une pénalité administrative le manquement d'un inscrit d'un engagement souscrit envers l'Autorité. Ce manquement est distinct de la contravention à la Loi qui aurait pu être constatée antérieurement.

[87] Un engagement d'un inscrit envers l'Autorité n'est pas comme une simple lettre à la poste. Il convient d'y donner suite et de réaliser ce à quoi on s'est engagé. De l'avis du Tribunal, un tel engagement ne devrait pas être suivi d'une inspection postérieure qui réitère de nouveau plusieurs les mêmes manquements et les mêmes irrégularités comme dans le présent cas.

[88] Or, dans le présent dossier, la situation traîne depuis 2012 et on ne peut que constater que depuis 2012 les clients de cette firme sont à risque et leurs dossiers ne sont pas traités avec la rigueur qu'il se doit.

³¹ Préc., note 1.

2017-027-001

PAGE : 15

[89] Le Tribunal a constaté que l'engagement de 2015 souscrit par l'intimée avec l'accord du cabinet intimé prévoyait un délai d'un mois pour régulariser la situation du cabinet et a aussi constaté le fait que l'intimée n'avait été nommée dirigeante-responsable que depuis un mois lorsqu'elle a souscrit cet engagement.

[90] De l'avis du Tribunal, prévoir un délai d'un mois à son engagement auprès de l'Autorité pour rétablir la culture de conformité au sein du cabinet était peut-être, pour le moins, téméraire. Cependant, plus d'un an et six mois plus tard, lors de l'inspection subséquente d'août 2016, les irrégularités auraient normalement dû être réglées, du moins eu égard aux irrégularités soulevées dans l'inspection de 2015.

[91] Le Tribunal considère que le fait de ne pas respecter un tel engagement est un geste grave qui commande une sanction sévère.

[92] Plusieurs décisions du Tribunal ont, par le passé, sanctionné un tel manquement à un engagement suite à une inspection par une pénalité administrative de 5 000 \$ pour un cabinet par manquement. Il a également dans plusieurs cas sanctionné pour la même raison des dirigeants responsables pour de tels manquements. Cependant, dans la plupart des cas, ces dirigeants étaient également dirigeants ou actionnaires majoritaires des firmes en question ce qui n'est pas le cas dans le présent dossier pour l'intimée.

[93] Le Tribunal souligne que ce montant peut varier selon les circonstances et la gravité du manquement ainsi que selon le nombre d'engagements non respectés. Cette appréciation se fait habituellement au cas par cas.

[94] Dans la présente affaire, le Tribunal considère que le cabinet intimé et l'intimée Laflamme ont ensemble manqué à leurs engagements de 2015 et une pénalité sera ordonnée à cet égard. L'engagement de 2015 est signé par l'intimée mais cette signature a été expressément autorisée par le cabinet intimé et le libellé du document implique tant l'engagement de la firme que celui de l'intimée.

[95] Dans ces circonstances, le Tribunal imputera la pénalité relative à ce manquement au cabinet qui non seulement s'est engagé mais ce dernier a également la responsabilité d'endosser une culture de conformité et de donner à son dirigeant responsable tous les outils, le support et les moyens pour établir et faire respecter la conformité au sein de son cabinet.

[96] Vu les circonstances de la vente du cabinet en 2014, les changements au niveau de la direction, l'important roulement de personnel au sein du cabinet intimé notamment au niveau des dirigeants responsables et des représentants, le Tribunal ne tiendra pas compte spécifiquement du manquement au premier engagement de 2012.

- **Les pénalités**

[97] Le Tribunal a développé dans ses décisions antérieures certains facteurs à évaluer dans son analyse afin d'imposer des sanctions telles que celles demandées par

2017-027-001

PAGE : 16

l'Autorité dans le présent dossier. Ces facteurs doivent être évalués, au cas par cas, selon les circonstances de chaque affaire. Notamment :

- La gravité des gestes posés par le contrevenant;
- La conduite antérieure du contrevenant;
- La vulnérabilité des clients sollicités;
- Les pertes subies par les clients;
- Les profits réalisés par le contrevenant;
- L'expérience du contrevenant;
- La position et le statut du contrevenant lors de la perpétration des faits reprochés;
- Le caractère intentionnel des gestes posés;
- Les dommages causés à l'intégrité des marchés par la conduite du contrevenant;
- Le fait que la sanction peut, selon la gravité du geste posé, constituer un facteur dissuasif pour le contrevenant, mais également à l'égard de ceux qui seraient tentés de l'imiter; Le degré de repentir du contrevenant; et
- Les facteurs atténuants pouvant être présentés par les intimés³².

[98] Rappelons également que selon la jurisprudence, les sanctions demandées visent non seulement à assurer la protection du public³³, mais également à dissuader la répétition d'actes similaires par d'autres personnes qui agiraient de la même manière³⁴.

[99] Dans son appréciation, le Tribunal tient en compte le fait qu'il y a eu un changement de propriété du cabinet intimé entre la première inspection et les deux dernières inspections. Il tient également compte du fait que l'intimée Laflamme est une employée du cabinet et en était à sa première expérience à titre de dirigeante responsable et que son entrée en fonction à ce titre date de 2015, soit après la deuxième inspection par l'Autorité.

[100] À partir des faits admis en l'instance, le Tribunal a constaté que certaines irrégularités révélées par les inspecteurs lors de leur inspection de 2016 étaient liées à l'inexpérience de cette l'intimée Laflamme, mais plusieurs autres font appel à des questions de compétence et de diligence.

[101] Ayant été inscrite depuis 2008, l'intimée, à titre de dirigeante responsable ne pouvait ignorer les aspects de conformité qu'elle avait la responsabilité de superviser auxquels elle était elle-même assujettie en tant que représentante.

³² Voir par exemple : *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

³³ *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557.

³⁴ *Cartaway Resources Corp. (Re)*, 2004 CSC 26.

2017-027-001

PAGE : 17

[102] Le Tribunal tient en considération le fait qu'il n'y a eu aucune preuve de pertes subies par les clients et du caractère non intentionnel des gestes posés. Il considère aussi la récente collaboration du cabinet avec l'Autorité en ce qui a trait à la mise en place de mesures correctives et leur sérieux ainsi que le repentir exprimé des intimés.

[103] Cependant, le Tribunal doit dans cette affaire apporter une attention particulière au facteur de dissuasion particulier et général dans l'attribution d'une pénalité compte tenu des manquements aux engagements du cabinet et de sa dirigeante responsable et le laxisme à corriger une situation qui perdure depuis longtemps ce qui ne peut être toléré.

[104] Le Tribunal a examiné la jurisprudence applicable en semblable matière et considère que les précédents qui se rapprochent le plus des manquements reprochés aux intimés en la présente instance sont les affaires *Lemieux*³⁵, *Royal York*³⁶, *Blondeau*³⁷, *Lajeunesse*³⁸, *Cayer*³⁹, *Lagrange*⁴⁰ et *Beauchamp*⁴¹ dans lesquelles des pénalités administratives ont été prononcées à l'encontre des cabinets et de leurs dirigeants responsables eu égard à des manquements souvent similaires à ceux constatés dans la présente instance. Il s'agit d'affaires où il n'y a pas eu d'appropriation de sommes d'argent ou de preuve que des clients auraient été lésés tout comme dans la présente affaire.

[105] Dans l'affaire *Lemieux*⁴², le Tribunal a ordonné une pénalité administrative de 25 000 \$ pour le cabinet pour divers manquements et une pénalité de 2 500\$ pour son dirigeant responsable qui est également administrateur du cabinet ainsi qu'une restriction au certificat de ce dernier pour une période de trois ans. Ce dossier date de 2012 et il s'agissait d'une première inspection.

[106] Dans l'affaire *Royal York*⁴³, le Tribunal a ordonné une pénalité administrative de 15 000 \$ payable dans les 30 jours pour le cabinet pour divers manquements, une pénalité administrative de 5 000 \$ pour un manquement à un engagement par le cabinet relié à une inspection antérieure. Dans cette affaire, le Tribunal a également ordonné une pénalité de 2 500 \$ payable dans les 30 jours pour le dirigeant responsable qui était président, administrateur et actionnaire majoritaire du cabinet et une restriction à l'inscription de ce dernier pour une période de trois ans. Au moment de l'imposition de cette pénalité le cabinet avait deux représentants inscrits à son compte. Ce dossier date de 2017.

³⁵ *Groupe financier Lemieux inc. c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCCQ 10759.

³⁶ *Autorité des marchés financiers c. Groupe d'assurances Royale York inc.*, 2017 QCTMF 82.

³⁷ *Autorité des marchés financiers c. Denis Blondeau Assurances inc.*, 2015 QCBDR 150.

³⁸ *Autorité des marchés financiers c. Lajeunesse*, 2016 QCBDR 15.

³⁹ *Autorité des marchés financiers c. Cayer*, 2014 QCBDR 103.

⁴⁰ *Autorité des marchés financiers c. Assurances M. Lagrange inc.*, 2018 QCTMF 20.

⁴¹ *Autorité des marchés financiers c. R. Beauchamp & Laplante Courtiers d'assurances inc.*, 2015 QCBDR 129.

⁴² Préc., note 20.

⁴³ Préc., note 36.

2017-027-001

PAGE : 18

[107] Dans l'affaire *Blondeau*⁴⁴, suite à une entente, le Tribunal a ordonné une pénalité administrative de 16 500 \$ payable sur douze mois pour le cabinet pour divers manquements et de 5 000 \$ pour le manquement à un engagement relié à une inspection antérieure. Il a également ordonné une pénalité administrative de 2 250 \$ payable sur douze mois pour le dirigeant responsable qui est également président et actionnaire du cabinet et une restriction à l'inscription de ce dernier pour une période de trois ans. Ce dossier date de 2014 et est relié au suivi d'inspection antérieure.

[108] Dans l'affaire *Lajeunesse*⁴⁵, suite à une entente, le Tribunal a ordonné une pénalité administrative de 16 500 \$ payable sur douze mois pour le cabinet pour divers manquements et de 5 000 \$ pour le manquement à un engagement relié à une inspection antérieure. Il a également ordonné une pénalité administrative de 2 250 \$ payable pendant douze mois pour le dirigeant responsable qui est président du cabinet et une restriction à l'inscription de ce dernier pour une période de trois ans. Ce dossier date de 2016 et il s'agissait également d'un suivi d'inspection.

[109] Dans l'affaire *Cayer*⁴⁶, suite à une entente, le Tribunal a ordonné une pénalité administrative de 22 000 \$ payable pendant dix mois pour le cabinet pour divers manquements. Il a également ordonné une pénalité administrative de 2 500 \$ payable pendant dix mois pour le dirigeant responsable qui est président administrateur et premier actionnaire du cabinet et une restriction à l'inscription de ce dernier pour une période de cinq ans. Ce dossier date de 2014 et il s'agissait d'une première inspection. Au moment de la sanction, le cabinet n'avait plus de représentants.

[110] Dans l'affaire *Lagrange*⁴⁷, suite à une entente, le Tribunal a ordonné une pénalité administrative de 27 500 \$ payable sur 23 mois pour le cabinet pour divers manquements. Il a également ordonné une pénalité administrative de 7 500 \$ aussi payable sur 23 mois pour le dirigeant responsable qui est aussi le président et l'actionnaire majoritaire du cabinet et une restriction à l'inscription de ce dernier pour une période de trois ans. Ce dossier date de 2017 et il s'agissait d'une première inspection. Ce dossier fait suite à une seule inspection et comportait en plus des manquements eu égard à des fausses représentations à l'Autorité et eu égard à des non-réponses à des demandes de l'Autorité

[111] Dans l'affaire *Beauchamp*⁴⁸, le Tribunal a ordonné une pénalité administrative de 25 000 \$ pour le cabinet pour divers manquements. Il a également ordonné une pénalité administrative de 7 500 \$ pour le dirigeant responsable qui est aussi le président et l'actionnaire majoritaire du cabinet et une restriction à l'inscription de ce dernier pour une période de trois ans. Ce dossier date de 2015 et il s'agissait d'une première inspection.

⁴⁴ Préc., note 37.

⁴⁵ Préc., note 38.

⁴⁶ Préc., note 39.

⁴⁷ Préc., note 40.

⁴⁸ Préc., note 41.

2017-027-001

PAGE : 19

Ce dossier comportait un volet de transmission d'informations fausses ou trompeuses à l'Autorité

[112] Dans son analyse, le Tribunal a écarté les décisions *Vaillancourt*⁴⁹ et *Depretis*⁵⁰ soumises par l'Autorité à titre de précédents applicables puisqu'elles visaient des cabinets de valeurs mobilières et non des cabinets d'assurance. Il a également écarté la décision *Peak*⁵¹ récemment rendue pour un montant de 200 000 \$ pour la firme et de 20 000 \$ pour certains de ses dirigeants puisque cette décision vise le domaine des valeurs mobilières, mais également en raison du fait que cette décision vise un cabinet de beaucoup plus grande envergure que le cabinet intimé dans la présente affaire. Le Tribunal ne considère pas qu'il s'agisse d'un précédent comparable.

[113] À la lumière de ces décisions et malgré que plusieurs d'entre elles font suite à des ententes intervenues entre procureurs lesquelles ont été entérinées par le Tribunal, ce dernier considère que le montant de pénalité demandée par l'Autorité est élevé considérant les faits de cette affaire. Sans minimiser l'importance des manquements, leur répétition et la nécessité qu'une pénalité émise par le Tribunal soit dissuasive, la cohérence et l'équité dans la pénalité à ordonner sont également des facteurs à considérer.

[114] Vu ces précédents analysés à la lumière des faits admis dans le présent dossier, le Tribunal considère qu'une pénalité administrative de 25 000 \$ payable dans les douze mois de la présente décision pour le cabinet est appropriée dans les circonstances à laquelle s'ajoute une pénalité de 5 000 \$ pour le manquement aux engagements pris envers l'Autorité lors de la deuxième inspection.

[115] En ce qui a trait à l'intimée Laflamme, le Tribunal considère qu'une pénalité de 2 250 \$ payable dans les douze mois de la présente décision serait appropriée en raison de son absence de diligence et de compétence à titre de dirigeante responsable du cabinet intimé.

[116] Cette pénalité tient compte du peu d'expérience de l'intimée à titre de dirigeante responsable au moment où elle a assumé la responsabilité de dirigeante responsable d'un cabinet qui avait déjà des difficultés majeures au niveau de la conformité. Elle tient également compte la courte durée de l'exercice de ses fonctions à titre de dirigeante responsable entre le moment de sa nomination en février 2015 et l'inspection d'août 2016 laquelle a donné lieu à la présente instance.

[117] De l'avis du Tribunal, cette pénalité est appropriée et rencontre les critères de dissuasion spécifique et générale dont il est fait mention dans la jurisprudence. Le Tribunal ordonnera également certaines restrictions à son certificat pour une période de trois années.

⁴⁹ *Autorité des marchés financiers c. Vaillancourt*, 2017 QCTMF 23.

⁵⁰ *Autorité des marchés financiers c. Groupe Depretis inc.*, 2014 QCBDR 94.

⁵¹ Préc., note 20.

2017-027-001

PAGE : 20

[118] Finalement, se rendant aux arguments du procureur de l'intimée eu égard qu'il s'agit d'un petit cabinet avec peu de revenus, le Tribunal accorde un délai de douze mois pour le paiement des pénalités contrairement aux 30 jours demandé par l'Autorité. Ce délai a plusieurs fois été suggéré au Tribunal dans le cadre d'ententes. De l'avis du Tribunal, cette prolongation du délai de paiement ne rendra pas moins dissuasive la pénalité ordonnée et sera plus facile à absorber par le cabinet en espérant qu'il facilitera la mise en place du cadre de conformité et de la réforme amorcée par le cabinet.

[119] Enfin, le Tribunal a entendu les représentations du procureur de l'Autorité et de celui des intimées, en particulier, à l'égard des mesures qu'il convient d'imposer aux intimées dans la présente affaire et, dans l'intérêt public, prononce sa décision en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et en vertu des articles 115, 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁵².

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et des articles 115, 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*:

9190-4995 Québec inc.

IMPOSE au cabinet 9190-4995 Québec inc. une pénalité administrative au montant de vingt-cinq mille (25 000 \$) dollars payable dans les douze (12) mois de la présente décision pour l'ensemble des manquements constatés lors de l'inspection de 2016;

IMPOSE au cabinet 9190-4995 Québec inc. une pénalité administrative au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) payable dans les douze (12) mois de la présente décision pour avoir manqué à ses engagements souscrits par les dirigeants responsables, auprès de l'Autorité;

ORDONNE au cabinet 9190-4995 Québec inc. de procéder à une nomination d'un nouveau dirigeant responsable en remplacement de Cindy Laflamme dans les soixante (60) jours de la présente décision; l'identité du nouveau dirigeant responsable étant soumis à l'approbation préalable de l'Autorité;

ORDONNE au cabinet 9190-4995 Québec inc. d'informer l'Autorité, dans les quinze (15) jours de la présente décision, des démarches qu'il entend entreprendre pour procéder au changement du dirigeant responsable;

ORDONNE au cabinet 9190-4995 Québec inc. la mise en place, à la satisfaction de l'Autorité des mesures de contrôle et de surveillance afin de s'assurer que le cabinet, son dirigeant responsable, ses représentants et ses employés respectent la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et ses règlements, et ce,

⁵² Préc., note 2.

2017-027-001

PAGE : 21

sous forme d'engagement envers l'Autorité dans les soixante (60) jours de la présente décision;

À défaut par 9190-4995 Québec inc. de s'être conformé à l'une des ordonnances ci-haut mentionnées dans les délais impartis :

SUSPEND l'inscription du cabinet 9190-4995 Québec inc. (numéro d'inscription 513444) dans toutes les disciplines dans lesquelles il est inscrit;

ORDONNE au cabinet 9190-4995 Québec inc. de remettre, dans les dix (10) jours de l'entrée en vigueur de la suspension du cabinet, tous ses dossiers clients, livres et registres du cabinet à un cabinet dûment inscrit et préalablement approuvé par l'Autorité. Les dossiers devront être remis au cabinet, dans une forme lui permettant d'y avoir accès en tout temps;

À défaut, la remise des dossiers s'effectuera auprès de l'Autorité de la manière suivante :

Le cabinet 9190-4995 Québec inc. devra communiquer, dès l'entrée en vigueur de la suspension du cabinet, avec la Direction de l'inspection – Assurances et ESM de l'Autorité, au numéro 1-877-525-0337 afin de déterminer la date à laquelle les dossiers seront remis à l'Autorité. Les dossiers devront être remis à l'Autorité, dans une forme lui permettant d'y avoir accès en tout temps, au 800, Square Victoria, tour de la Bourse, 22^e étage, Montréal (Québec).

ORDONNE au cabinet 9190-4995 Québec inc. et Cindy Laflamme de pleinement collaborer avec l'Autorité en lui remettant, dans les dix (10) jours de la présente décision, une liste à jour des polices en vigueur comportant minimalement le nom de l'assuré, le numéro de police, la date d'échéance et le nom de l'assureur, de même que toute autre information ou document que pourrait requérir l'Autorité, le tout sur un support adéquat;

Cindy Laflamme

IMPOSE à Cindy Laflamme une pénalité administrative au montant de deux mille deux cent cinquante (2 250 \$) payable dans les douze (12) mois de la présente décision pour avoir fait défaut de s'être acquittée adéquatement de ses obligations de supervision des représentants de 9190-4995 Québec inc.;

INTERDIT à Cindy Laflamme d'agir, directement ou indirectement, à titre de dirigeante responsable de 9190-4995 Québec inc. ou de tout autre cabinet, et ce, pour une période de trois (3) ans;

ASSORTIT le certificat portant le numéro 178702 au nom de Cindy Laflamme de la condition suivante :

- la représentante doit être rattachée à un cabinet dont elle n'est pas la dirigeante responsable pour une période de trois (3) ans alors qu'elle a un droit d'exercice valide;

2017-027-001

PAGE : 22

À défaut par Cindy Laflamme de s'être conformée à l'une des ordonnances ci-haut mentionnées dans les délais impartis :

SUSPEND le certificat portant le numéro 178702 au nom de Cindy Laflamme.

M^e Elyse Turgeon, juge administratif

M^e Delphine Roy-Lafortune
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Patrick Garneau
(Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l.)
Procureur de 9190-4995 Québec inc. et Cindy Laflamme

Date d'audience : 12 juillet 2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2017-042

DÉCISION N° : 2017-042-001

DATE : Le 29 août 2018

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

SERGE BOILEAU

et

MÉLANIE BOILEAU

et

JOSÉE BOILEAU

et

SERVICES FINANCIERS MÉLANIE BOILEAU INC.

et

SERVICES FINANCIERS JOSÉE BOILEAU INC.

Parties intimées

DÉCISION

HISTORIQUE

[1] Le 20 novembre 2017, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a déposé au Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après « Tribunal ») une demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de

2017-042-001

PAGE : 2

dirigeant, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de nomination d'un dirigeant responsable, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de suspension d'inscription, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription et de mesure propre au respect de la loi à l'encontre des intimés.

[2] Le 28 décembre 2017, le Tribunal a reçu des intimés un pourvoi en contrôle judiciaire qui fut rejeté par la Cour supérieure le 4 mai 2018¹.

[3] À la suite de plusieurs audiences *pro forma*, le Tribunal a fixé aux 13 et 14 juin 2018 l'audience durant laquelle il a décidé d'entendre au mérite la demande susmentionnée de l'Autorité.

AUDIENCE

[4] L'audience des 13 et 14 juin 2018 s'est tenue au siège du Tribunal en présence des procureures de l'Autorité, des procureures des intimés ainsi que de l'intimée Josée Boileau.

[5] Les procureures des intimés ont d'abord informé le Tribunal que les intimés Serge Boileau, Mélanie Boileau et Services financiers Mélanie Boileau inc. acquiesçaient aux conclusions demandées par l'Autorité à leur encontre, et ce, sans toutefois admettre, ni reconnaître les faits allégués dans la demande de l'Autorité. Afin d'attester de cette décision ces intimés ont déposé des copies dûment signées de documents stipulant ces acquiescements.

[6] Compte tenu de l'absence d'admission par ces intimés des faits allégués par l'Autorité à leur encontre, le Tribunal a invité les procureures de l'Autorité à lui présenter l'ensemble de leur preuve et argumentation à l'égard de tous les intimés dans la présente affaire.

Preuve et argumentation présentées par les procureures de l'Autorité

[7] Les procureures de l'Autorité ont fait témoigner un enquêteur œuvrant au sein de cet organisme de même que six investisseurs. Ceux-ci ont par leurs témoignages et à l'aide des pièces qu'ils ont déposées, présenté les faits allégués dans la demande de l'Autorité.

[8] Par ailleurs, les procureures des intimés ont choisi de ne contre-interroger que les deux derniers témoins investisseurs de l'Autorité.

[9] Le Tribunal retient du témoignage de l'enquêteur de l'Autorité, en particulier, ce qui suit :

- L'intimé Serge Boileau a déjà détenu un certificat d'inscription émis par l'Autorité dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes. Il a aussi été inscrit auprès de l'Autorité à titre de représentant de courtier en épargne collective²;

¹ *Boileau et al. c. Autorité des marchés financiers*, C.S. Saint-François (Ch. civ.), n° 450-17-006860-176, 4 mai 2018, j. Mireault.

² Pièce D-1 déposée par l'Autorité.

2017-042-001

PAGE : 3

- Après avoir enregistré un plaidoyer de culpabilité à 28 chefs d'infraction, l'intimé Serge Boileau a fait l'objet d'une radiation permanente à la suite d'une décision de la Chambre de la sécurité financière (ci-après « CSF ») rendue le 26 mai 2011. La preuve alors présentée a notamment démontré que l'intimé Serge Boileau s'était associé avec un représentant radié par la CSF pour vendre des polices d'assurance et pour encaisser illégalement la somme de 1 872 516 \$³;
- L'intimée Services financiers Mélanie Boileau inc. est un cabinet détenant une inscription auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de personnes⁴. Ce cabinet est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont l'actionnaire majoritaire, l'unique administratrice, la dirigeante responsable et la seule représentante inscrite auprès de l'Autorité est l'intimée Mélanie Boileau⁵;
- L'intimée Mélanie Boileau est la fille de l'intimé Serge Boileau. Elle détient un certificat d'inscription émis par l'Autorité dans la discipline de l'assurance de personnes. Elle est également inscrite auprès de l'Autorité à titre de représentante de courtier en épargne collective. Elle fut représentante du courtier en épargne collective Beaudouin, Rigolt & Associés inc. du 2 septembre 2011 au 2 mars 2017⁶;
- L'intimée Services financiers Josée Boileau inc. est un cabinet détenant une inscription auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de personnes⁷. Ce cabinet est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont l'actionnaire majoritaire, l'unique administratrice, la dirigeante responsable et la seule représentante inscrite auprès de l'Autorité est l'intimée Josée Boileau⁸;
- L'intimée Josée Boileau est la fille de l'intimé Serge Boileau. Elle détient un certificat d'inscription émis par l'Autorité dans la discipline de l'assurance de personnes. Elle est également inscrite auprès de l'Autorité à titre de représentante du courtier en épargne collective Botica Capital management inc. Elle était représentante du courtier en épargne collective Beaudouin, Rigolt & Associés inc. durant la période du 27 juin 2011 au 10 novembre 2016⁹;
- L'enquête de l'Autorité à l'égard des intimés a révélé que les intimées Mélanie et Josée Boileau ont aidé, par acte ou omission, leur père, l'intimé Serge Boileau, à agir comme représentant en épargne collective auprès de plusieurs investisseurs, et ce, alors que celui-ci faisait l'objet d'une radiation permanente de son inscription;

³ Pièce D-2 déposée par l'Autorité.

⁴ Pièce D-4 déposée par l'Autorité.

⁵ Pièce D-3 déposée par l'Autorité.

⁶ Pièce D-5 déposée par l'Autorité.

⁷ Pièce D-7 déposée par l'Autorité.

⁸ Pièce D-6 déposée par l'Autorité.

⁹ Pièce D-8 déposée par l'Autorité.

2017-042-001

PAGE : 4

- L'enquête a aussi révélé que, dans le cadre de cette activité, l'intimée Mélanie Boileau a falsifié et/ou utilisé des faux documents de cinq institutions financières dans le but de faire accepter par le B2B Trust - une filiale de la Banque Laurentienne - des demandes de prêts pour deux investisseurs, au montant de 100 000 \$ chacun, et ce, avec l'objectif ultime de leur faire effectuer avec cet argent emprunté des investissements en valeurs mobilières¹⁰.

[10] Le Tribunal retient du témoignage du premier investisseur (ci-après « LSH »), en particulier, ce qui suit :

- LSH a rencontré l'intimée Mélanie Boileau dans un centre commercial en 2015. L'intimée Mélanie Boileau lui a alors remis sa carte professionnelle;
- Le 12 novembre 2015, LSH a eu une rencontre dans un restaurant Tim Hortons avec l'intimée Mélanie Boileau, laquelle était alors accompagnée de l'intimé Serge Boileau. L'intimée Mélanie Boileau a présenté l'intimé Serge Boileau à LSH comme son associé;
- LSH a confirmé que la demande d'un prêt - auprès du B2B Trust¹¹ au montant de 100 000 \$ que l'intimée Mélanie Boileau lui a fait signer en blanc le 12 novembre 2015 - contient des fausses informations (faux actifs et faux bilan) et que des faux documents la concernant y sont joints en annexe, à savoir : (i) une copie d'un relevé de compte chez Manuvie, (ii) un état de portefeuille auprès de SSQ Group financier, (iii) un relevé d'investissement chez IAG Group financier, et (iv) un avis de cotisation de l'Agence de revenu du Canada¹²;
- LSH a affirmé ne jamais avoir fourni à l'intimée Mélanie Boileau ces documents qui furent joints à la demande de prêt susmentionnée et a confirmé au Tribunal qu'il s'agit de faux.

[11] Le Tribunal retient du témoignage du second investisseur (ci-après « NM »), en particulier, ce qui suit :

- À la suite de représentations faites par l'intimé Serge Boileau, NM a demandé et obtenu, en août 2007, des prêts auprès de trois institutions financières pour un montant total de 225 000 \$¹³ et cet argent fut investi, par l'entremise de l'intimé Serge Boileau, dans des valeurs mobilières¹⁴;
- En février 2012, NM a revu l'intimé Serge Boileau avec sa fille, l'intimée Mélanie Boileau. Celui-ci lui a alors donné des explications sur ses « prêts leviers » et sur

¹⁰ Pièces D-23 à D-29 déposées par l'Autorité

¹¹ Pièce D-23 déposée par l'Autorité.

¹² Cette demande de prêt porte aussi la signature de l'intimée Mélanie Boileau, à titre de représentante du courtier Beaudoin, Rigolt & Associés inc.

¹³ Pièce D-17 déposée par l'Autorité.

¹⁴ Pièce D-18 déposée par l'Autorité.

2017-042-001

PAGE : 5

la valeur de ses placements en valeurs mobilières. Il lui a aussi proposé de contracter un « prêt levier » additionnel de 50 000 \$, ce que NM a refusé de faire¹⁵;

- Ce n'est que par la suite, lorsque NM a fait préparer ses déclarations de revenus par une comptable, que NM a appris que l'intimé Serge Boileau avait été radié en 2011;
- La situation financière de NM s'est considérablement détériorée en raison d'une perte importante de la valeur de ses placements en valeurs mobilières, et ce, alors que NM demeure entièrement responsable du paiement des « prêts leviers » contractés à la suite des conseils reçus par l'intimé Serge Boileau. NM a maintenant un âge avancé et a dû réhypothéquer sa maison pour un montant de 103 000 \$ afin de faire face à ses obligations financières;
- À aucun moment les intimés Serge et Mélanie Boileau ne lui ont dit que l'intimé Serge Boileau avait été radié en 2011.

[12] Le Tribunal retient du témoignage du troisième investisseur (ci-après « MM »), en particulier, ce qui suit :

- À la suite de représentations faites par l'intimé Serge Boileau, alors son représentant en assurance, MM a contracté en juillet 2007 un prêt de 100 000 \$ auprès du B2B Trust. Cet argent fut investi, par l'entremise de l'intimé Serge Boileau, dans des valeurs mobilières¹⁶;
- Constatant au début de 2009 que la valeur de son placement en valeurs mobilières était maintenant inférieure à celle de son prêt, MM a demandé à rencontrer l'intimé Serge Boileau afin d'avoir des explications. Cette rencontre a eu lieu en avril 2009. L'intimé Serge Boileau lui a alors présenté sa fille, l'intimée Mélanie Boileau, comme étant en apprentissage pour éventuellement s'occuper de « l'entreprise ». Lors de cette rencontre l'intimé Serge Boileau a proposé à MM d'effectuer un nouveau « prêt d'investissement » de 50 000 \$ afin d'accroître son portefeuille de valeurs mobilières, ce que MM a refusé;
- En 2011, la valeur de son placement en valeurs mobilières s'étant de surcroît détériorée, MM communique à nouveau avec l'intimé Serge Boileau qui lui propose cette fois comme solution d'acheter une nouvelle police d'assurance-vie dont il lui rembourserait personnellement chaque mois, par chèque, la prime. MM a refusé cette proposition;
- En juillet 2015, MM apprend du B2B Trust que l'intimée Mélanie Boileau a donné l'ordre en mars 2014 - sans son autorisation - de vendre son portefeuille de valeurs mobilières afin de payer une partie du solde de son prêt auprès du B2B Trust;

¹⁵ Pièce D-19 déposée par l'Autorité.

¹⁶ Pièce D-22 déposée par l'Autorité.

2017-042-001

PAGE : 6

- MM apprend aussi que son compte au B2B Trust a été fermé en juillet 2014 et que la créance reliée au solde impayé de 15 000 \$ de son prêt est maintenant entre les mains d'un tiers. C'est aussi à cette époque que MM apprend, en consultant Internet, que l'intimé Serge Boileau n'a plus d'inscription auprès de l'Autorité;
- Aujourd'hui MM a encore une dette de 15 000 \$ résultant de cette affaire et, compte tenu de ses obligations familiales, n'a pas les moyens financiers de la rembourser.

[13] Le Tribunal retient du témoignage du quatrième investisseur (ci-après «JFO»), en particulier, ce qui suit :

- JFO est le liquidateur de la succession de son père décédé au début de 2015. En faisant l'inventaire de la succession de son père, JFO a constaté que son père avait contracté, en 2007, un prêt de 250 000 \$ auprès du B2B Trust¹⁷, et ce, afin d'acheter des valeurs mobilières;
- Afin d'obtenir des explications, JFO communique en 2015 avec la firme de courtage Beaudoin, Rigolt & Associés inc. qui le réfère alors directement à l'intimé Serge Boileau;
- Par la suite, JFO rencontre les intimés Serge et Mélanie Boileau au printemps 2015. Lors de cette rencontre, c'est l'intimé Serge Boileau qui a donné toutes les explications quant au prêt contracté par son père et aux placements en valeurs mobilières effectués avec l'argent de ce prêt. JFO affirme que l'intimée Mélanie Boileau se contentait alors de répéter, sans plus, ce que son père disait;
- Lors de cette rencontre, l'intimé Serge Boileau a proposé à JFO : (i) d'effectuer des changements dans les placements en valeurs mobilières détenus par la succession de son père, (ii) d'emprunter une somme additionnelle de 100 000 \$, et (iii) d'investir cette somme dans de nouveaux placements en valeurs mobilières¹⁸;
- JFO a refusé cette proposition et, comme le solde restant du prêt de 250 000 \$ contracté par son père est très supérieur à la valeur du portefeuille en valeurs mobilières acheté avec cet argent, JFO a décidé de porter plainte à l'Autorité. C'est alors que JFO a découvert que l'intimé Serge Boileau avait été radié;
- À aucun moment les intimés Serge et Mélanie Boileau n'ont informé JFO que l'intimé Serge Boileau avait été radié en 2011.

[14] Le Tribunal retient du témoignage et du contre-interrogatoire du cinquième investisseur (ci-après « PHG »), en particulier, ce qui suit¹⁹ :

¹⁷ Pièce D-20 déposée par l'Autorité.

¹⁸ Pièce D-21 déposée par l'Autorité.

¹⁹ L'investisseur PHG a témoigné par vidéoconférence.

2017-042-001

PAGE : 7

- PHG a connu l'intimé Serge Boileau par l'entremise de Richard Laroche²⁰ en 2006;
- En juin 2006, à la suite d'une rencontre avec son conseiller financier, l'intimé Serge Boileau, PHG a effectué un prêt de 100 000 \$ auprès du B2B Trust et a utilisé cet argent pour acheter des valeurs mobilières²¹;
- En 2012, se questionnant sur la rentabilité de ses placements en valeurs mobilières, PHG a demandé une rencontre avec son conseiller financier, l'intimé Serge Boileau. Cette rencontre a lieu à Québec le 14 mai 2012 et l'intimé Serge Boileau était alors accompagné de l'intimée Mélanie Boileau;
- Le 23 janvier 2014, PHG a reçu, par télécopieur, une note rédigée à la main de l'intimé Serge Boileau. Celui-ci lui demandait alors de signer la demande de modification des débits préautorisés auprès du B2B Trust qui accompagnait cette note et de lui retourner ce document signé par télécopieur. PHG constate alors que la signature de l'intimé Serge Boileau apparaît au bas de cette note manuscrite avec la mention « pour Mélanie Boileau »²²;
- À la fin de l'année 2014, constatant une nouvelle baisse de la valeur de ses placements en valeurs mobilières, PHG tente de communiquer avec l'intimée Mélanie Boileau sans succès. Le 18 février 2015, PHG communique avec Marc Beaudouin, contrôleur du courtier Beaudouin, Rigolt & Associés inc., afin qu'il demande à l'intimée Mélanie Boileau, une représentante de cette firme, de le rappeler;
- À la suite de cet appel, une rencontre a eu lieu, le 16 mars 2015 à son domicile, avec les intimés Serge et Josée Boileau, et ce, dans le but d'effectuer des changements à ses placements en valeurs mobilières. L'intimé Serge Boileau lui propose alors d'effectuer un « prêt levier » additionnel de 100 000 \$ auprès du B2B Trust, ce que PHG refuse, en particulier parce que le solde de son prêt initial de 100 000 \$ est maintenant de 95 752 \$ alors que la valeur de ses placements en valeurs mobilières - effectués avec cet argent emprunté - n'est plus que de 50 682.63 \$. Lors de cette rencontre, c'est l'intimé Serge Boileau qui a présenté la nouvelle proposition d'emprunt/investissement²³ de 100 000 \$ à PHG. PHG affirme que l'intimée Josée Boileau n'est que peu intervenue dans la discussion;
- Par la suite, PHG a eu des contacts avec l'intimé Serge Boileau mais, comme rien n'avancé, PHG a communiqué le 15 mai 2016 avec Marc Beaudouin, contrôleur de la firme de courtage Beaudouin, Rigolt & Associés inc. Le 19 mai 2016, Marc Beaudouin a transmis à PHG, par télécopieur, un scénario d'investissements qui est en fait une lettre de Marc Beaudouin adressée à l'intimée Mélanie Boileau²⁴.

²⁰ Voir la pièce D-2, paragraphe 9, déposée par l'Autorité.

²¹ Pièce D-10 déposée par l'Autorité.

²² Pièce D-11 déposée par l'Autorité.

²³ Pièce D-12 déposée par l'Autorité.

²⁴ Pièce D-13 déposée par l'Autorité.

2017-042-001

PAGE : 8

PHG note que cette lettre mentionne, au premier paragraphe, que PHG est le « client » de la représentante Mélanie Boileau au sein de la firme de courtage Beaudouin, Rigolt & Associés inc.;

- À la fin de 2015, PHG a découvert - par l'entremise d'une personne qui a consulté le site Internet de l'Autorité - que l'intimé Serge Boileau était radié et qu'il n'avait plus de droit de pratique depuis plusieurs années. À la suite de cette découverte, PHG a porté plainte auprès de l'Autorité;
- Au 31 mars 2018, le solde du prêt de PHG auprès du B2B Trust est de 84 604 \$ alors que la valeur de ses placements en valeurs mobilières n'est plus que de 40 500 \$. PHG fait donc face à une perte de plus de 44 000 \$;
- À aucun moment les intimés Serge, Mélanie et Josée Boileau n'ont informé PHG que l'intimé Serge Boileau avait été radié en 2011.

[15] Le Tribunal retient du témoignage et du contre-interrogatoire du sixième investisseur (ci-après « JFG »), en particulier, ce qui suit²⁵ :

- JFG est le fils de l'investisseur PHG et il a connu l'intimé Serge Boileau par l'entremise de Richard Laroche²⁶ vers 2010. Au départ, Richard Laroche l'avait référé à l'intimé Serge Boileau pour de l'assurance et ensuite pour des « prêts leviers »;
- Le 5 février 2013, JFG a rencontré les intimés Serge et Mélanie Boileau. À la suite d'une présentation et de conseils alors formulés par l'intimé Serge Boileau, JFG a fait une demande de prêt de 100 000 \$ auprès du B2B Trust et a utilisé cet argent pour acheter des valeurs mobilières²⁷. JFG affirme que durant cette rencontre, l'intimée Mélanie Boileau n'a fait que donner des compléments d'information, a rempli une partie des documents qu'il a signés et y a apposé sa signature, à titre de représentante de la firme de courtage Beaudouin, Rigolt & Associés inc.;
- Par la suite, l'intimé Serge Boileau a rencontré JFG deux fois à sa résidence, et ce, alors qu'il était accompagné de son autre fille, l'intimée Josée Boileau. Lors de ces réunions, JFG affirme que c'est toujours l'intimé Serge Boileau qui présentait les propositions financières et qui dirigeait la rencontre. JFG affirme que l'intimée Josée Boileau ne faisait que donner des informations complémentaires;
- JFG a identifié l'intimée Josée Boileau, alors présente dans la salle d'audience;
- En mai 2015, JFG échange des courriels avec l'intimé Serge Boileau concernant ses placements en valeurs mobilières et les prêts leviers qui y sont reliés. JFG souligne que les courriels de l'intimé Serge Boileau sont signés par celui-ci avec

²⁵ L'investisseur JFG a témoigné par vidéoconférence.

²⁶ Voir la pièce D-2, paragraphe 9, déposée par l'Autorité.

²⁷ Pièce D-15 déposée par l'Autorité.

2017-042-001

PAGE : 9

le titre « Adjoint administratif de Mélanie Boileau, représentante en épargne collective de Beaudouin, Rigolt & Associés inc. »²⁸;

- À la fin de 2015, JFG découvre en consultant le site Internet de l'Autorité que l'intimé Serge Boileau a été radié en 2011;
- Le 1^{er} février 2016 à 15h17, JFG fait parvenir par courriel une lettre²⁹ à Marc Beaudouin, contrôleur du courtier Beaudouin, Rigolt & Associés inc., dans laquelle il l'informe avoir appris la radiation de Serge Boileau. JFG indique alors qu'il ne veut plus faire affaire avec Serge, Mélanie et Josée Boileau et demande de changer de représentant en valeurs mobilières. À ce moment, sa représentante officielle au sein du courtier Beaudouin, Rigolt & Associés inc. était l'intimée Mélanie Boileau;
- Marc Beaudouin a fait parvenir, le 1^{er} février 2016 à 15h32, un courriel à l'intimée Mélanie Boileau dans lequel il lui demande « Acceptes-tu que je tente de lui trouver un autre représentant pour s'occuper de lui... » et, en réponse le 1^{er} février 2016 à 18h03, Marc Beaudouin a reçu un courriel de l'intimé Serge Boileau - affichant le titre « Adjoint administratif de Mélanie Boileau, représentante de courtier en épargne collective » - qui lui a alors dit : « Bonjour Marc, OK, tu peux procéder »³⁰;
- Par la suite, le 1^{er} février 2016 à 19h34, Marc Beaudouin a fait parvenir à JFG un courriel contenant une liste de représentants de Beaudouin, Rigolt & Associés inc. en lui demandant de faire son choix³¹;
- Outragé par le contenu de la correspondance qu'il venait de recevoir, l'investisseur JFG a décidé de porter plainte auprès de l'Autorité et lui a notamment transmis, le 2 février 2016, une copie de l'échange de courriels susmentionné du 1^{er} février 2016³².

[16] Pour les procureures de l'Autorité, la preuve non-contredite, présentée à l'encontre des intimés Serge Boileau, Mélanie Boileau et Services financiers Mélanie Boileau inc. démontre que ces intimés ont commis de graves manquements à la *Loi sur les valeurs mobilières* et à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*³³.

[17] Dans le cas de l'intimé Serge Boileau, qui était radié depuis le 26 mai 2011, il s'agit, selon les procureures de l'Autorité, de manquements répétés à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³⁴ pour avoir exercé l'activité de courtier et de conseiller en valeurs sans détenir les inscriptions. L'Autorité allègue aussi des de manquements aux

²⁸ Pièce D-14 déposée par l'Autorité.

²⁹ Pièce D-16 déposée par l'Autorité.

³⁰ Pièce D-16 déposée par l'Autorité.

³¹ Pièce D-16 déposée par l'Autorité.

³² Pièce D-16 déposée par l'Autorité.

³³ RLRQ, c. D-9.2.

³⁴ RLRQ, c. V-1.1.

2017-042-001

PAGE : 10

articles 12 et 14 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* de la part de l'intimé Serge Boileau, et ce, pour avoir agi comme représentant en assurance en offrant des produits d'assurance sans détenir un certificat délivré à cette fin par l'Autorité et sans être rattaché à un cabinet inscrit auprès de cet organisme.

[18] De surcroît, les procureures de l'Autorité indiquent que l'intimé Serge Boileau a commis un manquement à l'article 469.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* en proposant à l'investisseur MM de lui vendre un contrat d'assurance accompagné d'un rabais illégal sur prime.

[19] Dans le cas de l'intimée Mélanie Boileau, il s'agit, selon les procureures de l'Autorité, de manquements répétés aux articles 160 et 208 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de même que 84 et 491 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[20] À cet égard, elles soulignent que l'intimée Mélanie Boileau savait pertinemment que son père, l'intimé Serge Boileau, avait été radié en 2011. Or, non seulement l'intimée Mélanie Boileau s'est-elle bien gardée d'en informer tous les investisseurs qui ont témoigné lors de l'audience mais elle a aidé, par acte ou omission, l'intimé Serge Boileau à commettre tous les manquements qui lui sont reprochés dans le cadre de la présente affaire.

[21] Qui plus est, soutiennent les procureures de l'Autorité, la preuve démontre que l'intimée Mélanie Boileau a falsifié de nombreux documents financiers et a transmis des informations fausses et trompeuses au B2B Trust de même qu'à au moins deux clients.

[22] Quant à l'intimé cabinet Services financiers Mélanie Boileau inc., les procureures de l'Autorité ont rappelé que sa dirigeante responsable est l'intimée Mélanie Boileau et que, par conséquent, ce cabinet a commis des manquements répétés aux articles 85 et 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[23] De l'avis des procureures de l'Autorité, ces manquements justifient entièrement toutes les conclusions - de nature préventive et dissuasive - recherchées à l'encontre des intimés Serge Boileau, Mélanie Boileau et Services financiers Mélanie Boileau inc., et ce, afin de protéger l'intérêt public. À cet égard, elles soulignent que ces intimés ont explicitement acquiescé à toutes ces conclusions.

[24] Pour ce qui a trait aux intimées Josée Boileau et Services financiers Josée Boileau inc., les procureures de l'Autorité soutiennent que ces intimées ont commis essentiellement les mêmes manquements à la *Loi sur les valeurs mobilières* et à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* que les intimées Mélanie Boileau et Services financiers Mélanie Boileau inc., sauf pour ce qui a trait à la falsification de documents financiers et à l'usage de ces faux documents.

[25] Pour les procureures de l'Autorité, les gestes posés par l'intimée Josée Boileau affectent sa probité de même que sa compétence à exercer des activités de dirigeant responsable au sein du cabinet Services financiers Josée Boileau inc.

2017-042-001

PAGE : 11

[26] Elles ont plaidé qu'une preuve prépondérante démontre clairement que l'intimée Josée Boileau a permis à son père, l'intimé Serge Boileau, d'exercer illégalement dans la discipline de l'épargne collective auprès des investisseurs PHG et JFG, et ce, alors qu'elle savait que son père avait été radié d'une manière permanente le 26 mai 2011.

[27] Les procureures de l'Autorité ont soutenu que cette aide, par acte ou omission, à la pratique illégale démontre que l'intimée Josée Boileau ne dispose plus des qualités nécessaires pour occuper un poste de dirigeant responsable d'un cabinet comme l'intimée Services financiers Josée Boileau inc. et pour agir à titre de superviseure pour un postulant dans le domaine des services financiers.

[28] Les procureures de l'Autorité ont aussi demandé à ce que le certificat permettant à l'intimée Josée Boileau d'exercer des activités de représentante en assurance de personnes soit suspendu jusqu'à ce qu'un nouveau dirigeant responsable soit en place au sein du cabinet intimé Services financiers Josée Boileau inc. ou jusqu'à ce que l'intimée Josée Boileau œuvre au sein d'un autre cabinet d'assurance.

[29] Les procureures de l'Autorité ont présenté une jurisprudence reliée à la présente affaire et ont conclu leurs représentations en demandant au Tribunal de mettre en œuvre toutes les conclusions - de nature préventive et dissuasive - recherchées à l'encontre des intimées Josée Boileau et Services financiers Josée Boileau inc., et ce, afin de protéger l'intérêt public et maintenir la confiance des consommateurs envers l'industrie.

Preuve et argumentation présentées par les procureures des intimés

[30] Pour leur part, les procureures des intimés ont fait témoigner l'intimée Josée Boileau. Le Tribunal retient de son témoignage et contre-interrogatoire, en particulier ce qui suit :

- Elle a appris quelques jours après le 26 mai 2011 que son père, l'intimé Serge Boileau, avait été radié d'une manière permanente;
- L'investisseur JFG est un client de sa sœur, l'intimée Mélanie Boileau. Celle-ci lui a demandé au début de 2014, lors d'un congé de maternité, de rencontrer l'investisseur JFG à sa place, et ce, afin de lui expliquer et de lui faire signer des documents³⁵ reliés à ses prêts leviers et ses placements en valeurs mobilières. Ces documents avaient été préparés par l'intimée Mélanie Boileau;
- À la suite de cette demande, l'intimée Josée Boileau a eu une première rencontre, au domicile de JFG, le 4 mars 2014;
- Pour cette rencontre, un tableau intitulé « Résumé Approximatif des Prêts Leviers » de l'investisseur JFG au 24 février 2014 avait été préparé par l'intimée Mélanie Boileau et remis à l'intimée Josée Boileau³⁶. Sur ce tableau cinq prêts,

³⁵ Pièces I-2 et I-3 déposées par l'intimée Josée Boileau.

³⁶ Pièce I-1 déposée par l'intimée Josée Boileau.

2017-042-001

PAGE : 12

ayant un solde total de 340 890 \$, y apparaissent de même que cinq placements dont la valeur totale est de 285 931 \$, et ce, pour une différence de - 54 958 \$;

- L'intimée Josée Boileau affirme que l'intimé Serge Boileau lui a servi de chauffeur pour cette rencontre du 4 mars 2014 avec l'investisseur JFG;
- L'intimée Josée Boileau affirme toutefois ne pas se souvenir si l'intimé Serge Boileau était présent à l'intérieur de la maison de JFG, ni s'il a pris la parole lors de cette rencontre;
- L'année suivante, en mars 2015, l'intimée Mélanie Boileau, de nouveau enceinte, a une fois de plus demandé à sa sœur, l'intimée Josée Boileau de rencontrer son client, l'investisseur JFG, et ce, afin de lui expliquer une nouvelle stratégie liée à ses prêts leviers et ses placements en valeurs mobilières que l'intimée Mélanie Boileau avait préparés³⁷. L'investisseur JFG avait alors des projets de travaux reliés à sa maison et des inquiétudes à l'égard du Bureau de crédit et de ses placements en valeurs mobilières;
- Pour cette rencontre, un tableau intitulé « Résumé Approximatif des Prêts Leviers » de l'investisseur JFG au 4 mars 2015 avait été préparé par l'intimée Mélanie Boileau et remis à l'intimée Josée Boileau³⁸. Sur ce tableau quatre prêts, ayant un solde total de 283 531 \$, y apparaissent de même que quatre placements dont la valeur totale est de 231 929.38 \$, et ce, pour une différence de - 51 601.35 \$;
- L'intimée Josée Boileau affirme que l'intimé Serge Boileau lui a servi de chauffeur pour cette rencontre de mars 2015 avec l'investisseur JFG. L'intimée Josée Boileau témoigne : « On allait lui expliquer la stratégie... ». Elle indique avoir fait la présentation des tableaux mais se souvient que l'intimé Serge Boileau a beaucoup parlé avec l'investisseur JFG. Comme l'investisseur JFG a décidé de ne pas accepter la proposition qui lui avait été présentée « je lui ai dit que s'il avait des questions il pourrait appeler Mélanie ». Par la suite les intimés Josée et Serge Boileau sont partis rencontrer le père de l'investisseur JFG, soit l'investisseur PHG, et ce, à son domicile;
- L'intimée Josée Boileau indique avoir rencontré l'investisseur PHG, peu après le même jour de mars 2015, en compagnie de l'intimé Serge Boileau. Elle témoigne : « On lui a présenté ses tableaux³⁹, il voulait régler la situation, j'étais pas trop au courant. Mélanie m'a expliqué rapidement pour que je lui remette le tableau. »;
- Pour cette rencontre de mars 2015 avec l'intimé PHG, un tableau intitulé « Résumé Approximatif des Prêts Leviers » de l'investisseur PHG au 4 mars 2015 avait été préparé par l'intimée Mélanie Boileau et remis à l'intimée Josée Boileau⁴⁰.

³⁷ Pièce I-4, page 2, déposée par l'intimée Josée Boileau.

³⁸ Pièce I-4, page 1, déposée par l'intimée Josée Boileau.

³⁹ Pièce I-5 déposée par l'intimée Josée Boileau.

⁴⁰ Pièce I-5, page 1, déposée par l'intimée Josée Boileau.

2017-042-001

PAGE : 13

Sur ce tableau un prêt, ayant un solde total de 95 752 \$, y apparaît de même qu'un placement dont la valeur totale est de 50 682.63 \$, et ce, pour une différence de - 45 069.42 \$. Un second tableau portant la mention « Projet 2 »⁴¹ propose un prêt levier et un placement additionnel de 100 000 \$ chacun;

- L'intimée Josée Boileau affirme avoir présenté la stratégie à l'investisseur PHG mais confirme que celui-ci a discuté avec l'intimé Serge Boileau en indiquant notamment qu'il voulait la stratégie de Marc Beaudouin et qu'il voulait régler la situation. L'intimée Josée Boileau soutient qu'elle ne connaissait pas cette stratégie et que, comme l'investisseur PHG n'a pas accepté la proposition de prêt levier et de placement additionnel qui lui a été présentée, elle est repartie avec l'intimé Serge Boileau en suggérant à l'investisseur PHG de communiquer avec l'intimée Mélanie Boileau pour « régulariser la situation »;
- L'intimée Josée Boileau a affirmé ne pas avoir eu de contacts subséquents avec l'investisseur PHG.

[31] Les intimés Serge Boileau, Mélanie Boileau et Services financiers Mélanie Boileau inc. ayant acquiescé à toutes les conclusions demandées par l'Autorité à leur rencontre, les procureures des intimés n'ont présenté qu'une argumentation à l'égard des manquements allégués et des conclusions recherchées par l'Autorité à l'encontre des intimées Josée Boileau et Services financiers Josée Boileau inc.

[32] Les procureures des intimés ont mentionné que l'intimée Josée Boileau exerce dans le domaine de l'assurance de personnes depuis plus de dix ans et, à titre de représentante en épargne collective, depuis bientôt sept ans. Elles ont souligné que le dossier professionnel de l'intimée Josée Boileau est, à ce jour, sans tâche.

[33] Pour les procureures des intimés, à la lumière de la preuve qui lui a été présentée, le Tribunal ne peut en venir à la conclusion que l'intimée Josée Boileau a toléré ou même aidé à la pratique illégale de l'intimé Serge Boileau, soit par acte ou omission, dans le cadre des rencontres du 4 mars 2014 et du 16 mars 2015 avec l'investisseur JFG ou dans le cadre de la rencontre du 16 mars 2015 avec l'investisseur PHG.

[34] Les procureures des intimés ont mentionné que les investisseurs JFG et PHG étaient des clients de l'intimée Mélanie Boileau et que l'intimée Josée Boileau ne les a rencontrés qu'en raison des congés de maternité et des problèmes de santé de l'intimée Mélanie Boileau.

[35] Elles ont souligné que, préalablement aux rencontres susmentionnées de l'intimée Josée Boileau avec ces investisseurs, c'est l'intimée Mélanie Boileau qui avait préparé les dossiers clients et qui avait fourni l'information à l'intimée Josée Boileau pour la tenue de ces rencontres.

[36] Les procureures des intimés ont soutenu que, durant ces trois rencontres, le rôle de l'intimée Josée Boileau s'est essentiellement limité à remettre aux investisseurs JFG

⁴¹ Pièce I-5, page 2, déposée par l'intimée Josée Boileau.

2017-042-001

PAGE : 14

et PHG des documents préparés par l'intimée Mélanie Boileau et à donner des explications afférentes. Dans le cas de la réunion du 4 mars 2014 avec l'investisseur JFG, elles ont ajouté que l'intimée Josée Boileau avait aussi recueilli de cet investisseur les signatures requises sur des documents préalablement préparés par l'intimée Mélanie Boileau.

[37] Les procureures des intimés ont admis que l'intimé Serge Boileau était présent lors de la rencontre du 16 mars 2015 avec l'investisseur JFG. Elles ont toutefois plaidé que celui-ci était présent à la demande de l'investisseur JFG et soutenu que c'est l'intimée Josée Boileau qui a dirigé la rencontre⁴².

[38] Pour les procureures des intimés, durant la rencontre du 16 mars 2015 avec l'investisseur PHG, c'est l'intimée Josée Boileau qui a donné toutes les explications à cet investisseur et, en aucun temps, l'intimé Serge Boileau n'a conseillé ou proposé une stratégie financière à l'investisseur PHG⁴³.

[39] Pour les procureures des intimés, une preuve prépondérante démontre que l'intimée Josée Boileau n'a commis aucun manquement en vertu de la législation applicable en l'espèce.

[40] Elles ont affirmé que l'intimée Josée Boileau a toujours fait preuve de diligence et a toujours agi avec soin et compétence dans le cadre de ses activités professionnelles.

[41] Elles ont plaidé que, rien dans la preuve permet de conclure que l'intimée Josée Boileau ne dispose pas des compétences et de l'indépendance requise pour continuer d'occuper le poste de dirigeante responsable du cabinet d'assurance intimé Services financiers Josée Boileau inc.

[42] Elles ont aussi plaidé que les investisseurs JFG et PHG n'ont pas subi de pertes dues aux agissements de l'intimée Josée Boileau, que celle-ci n'a pas réalisé de gains dans le cadre des activités qui lui sont reprochées et que, pour l'avenir, elle ne fait courir aucun risque pour le marché et pour le public investisseur.

[43] Les procureures des intimés ont conclu leurs représentations en demandant au Tribunal de rejeter les conclusions demandées par l'Autorité à l'encontre des intimées Josée Boileau et Services financiers Josée Boileau inc.

[44] Subsidiairement, les procureures des intimés ont toutefois demandé au Tribunal - s'il en arrivait à la conclusion que les reproches de l'Autorité sont justifiés à l'encontre de l'intimée Josée Boileau - de réduire la portée des mesures demandées par le régulateur qu'elles ont qualifiées de démesurées et d'une sévérité excessive. Afin de soutenir cette argumentation, elles ont présenté au Tribunal des références jurisprudentielles.

ANALYSE

Serge Boileau, Mélanie Boileau et Services financiers Mélanie Boileau inc.

⁴² Notes et autorités des procureures des intimés, paragraphe 18.

⁴³ Notes et autorités des procureures des intimés, paragraphes 31 et 32.

2017-042-001

PAGE : 15

[45] Dans la présente affaire les intimés Serge Boileau, Mélanie Boileau et Services financiers Mélanie Boileau inc. ont explicitement et par écrit acquiescé à toutes les conclusions recherchées par l'Autorité à leur rencontre.

[46] De plus, bien que ces intimés n'ont pas admis ni reconnu les faits allégués par l'Autorité à leur égard, ils n'ont présenté aucune preuve au Tribunal ayant pour objectif de contredire la preuve documentaire et testimoniale présentée par l'Autorité à leur égard.

[47] Cette preuve est abondante, détaillée et elle inclut le témoignage, durant l'audience, de six investisseurs.

[48] Cette preuve fait d'abord état de la radiation permanente de l'intimé Serge Boileau par une décision⁴⁴ du 26 mai 2011 de la Chambre de la sécurité financière, et ce, après que celui-ci ait enregistré un plaidoyer de culpabilité aux 28 chefs d'accusation qui lui étaient reprochés en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[49] La décision susmentionnée détaille le stratagème utilisé, en 2005, par l'intimé Serge Boileau de concert avec Richard Laroche, un ex-représentant en assurance qui avait fait l'objet d'une radiation antérieure par la Chambre de la sécurité financière. À cette époque l'intimé Serge Boileau détenait des certificats lui permettant d'exercer légalement des activités de représentant en assurance de personnes, en assurance collective de personnes et en courtage en épargne collective.

[50] Le stratagème mis en place par Richard Laroche et l'intimé Serge Boileau était le suivant, et ce, tel que décrit dans la décision du 26 mai 2011 de la Chambre de la sécurité financière :

« [11] Ledit Laroche sollicitait des propositions d'assurance pour des montants élevés. L'intimé (Serge Boileau) signait les propositions d'assurance comme représentant sans rencontrer ou communiquer avec les clients et encaissait les commissions par l'entremise de son cabinet.

[12] Pour attirer les clients, Laroche leur représentait qu'il s'agissait d'une « promotion d'assurance gratuite » car la prime de première année leur était remboursée.

[13] L'émission de ces polices générait en effet d'importantes commissions de première année, lesquelles étaient supérieures au montant des primes minimales requises.

[14] Ainsi, une partie des commissions servait à rembourser les clients et l'autre partie était dirigée par l'intimé (Serge Boileau) dans les comptes des compagnies de Laroche.

[15] L'intimé (Serge Boileau) aurait ainsi encaissé illégalement la somme de 1 872 516 \$. »⁴⁵

⁴⁴ Pièce D-2 déposée par l'Autorité et paragraphes 2 et 3 de cette décision.

⁴⁵ Pièce D-2 déposée par l'Autorité.

2017-042-001

PAGE : 16

[51] En 2005, l'intimé Serge Boileau était un professionnel comptant 20 années d'expérience⁴⁶.

[52] Dans sa décision du 26 mai 2011, la Chambre de la sécurité financière indiqua qu'elle considérait « élevé » le risque de récidive de l'intimé Serge Boileau. À la lumière de la preuve qui lui a été présentée par l'Autorité dans la présente affaire, force est pour le Tribunal de constater que ce risque de récidive s'est malheureusement matérialisé.

[53] Le Tribunal constate en effet que l'intimé Serge Boileau a d'abord poursuivi - après sa radiation permanente - d'illégales activités de courtage en valeurs mobilières en « s'associant » avec sa fille, l'intimée Mélanie Boileau, laquelle détenait alors une inscription auprès de l'Autorité lui permettant de légalement exercer des activités de représentant en assurance de personnes et en épargne collective⁴⁷.

[54] Le Tribunal rappelle que l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit ce qui suit;

« **148.** Nul ne peut agir à titre de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, à moins d'être inscrit à ce titre. »

[55] L'activité de courtier et de conseiller est, par ailleurs, clairement définie à l'article 5 de cette loi :

« «conseiller» : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière d'investissement en valeurs ou d'achat, de souscription ou de vente de valeurs ou à gérer un portefeuille de valeurs;

«courtier» : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes:

1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;

2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°; »

[56] L'intimé Serge Boileau qui avait déjà, lors de sa radiation permanente du 26 mai 2011 une expérience de près de 30 ans avec le cadre réglementaire relié aux marchés des assurances et des valeurs mobilières, ne pouvait ignorer le rigoureux régime d'inscription prévu par le législateur, à la fois par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et par la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[57] Or, la preuve non-contredite présentée par l'Autorité démontre qu'il n'a pas hésité à bafouer à répétition la *Loi sur les valeurs mobilières* en exerçant à de nombreuses reprises des activités de conseiller et de courtier en valeurs mobilières auprès

⁴⁶ Pièce D-2 déposée par l'Autorité, page10.

⁴⁷ Pièce D-5 déposée par l'Autorité.

2017-042-001

PAGE : 17

d'investisseurs vulnérables, et ce, après avoir été radié d'une manière permanente le 26 mai 2011. Le Tribunal souligne que même après cette radiation permanente, il a tenté de vendre une police d'assurance à l'investisseur MM, et ce, en enfreignant une fois de plus l'article 469.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* en offrant un rabais de prime⁴⁸.

[58] Par ailleurs, l'intimée Mélanie Boileau ne pouvait ignorer que son père avait fait l'objet d'une radiation permanente en 2011. Or, la preuve non-contredite présentée par l'Autorité démontre qu'elle a accepté que l'intimé Serge Boileau exerce, en sa présence, auprès de plusieurs investisseurs vulnérables des activités - incluant la sollicitation, le conseil et le placement de valeurs mobilières - qui nécessitent une inscription auprès de l'Autorité, et ce, après sa radiation permanente du 26 mai 2011.

[59] La preuve démontre que l'intimé Serge Boileau a même fait parvenir par télécopieur, le 23 janvier 2014, une note⁴⁹ à l'investisseur PHG - alors officiellement un client de l'intimée Mélanie Boileau - en lui demandant « Tel que discuté » de signer un document financier attaché et de le lui retourner dûment signé⁵⁰. Le Tribunal souligne que l'intimé Serge Boileau a apposé sa signature manuscrite sur cette note transmise le 23 janvier 2014 et y a ajouté la mention « Pour Mélanie Boileau ».

[60] La preuve démontre de surcroît que c'est l'intimé Serge Boileau qui, le 1^{er} février 2016 à 18h03, a répondu par courriel à une importante demande écrite de Marc Beaudouin, contrôleur de la firme de courtage Beaudouin, Rigolt & Associés inc. Ce courriel de Marc Beaudouin, du 1^{er} février 2016 à 15h32, était pourtant spécifiquement adressé à l'intimée Mélanie Boileau alors représentante en épargne collective chez Beaudouin, Rigolt & Associés inc.

[61] Cette demande de Marc Beaudouin faisait suite à un courriel lapidaire qu'il venait de recevoir, le 1^{er} février 2016 à 15h17, de l'investisseur JFG, alors officiellement un client de l'intimée Mélanie Boileau. Le Tribunal souligne que l'intimé Serge Boileau a signé son courriel du 1^{er} février 2016 à Marc Beaudouin en y ajoutant, apparemment sans la moindre gêne ou retenue, la fort éloquente mention suivante « Adjoint administratif de Mélanie Boileau » représentante en épargne collective de Beaudouin, Rigolt & Associés inc.⁵¹.

[62] De l'avis du Tribunal, la preuve non contredite présentée par l'Autorité démontre clairement que - même après sa radiation permanent du 26 mai 2011 - l'intimé Serge Boileau en menait large avec des investisseurs qui étaient officiellement des clients de l'intimée Mélanie Boileau, et ce, avec l'apparente complaisance de celle-ci.

⁴⁸ Voir les paragraphes 47 et 49 de la présente décision.

⁴⁹ Pièce D-11 déposée par l'Autorité.

⁵⁰ Une Demande de modification des débits préautorisés reliés au prêt levier qu'il avait contracté auprès du B2B Trust et dont il avait utilisé l'argent pour acheter des valeurs mobilières.

⁵¹ Pièce D-16 déposée par l'Autorité.

2017-042-001

PAGE : 18

[63] Qui plus est cette preuve non-contredite démontre que l'intimée Mélanie Boileau a, en 2015, falsifié ou a participé à l'utilisation de faux documents financiers⁵² reliés à deux de ses clients, dont l'investisseur LSH. Le Tribunal rappelle que la preuve non-contredite démontre que l'investisseur LSH a reçu, le 12 novembre 2015, des conseils financiers et a fait l'objet de démarchage de la part de l'intimé Serge Boileau - alors radié d'une manière permanente - en présence de l'intimée Mélanie Boileau, et ce, après que celle-ci l'eut présenté comme son « associé ».

[64] Ces faux documents étaient reliés à des actifs financiers ou à des revenus inexistantes et ils avaient pour but de convaincre le B2B Trust de prêter des sommes importantes à des investisseurs, et ce, afin qu'ils puissent utiliser cet argent pour acheter des valeurs mobilières.

[65] En fait, il appert de cette preuve non-contredite que les intimés Serge et Mélanie Boileau tentaient de faire souscrire à des investisseurs peu sophistiqués, ayant de faibles revenus et actifs financiers, de fort dangereux prêts leviers qui auraient pu rapidement les placer dans une situation financière très précaire.

[66] Dans le cas de ces deux investisseurs, l'enquête démontre que la mise en œuvre des stratégies « prêt de levier / achat de valeurs mobilières » recommandées par les intimés Serge et Mélanie Boileau ne s'est fort heureusement pas concrétisée.

[67] Le Tribunal constate toutefois que dans le cas des investisseurs PHG, JFG, NM, JFO et MM, à la suite des conseils fournis par les intimés Serge et Mélanie Boileau, des prêts leviers de l'ordre de centaines de milliers de dollars furent souscrits par chacun de ces investisseurs⁵³. L'argent ainsi obtenu fut utilisé pour acheter des valeurs mobilières recommandées par ces intimés dont la valeur au marché a par la suite substantiellement baissé.

[68] La résultante est que chacun de ces investisseurs demeure pleinement responsable de la totalité des prêts qu'il a souscrits auprès de diverses institutions financières et doit continuer de les rembourser, le tout même si la valeur au marché de son portefeuille de valeurs mobilières a dramatiquement chuté.

[69] Certains de ces investisseurs sont aujourd'hui dans une situation financière très difficile parce qu'ils ont suivi les conseils et les stratégies d'investissements risquées recommandées par les intimés Serge et Mélanie Boileau et ils en ont témoigné avec émotion.

[70] Le Tribunal constate que ces stratégies d'investissement hasardeuses ne convenaient aucunement à des investisseurs ayant des connaissances financières très limitées.

⁵² Pièces D-23 à D-29 déposées par l'Autorité.

⁵³ Pièces D-10, D-15, D-17, D-20 et D-22 déposées par l'Autorité et pièces I-1 à I-5 déposées par les intimés.

2017-042-001

PAGE : 19

[71] De l'avis du Tribunal, la preuve non-contredite présentée par l'Autorité démontre clairement que l'intimé Serge Boileau est un récidiviste qui fait peu de cas du respect de la loi et un prédateur financier qui a beaucoup d'expérience dans la manipulation d'investisseurs vulnérables.

[72] Cette preuve démontre aussi, qu'après sa radiation permanente du 26 mai 2011, il a réussi à convaincre sa fille Mélanie Boileau de lui servir de paravent légal et « d'associée » dans la poursuite d'une gamme d'illicites activités, et ce, sur le dos d'investisseurs des connaissances financières très limitées.

[73] Les témoignages de tous les investisseurs qui ont rencontré l'intimée Mélanie Boileau en compagnie de l'intimé Serge Boileau sont unanimes et éloquents : à aucun moment celle-ci ne les a informés que l'intimé Serge Boileau faisait l'objet d'une radiation permanente depuis le 26 mai 2011.

[74] Le Tribunal souligne que, comme l'intimé Serge Boileau l'a fait avec Richard Laroche après sa radiation, la preuve démontre que l'intimée Mélanie Boileau a décidé de « s'associer » à son père radié, l'intimé Serge Boileau. Elle lui a servi de couverture et d'exécutante, légalement inscrite auprès de l'Autorité, pour illégalement démarcher ou exécuter des stratégies financières risquées auprès d'investisseurs vulnérables.

[75] Le Tribunal rappelle que l'article 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* se lit comme suit :

« **160.** La personne inscrite à titre de courtier, de conseiller ou de représentant est tenue d'agir de bonne foi et avec honnêteté, équité et loyauté dans ses relations avec ses clients. »

(Soulignements ajoutés)

[76] De plus, les articles 16, 84, 85 et 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoient que :

« **16.** Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme. »

(Soulignements ajoutés)

« **84.** Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.

Ils doivent agir avec soin et compétence. »

(Soulignements ajoutés)

« **85.** Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »

« **86.** Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements » À la lumière de la

2017-042-001

PAGE : 20

preuve non-contredite qui lui a été présentée, il est manifeste pour le Tribunal que l'intimée Mélanie Boileau n'a plus les qualités d'honnêteté et de loyauté envers ses clients qui sont requises pour continuer d'agir comme représentante ou comme dirigeante responsable de l'intimé cabinet Services financiers Mélanie Boileau inc., ni d'un quelconque autre cabinet.

[77] Qui plus est, le Tribunal est d'avis que l'inscription de ce cabinet - dont la dirigeante responsable, l'unique administratrice et l'actionnaire principale est l'intimée Mélanie Boileau - doit, dans l'intérêt public, être radiée et que ses activités doivent cesser, notamment afin de s'assurer que les intimés Serge et Mélanie Boileau ne puissent trouver un autre moyen de l'utiliser comme instrument pour poursuivre d'illicites activités.

[78] Le Tribunal est d'avis que le comportement des intimés Serge et Mélanie Boileau ne peut, dans l'intérêt public, être toléré. Un tel comportement et mépris envers la loi met en péril la confiance que les investisseurs ont dans l'intégrité des marchés financiers et met directement en danger les investisseurs vulnérables avec lesquels ces intimés sont susceptibles d'interagir.

[79] Par conséquent, après avoir considéré l'ensemble de la preuve, de l'argumentation et de la jurisprudence qui lui a été présenté par les procureures des parties, le Tribunal est d'avis - qu'afin de protéger l'intérêt public - toutes les conclusions recherchées par l'Autorité à l'égard des intimés Serge Boileau, Mélanie Boileau et Services financiers Mélanie Boileau inc. doivent être mises en œuvre, et ce, à titre de mesures préventives et dissuasives⁵⁴.

Josée Boileau et Services financiers Josée Boileau inc.

[80] Pour ce qui a trait aux intimées Josée Boileau et Services financiers Josée Boileau inc., le Tribunal en vient à la même conclusion pour les raisons suivantes.

[81] Le Tribunal est d'avis que la preuve testimoniale présentée par les investisseurs PHG et JFG démontre d'une manière prépondérante que l'intimée Josée Boileau a essentiellement eue, à trois reprises, le même comportement que sa sœur Mélanie face à leur père, l'intimé Serge Boileau, et ce, alors que - sous le coup d'une radiation permanente - il rencontrait ces investisseurs.

[82] Lors de son témoignage durant l'audience, l'intimée Josée Boileau a sans hésitation affirmé au Tribunal qu'elle a su que son père avait fait l'objet d'une radiation permanente quelques jours seulement après le 26 mai 2011.

[83] Les témoignages des investisseurs PHG et JFG, lesquels ont rencontré l'intimée Josée Boileau en compagnie de l'intimé Serge Boileau, sont unanimes et éloquents⁵⁵: c'est l'intimé Serge Boileau qui dirigeait ces rencontres et l'intimée Josée Boileau ne

⁵⁴ Le Tribunal rappelle que les intimés Serge Boileau, Mélanie Boileau et Services financiers Mélanie Boileau inc. ont explicitement acquiescé par écrit à ces conclusions.

⁵⁵ Voir les paragraphes 14 et 15 de la présente décision.

2017-042-001

PAGE : 21

faisait que donner des informations complémentaires à l'égard des stratégies financières proposées.

[84] Qui plus est, de l'avis du Tribunal, ces investisseurs ont fourni un témoignage clair et crédible à l'effet que lors de chacune de ces rencontres à aucun moment l'intimée Josée Boileau ne les a informés que l'intimé Serge Boileau faisait l'objet d'une radiation permanente depuis le 26 mai 2011.

[85] Le Tribunal n'accorde pas de crédibilité au témoignage de l'intimée Josée Boileau lorsqu'elle a affirmé avec beaucoup d'hésitation durant l'audience ne pas se souvenir si l'intimé Serge Boileau était présent lors de la rencontre du 4 mars 2014 avec l'investisseur JFG, et ce, après avoir confirmé que l'intimé Serge Boileau lui avait servi de chauffeur pour les longues heures de route jusqu'au domicile de l'investisseur JFG, lequel connaissait cet intimé depuis 2010⁵⁶.

[86] Le Tribunal souligne que l'intimée Josée Boileau a explicitement confirmé, lors de son témoignage, que l'intimé Serge Boileau était non seulement présent mais qu'il a abondamment pris la parole lors de sa rencontre de mars 2015, d'abord avec l'investisseur JFG et ensuite avec l'investisseur PHG⁵⁷.

[87] Le Tribunal n'accorde aucune crédibilité à l'intimée Josée Boileau lorsque celle-ci a tenté lors de son témoignage de minimiser le rôle et la participation de l'intimé Serge Boileau lors de ces rencontres.

[88] À cet égard, le Tribunal souligne que l'intimée Josée Boileau a affirmé que, lors de la rencontre de mars 2015 avec l'investisseur JFG : « On allait lui expliquer la stratégie... », « ...on a laissé les tableaux après avoir expliqué la stratégie... », l'investisseur JFG « a parlé beaucoup avec Serge... ». Et pour ce qui a trait à la rencontre subséquente du même jour avec l'investisseur PHG, l'intimée Josée Boileau a explicitement affirmé : «...on lui a présenté ses tableaux... », « Il voulait régler la situation, j'étais pas trop au courant. », « ... c'est sûr que (l'investisseur PHG) et Serge ont discuté... ».

[89] Pour le Tribunal, il est manifeste qu'après sa radiation permanente du 26 mai 2011, l'intimé Serge Boileau a aussi réussi à convaincre sa fille Josée Boileau de lui servir de paravent légal dans la poursuite d'une gamme d'illicites activités sur le dos d'investisseurs vulnérables.

[90] La preuve révèle que ceci est survenu en 2014 et en 2015 lorsque l'intimée Mélanie Boileau n'a pu, en raison d'une condition médicale, accompagner son père chez les investisseurs JFG et PHG. Le Tribunal rappelle que ces deux investisseurs avaient initialement été approchés par l'intimé Serge Boileau et que c'est lui qui les avait d'abord

⁵⁶ Voir les paragraphes 15 et 29 de la présente décision.

⁵⁷ Voir les paragraphes 14, 15 et 29 de la présente décision.

2017-042-001

PAGE : 22

convaincus de souscrire à d'importants prêts leviers et d'utiliser l'argent emprunté pour acheter certaines valeurs mobilières⁵⁸.

[91] Le Tribunal souligne que, comme l'intimé Serge Boileau l'a fait avec Richard Laroche après sa radiation, la preuve démontre que l'intimée Josée Boileau a accepté de s'associer au démarchage illégal de l'intimé Serge Boileau, alors radié, et ce, à la demande de sa sœur, l'intimée Mélanie Boileau.

[92] Elle a aussi servi de couverture et d'exécutante légalement inscrite auprès de l'Autorité pour démarcher des stratégies financières risquées auprès d'investisseurs ayant des connaissances financières très limitées, et ce, essentiellement en exposant et en recommandant aux investisseurs JFG et PHG des stratégies financières risquées qui avaient été amorcées d'abord par son père, l'intimé Serge Boileau, et subséquemment poursuivies par celui-ci avec l'assistance de sa sœur, l'intimée Mélanie Boileau.

[93] Les procureures des intimés ont plaidé que l'intimée Josée Boileau n'avait pas d'antécédents de manquements à la loi, que les investisseurs JFG et PHG n'avaient pas subi de pertes à la suite de ses agissements et qu'elle ne représente aucun risque futur pour le marché et les investisseurs.

[94] Certes, la preuve démontre que l'intimée Josée Boileau a manqué à ses obligations moins souvent que sa sœur, l'intimée Mélanie Boileau, mais la gravité des manquements - commis à trois reprises - est la même, tout comme le risque futur pour les investisseurs.

[95] À cet égard, le Tribunal rappelle que les dispositions de l'article 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 84, 85 et 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* s'appliquent aussi à l'égard des intimées Josée Boileau et Services financiers Josée Boileau inc.. Or, de l'avis du Tribunal, une preuve prépondérante démontre que l'intimée Josée Boileau n'a pas fait preuve - à trois reprises - des qualités de bonne foi, d'honnêteté, d'équité, de loyauté et de compétence envers les investisseurs JFG et PHG.

[96] Même si la preuve présentée ne démontre pas que les investisseurs JFG et PHG ont subi des pertes à la suite des graves manquements à la loi commis par l'intimée Josée Boileau, cette preuve démontre qu'elle a tenté - avec son père et sa sœur - de leur faire accepter à nouveau des stratégies financières très risquées qui n'étaient aucunement adaptées, en particulier, à leur niveau de connaissances financières.

[97] Fort heureusement, ces investisseurs n'ont pas accepté de s'enfoncer davantage dans des stratégies financières qui leur avaient déjà causé des pertes financières appréciables. Il est toutefois manifeste pour le Tribunal qu'il aurait pu en être autrement et que l'intimée Josée Boileau, à titre de représentante inscrite, n'a rien fait pour connaître le profil financier des investisseurs JFG et PHG, pour apprécier leur niveau de

⁵⁸ Voir les paragraphes 14 et 15 de la présente décision.

2017-042-001

PAGE : 23

connaissances financières et pour leur proposer des stratégies financières adaptées à leurs besoins et à leurs niveaux de connaissances.

[98] L'intimée Josée Boileau s'est surtout bien gardée de dire aux investisseurs JFG et PHG, à trois reprises durant la période 2014 - 2015, que son père, l'intimé Serge Boileau, était radié d'une manière permanente depuis le 26 mai 2011. Elle aurait pu refuser que l'intimé Serge Boileau l'accompagne lors de ses rencontres avec les investisseurs JFG et PHG. Le Tribunal constate qu'elle ne l'a pas fait.

[99] L'intimée Josée Boileau aurait aussi pu refuser de présenter à ces investisseurs, qui n'étaient pas ses clients et qu'elle ne connaissait pas, des stratégies financières qui - à leurs faces même - étaient fort risquées. Encore une fois le Tribunal constate qu'elle ne l'a pas fait.

[100] Pour le Tribunal, le comportement illégal dont a fait preuve l'intimée Josée Boileau dans la présente affaire est à l'antipode des qualités requises, en particulier, par l'article 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de même que par l'article 84 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[101] De plus, de l'avis du Tribunal, elle présente un risque de récidive qu'il doit, afin de protéger l'intérêt public, considérer.

[102] À cet égard, le Tribunal est d'avis qu'une preuve prépondérante lui a été présentée à l'effet que l'intimée Josée Boileau n'a plus les qualités requises pour continuer d'agir comme dirigeante responsable de l'intimé cabinet Services financiers Josée Boileau inc., ni d'un quelconque autre cabinet.

[103] L'article 115.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* accorde au Tribunal, afin de protéger l'intérêt public, le pouvoir d'interdire à une personne d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un cabinet d'assurance pour une période ne pouvant excéder cinq ans. Le Tribunal espère que cette période sera suffisante pour permettre à l'intimée Josée Boileau de réfléchir sérieusement aux conséquences des manquements graves à la loi qu'elle a commis à trois reprises dans le cadre de la présente affaire.

[104] D'autre part, le Tribunal est d'avis que l'inscription du cabinet Services financiers Josée Boileau inc. - dont la dirigeante responsable, l'unique administratrice et l'actionnaire principale est actuellement l'intimée Josée Boileau - doit, dans l'intérêt public, être suspendue jusqu'à ce que ce cabinet désigne un autre dirigeant responsable. Il est important que les activités de ce cabinet, sous la gouverne de l'intimée Josée Boileau, cessent, et ce, afin de notamment empêcher - dans l'intérêt public - que les intimés Serge et Mélanie Boileau ne puissent l'utiliser comme instrument pour poursuivre d'illicites activités.

[105] Le Tribunal rappelle que la preuve démontre que l'intimé Serge Boileau est un prédateur financier récidiviste, qu'il a réussi à entraîner ses deux filles - les intimées Mélanie et Josée Boileau - dans la poursuite de ses illégales activités et que, pour arriver à ses fins, l'intimée Mélanie Boileau a même accepté de falsifier ou de participer à

2017-042-001

PAGE : 24

l'utilisation de plusieurs faux documents financiers⁵⁹ reliés à deux investisseurs vulnérables.

[106] Par ailleurs, le Tribunal souligne que dans la présente affaire l'Autorité ne recherche aucune conclusion à l'égard de l'inscription, à titre de représentante en épargne collective, de l'intimée Josée Boileau, et ce, parce que le régulateur estime sans doute que ses présentes activités dans ce domaine, au sein de la firme Botica Capital Management inc., sont adéquatement supervisées.

[107] D'autre part, le régulateur demande au Tribunal de suspendre les activités de l'intimée Josée Boileau, à titre de représentante en assurance de personnes, jusqu'à ce que le cabinet pour lequel elle œuvre actuellement dans ce domaine, soit l'intimée Services financiers Josée Boileau inc., change de dirigeant responsable ou jusqu'à ce que l'intimée Josée Boileau œuvre pour un autre cabinet dans lequel elle n'aura pas de responsabilité de supervision ou de dirigeant responsable.

[108] À la lumière de la preuve prépondérante qui lui a été présentée, le Tribunal est d'avis qu'il est approprié de mettre en œuvre un ensemble de mesures de nature préventive visant à atteindre cet objectif, et ce, non seulement afin de protéger l'intérêt public mais aussi de protéger l'intimée Josée Boileau contre de potentielles délétères incitations à enfreindre la loi qui pourraient venir, en particulier, du récidiviste qu'est son père, l'intimé Serge Boileau.

[109] Finalement, après avoir considéré un ensemble de critères repris par la jurisprudence⁶⁰, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public d'imposer à l'intimée Josée Boileau - à titre de mesure dissuasive - une pénalité administrative de 7 500 \$ - pour les manquements graves qu'elle a commis - à trois reprises -, à l'article 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, en particulier en aidant son père l'intimé Serge Boileau à enfreindre la loi, le tout, afin de faire passer un message clair, tant à cette intimée qu'à l'ensemble des intervenants sur la place financière, qu'un tel comportement ne sera pas toléré.

[110] À cet égard, le Tribunal rappelle que l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* se lit comme suit :

« **273.1** Le Tribunal administratif des marchés financiers, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'une personne a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une telle contravention à une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci, peut imposer à cette personne une pénalité administrative et en faire percevoir le paiement par l'Autorité.

Le montant de cette pénalité ne peut, en aucun cas, excéder 2 000 000 \$ pour chaque contravention. »

⁵⁹ Pièces D-23 à D-29 déposées par l'Autorité.

⁶⁰ Notamment dans la décision *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

2017-042-001

PAGE : 25

(Soulignements ajoutés)

[111] Le Tribunal considère qu'il est important de réitérer ce qu'il a déjà eu l'occasion d'écrire dans sa décision du 22 septembre 2015⁶¹ :

« [73] Le (Tribunal) souligne que la performance a une valeur fort relative si elle est dépourvue d'éthique. Pour le système financier, en particulier, l'absence d'éthique est un véritable poison dont les conséquences néfastes minent la confiance des investisseurs. Or cette confiance des investisseurs, ce n'est pas un élément marginal à caractère décoratif dont on peut se passer à souhait, il s'agit - dans une économie de marché - de rien de moins que la pierre d'assise sur laquelle repose la survie à long terme du système financier. »

[112] Par conséquent, après avoir dûment considéré l'ensemble de la preuve, de l'argumentation et de la jurisprudence présenté par les parties, le Tribunal considère prépondérante la preuve présentée par l'Autorité et approprié de mettre en œuvre, dans l'intérêt public, l'ensemble des mesures demandées par le régulateur à l'encontre des intimés.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁶², des articles 115, 115.1, 115.9 et 127 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et des articles 152, 265, 266 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

Conclusions à l'égard de l'intimé Serge Boileau

IMPOSE à l'intimé Serge Boileau, une pénalité administrative au montant de quarante mille dollars (40 000 \$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour avoir agi comme courtier ou conseiller sans être inscrit à ce titre;

INTERDIT à l'intimé Serge Boileau d'exercer l'activité de conseiller en valeurs mobilières;

INTERDIT à l'intimé Serge Boileau toute activité en vue d'effectuer directement ou indirectement toute opération sur valeurs;

ENJOINT à l'intimé Serge Boileau de se conformer aux dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de cesser d'agir comme représentant au sens de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ou de se présenter comme tel;

Conclusions à l'égard de l'intimée Mélanie Boileau

⁶¹ *Autorité des marchés financiers c. Lazarescu*, 2015 QCBDR 123.

⁶² Telle qu'en vigueur lors des audiences.

2017-042-001

PAGE : 26

RETIRE les droits conférés à l'intimée Mélanie Boileau par son inscription;

IMPOSE à l'intimée Mélanie Boileau, une pénalité administrative au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour avoir aidé, par acte ou omission, l'intimé Serge Boileau, à agir comme courtier ou conseiller sans être inscrit à ce titre;

IMPOSE à l'intimée Mélanie Boileau, une pénalité administrative au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour avoir falsifié des documents;

RÉVOQUE le certificat de l'intimée Mélanie Boileau portant le numéro 175393;

INTERDIT à l'intimée Mélanie Boileau d'agir, directement ou indirectement, comme dirigeant responsable d'un cabinet, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

Conclusions à l'égard du cabinet intimé Services financiers Mélanie Boileau inc.

RADIE l'inscription du cabinet intimé Services financiers Mélanie Boileau inc.;

ORDONNE au cabinet intimé Services financiers Mélanie Boileau inc. de remettre, dans les cinq (5) jours de la signification de la présente décision, tous ses dossiers clients, livres et registres à un cabinet dûment inscrit et préalablement approuvé par l'Autorité. Les dossiers devront être remis à ce cabinet, dûment inscrit et préalablement approuvé par l'Autorité, dans une forme lui permettant d'y avoir accès en tout temps;

À défaut, la remise des dossiers du cabinet intimé Services financiers Mélanie Boileau inc. s'effectuera auprès de l'Autorité de la manière suivante :

L'intimée Services financiers Mélanie Boileau inc. devra communiquer, dans les cinq (5) jours de la signification de la présente décision, avec MadameCarolynn Isabell Vieira, directrice de l'inspection - Assurances et ESM, au numéro 1-877-525-0337, poste 4751, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers seront remis à l'Autorité. Les dossiers devront être remis à l'Autorité, dans une forme lui permettant d'y avoir accès en tout temps, au 800, Square Victoria, tour de la Bourse, 22^e étage, Montréal (Québec).

Conclusions à l'égard de l'intimée Josée Boileau

SUSPEND le certificat d'exercice de l'intimée Josée Boileau, portant le numéro 178040, dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable pour le cabinet intimé Services financiers Josée Boileau inc. ou jusqu'à son rattachement à un cabinet dont elle n'est pas la dirigeante responsable;

INTERDIT à l'intimée Josée Boileau d'agir, directement ou indirectement, comme dirigeant responsable d'un cabinet, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

ASSORTIT le certificat numéro 178040 de l'intimée Josée Boileau des conditions suivantes :

2017-042-001

PAGE : 27

- « la représentante doit, pour une période de cinq (5) ans, être rattachée à un cabinet dont elle n'est pas dirigeant responsable »;
- « la représentante ne doit pas, pour une période de cinq (5) ans, agir à titre de superviseure pour un postulant dans le domaine des services financiers »;

IMPOSE à l'intimée Josée Boileau, une pénalité administrative au montant de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour avoir aidé, par acte ou omission, l'intimé Serge Boileau, à agir comme courtier ou conseiller sans être inscrit à ce titre.

Conclusions à l'égard du cabinet intimé Services financiers Josée Boileau inc.

SUSPEND l'inscription portant le numéro 514547 du cabinet intimé Services financiers Josée Boileau inc. dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable;

ORDONNE au cabinet intimé Services financiers Josée Boileau inc. de procéder à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable en remplacement de l'intimée Josée Boileau, lequel devra avoir préalablement été approuvé par l'Autorité, et ce, dans les quarante-cinq (45) jours de la signification de la présente décision;

ORDONNE au cabinet intimé Services financiers Josée Boileau inc. d'informer l'Autorité, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision, des démarches qu'il entend entreprendre pour procéder au changement du dirigeant responsable;

À DÉFAUT :

RADIE l'inscription du cabinet intimé Services financiers Josée Boileau inc.;

ORDONNE au cabinet intimé Services financiers Josée Boileau inc. de remettre, dans les cinq (5) jours de l'entrée en vigueur de sa radiation, tous ses dossiers clients, livres et registres à un cabinet dûment inscrit et préalablement approuvé par l'Autorité. Les dossiers devront être remis à ce cabinet, dûment inscrit et préalablement approuvé par l'Autorité, dans une forme lui permettant d'y avoir accès en tout temps;

À défaut, la remise des dossiers s'effectuera auprès de l'Autorité de la manière suivante :

L'intimée Services financiers Josée Boileau inc. devra communiquer, dans les cinq (5) jours de l'entrée en vigueur de sa radiation, avec Madame Carolyn Isabell Vieira, directrice de l'inspection - Assurances et ESM, au numéro 1-877-525-0337, poste 4751, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers seront remis à l'Autorité. Les dossiers devront être remis à l'Autorité, dans une forme lui permettant d'y avoir accès en tout temps, au 800, Square Victoria, tour de la Bourse, 22^e étage, Montréal (Québec).

2017-042-001

PAGE : 28

M^e Jean-Pierre Cristel
Juge administratif

M^e Sylvie Boucher et M^e Caroline Néron
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureures de l'Autorité des marchés financiers

M^e Karine Bourassa et M^e Laurence Ferland
(Fontaine, Panneton, Joncas, Bourassa & Associés)
Procureures des intimés

Dates d'audience : 13 et 14 juin 2018

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ARGUIN	GENEVIÈVE	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-08-27
AUBIN-PAUL	NOÉMIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-09-07
AUDERGON	TINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-08-31
BAHIZI	NASSER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-29
BAZINET	CAROLINE	BMO NESBITT BURNS INC.	2018-08-27
BELLEROSE	MARIE-PIER	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-09-04
BENCHERIF	LEILA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-20
BERNIER	BRIGITTE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2018-08-24
BONGBA	ANNE CECILIA EVA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-08-31
BORDELEAU	ANNIE	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-08-20
BOSSE	JULIEN	INVESTIA FINANCIAL SERVICES INC. / INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-07
BOUCHARD	JOSÉE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-09-01
BOUCHARD	OLIVIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-09-04
BOUDREAU	MARTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-29
BOUDREAU	STÉPHANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-08-29
BOUDREAU	STÉPHANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-08-31
BOULANGER	SONIA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-24

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BRAGDON-DAGENAIS	LORRAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-09-04
BRUNET	GILLES	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-08-31
CALAFATIS	CATHERINE	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2018-09-05
CAMPBELL	MARTIN-ALEXANDRE	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC./MERICI FINANCIAL SERVICES INC.	2018-09-07
CARDINAL	GABRIEL	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-09-04
CAROSELLA	MATTHEW	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-08-31
CAYOUCETTE	ERIC	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-08-31
CHAMBERLAND	FRANCE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-09-01
CHANDIK	NICOLAS	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-08-28
CHARBONNEAU	PATRICIA	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-08-08
CHASSÉ	PATRICIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-09-05
COLL	JONATHAN	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-08-31
COLLIN	PIERRE-LUC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-09-07
CORDEAU	HUGO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-09-05
CÔTÉ	JULIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-09-01
CÔTÉ	VINCENT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-08-30
COURTEMANCHE	FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-09-01
CURADEAU	STEVEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-20

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DAHDAH-VARIN	OLIVIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-09-07
DANSEREAU	DANIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-09-08
DASTANI	AMIR	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-09-04
DE TONNANCOURT LE BRUN	VALERIE	INVESTIA FINANCIAL SERVICES INC. / INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-05
DELISLE	PAUL	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-08-31
DES ROSIERS	MARTIN	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2018-09-04
DESHARNAIS	CATHERINE	GESTION MD LIMITÉE	2018-08-27
DESMAYSON CORNEJO	ANA MARIA	CONSULTANTS C.S.T. INC.	2018-08-27
DIOP	MOHAMADOU MOURTADA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-24
DORE	CHANTAL	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-08-31
DRISSI	MERIYM	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-30
DUMOND	CHARLES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-08-29
DUSSAULT	MÉLANIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-08-29
FAVREAU	CLAUDE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-08-28
GAGNON FLEURY	JESSIKA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-08-31
GAZAILLE	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-27
GELLY-CYR	BENJAMIN	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-08-21
GENDRON	MICHEL	QUADRUS INVESTMENT SERVICES LTD./SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-09-05
GILBERT-PICARD	THIERRY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-31
GOSELIN	MARTINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GOSELIN	JOHANNE	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-09-01
GOYER	SAMUEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-08-28
GRAHAM	DAVE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-09-07
GRAHAM	JAMES	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-09-07
GRASSAGLIATA	MARIA	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-31
GUERRA-GARCIA	MARGARITA	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-24
GUILBAULT	MATHIEU	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-08-31
HARVEY	CLAUDE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-08-31
JETTÉ	NATACHA	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-09-04
JOHNSON	VANESSA	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-08-23
JOLICOEUR	THÉRÈSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-08-31
JOYAL-DESMARAIS	TANIA	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-08-29
JUTEAU	SIMON	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-09-04
KALUMBA	KITIMA	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-31
LADOUCEUR	NANCY	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-08-10
LAFLEUR-HUYNH	GENEVIÈVE	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-08-22
LAMBERT	ANNIE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-08-29
LAMOUREUX	LUCIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-31
LANTHIER	STEVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-08-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LAVOIE	JEAN-LEON	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC./PEAK INVESTMENT SERVICES INC.	2018-08-29
LAVOIE	JEAN RENÉ	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-09-01
LE GALLAIS	MARC	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-08-30
LEBLANC	PHILIPPE	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-08-31
LEFEBVRE	MATHIEU	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-09-08
LEFEBVRE	CHRISTIAN	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-08-31
LEGAULT	NORMAND	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-08-31
LUNA SAAVEDRA	VARINIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-09-07
MAISONNEUVE	GENEVIÈVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-30
MATHIEU	NATHALIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-08-31
MCCANN	NORMAN	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC./PEAK INVESTMENT SERVICES INC.	2018-09-10
MÉNARD	CATHERINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-24
MICHAUD	GINETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-04
MICHAUD	DOMINIC	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-09-05
MICHAUD	ROGER	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2018-08-31
MIREAULT	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-27
MOREAU	VÉRONIQUE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-09-04
MORIN	HUGUETTE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-08-29
MORIN	GINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-08-21

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MORIN	PIERRE	PLACEMENTS MANUVIE SERVICES D'INVESTISSEMENT INC. / MANULIFE SECURITIES INVESTMENT SERVICES INC.	2018-08-31
NDONG	REINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-09-04
NKUIGOUA TCHOUNFONG	WINNIE MICHELE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-29
OFEICH	ROULA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-28
PAREDES	GABRIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-08-28
PAWLOWSKY	TARAS	IPC INVESTMENT CORPORATION	2018-08-27
PESANT	MARIE-FRANCE	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-08-31
PETCU	ANA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-07-15
PETITJEAN	ARTHUR	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-24
PIERRE	JEAN-SÉBASTIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-08-31
PINSONNEAULT	JEAN	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2018-09-07
POUDRIER	SIMON	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-08-17
PREDA	IONEL	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-08-31
PROVENCHER	JEAN CARL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-08-24
RICHARD	RACHELLE	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-04-01
ROGER	SORAYA	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-08-28
ROUSSEL	JOSÉE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-09-03
ROY	NOÉMIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-09-07
SABOURIN-DESFORGES	CLOE	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-08-29
SALIBUR	VÉRONIQUE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC./PEAK INVESTMENT SERVICES INC.	2018-08-22

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
SANFACON	MIKAËL	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-09-04
SCALIA	ANGELA	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-08-31
SCHEIDLER	FRÉDÉRIK	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-08-31
SI ALI	SALIM	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-09-07
SPINOZZI	JENNIFER	QUADRUS INVESTMENT SERVICES LTD./SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-08-31
ST-CYR	MANON	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-08-28
T. JACQUES	PHILIPPE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-08-31
TANEVA	ELIZABETH	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-06
THERIEN	CATHERINE	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-08-31
TRAN	CHAU-PHUNG ANNIE	GLOBAL RESP CORPORATION/CORPORATION REEE GLOBAL	2018-09-04
TREMBLAY	MARTHE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-27
TREMBLAY	SYLVAIN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-09-01
TREMBLAY	BIANCA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-08-28
TRUCHON	SARAH	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-09-01
TSE	WING CHI CARRIE	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-08-24
TURNBULL CLARKE	MELODY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-08-27
VAILLANCOURT	FRÉDÉRIK	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-08-29
VAILLANCOURT	LUC	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-07
VALIQUETTE	SIMON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-08-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
WHITE	KELLY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-08-29
WITHERS	CAROLANE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-09-02
YEE CHONG	KENNETH	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-09-06
YU	YING	INVESTIA FINANCIAL SERVICES INC. / INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-04
ZAVALETA	ISABEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-09-07
ZOGBO	DALY ANNE	C.S.T. CONSULTANTS INC./CONSULTANTS C.S.T. INC.	2018-09-01

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ASSELIN	MARIE-CLAUD	INDUSTRIELLE ALLIANCE GESTION DE PLACEMENTS INC.	2018-08-31
HEMMINGS	DAVID	PRESIMA INC.	2018-08-31

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
102883	BERTHIAUME, JEAN	1a	2018-08-31
103899	BOLDUC, GHISLAINE	3a	2018-09-04
104068	BOSSE, JULIEN	1a	2018-09-11
104102	BOUCHARD, ARMEL	1a	2018-09-05
104889	BOUTIN, JULIE	3a	2018-09-04
105471	BRUNET, GILLES	1a	2018-09-07
105495	BRUNET, PIERRE	1a	2018-09-04
105593	BURNET, ALLAN	4a	2018-09-11

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
106494	CHAMBERLAND, FRANCE	6a	2018-09-04
111155	DUFOUR, RÉGIS	4a	2018-09-04
112048	FAVREAU, CLAUDE	1a	2018-08-30
114533	GILBERT, DOMINIQUE	3a	2018-09-11
119428	LAPORTE, MARIE-JOSÉE	1a	2018-09-07
120109	LAVOIE, JEAN RENÉ	1a	2018-09-05
121228	LEMIRE, JACQUES	1a	2018-09-11
125374	OUELLET, NICOLE	4a	2018-09-04
132868	TREMBLAY, DOMINIC	1a	2018-09-06
133182	TREMBLAY, SYLVAIN	6a	2018-09-04
134130	VÉZINA, GASTON	1a	2018-09-10
134182	VIAU, ÉLAINE	4a	2018-09-04
134688	YACOVELLI, DORIS	3b	2018-08-31
135858	TREMBLAY, BIANCA	6a	2018-09-06
136683	RUTA, FRANCINE	5a	2018-09-06
137149	ROBILLARD, DENISE	5a	2018-09-10
137608	GOURDE, NORMAND	5a	2018-09-10
138999	ROY, DENIS	5a	2018-09-04
139231	ST-AMOUR, SYLVIE	6a	2018-09-05
139522	LAFOREST, FRANCE	5a	2018-09-05
144959	QUENNEVILLE, JULIE	1a	2018-09-04
144959	QUENNEVILLE, JULIE	6a	2018-09-04
146694	SAVARD, LINE	4a	2018-09-05
147361	BOULANGER, SONIA	6a	2018-08-30
147432	LESTAGE, MANON	1a	2018-09-11
148565	BÉNARD, MANON	4a	2018-08-31
149922	COSSETTE, JACQUES	1a	2018-08-29
150966	HAMEL, MELANIE	6a	2018-09-10
151449	NORMANDIN, SOPHIE	4b	2018-09-06
153322	ARPIN, JEAN FRANÇOIS	4b	2018-09-04
153379	HARVEY, CLAUDE	1a	2018-09-05
161941	SÉVIGNY, ISABELLE	4b	2018-08-29
162259	JUTEAU, SIMON	6a	2018-09-07
162259	JUTEAU, SIMON	1a	2018-09-07
162266	JOBIN, MARIE-CHRISTINE	3a	2018-09-10

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
162514	ROY, NICHOLAS	3b	2018-09-10
162698	ST-PIERRE, JONATHAN	4b	2018-09-05
162725	RICHARD, MONIQUE	4b	2018-09-05
167093	CARON, CHANTAL	4b	2018-08-31
167098	VERRIER, JONATHAN	1b	2018-08-29
167692	GILUNI, IRENE	5b	2018-09-05
169174	DUBÉ, DANIELLE	4a	2018-08-31
169580	MEZIER, CORNY	1a	2018-09-10
170302	GUILBAULT, MATHIEU	6a	2018-09-05
172257	LAMBERT, ANNIE	1a	2018-08-31
172257	LAMBERT, ANNIE	6a	2018-08-31
174247	TSIMIKLIS, ANTONIOS	3b	2018-08-31
174755	SIMARD, VICKY	5a	2018-09-07
176289	BEAUREGARD, NANCY	4a	2018-09-01
176301	ROCHON-MATIFAT, CLAUDELLE	4b	2018-08-31
176646	LAFLEUR, MICHAËL	4b	2018-08-31
178701	DINARDO, ERICK	5a	2018-09-04
179775	GRIGORIADIS, MARIA	1b	2018-08-29
180671	BEAUCHEMIN, ÉRIC	5a	2018-09-05
181565	LEFEVRE, GABRIEL	6a	2018-09-06
183003	GRAHAM, DAVE	1a	2018-09-10
183219	VILLARREAL MALAGA, GINA ROCIO	4a	2018-09-06
185424	ROUSSEAU, ELIZABETH	3b	2018-09-11
185586	DUSSAULT, CAROLINE	3b	2018-09-06
185746	DOMINGUE, DENIS	3a	2018-09-04
185822	HYBEK, ANNA	1b	2018-08-29
186570	BRETON, MARC-OLIVIER	3a	2018-09-04
189889	CRÊTE, ALEXANDRE	4a	2018-08-31
190062	GAGNIÈRE, SYLVAIN	3b	2018-09-10
190789	L'ECUYER, MATHIEU	5a	2018-09-05
191310	LEGRIS, JOSIANNE	3b	2018-09-06
192336	TRUCHON, SARAH	2a	2018-09-05
192336	TRUCHON, SARAH	1a	2018-09-05
193092	LAZARIDÈS, JEAN-FRANÇOIS	4b	2018-09-05
193421	ANTOINE, BONALD	4a	2018-09-06

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
194051	CANTIN, SOPHIE	4b	2018-09-10
194765	VOISIN, JEREMY	6a	2018-09-07
197427	SANFACON, MIKAËL	1a	2018-09-05
198526	AUCOIN, MONIQUE	3b	2018-08-29
199071	LANGLOIS, TINA	4b	2018-08-31
201615	BOUTHILLIER, PAMELA	1a	2018-09-10
205196	CÔTÉ, MONIQUE	1a	2018-08-29
205857	CUSSON, MARC ANDRE	4a	2018-08-29
206192	LEBLANC, PHILIPPE	1a	2018-09-06
206888	JOYAL-DESMARAIS, TANIA	1a	2018-09-07
207718	R. LORTIE, MATHIEU	3b	2018-09-05
208274	AL-ZAWAHRA, AMMAR	4b	2018-09-04
208574	CERISIER, MARADONA	1a	2018-09-11
209138	B. CÔTÉ, PIERRE-ALEXANDRE	1a	2018-09-11
209642	BRUNELLE, MAUDE-ELENE	4a	2018-08-30
209910	COLL, JONATHAN	1a	2018-08-31
210333	PROVENCHER BLAIS, JANIE	6a	2018-08-31
210333	PROVENCHER BLAIS, JANIE	1a	2018-08-31
210361	TCHAKOUTIO, INNOCENT	1a	2018-09-04
211265	LE GALLAIS, MARC	1a	2018-08-31
211392	BELANGER, LOUIS	2b	2018-09-06
211392	BELANGER, LOUIS	1a	2018-09-06
211519	ROGER, SORAYA	1a	2018-08-30
213202	CHABOT, LAURENCE	4a	2018-09-07
213567	A BINETTE, AUDREY	4c	2018-09-10
213572	SENE, JEAN LOUIS BOUCAR	1a	2018-09-07
213794	CARDINAL, GABRIEL	1a	2018-09-05
214650	BURGESS, WILLIAM	3b	2018-09-11
214651	LOISELLE, MATHIEU	3b	2018-09-11
215062	IMBEAULT, PIERRE-ALEXANDRE	3b	2018-08-29
215109	DUCHARME, JOSÉE	4b	2018-09-05
215136	LEFEBVRE, CHRISTIAN	1a	2018-09-07
215136	LEFEBVRE, CHRISTIAN	2a	2018-09-07
215591	THIBAULT, JÉRÔME	1a	2018-09-10
215591	THIBAULT, JÉRÔME	2a	2018-09-10

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
216542	DAIGLE, MICKAËL	1a	2018-09-07
217001	WAGNER, KAROLANNE	1a	2018-09-04
217562	SPINOZZI, JENNIFER	1a	2018-09-04
218017	BASTOS RODRIGUES, KETHELY	3b	2018-09-07
218396	DESROCHERS, KEVEN	4a	2018-09-05
218697	T. JACQUES, PHILIPPE	6a	2018-09-06
218868	MÉNARD-DESJARDINS, JEAN-PHILIP	3b	2018-08-31
218924	DROUIN, AUDREY	3b	2018-08-31
218952	HOULE, VINCENT	4a	2018-09-05
219019	LADOUCEUR, CINDY	3b	2018-09-10
219127	ZENAINI, MERIEM	1a	2018-09-11
219179	KOTTOOR, JESSICA	3b	2018-09-05
219330	ESBER, ESBER KHALIL	1b	2018-08-30
219929	GAGNON, SASHA	1b	2018-09-07
220125	SAVA, ADRIANA	4a	2018-08-30
220324	GAYE, MARÈME	1b	2018-09-04
220557	HANNA, NICHOLAS	6a	2018-09-07
220657	R. BIBEAU, JOSIANNE	4b	2018-08-31
221002	PRIMEAU TAMBORINI, MATHIEU	3b	2018-08-31
221216	LEVEILLE, ALEX	4c	2018-09-05
221640	PRUD'HOMME, RENÉE	4c	2018-09-05
222328	CLOUTIER, MICHAEL	3b	2018-08-31
222582	ST-CYR, VALÉRY	1b	2018-09-07
222638	BLEAU, ANNICK	4b	2018-09-05
222677	CASAVANT BIBEAU, SIMON	1a	2018-09-04
222776	GIGUÈRE, RAPHAËL	3b	2018-09-05
223264	GAGNON, SIMON	1b	2018-08-31
223274	EBANGA, STEVE BERTRAND	1a	2018-09-04
223278	ABI-YOUSSEF, THOMAS SIMON	3b	2018-09-11
223419	FARLY, FRANCIS	1b	2018-08-30
223447	GROMAIRE-LIPPÉ, MAXIME	3b	2018-08-31
223462	LE MEUR, EMILIE	1a	2018-09-10
223546	BERNIER, LINDA	1b	2018-08-30
223752	DUMONT, MAXIME	1b	2018-08-30
223779	SOUNDE, JEAN-RAPHAEL	1a	2018-09-10

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
223796	PLOUFFE, PETE	1b	2018-09-06
224010	BRAULT, SAMUEL	1b	2018-08-30
224046	BLOUIN RATTE, SABRINA	3b	2018-09-05
224102	WABERI, FATHIYA	3b	2018-09-11
224157	ROUSSEL-THÉRIAULT, KEVEN	1b	2018-09-07
224159	GRAVEL, MATHIEU	1b	2018-09-06
224254	MARCOUX, SUZANNE	1b	2018-09-01
224375	CHARETTE, RAPHAËL	1a	2018-09-04
224388	BENNETT, SERENA	1b	2018-08-31
224417	CORBIN, BRYAN	1b	2018-09-07
224497	DAOUD, MICHAEL	1b	2018-09-06
224541	MARTEL, JENNY	1a	2018-09-06
224576	VALLERAND, SYLVIE	5b	2018-08-30
224939	ROUX, AUCÉANE	3b	2018-09-05
225011	ROY, XAVIER	1b	2018-09-07
225015	DEDE, MIDRINE	3b	2018-09-05
225153	BALLEUX-LAMOUREUX, ANTONIN	3b	2018-08-31
225227	BOUCHRA, AMAL	1a	2018-09-10
225259	LAFOND, CARL	3b	2018-09-05
225312	LARRIVEE, KEVIN	3b	2018-09-11

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
112868	MONGEAU, DIANE	6a	2018-09-01
122241	MACIOCIA, DONATO	4a	2018-09-01
122354	MAILHOT, CAMILLE	1a	2018-09-01
122376	MAILLÉ, MARTIN	2a	2018-09-01
122376	MAILLÉ, MARTIN	1a	2018-09-01
122404	MAILLY, STEVE	1a	2018-09-01
122404	MAILLY, STEVE	2a	2018-09-01
122416	MAINVILLE, MICHEL	3a	2018-09-01
122437	MAJEAU, YVES	6a	2018-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
122444	MAJOR, JEAN	3a	2018-09-01
122569	MANCINI, LINDA	4a	2018-09-01
122649	MARCHAND, CLAUDE	1a	2018-09-01
122649	MARCHAND, CLAUDE	2a	2018-09-01
122760	MARCOUX, FRANÇOIS	4a	2018-09-01
122964	MARTEL, JOCELYNE	3a	2018-09-01
122973	MARTEL, MANON	4a	2018-09-01
122974	MARTEL, MARIE-CHANTALE	4b	2018-09-01
122997	MARTEL, ROGER	1a	2018-09-01
122998	MARTEL, STEEVE	1a	2018-09-01
123015	MARTIAL, HUGUETTE	4b	2018-09-01
123039	MARTIN, GHISLAIN	1a	2018-09-01
123190	MASSE, NANCY	6a	2018-09-01
123263	MATHIEU, BRIGITTE	1a	2018-09-01
123406	MC CARTHY, JOHN	2a	2018-09-01
123406	MC CARTHY, JOHN	1a	2018-09-01
123469	MCKINNEY, ALBERT E.	2b	2018-09-01
123469	MCKINNEY, ALBERT E.	1a	2018-09-01
123476	MCLAUGHLIN, PAUL	1a	2018-09-01
123480	MCLEAN, JIMMY	4c	2018-09-01
123844	MICHAUD, GINETTE	6a	2018-09-01
124185	MONTGOMERY, KATHLEEN	6a	2018-09-01
124203	MONTPETIT, ALAIN	3a	2018-09-01
124214	MONTPETIT, LOUIS-MARIE	1a	2018-09-01
124253	MOQUIN, SYLVIE	6a	2018-09-01
124315	MOREAULT, ANDRÉA	4a	2018-09-01
124319	MOREAULT, FRÉDÉRIC	2a	2018-09-01
124348	MORENCY, PIERRE	1a	2018-09-01
124424	MORIN, GILLES	2a	2018-09-01
124472	MORIN, MARCEL	1a	2018-09-01
124491	MORIN, NICOLE	3a	2018-09-01
124499	MORIN, PIERRE	1a	2018-09-01
124544	MORISSET, CAROLE	4b	2018-09-01
124570	MORISSETTE, JOSÉE	3a	2018-09-01
124713	MURPHY, MANON	4a	2018-09-01
124808	NADEAU, LISA	3a	2018-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
124886	NANTEL, RÉJEAN	3a	2018-09-01
125374	OUELLET, NICOLE	4a	2018-09-01
135491	MATHURIN, YVES	5a	2018-09-01
136503	MONGEON, MICHELINE	6a	2018-09-01
136706	MILORD, JOCELYNE	5a	2018-09-01
137856	MORIN, FRANCE	3a	2018-09-01
138166	NADEAU, CAROLE	6a	2018-09-01
138246	MARCOTTE, JOHANNE	6a	2018-09-01
138664	OUAZZANI TOUHAMI, LARBI	2a	2018-09-01
138664	OUAZZANI TOUHAMI, LARBI	1a	2018-09-01
139559	MIGLIORELLI, GIULIANA JULIE	5a	2018-09-01
140343	NADEAU, MARIE	5a	2018-09-01
140725	MONTPETIT, LOUISE	4a	2018-09-01
142123	MARCHAND, LISE	4b	2018-09-01
142135	MORIN, STÉPHANE	4b	2018-09-01
142826	NERON, CHANTAL	6a	2018-09-01
143252	MORIN, NORMANDINE	6a	2018-09-01
144052	MELZI, SAID	E	2018-09-01
144052	MELZI, SAID	3b	2018-09-01
146068	MICHAUD, ROCH	1a	2018-09-01
146883	MORIN, JOSÉE	6a	2018-09-01
146883	MORIN, JOSÉE	1a	2018-09-01
148489	MÉTHOT, LUCIE	3b	2018-09-01
149200	MORIN, LUCIE	5b	2018-09-01
149355	MERCIER, DANIEL	1a	2018-09-01
151516	MARTEL, ÉRIKA	3a	2018-09-01
151952	NUEZ, CARLOS CHARLES	4a	2018-09-01
152586	MARCHANT, ERIC	1a	2018-09-01
152777	OUELLET, PATRICIA	4b	2018-09-01
153951	O'DOWD, DANY	1a	2018-09-01
153951	O'DOWD, DANY	2a	2018-09-01
154070	MATHIEU, LUCIE	5a	2018-09-01
158126	MARCEAU, PASCAL	6a	2018-09-01
158383	MANNA, GLORIA	3b	2018-09-01
158857	MORIN, CAROLINE	6a	2018-09-01
161431	MARTEL, MANON	5a	2018-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
161737	MERCIER, NICOLE	4a	2018-09-01
162213	NADEAU, LORRAINE	4a	2018-09-01
162465	MORRISSETTE, HÉLÈNE	3a	2018-09-01
162710	OUELLET, CHANTAL	4a	2018-09-01
162741	MILLEY, DARLENE ANN	4a	2018-09-01
162859	MORIN, ANNIE	4a	2018-09-01
163850	MATHIEU, JULIE	6a	2018-09-01
164621	OUELLET, KATHLEEN	1a	2018-09-01
166083	MARION, AIMÉE	6a	2018-09-01
166274	NANTEL, KATHERINE	3b	2018-09-01
166321	NOTHNAGEL, MARIANNE	1a	2018-09-01
166465	MESSAOUDENE, YOUCEF	1a	2018-09-01
166485	MARTINEAU, MARIE-LOU	4b	2018-09-01
166502	MICHAUD, YVES	4a	2018-09-01
166512	MAZAREANU, STEFAN	6a	2018-09-01
167151	OUMET, YVES	5a	2018-09-01
167741	MIKPÉ, INÈS AHODÉKON	3b	2018-09-01
169550	NAULT, SÉBASTIEN	5b	2018-09-01
170233	MARDARE ZAHARIA, DIANA	1a	2018-09-01
170624	MEILLEUR, GUY	1a	2018-09-01
170821	MERCIER, MARIÈVE	4b	2018-09-01
170993	MARCOUX, SÉBASTIEN	1a	2018-09-01
172162	MARTIN, JOSIANNE	3b	2018-09-01
172534	NIKIEMA, PATRICK	6a	2018-09-01
172880	MATHIEU, JERRY	1a	2018-09-01
173273	MIHUT, ROXANA	3b	2018-09-01
173474	MIRON, TERRA	3b	2018-09-01
173490	MALTAIS, SYLVIE	4b	2018-09-01
173703	MATTEAU, KIM	3b	2018-09-01
174154	MAILLOUX, MARIE-FRANCE	3b	2018-09-01
174212	MARCOUX, ISABELLE	3b	2018-09-01
174325	MAJOR, NATHALIE	4a	2018-09-01
175185	MORIN, RICHARD	1a	2018-09-01
175272	MÉTHOT, MICHELLE	4b	2018-09-01
176038	MONETTE TURGEON, VANESSA	3b	2018-09-01
176649	O'BREHAM, MAÏA	4b	2018-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
177218	MILLETTE, YVES	4c	2018-09-01
177885	MAMERI, FERHAT	3b	2018-09-01
178118	NOËL, KERBY	1a	2018-09-01
178358	NDZILA AUKOGHO, ALKY	1a	2018-09-01
179231	MARCHESE, TINA	4a	2018-09-01
179751	MIRVILLE, CYNTHIA	4b	2018-09-01
179778	M'BELENGE, MAMPEMBE GUY	3b	2018-09-01
182260	NDJOYI MBIGUINO, RUDY-ASHLEY	1a	2018-09-01
182457	MONGEAU, KARINE	5b	2018-09-01
182837	NGUENA, FABRICE OLIVIER	4b	2018-09-01
183071	MARQUIS, ANNICK	1b	2018-09-01
183268	MHIRI, RADHI	1a	2018-09-01
184191	MORIN, MARIE-EVE	1a	2018-09-01
184193	MICHAUD, JEAN-DAVID	4a	2018-09-01
184526	MOREAULT, DOMINIC	3b	2018-09-01
185080	MORENCY-ABDEEN, SHAMEELA	4a	2018-09-01
185256	NORMANDIN, JOCELYNE	5b	2018-09-01
185345	OH, SEUNG CHUL	1a	2018-09-01
185345	OH, SEUNG CHUL	4a	2018-09-01
185587	MICHAUD-POULIN, MARIE-PIER	5b	2018-09-01
187540	MAJBOUR, BILAL	1a	2018-09-01
187655	MENESES SALAZAR, KEVIN	1a	2018-09-01
187669	MAJOR, ALAIN	6a	2018-09-01
187929	MORIN, LOUIS	1a	2018-09-01
188387	NGUYEN, EDOUARD	2b	2018-09-01
188738	MCALEER, LORI LEE	4b	2018-09-01
188890	MÉNARD, NICOLAS	6a	2018-09-01
189633	MBOCK MBOCK, CHARLY GABRIEL	1a	2018-09-01
190581	MARCOTTE, COLETTE	1a	2018-09-01
190688	OMRAN, ZUHER	1a	2018-09-01
191639	MURRAY-DUPLAIN, DAVID	3b	2018-09-01
191878	OSTIGUY, MARIE-EVE	4a	2018-09-01
192423	MALLET, VALÉRIE	3c	2018-09-01
192495	NOUMBA, ALEXANDRE	4b	2018-09-01
193118	MORNEAU-BRIAND, JOHANNY	4b	2018-09-01
193717	MAGASSOUBA, IBRAHIMA	1a	2018-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
193756	MALENFANT, MANON	5b	2018-09-01
193907	MORIN, MATHIEU	2b	2018-09-01
194922	MARTEL, JESSICA	4b	2018-09-01
195694	NOLET, STÉPHANE	1a	2018-09-01
196037	MICHEL, CHARLES	4a	2018-09-01
196147	MARIN, GENEVIÈVE	1a	2018-09-01
196474	MOORE, SONIA	3b	2018-09-01
196483	MASSIE, PHILIPPE	1b	2018-09-01
196649	NORMAND, SARAH-ANNE	3b	2018-09-01
196854	MORIN, FRÉDÉRIC	6a	2018-09-01
197355	MALARTRE, NATHALIE	1a	2018-09-01
198147	MOKRANE-NÉRON, JESSICA	4a	2018-09-01
198599	MENKARI, YOUNES	1a	2018-09-01
200339	NIKKHOO, FAROKH	2a	2018-09-01
200339	NIKKHOO, FAROKH	1a	2018-09-01
200415	OUELLET, MATTHIEU	1a	2018-09-01
201060	MARTEL, MARIE-ÈVE	5a	2018-09-01
201785	MATHIEU, ARIANE	4b	2018-09-01
202086	MOULOUDOU BOUMBA, AIME CLAUDE	4b	2018-09-01
202302	MELANÇON, CYNTHIA	4a	2018-09-01
202518	MERCHER-ROBERT, MARIE- LAURENCE	4b	2018-09-01
202525	MALOUIN, MATHIEU	3b	2018-09-01
202653	MERCIER BERNARD, MÉLISSA	6a	2018-09-01
202867	MICHON, SERGE	1a	2018-09-01
203015	NASSIF, JAD	1a	2018-09-01
203153	MOORE, PATRICIA	1a	2018-09-01
203292	MACDOWELL, ANDREW	1a	2018-09-01
203611	MAALOUF, RANIA	1a	2018-09-01
204283	MASSÉ, FRANCESCA	4a	2018-09-01
205528	OUMET, CAROLYNE	3b	2018-09-01
205565	OBAS, MARIE-NEIKA	3b	2018-09-01
205724	NDIAYE, ALIOU	1a	2018-09-01
205724	NDIAYE, ALIOU	6a	2018-09-01
206952	OUELLET, SYLVAIN	4a	2018-09-01
207543	OROC, GEORGE	1a	2018-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
207543	OROC, GEORGE	6a	2018-09-01
207948	N GUESSAN, ADJOUA ANTOINETTE	1a	2018-09-01
208042	OUIMET, SEBASTIEN	6a	2018-09-01
208270	MANGIONE, JOEY	6a	2018-09-01
208355	NAUD-LAMONTAGNE, ALEXANDRE	1a	2018-09-01
208609	MIGNEAULT, REMI	1a	2018-09-01
208870	MAROIS BERNIER, ANDREANNE	4b	2018-09-01
209084	MAHOP, JEANNE MERVEILLE	4c	2018-09-01
209377	MONTAMBEAULT, AMELIE	1b	2018-09-01
209504	MUNGER, OLIVIER	1a	2018-09-01
209569	NOLETTE, SUZANNE	1b	2018-09-01
209751	MARTIN, GABRIELLE	1a	2018-09-01
209840	MARTEL, CAROLINE	1a	2018-09-01
209840	MARTEL, CAROLINE	6a	2018-09-01
209968	MANE, EMMA NALIANE	1a	2018-09-01
210129	MOYA-ROUSSEAU, CARLOS	3a	2018-09-01
210359	NGOMA DI MBAMBI, ALPHONSE	1b	2018-09-01
210997	ODULIO, SHEILA	1a	2018-09-01
211130	MARTEL, STEEVE	1a	2018-09-01
211252	MILADI, KHALED	1b	2018-09-01
211256	MESBAH, BOUBAKER	1a	2018-09-01
211416	MARK, HUBERT	1b	2018-09-01
211422	NEPVEU-VILLENEUVE, JULIEN	4a	2018-09-01
211512	MONTAMBEAULT, MAXIME	1a	2018-09-01
211540	MC DONALD, BRAD	1a	2018-09-01
211862	MICHEL, PATRICK	5a	2018-09-01
211871	MESBAH, MALIKA	1a	2018-09-01
212473	NATAF, FRANCK	3b	2018-09-01
212853	MARTEL, MICHEL	1a	2018-09-01
213009	NADEAU-MC KENZIE, KAMILLE	1b	2018-09-01
213086	MURPHY, WILLIAM	2a	2018-09-01
213086	MURPHY, WILLIAM	1a	2018-09-01
213111	MARK, KATHY	1a	2018-09-01
213461	MILIUS, KELEME	1a	2018-09-01
213672	MILLETTE, CATHERINE	3b	2018-09-01
213773	MARTINEZ GOSSELIN, ISABELLE	3b	2018-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
213811	MADIBA, ANNE-LAURE	3b	2018-09-01
213853	MARIER, THIERRY	1a	2018-09-01
214015	MASSON, JOÉ	1a	2018-09-01
214035	MOISAN, ERIK	1a	2018-09-01
214118	MOHIT, FABIEN	3b	2018-09-01
214929	MASSICOTTE, LAURIE	1a	2018-09-01
215035	MAHFOUDHI EP BELAKHE, KHADIJA	1a	2018-09-01
215072	MARTIN, ANNIE	1a	2018-09-01
215075	NAOUFAL, JESSE	1a	2018-09-01
215213	MOHNKONG, YACUBU	1a	2018-09-01
215374	MECKSAVANH, PAMELA	1a	2018-09-01
215421	NIGNAN, BERNARD GERMAIN	1a	2018-09-01
215509	MUGENZI, PATRICIA	3b	2018-09-01
215515	OUELLET, LAURIE	1a	2018-09-01
215550	NAUD, PIERRE-OLIVIER	3b	2018-09-01
215703	ORBON, JANET	1a	2018-09-01
215738	MURRAY, NANCY	4c	2018-09-01
215893	MORRIS, JUANITA	4c	2018-09-01
215940	MOREAU, ALAIN	4c	2018-09-01
216240	MBONYINGINGO, DJIBRIL	1b	2018-09-01
216252	OUELLET, PATRICK	1a	2018-09-01
216268	MARTEL, ALEX	1b	2018-09-01
216296	OUELLET, CAROLE	1b	2018-09-01
216371	MARQUIS, VINCENT	1a	2018-09-01
216373	MANSOUR, MARIANNE	1b	2018-09-01
216652	MICHAUD, MATTHIEU	4a	2018-09-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
LAKEROAD GESTION D'ACTIFS INC.	PIGEON	SYLVIE	2018-09-05
MONTRUSCO BOLTON INVESTMENTS INC./PLACEMENTS MONTRUSCO BOLTON INC.	MESSIER	MICHEL	2018-09-05

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	CHENG	LESTER G.	2018-09-01

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
LAKEROAD GESTION D'ACTIFS INC.	PIGEON	SYLVIE	2018-09-05
MONTRUSCO BOLTON INVESTMENTS INC./PLACEMENTS MONTRUSCO BOLTON INC.	MESSIER	MICHEL	2018-09-05

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
514409	GASTON VÉZINA	Assurance de personnes	2018-09-10
515791	JIMMY DELAIRE	Assurance de personnes	2018-09-10
602400	MICHEL CÔTÉ	Assurance de personnes	2018-09-11
602527	JOSIANNE LABBÉ	Assurance de personnes	2018-09-05

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
PENTECOSTAL SECURITIES CORP.	Colliver	Blair	2018-09-06
PHILLIPS, HAGER & NORTH INVESTMENT FUNDS LTD.	Feasby	Tanis	2018-09-11
GRAYHAWK INVESTMENT STRATEGIES INC.	Gratton	Ronald	2018-09-11
NT GLOBAL ADVISORS, INC./ CONSEILLERS MONDIAUX NT	Abunassar	John	2018-09-11
BELCO PRIVATE CAPITAL INC.	Michaels	Leslie	2018-09-11

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GRAYHAWK INVESTMENT STRATEGIES INC.	Gratton	Ronald	2018-09-11
NT GLOBAL ADVISORS, INC./ CONSEILLERS MONDIAUX NT	Abunassar	John	2018-09-11
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC. / OPTIMUM ASSET MANAGEMENT INC.	Ducharme	Sophie	2018-09-11

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GRAYHAWK INVESTMENT STRATEGIES INC.	Gratton	Ronald	2018-09-11
NT GLOBAL ADVISORS, INC./ CONSEILLERS MONDIAUX NT	Abunassar	John	2018-09-11
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC. / OPTIMUM ASSET MANAGEMENT INC.	Ducharme	Sophie	2018-09-11

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
603335	ALEXANDRE GUILBEAULT SERVICES FINANCIERS INC./ALEXANDRE GUILBEAULT FINANCIALS SERVICES INC.	Alexandre Guilbeault	Assurance de personnes	2018-09-05
603336	SERVICES FINANCIERS J. BÉNARD INC.	Jessica Benard	Assurance de personnes	2018-09-06
603339	LES IMMEUBLES PCA INC.	Pascal Cusson	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2018-09-07
603342	FILLION GESTION FINANCIÈRE INC.	Claudia Létourneau Fillion	Assurance de personnes	2018-09-10

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 3°, 8°, 16°, 26° et 34° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif et ses concordants

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, les règlements suivants dont les textes sont publiés ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif;*
- *Règlement modifiant Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites ;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif.*

Vous trouverez également ci-dessous le projet de modification de l'*Instruction complémentaire 81-105 : Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **13 décembre 2018**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Hugo Lacroix
Directeur principal des fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514 395-0337, poste 4461
Sans frais : 1 800 525-0337, poste 4461
hugo.lacroix@lautorite.gc.ca

Mathieu Simard
Conseiller expert en fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514 395-0337, poste 4471
Sans frais : 1 800 525-0337, poste 4471
mathieu.simard@lautorite.gc.ca

Le 13 septembre 2018

Avis de consultation des ACVM

Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*

Projets de modifications corrélatives

Le 13 septembre 2018

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) publions pour une consultation de **90 jours** les textes suivants :

- le projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le **Règlement 81-105**);
- le projet de modification de l'*Instruction complémentaire 81-105 : Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (l'**Instruction complémentaire 81-105**);
- des projets de modifications corrélatives des règlements suivants :
 - le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le **Règlement 81-101**), dont le Formulaire 81-101F1, *Contenu d'un prospectus simplifié* (le **Formulaire 81-101F1**) et le Formulaire 81-101F3, *Contenu de l'aperçu du fonds* (le **Formulaire 81-101F3**);
 - le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le **Règlement 31-103**);

(collectivement, les **projets de modification**).

Les projets de modification sont publiés avec le présent avis et peuvent être consultés sur les sites Web des membres des ACVM suivants :

www.bcsc.bc.ca

www.albertasecurities.com

www.fcaa.gov.sk.ca

www.mbsecurities.ca

www.osc.gov.on.ca

www.lautorite.qc.ca

www.fcnb.ca

<https://nssc.novascotia.ca>

Objet

Les projets de modification visent à mettre en œuvre la réponse des ACVM en matière réglementaire sur les enjeux de protection des investisseurs et d'efficacité du marché soulevés par la pratique courante consistant, pour les gestionnaires de fonds d'investissement, à rémunérer les courtiers et leurs représentants pour la distribution de titres d'organismes de placement collectif (individuellement, un **OPC**) au moyen de commissions, notamment d'acquisition et de suivi (les **commissions intégrées**).

Les projets de modification, de même que les propositions de réformes détaillées du Règlement 31-103 (les **réformes axées sur le client**) publiées le 21 juin 2018¹ en vue d'instituer un cadre rehaussé d'atténuation des conflits d'intérêts chez les courtiers et les représentants, forment notre réponse réglementaire à chacun des enjeux de protection des investisseurs et d'efficacité du marché que nous avons relevés. Les projets de modification, s'ils sont mis en œuvre, auront pour effet de restreindre la rémunération que les membres de l'organisation de l'OPC faisant appel public à l'épargne (les **organisations d'OPC**) versent actuellement aux courtiers participants et celle que ces derniers peuvent solliciter et accepter en vertu du Règlement 81-105 relativement au placement de titres de l'OPC.

Les projets de modification ont en particulier pour objectif d'interdire le versement par les organisations d'OPC :

- de commissions au moment de la souscription aux courtiers, entraînant de ce fait l'abandon des options de frais d'acquisition prévoyant de tels versements, notamment toutes les formes d'options de frais d'acquisition reportés², y compris les options de frais

¹ Le 21 juin 2018, nous avons publié un avis de consultation afin de recueillir des commentaires sur des réformes détaillées qui seraient apportées aux obligations des personnes inscrites en vue de privilégier les intérêts des clients dans la relation client-personne inscrite. Appelées « réformes axées sur le client », il s'agit d'un projet de modification du Règlement 31-103 qui, notamment, obligerait les personnes inscrites :

- à traiter les conflits d'intérêts au mieux des intérêts du client;
- à donner préséance aux intérêts du client dans l'évaluation de la convenance à ce dernier;
- à s'employer à clarifier ce à quoi les clients devraient s'attendre de leur part.

La période de consultation de 120 jours sur les réformes axées sur le client prend fin le 19 octobre 2018.

² Dans le cadre de l'option des frais d'acquisition reportés classique, l'investisseur ne paie pas de frais d'acquisition initiaux lorsqu'il souscrit des titres de l'OPC, mais peut avoir à payer des frais au gestionnaire du fonds d'investissement (soit les frais d'acquisition reportés) s'il demande le rachat de ses titres avant la fin d'un délai déterminé, qui est habituellement de cinq à sept ans. Les frais de rachat diminuent en fonction d'un calendrier de rachat établi sur la durée de la période pendant laquelle l'investisseur détient les titres. Alors que l'investisseur ne verse pas de frais d'acquisition au courtier, celui-ci reçoit du gestionnaire de fonds d'investissement une commission au moment de la souscription (équivalent habituellement à 5 % du montant souscrit). Le gestionnaire de fonds d'investissement peut financer le paiement de la commission prélevée au moment de la souscription et engage ainsi des frais de financement qui seront ensuite répercutés dans les frais de gestion prélevés sur l'OPC.

- d'acquisition réduits³ (collectivement, l'**option des frais d'acquisition reportés**);
- de commissions de suivi aux courtiers qui ne réalisent pas d'évaluation de la convenance, comme les courtiers exécutants.

L'abandon de l'option des frais d'acquisition reportés rendrait obsolètes certaines obligations d'information prévues par le Formulaire 81-101F1, le Formulaire 81-101F3 et le Règlement 31-103 relativement à cette option. Les modifications corrélatives visent à éliminer ces obligations d'information.

Contexte

Le 10 janvier 2017, nous avons publié le Document de consultation 81-408 des ACVM, *Consultation sur l'option d'abandonner les commissions intégrées* (le **document de consultation**), dans lequel nous signalions et analysions des enjeux clés en matière de protection des investisseurs et d'efficience du marché découlant des commissions intégrées relatives aux OPC⁴. Dans le document de consultation, nous sollicitons des commentaires précis, notamment des analyses et des perspectives fondées sur des éléments probants et des données concernant l'option d'abandonner les commissions intégrées comme solution réglementaire aux enjeux relevés et sur les répercussions potentielles d'un tel changement chez les participants au marché et les investisseurs, de manière à nous permettre de prendre une décision éclairée sur l'opportunité de maintenir cette option ou d'envisager d'autres modifications réglementaires.

Donnant suite à notre évaluation de tous les commentaires reçus au long du processus de consultation, que ce soit par écrit ou au cours des consultations en personne, nous avons pris une décision en matière réglementaire qui a été annoncée dans l'Avis 81-330 du personnel des ACVM, *Le point sur la consultation relative aux commissions intégrées et les prochaines étapes* (l'**Avis 81-330**) publié le 21 juin 2018. Nous avons proposé les modifications réglementaires suivantes :

1. rehausser les règles et les indications visant à atténuer les conflits d'intérêts pour les courtiers et leurs représentants afin d'exiger que tous les conflits d'intérêts existants ou raisonnablement prévisibles, y compris ceux découlant du paiement de commissions intégrées, soient traités au mieux des intérêts des clients ou évités;

³ L'option des frais d'acquisition réduits est une sorte d'option des frais d'acquisition reportés, mais avec un calendrier de rachat plus court (habituellement de deux à quatre ans). Par conséquent, la commission versée par le gestionnaire de fonds d'investissement au moment de la souscription et les frais de rachat payés par les investisseurs sont moins élevés que dans le cas de l'option des frais d'acquisition reportés classique.

⁴ Le document de consultation faisait suite à la consultation initiale sur les frais des OPC lancée par les ACVM avec la publication, le 13 décembre 2012, du Document de discussion et de consultation 81-407 des ACVM, *Les frais des organismes de placement collectif*, et aux consultations en personne qui s'étaient ensuite tenues dans plusieurs territoires membres des ACVM en 2013. Nous avons publié un aperçu des principaux thèmes abordés au cours du processus de consultation dans l'Avis 81-323 du personnel des ACVM, *Le point sur le Document de discussion et de consultation 81-407 des ACVM, Les frais des organismes de placement collectif*.

2. interdire toutes les formes d'option de frais d'acquisition reportés, ainsi que les commissions connexes versées au moment de la souscription, pour les titres d'OPC placés au moyen d'un prospectus;
3. interdire le paiement de commissions de suivi aux courtiers qui ne procèdent pas à l'évaluation de la convenance relativement au placement de titres d'OPC au moyen d'un prospectus, et interdire à ces courtiers de solliciter et d'accepter de telles commissions.

En plus d'annoncer notre décision en matière réglementaire et de fournir un résumé du processus de consultation et des commentaires reçus, l'Avis 81-330 offrait un survol des préoccupations que nos propositions de modifications réglementaires visent à régler et expliquait les raisons pour lesquelles nous ne proposons pas d'interdire toutes les formes de commissions intégrées.

Parallèlement à l'Avis 81-330, nous avons publié un avis de consultation⁵ sur les réformes axées sur le client, lesquelles visent à instituer un cadre rehaussé d'atténuation des conflits d'intérêts chez les courtiers et les représentants qui est envisagé dans le premier volet de notre réponse réglementaire, ainsi qu'à apporter d'autres modifications importantes visant à mieux concilier les intérêts des personnes inscrites avec ceux de leurs clients et à rehausser les résultats pour les investisseurs. Les projets de modification concernent plus particulièrement les interdictions proposées dans les deuxième et troisième volets de notre réponse, pour ainsi compléter l'ensemble de réformes qui, selon nous, répondra aux enjeux découlant des commissions intégrées relatives aux OPC.

Résumé des projets de modification

1. *Modifications de fond*

Comme nous l'avons déjà mentionné, les projets de modification visent à interdire aux organisations d'OPC d'effectuer les paiements suivants relativement au placement de titres d'OPC au moyen d'un prospectus :

- le versement aux courtiers de commissions prélevées au moment de la souscription, ce qui devrait, selon nous, éliminer l'option des frais d'acquisition reportés;
- le versement de commissions de suivi aux courtiers qui ne sont pas assujettis à l'obligation d'évaluation de la convenance, comme les courtiers exécutants.

Les projets de modification prévoient les modifications suivantes au Règlement 81-105⁶, qui fixe les normes de conduite minimales que les intervenants du secteur doivent observer dans leurs activités de placement des titres d'OPC au moyen d'un prospectus :

⁵ Voir la note 1.

⁶ Outre les modifications de fond, des modifications de concordance et de forme sont apportées à la version française du Règlement 81-105 et de l'Instruction complémentaire 81-105 afin d'en moderniser et d'en actualiser la nomenclature et la terminologie. C'est notamment le cas du remplacement de l'expression « [personne ou société] liée » par « liens », soit le terme par lequel est désignée cette notion dans la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec et les règlements pris en son application; voir à ce sujet la note 7.

a. Définition de l'expression « membre de l'organisation »

Nous proposons d'élargir la définition de l'expression « membre de l'organisation », à l'article 1.1 du Règlement 81-105, pour qu'elle englobe toute personne ayant des « liens »⁷ avec le gestionnaire de fonds d'investissement, le placeur principal ou le conseiller en valeurs de l'OPC. Cette modification aurait pour effet d'étendre le groupe de personnes auxquelles il est interdit de faire des paiements ou d'accorder des avantages aux courtiers participants en vertu du Règlement 81-105 à tout associé du gestionnaire de fonds d'investissement, du placeur principal ou du conseiller en valeurs de l'OPC, de même qu'à toute société dont le gestionnaire de fonds d'investissement, le placeur principal ou le conseiller en valeurs posséderait au moins 10 % des titres comportant droit de vote.

b. Définition de l'expression « commission de suivi »

Bien qu'à l'heure actuelle, l'article 3.2 du Règlement 81-105 autorise l'organisation d'OPC à verser une « commission de suivi » à un courtier participant, ce règlement ne définit pas ce qui constitue un tel paiement. Par conséquent, nous proposons d'introduire une définition de l'expression « commission de suivi » à l'article 1.1 afin de clarifier la disposition permissive prévue au paragraphe 1 de l'article 3.2 ainsi que la nouvelle disposition que nous proposons au paragraphe 4 de cet article, dont il est question ci-après, concernant le paiement de commissions de suivi à des courtiers qui ne réalisent pas d'évaluation de la convenance.

Comme dans le Règlement 31-103, nous définissons l'expression « commission de suivi » au sens large de tout paiement d'une somme d'argent qui fait partie d'une série de paiements périodiques versés relativement à l'appartenance de titres d'un OPC à un client d'un courtier participant. Cette définition ne se limite pas aux paiements destinés à rémunérer les courtiers et leurs représentants pour les conseils fournis au client, mais englobe plutôt les paiements pour tous les services, quels qu'ils soient, rendus au client relativement aux titres d'OPC lui appartenant.

c. Interdiction des paiements de commissions par les organisations d'OPC

Conformément à notre décision d'abandonner l'option des frais d'acquisition reportés et les commissions connexes versées au moment de la souscription, nous proposons d'abroger l'article

⁷ Selon la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, l'expression « liens » s'entend des relations entre une personne et :

1° la société dont elle possède des titres lui assurant plus de 10 % d'une catégorie d'actions comportant le droit de vote ou le droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation;

2° son associé;

3° la fiducie ou la succession dans laquelle elle a un droit appréciable de la nature de ceux du propriétaire ou à l'égard de laquelle elle remplit des fonctions de fiduciaire, de liquidateur de succession ou des fonctions analogues;

4° son conjoint, ses enfants, ainsi que ses parents et ceux de son conjoint, s'ils partagent sa résidence.

3.1 du Règlement 81-105, qui permet actuellement aux organisations d'OPC de verser aux courtiers des commissions de souscription pour le placement de titres d'OPC. Sous réserve de conditions déterminées, l'actuel article 3.1 permet aux organisations d'OPC de verser au moment de la souscription :

- des commissions prélevées sur leurs produits des activités ordinaires;
- des commissions pour les souscriptions faites selon l'option avec frais prélevés à l'acquisition, qui sont déduites par le courtier participant du montant investi au moment de la souscription⁸.

L'abrogation de l'article 3.1, qui entraînera l'interdiction pour les organisations d'OPC de verser des commissions de souscription aux courtiers participants⁹, devrait avoir les effets exposés ci-après.

i. Abandon de toutes les formes d'option de frais d'acquisition reportés

La commission prélevée au moment de la souscription qui est payée par les organisations d'OPC aux courtiers pour le placement de titres d'OPC selon l'option des frais d'acquisition reportés est l'une des principales caractéristiques de cette option de frais d'acquisition créant un conflit d'intérêts susceptible d'inciter les courtiers et leurs représentants à faire des recommandations d'investissement qui privilégient leur propre intérêt au détriment de ceux des investisseurs. Nous avons relevé dans l'Avis 81-330 les pratiques des personnes inscrites qui sont problématiques et préjudiciables aux investisseurs du fait de l'utilisation de l'option des frais d'acquisition reportés et qui motivent notre proposition d'éliminer cette option.

⁸ Voir l'avis de consultation intitulé *CSA Notice of Proposed National Instrument 81-105 and Companion Policy 81-105CP Mutual Fund Sales Practices* [en anglais seulement], publié le 25 juillet 1997, qui décrit l'objet de l'article 3.1 comme suit :

[Traduction] L'article 3.1 autorise le paiement d'une commission en argent si l'obligation de la payer naît au moment de la souscription des titres d'OPC selon les conditions indiquées. Les commissions autorisées par l'article 3.1 sont notamment celles versées par les organisations d'OPC au moment de la souscription et celles versées en vertu de mécanismes selon lesquels le placeur principal de l'OPC permet à un courtier participant de conserver une partie ou la totalité des commissions versées par les investisseurs souscrivant des titres avec frais prélevés à l'acquisition. Les principales conditions auxquelles ces paiements sont subordonnés comptent notamment l'obligation d'indiquer dans le prospectus la fourchette de commissions qui pourraient être payées ainsi que la méthode de calcul de ces montants.

⁹ L'article 3.1 du Règlement 81-105, disposition permissive autorisant les organisations d'OPC à verser des commissions de souscription aux courtiers, constitue une exception à l'interdiction générale, prévue à l'article 2.1 de ce règlement, de payer des sommes d'argent. Avec l'abrogation de l'article 3.1, les organisations d'OPC ne seront plus autorisées à verser des commissions de souscription en vertu de cette interdiction générale. De même, les courtiers ne pourront plus leur solliciter de telles commissions ni en accepter de leur part en vertu de l'interdiction générale de solliciter ou d'accepter des sommes d'argent qui est prévue à l'article 2.2 du Règlement 81-105.

Comme il sera interdit aux organisations d'OPC de verser aux courtiers participants des commissions prélevées au moment de la souscription, il ne leur sera plus nécessaire de financer le coût de ces commissions, ce qui, nous l'espérons, éliminera à son tour la pertinence des deux composantes suivantes de l'option des frais d'acquisition reportés :

- a. le calendrier de rachat, qui représente la période pendant laquelle l'organisation d'OPC exige de l'investisseur qu'il conserve ses titres d'OPC pour lui permettre de récupérer ses coûts de financement (en facturant des frais de gestion à l'OPC);
- b. les frais de rachat, qui font essentiellement office de pénalité pour défaut de paiement permettant au gestionnaire de fonds d'investissement de récupérer ses coûts de financement dans le cas où l'investisseur demanderait le rachat de ses titres d'OPC avant l'expiration du calendrier de rachat.

Par conséquent, nous nous attendons à ce que l'interdiction pour les organisations d'OPC de verser aux courtiers des commissions prélevées au moment de la souscription entraîne d'office l'abandon de l'option des frais d'acquisition reportés, ainsi que de ses diverses composantes comme le calendrier de rachat et les frais de rachat connexes. Même si nous ne proposons pas d'interdire expressément les calendriers de rachat et les frais de rachat, nous nous attendons à ce que leur utilisation dans ce contexte cesse avec la mise en application de cette modification réglementaire. De notre point de vue, l'utilisation de ces composantes particulières de l'option des frais d'acquisition reportés à l'occasion de nouvelles souscriptions de titres d'OPC réalisées après l'abrogation de l'article 3.1 donnerait préséance aux intérêts commerciaux des organisations d'OPC sur les intérêts des investisseurs, ce qui serait, selon nous, incompatible avec les normes de conduite applicables aux personnes inscrites, notamment le devoir fiduciaire du gestionnaire de fonds d'investissement en vertu de la législation. Toutefois, nous nous attendons à ce que les OPC continuent à utiliser le mécanisme des frais de rachat pour d'autres raisons, par exemple, pour empêcher les opérations excessives ou à court terme et réduire ainsi les coûts qui en découlent.

Puisque les organisations d'OPC n'auront plus à financer le versement de commissions aux courtiers au moment de la souscription de titres d'OPC dans le cadre de l'option des frais d'acquisition reportés, les frais de gestion facturés aux OPC qui offraient auparavant cette option devraient diminuer en conséquence.

Nous ne pensons pas que l'abrogation de l'article 3.1 aura des répercussions sur la disponibilité et l'utilisation d'autres options de frais d'acquisition, notamment l'option des frais prélevés à l'acquisition dans sa forme actuelle. Selon cette option, le courtier prélève la commission convenue avec l'investisseur sur le produit de l'investissement versé par ce dernier à la souscription des titres d'OPC et remet le produit net à l'organisation d'OPC pour qu'il soit investi dans le fonds. Dans ce cas, nous considérons que la commission est versée directement par l'investisseur et non par l'organisation d'OPC, de sorte qu'elle échappe au Règlement 81-105.

ii. *Transition des questions de rémunération relative à la souscription vers la relation courtier-client*

Comme il leur sera impossible de recevoir de la part des organisations d'OPC des commissions prélevées au moment de la souscription pour le placement de titres d'OPC, les courtiers participants seront contraints de trouver d'autres moyens de conserver leur flux de rentrées, probablement en se tournant directement vers leurs clients pour obtenir une telle rémunération. Nous nous attendons, par conséquent, à ce que cela les oriente vers d'autres formes de rémunération plus transparentes pour la souscription de titres d'OPC, comme les frais prélevés à l'acquisition, les frais d'opérations ou d'autres types de rémunération, qu'ils pourraient négocier directement avec le client et lui facturer. Les organisations d'OPC ne joueraient donc plus de rôle dans l'établissement des taux des commissions versées à la souscription des titres de leurs OPC, puisque cette question serait désormais traitée et réglée exclusivement dans le cadre de la relation courtier-client.

Dans les nouveaux articles 4.1.1 et 4.1.2 de l'Instruction complémentaire 81-105, nous précisons que, même si, avec l'abrogation de l'article 3.1 du Règlement 81-105, il était interdit aux organisations d'OPC de verser des commissions aux courtiers participants conformément à l'interdiction générale prévue actuellement à l'article 2.1 de ce règlement, cela ne les empêcherait pas de faciliter le paiement de commissions qui ont été négociées et convenues exclusivement entre le courtier et l'investisseur en titres d'OPC. Par exemple, nous ne considérerons pas qu'il y a contravention à l'interdiction prévue à l'article 2.1 si un courtier participant remet à une organisation d'OPC le produit brut de la souscription de titres d'OPC sur lequel cette dernière prélève les commissions et les remet au courtier participant au nom de l'investisseur conformément aux directives reçues du courtier.

Les réformes axées sur le client, publiées pour consultation le 21 juin 2018¹⁰, prévoient certaines modifications qui favorisent et complètent la transition des questions de rémunération relative à la souscription vers la relation courtier-client. Plus précisément, les modifications proposées aux obligations d'information sur la relation consistent à obliger les courtiers à rendre publique l'information qu'un investisseur raisonnable jugerait importante pour décider s'il souhaite en devenir un client, notamment les types de compte, produits et services qu'offre la société, les frais et autres coûts facturés aux clients, y compris l'information sur tout barème de frais applicable, ainsi que la rémunération de tiers associée à ces produits, services et comptes¹¹. Ces modifications devraient, selon nous, permettre aux investisseurs d'obtenir facilement de l'information de base sur les produits et services de concurrents, notamment sur les frais y afférents, afin de les comparer et de choisir la société qui répond le mieux à leurs besoins et attentes.

¹⁰ Voir la note 1.

¹¹ Voir le projet d'article 14.1.2 du Règlement 31-103 publié pour consultation le 21 juin 2018.

d. Restrictions sur le paiement et l'acceptation de commissions de suivi lorsqu'aucune évaluation de la convenance n'est réalisée

Dans le nouveau paragraphe 4 de l'article 3.2 du Règlement 81-105, nous proposons d'interdire aux organisations d'OPC de payer des commissions de suivi lorsque le courtier participant n'est pas tenu de procéder à l'évaluation de la convenance au client relativement à la souscription et la propriété de titres d'OPC placés au moyen d'un prospectus. En pratique, cela reviendrait à interdire le paiement de commissions de suivi relatives à des titres d'OPC aux courtiers qui ne sont pas assujettis à l'obligation d'évaluation de la convenance en vertu de l'article 13.3 du Règlement 31-103 ou de règles correspondantes des organismes d'autoréglementation (**OAR**). Les courtiers concernés sont, entre autres, les courtiers exécutants et les courtiers agissant au nom d'un « client autorisé » qui a renoncé à l'application de l'obligation d'évaluation de la convenance.

Par conséquent, le nouveau paragraphe 4 de l'article 3.2 du Règlement 81-105 a pour but d'obliger les courtiers à fournir aux investisseurs des conseils découlant de l'obligation d'évaluation de la convenance avant d'avoir le droit de toucher des commissions de suivi. Les courtiers exécutants et les autres courtiers qui ne sont pas tenus à cette obligation devraient facturer directement aux investisseurs les services qu'ils leur fournissent. Nous nous attendons à ce que cela favorise l'établissement de frais plus clairs et transparents (comme les frais de négociation, frais d'opérations et autres frais facturés directement) pour la souscription et la détention de titres d'OPC par l'intermédiaire de courtiers exécutants et pouvant correspondre davantage au coût des services fournis par ceux-ci.

Dans le projet de nouvel article 5.4 de l'Instruction complémentaire 81-105, nous clarifions nos attentes quant à cette nouvelle restriction sur le paiement par les organisations d'OPC de commissions de suivi aux courtiers qui ne réalisent pas d'évaluation de la convenance. Cet article rappelle que le paragraphe 2 de l'article 2.2 du Règlement 81-105 impose une restriction correspondante selon laquelle le courtier participant ne peut solliciter et accepter de l'organisation d'OPC un paiement que cette dernière n'est pas expressément autorisée à faire en vertu de la partie 3 ou 5 de ce règlement. Ainsi, la nouvelle restriction imposée aux organisations d'OPC au paragraphe 4 de l'article 3.2 du Règlement 81-105 donne lieu à une restriction correspondante selon laquelle le courtier qui ne réalise pas d'évaluation de la convenance ne peut solliciter ou accepter de commissions de suivi de l'organisation d'OPC. Nous précisons également, à l'article 5.4 de l'Instruction complémentaire 81-105, que les organisations d'OPC devraient mettre à la disposition des courtiers participants qui n'évaluent pas la convenance au client, une catégorie ou série de titres d'OPC ne comportant pas de commissions de suivi¹² afin qu'ils les proposent à leurs clients. Nous nous attendons à une diminution des frais de gestion facturés à cette catégorie ou série en l'absence de commission de suivi.

Enfin, nous proposons une modification d'ordre administratif au paragraphe 1 de l'article 3.2 du Règlement 81-105 consistant à déplacer l'introduction de ce paragraphe, qui prévoit que le

¹² Par exemple, une catégorie ou série de titres d'OPC existante, généralement appelée catégorie ou série « F » (conçue normalement pour les clients de comptes à honoraires) pourrait servir à cette fin. Toute autre catégorie ou série de titres ne comportant pas de commissions de suivi pourrait également servir.

montant de la commission de suivi est fonction de la valeur des titres de l'OPC détenus en compte de client du courtier participant, dans un nouveau sous-paragraphe *a.1* et à en faire une condition expresse du paiement de commissions de suivi.

2. *Modifications corrélatives*

Nous proposons certaines modifications corrélatives au prospectus simplifié prévu par le Formulaire 81-101F1 et à l'aperçu du fonds prévu par le Formulaire 81-101F3, ainsi qu'aux obligations d'information imposées au courtier dans le Règlement 31-103, pour refléter l'abandon escompté de l'option des frais d'acquisition reportés et la transition de questions de rémunération relative à la souscription vers la relation courtier-client, comme évoqué précédemment. Nous proposons, en particulier :

- de remplacer, dans la rubrique 8.1 de la partie A du Formulaire 81-101F1, l'obligation de présenter le pourcentage des frais d'acquisition dans le tableau « Frais et charges » par une formule générale indiquant que le courtier peut facturer à un investisseur des frais d'acquisition ou des frais de transaction dont l'investisseur peut négocier le montant;
- d'abroger la rubrique 8.2 de la Partie A du Formulaire 81-101F1, qui impose d'indiquer l'incidence des frais selon les différentes possibilités de souscription;
- de supprimer, dans la rubrique 9 de la Partie A du Formulaire 81-101F1, les directives concernant l'information sur le paiement de courtages par le gestionnaire de fonds d'investissement au courtier;
- de remplacer, dans la rubrique 1.2 de la Partie II du Formulaire 81-101F3, le tableau imposant d'illustrer les différentes options de frais d'acquisition par l'obligation d'indiquer brièvement tous les frais d'acquisition qu'un investisseur peut avoir à payer lorsqu'il souscrit des titres de l'OPC, en précisant notamment si le montant est négociable, s'il peut être payé directement par l'investisseur ou déduit du montant payé au moment de la souscription, et qui paie (si le paiement est effectué pour le compte d'un investisseur) et qui reçoit le montant payable;
- de supprimer, dans la rubrique 1.3 de la Partie II du Formulaire 81-101F3, l'obligation d'indiquer que le taux de la commission de suivi dépend de l'option de frais d'acquisition choisie par l'investisseur, et de remplacer l'obligation d'indiquer la fourchette de taux de la commission de suivi pour chaque option de frais d'acquisition par l'obligation d'indiquer la fourchette de taux de la commission de suivi;
- de supprimer, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 4 de l'article 8.7 du Règlement 31-103, l'obligation pour un fonds d'investissement de fournir dans son prospectus, comme condition de la dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier pour les réinvestissements dans un fonds d'investissement, de l'information sur les modalités de tous frais d'acquisition reportés ou de tous frais de rachat payables au moment du rachat des titres;
- de supprimer, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 14.2.1 du Règlement 31-103, l'obligation pour une société inscrite de communiquer, avant l'opération, le fait que le client pourrait être tenu de payer des frais d'acquisition reportés à la vente subséquente des titres, en indiquant le barème applicable.

Solutions de rechange aux projets de modification

Les ACVM ont déjà envisagé des solutions de rechange aux projets de modification. Elles ont d'abord examiné, dans le document de consultation, l'option d'abandonner toutes les formes de commissions intégrées, puis exploré, lors des consultations en personne avec les parties prenantes, la viabilité de diverses autres solutions, notamment les suivantes : *i)* normaliser ou plafonner les commissions de suivi, *ii)* imposer des normes supplémentaires sur le recours à l'option des frais d'acquisition reportés, *iii)* rehausser les obligations d'information sur les frais, et *iv)* obliger les courtiers et représentants à offrir à tous les clients l'option de passer aux mécanismes de rémunération directe, outre l'option des commissions intégrées. Elles ont conclu que ces solutions de rechange ne permettraient pas de résoudre adéquatement les enjeux de protection des investisseurs et d'efficience du marché que soulèvent les commissions intégrées. Vu l'importance de ces enjeux, elles n'ont pas envisagé le statu quo.

Les ACVM ont aussi envisagé d'autres moyens d'améliorer l'information fournie sur les frais. Comme le mentionne l'Avis 81-330, elles appuient à cet égard la proposition de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) de rehausser l'information fournie au sujet des coûts des fonds d'investissement afin de mieux permettre aux investisseurs de comprendre les coûts récurrents de chacun de leurs fonds d'investissement ainsi que le coût total de leurs investissements¹³. Les ACVM prévoient collaborer plus étroitement avec l'ACFM et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières pour faire avancer cet important projet.

Les ACVM estiment que les projets de modification, conjugués au cadre rehaussé d'atténuation des conflits d'intérêts proposé dans les réformes axées sur le client, répondent convenablement aux enjeux relevés ainsi qu'aux préoccupations des intervenants quant aux inconvénients potentiels de l'abandon de toutes les formes de commissions intégrées pour les investisseurs et les participants au marché. Surtout, cet ensemble de réformes vise à régler non seulement les conflits d'intérêts découlant des commissions intégrées, mais aussi tous les types de conflits d'intérêts susceptibles d'inciter les personnes inscrites à adopter un mauvais comportement et de compromettre les intérêts des investisseurs, pour ainsi offrir une approche holistique traitant tous les conflits d'intérêts survenant dans la relation client-personne inscrite.

Coûts et avantages prévus des projets de modification

Dans l'Annexe B, nous présentons un aperçu des coûts et avantages prévus de l'ensemble de réformes proposé, à savoir les projets de modification ainsi que les modifications proposées dans le cadre des réformes axées sur le client, en réponse aux préoccupations entourant le paiement de commissions intégrées.

¹³ Le 19 avril 2018, l'ACFM a publié un document de travail pour consulter les intéressés sur l'ajout potentiel d'informations à fournir concernant les coûts liés aux fonds d'investissement. Ce document présente diverses approches pouvant être ajoutées aux obligations d'information actuelles. Voir le Bulletin N° 0748-P de l'ACFM.

Transition

Nous supposons que les personnes inscrites auront besoin de temps pour mettre en œuvre les projets de modification. Pour l'heure, nous pensons établir une période de transition de 365 jours à compter de la date de publication des modifications définitives, au terme de laquelle les modifications entreraient en vigueur (la **date d'entrée en vigueur**).

Abandon de l'option des frais d'acquisition reportés

Nous croyons que la période de transition laissera aux courtiers et représentants faisant actuellement grand usage de l'option des frais d'acquisition reportés suffisamment de temps pour ajuster leurs pratiques ainsi que leurs systèmes et processus opérationnels à l'utilisation d'autres options de frais d'acquisition. Nous nous attendons à ce qu'ils recourent davantage à l'option avec frais prélevés à l'acquisition ou à d'autres mécanismes de paiement direct avec leurs clients. Certains courtiers pourraient aussi avoir à réévaluer leurs mécanismes de rémunération internes. La période de transition proposée devrait aussi, selon nous, donner aux gestionnaires de fonds d'investissement suffisamment de temps pour revoir les prospectus simplifiés et aperçus du fonds de leurs OPC et y refléter l'abandon de l'option des frais d'acquisition reportés.

Nous ne nous attendons pas à ce que les titres d'OPC détenus selon l'option des frais d'acquisition reportés à la date d'entrée en vigueur doivent être convertis en titres assortis de l'option avec frais prélevés à l'acquisition ou d'une autre option de frais d'acquisition. Les calendriers de rachat liés à ces investissements existant à la date d'entrée en vigueur pourraient ainsi continuer à courir jusqu'à l'expiration prévue, et les organisations d'OPC seraient autorisées à continuer de facturer des frais de rachat sur les titres existants rachetés avant l'expiration du calendrier applicable. Toute nouvelle souscription de titres d'OPC effectuée à compter de la date d'entrée en vigueur devra toutefois être conforme aux nouvelles dispositions réglementaires.

Même si les courtiers seront encore autorisés à offrir des titres d'OPC selon l'option des frais d'acquisition reportés au cours de la période de transition, nous examinerons étroitement les souscriptions faites jusqu'à la date d'entrée en vigueur des modifications pour vérifier si les recommandations respectent pleinement la législation en valeurs mobilières, en particulier l'obligation d'évaluation de la convenance prévue par le Règlement 31-103. Nous nous attendons aussi à ce que les OAR examinent attentivement ces souscriptions en vertu de leurs règles en matière de conflit d'intérêts.

Abandon des commissions de suivi versées aux courtiers qui ne réalisent pas d'évaluation de la convenance

Nous estimons que la période de transition proposée laissera suffisamment de temps aux courtiers exécutants et aux autres courtiers qui ne réalisent pas d'évaluation de la convenance pour mettre en place de nouveaux systèmes et processus de facturation directe des frais afin d'être rémunérés pour leurs services directement par les investisseurs en titres d'OPC dès la date d'entrée en vigueur des modifications. À partir de cette date, les courtiers qui ne sont pas soumis à l'obligation d'évaluation de la convenance et qui administrent des comptes de clients comprenant des titres d'OPC faisant appel public à l'épargne ne seront plus autorisés à accepter

de commissions de suivi d'organisations d'OPC relativement à ces titres. On peut donc s'attendre à ce que les courtiers concernés déplacent ces titres d'OPC vers des catégories ou des séries ne comportant pas de commission de suivi, et donc à ce que les organisations d'OPC offrent des catégories ou séries de ce type sur les plateformes des courtiers exécutants.

Dans l'Annexe A du présent avis, nous invitons les intervenants à répondre à des questions précises pour nous aider à analyser et à définir les besoins en matière de transition.

Points d'intérêt local

Une annexe est publiée dans tout territoire intéressé où des modifications sont apportées à la législation en valeurs mobilières locale, y compris des avis ou d'autres documents de politique locaux. Elle contient également toute autre information qui ne se rapporte qu'au territoire intéressé.

Documents non publiés

Pour rédiger les projets de modification, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun document ou rapport important non publié.

Consultation

Nous invitons les intéressés à commenter les projets de modification et à répondre aux questions contenues dans l'Annexe A du présent avis. Certains membres des ACVM tiendront des consultations en personne afin de poursuivre la discussion sur les projets de modification et les questions présentées dans l'Annexe A. Ceux-ci communiqueront en temps et lieu les détails de ces consultations en personne.

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.gov.on.ca, de l'Alberta Securities Commission au www.albertasecurities.com et de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca. Par conséquent, nous invitons les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe que les intervenants précisent en quel nom ils présentent leur mémoire.

Date limite de la consultation

Veuillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le **13 décembre 2018**. Si vous ne les envoyez pas par courrier électronique, veuillez les présenter sur clé USB (format Microsoft Word).

Transmission des commentaires

Vos commentaires doivent être adressés aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Autorité des marchés financiers
 Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
 Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Registraire des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
 Registraire des valeurs mobilières, Yukon
 Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM participants.

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, rue du Square-Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514 864-6381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20 Queen Street West
 19th Floor, Box 55
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Télécopieur : 416 593-2318
comments@osc.gov.on.ca

Contenu des annexes

Les projets de modification sont publiés avec le présent avis et peuvent être consultés sur les sites Web des membres des ACVM :

Annexe A : Questions des ACVM sur les projets de modification

Annexe B : Analyse des répercussions réglementaires des réformes proposées visant à répondre aux préoccupations liées au paiement de commissions intégrées

Questions

Veillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

Hugo Lacroix
 Directeur principal des fonds d'investissement
 Autorité des marchés financiers
 Tél. : 514 395-0337, poste 4461
 Sans frais : 1 800 525-0337, poste 4461
hugo.lacroix@lautorite.qc.ca

Jason Alcorn
 Conseiller juridique principal
 Commission des services financiers et des
 services aux consommateurs
 (Nouveau-Brunswick)
 Tél. : 506 643-7857
jason.alcorn@fcnb.ca

Chantal Mainville
 Senior Legal Counsel
 Investment Funds and Structured Products
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 Tél. : 416 593-8168
cmainville@osc.gov.on.ca

Danielle Mayhew
 Legal Counsel
 Alberta Securities Commission
 Tél. : 403 592-3059
danielle.mayhew@asc.ca

Shaneel Sharma
 Senior Legal Counsel
 Legal Services, Capital Markets Regulation
 British Columbia Securities Commission
 Tél. : 604 899-6637
ssharma@bcsc.bc.ca

Heather Kuchuran
 Senior Securities Analyst
 Financial and Consumer Affairs Authority of
 Saskatchewan
 Tél. : 306 787-1009
heather.kuchuran@gov.sk.ca

Mathieu Simard
 Conseiller expert en fonds d'investissement
 Autorité des marchés financiers
 Tél. : 514 395-0337, poste 4471
 Sans frais : 1 800 525-0337, poste 4471
mathieu.simard@lautorite.qc.ca

Wayne Bridgeman
 Deputy Director, Corporate Finance
 Commission des valeurs mobilières du
 Manitoba
 Tél. : 204 945-4905
wayne.bridgeman@gov.mb.ca

Raymond Chan
 Acting Director
 Investment Funds and Structured Products
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 Tél. : 416 593-8128
rchan@osc.gov.on.ca

Melody Chen
 Senior Legal Counsel
 Legal Services, Corporate Finance
 British Columbia Securities Commission
 Tél. : 604 899-6530
mchen@bcsc.bc.ca

Ashlyn D'Aoust
 Senior Legal Counsel
 Alberta Securities Commission
 Tél. : 403 355-4347
ashlyn.daoust@asc.ca

ANNEXE A
QUESTIONS DES ACVM
SUR LES PROJETS DE MODIFICATION

Définition de l'expression « membre de l'organisation »

1. Dans les projets de modification, nous proposons d'élargir la définition de l'expression « membre de l'organisation » contenue dans le Règlement 81-105 pour y intégrer toute personne ayant des « liens », au sens de la législation en valeurs mobilières, avec le gestionnaire de fonds d'investissement, le placeur principal ou le conseiller en valeurs de l'OPC. Outre d'éventuelles modifications aux fins de modernisation présentées ci-après, y a-t-il d'autres modifications ou mises à jour que nous devrions envisager d'apporter dans l'immédiat à cette définition dans le cadre de la mise en œuvre des projets de modification? Par exemple, le paragraphe *e* de la définition sera-t-il encore pertinent après l'élimination de l'option des frais d'acquisition reportés?

Abrogation de l'article 3.1 du Règlement 81-105

L'abrogation de l'article 3.1 du Règlement 81-105 aurait pour effet d'interdire aux organisations d'OPC de verser des commissions de souscription aux courtiers participants. Nous nous attendons à ce que l'interdiction faite aux organisations d'OPC de verser aux courtiers des commissions au moment de la souscription de titres d'OPC selon l'option des frais d'acquisition reportés entraîne de fait l'élimination de cette option, y compris de ses composantes telles que le calendrier de rachat ainsi que les frais de rachat connexes.

2. L'abrogation proposée de l'article 3.1 du Règlement 81-105 aura-t-elle l'effet escompté, à savoir l'élimination de toutes les formes d'option de frais d'acquisition reportés? Dans la négative, quelles autres mesures devraient être prises pour garantir l'élimination de toutes les formes d'option des frais d'acquisition reportés?
3. Des pratiques commerciales ou des mécanismes de rémunération comportant un calendrier de rachat ainsi que des frais de rachat pourraient-ils subsister malgré l'abrogation de l'article 3.1 du Règlement 81-105? Dans l'affirmative, des dispositions réglementaires doivent-elles être modifiées pour interdire expressément les frais de rachat qui sont facturés à des fins autres que pour freiner les opérations excessives ou à court terme sur des OPC?
4. Nous ne pensons pas que l'abrogation de l'article 3.1 du Règlement 81-105 aura des répercussions sur la disponibilité et l'utilisation d'autres options de frais d'acquisition, y compris l'option des frais prélevés à l'acquisition dans sa forme actuelle.
 - a) L'abrogation de l'article 3.1 pourrait-elle avoir des conséquences inattendues sur cette option que nous devrions examiner?

- b) D'autres types d'option de frais d'acquisition seront-ils touchés par l'abrogation de l'article 3.1?

Modification de l'article 3.2 du Règlement 81-105

Le nouveau paragraphe 4 de l'article 3.2 du Règlement 81-105 interdirait aux organisations d'OPC de payer des commissions de suivi lorsque le courtier participant n'est pas tenu de procéder à l'évaluation de la convenance au client relativement à la souscription et à la propriété de titres d'OPC placés au moyen d'un prospectus.

5. Nous nous attendons à ce que les organisations d'OPC mettent à la disposition des courtiers participants qui n'évaluent pas la convenance au client, une catégorie ou série de titres d'OPC ne comportant pas de commission de suivi. Les organisations d'OPC rencontreraient-elles un quelconque obstacle à la mise de telles catégories ou séries de titres d'OPC à la disposition de ces courtiers?
6. Les organisations d'OPC pourraient-elles avoir de la difficulté, y compris sur le plan opérationnel, à confirmer si un courtier participant a réalisé l'évaluation de la convenance et est donc admissible au paiement de commissions de suivi conformément au paragraphe 4 de l'article 3.2 du Règlement 81-105? Dans l'affirmative, veuillez fournir des explications.

Période de transition

Nous pensons qu'une période de transition de un an à partir de la date de publication définitive des modifications devrait laisser aux personnes inscrites suffisamment de temps pour mettre en œuvre les projets de modification.

7. Les organisations d'OPC et les courtiers participants rencontreraient-ils des difficultés sur le plan de la transition vers la mise en œuvre des projets de modification dans le délai de un an proposé comme période de transition? Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails sur les changements opérationnels ou technologiques, les changements de systèmes ou de modes de rémunération ou d'autres changements importants et pertinents nécessaires, ainsi que la période de temps minimale raisonnablement requise pour mettre en œuvre ces changements et se conformer aux dispositions des projets de modification.
8. Avec la mise en œuvre des projets de modification, les changements à l'information à fournir dans le prospectus simplifié et l'aperçu du fonds dans le délai de un an proposé comme période de transition exigeraient-ils d'effectuer d'autres changements en dehors de la période de renouvellement du prospectus de l'OPC? Ces changements seraient-ils considérés comme importants au sens du Règlement 81-106?
9. Les ACVM s'attendent à ce que, d'ici la date d'entrée en vigueur des projets de modification, les courtiers qui n'évaluent pas la convenance au client aient transféré les titres d'OPC déjà détenus par ces clients vers une catégorie ou une série de ces titres ne comportant pas de commission de suivi.

- a) Le passage d'une catégorie ou série de titres d'OPC comportant une commission de suivi à une série qui n'en comporte pas entraînerait l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds. Comme mesure transitoire, devrait-on prévoir une dispense de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds pour ces cas particuliers? Une telle dispense signifierait que l'investisseur ne disposerait pas du droit de résolution de la souscription, mais conserverait toutefois un droit d'action en nullité ou en dommages-intérêts si le prospectus de l'OPC, y compris tout document qui y est intégré par renvoi, comme l'aperçu du fonds, contenait de l'information fautive ou trompeuse. Dans certains territoires, les investisseurs disposent d'un droit de résolution après la transmission de l'avis d'exécution de la souscription de titres d'un OPC, et ce droit ne sera pas touché par une telle dispense.
- b) Devrions-nous envisager d'autres types de dispenses relativement à des règlements des ACVM ou à des règles des OAR pour faciliter le passage à des catégories ou séries ne comportant pas de commissions de suivi? Dans l'affirmative, veuillez fournir des explications.
10. Pour l'heure, les ACVM permettent que les calendriers de rachat dont sont assortis les titres déjà détenus selon l'option des frais d'acquisition reportés au moment de l'entrée en vigueur des projets de modification restent en vigueur jusqu'à l'expiration prévue et que les organisations d'OPC continuent de facturer des frais de rachat sur les titres existants rachetés avant l'expiration du calendrier de rachat applicable. Les ACVM devraient-elles proposer des modifications visant à exiger que les titres détenus selon cette option à la date d'entrée en vigueur des projets de modification soient convertis en titres assortis de l'option avec frais prélevés à l'acquisition ou d'une autre option de frais d'acquisition? Dans l'affirmative, y a-t-il des enjeux de transition qui s'opposent à ce que les organisations d'OPC et les courtiers participants convertissent les titres existants en titres assortis d'une autre option? Quelle serait la période de transition appropriée?

Arbitrage réglementaire

11. Nous sommes conscients que l'élimination de l'option des frais d'acquisition reportés pourrait créer un risque d'arbitrage réglementaire par rapport à des produits financiers similaires autres que des valeurs mobilières, comme les fonds distincts, pour lesquels cette option de souscription et la rémunération du courtier qui s'y rattache demeureront offertes. Veuillez exprimer votre opinion sur les contrôles et processus que les personnes inscrites pourraient envisager de mettre en place ainsi que sur les mesures ou projets que les autorités de réglementation devraient mettre en œuvre pour réduire ce risque.

Modernisation du Règlement 81-105

Au terme de la mise en œuvre des projets de modification, les ACVM pourraient envisager de futures modifications visant à moderniser le Règlement 81-105, lequel est en vigueur depuis

mai 1998. Les questions ci-après visent à aider les ACVM dans leur projet de modernisation du Règlement 81-105.

12. Puisque le Règlement 81-105 vise à restreindre les mécanismes de rémunération susceptibles d'entrer en conflit avec les obligations fondamentales des personnes inscrites envers leurs clients investisseurs et que les réformes axées sur le client instaurent l'obligation pour les personnes inscrites de traiter les conflits d'intérêts, notamment ceux découlant de la rémunération de tiers, au mieux des intérêts des clients ou de les éviter, la modernisation du Règlement 81-105 devrait-elle s'accompagner de l'intégration des obligations qui y sont énoncées dans les dispositions du Règlement 31-103 régissant la conduite des personnes inscrites?
13. Le Règlement 81-105 ne s'applique actuellement qu'au placement de titres d'OPC au moyen d'un prospectus. De notre point de vue, les conflits d'intérêts découlant des pratiques commerciales et des mécanismes de rémunération visés par les dispositions du Règlement 81-105 ne sont pas spécifiques au placement de titres d'OPC au moyen d'un prospectus et touchent également le placement d'autres produits d'investissements, que ce soit par voie de prospectus ou sous le régime d'une dispense de prospectus.

Existe-t-il d'autres types de produits d'investissement, comme les fonds d'investissement à capital fixe, certains fonds d'investissement de travailleurs, les billets structurés et les fonds en gestion commune, qui ne sont pas régis par le Règlement 81-105 à l'heure actuelle mais devraient l'être? Dans la négative, pour quelles raisons ces produits d'investissement, leurs gestionnaires de fonds d'investissement et les courtiers qui en effectuent le placement devraient-ils rester hors du champ d'application du Règlement 81-105?

14. Nous souhaitons savoir si, d'après vous, nous devrions changer l'expression « commission de suivi » pour une expression en langage clair que les investisseurs comprendraient mieux et qui constituerait une meilleure description de ce qu'est une commission de suivi. Dans une telle hypothèse, quelles expressions suggèreriez-vous?
15. La définition de « courtier participant » prévue dans le Règlement 81-102 exclut le placeur principal. Les placeurs principaux ne sont donc pas assujettis aux dispositions du Règlement 81-105, contrairement aux courtiers participants. Devrions-nous, dans le cadre de la modernisation du Règlement 81-105, envisager d'inclure les placeurs principaux dans le champ d'application de l'ensemble de ses dispositions? Sinon, existe-t-il dans le Règlement 81-105 des dispositions particulières qui devraient aussi s'appliquer aux placeurs principaux? Veuillez fournir des explications.

ANNEXE B

**ANALYSE DES RÉPERCUSSIONS RÉGLEMENTAIRES DES RÉFORMES
PROPOSÉES VISANT À RÉPONDRE AUX PRÉOCCUPATIONS LIÉES AU
PAIEMENT DE COMMISSIONS INTÉGRÉES**

Dans la présente section, nous donnons un aperçu des coûts et des avantages prévus de l'ensemble des réformes proposées visant à répondre aux préoccupations liées au paiement des commissions intégrées d'OPC. Ces réformes englobent :

1. les réformes axées sur le client concernant le Règlement 31-103 qui ont été publiées par les ACVM le 21 juin 2018¹;
2. les projets de modification du Règlement 81-105 et de modifications corrélatives publiés avec l'Avis de consultation des ACVM (collectivement, avec les réformes axées sur le client, les **réformes proposées**).

Dans l'ensemble, nous prévoyons que les réformes proposées, si elles sont mises en œuvre, joueront un rôle important dans le règlement des trois principaux enjeux de protection des investisseurs et d'efficacité du marché que les ACVM ont soulignés initialement dans le Document de consultation 81-408, *Consultation sur l'option d'abandonner les commissions intégrées* (le **Document de consultation 81-408**). En particulier, nous prévoyons que les réformes proposées auront les effets suivants :

1. réduire considérablement les conflits d'intérêts associés au paiement de commissions de suivi d'OPC aux personnes inscrites;
2. éliminer les conflits d'intérêts associés à certaines options de souscription d'OPC et à certaines pratiques de placement de titres d'OPC;
3. améliorer les résultats obtenus par les investisseurs au moyen de l'utilisation d'OPC de meilleure qualité;
4. accroître l'interaction entre les investisseurs qui souscrivent des titres d'OPC et les personnes inscrites qui leur fournissent des services;
5. accroître la connaissance et le contrôle par les investisseurs des frais associés aux investissements dans des OPC.

Dans le Document de consultation 81-408, les ACVM ont signalé et expliqué les trois principaux enjeux de protection des investisseurs et d'efficacité du marché soulevés par la pratique courante

¹L'analyse des répercussions réglementaires des réformes axées sur le client proposées dans le Règlement 31-103 figure à l'annexe E intitulée *Ontario Local Matters* (en version anglaise) de l'Avis de consultation des ACVM publié le 21 juin 2018 (voir http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_rule_20180621_31-103_client-focused-reforms.htm). La présente discussion portant sur le projet de modification du Règlement 31-103 met l'accent sur les incidences particulières que ces modifications devraient avoir sur les commissions intégrées.

des gestionnaires de fonds d'investissement consistant à rémunérer les courtiers et leurs représentants pour les souscriptions de titres d'OPC au moyen de commissions intégrées (les **principaux enjeux**) :

- Enjeu n° 1 : Les commissions intégrées donnent lieu à des conflits d'intérêts qui entraînent un décalage entre les intérêts des gestionnaires de fonds d'investissement², des courtiers et des représentants³ et ceux des investisseurs, ce qui peut nuire à l'atteinte de résultats par les investisseurs (**conflits d'intérêts**);
- Enjeu n° 2 : L'intégration des commissions limite la connaissance, la compréhension et le contrôle des coûts de la rémunération des courtiers chez les investisseurs (**connaissance et contrôle des coûts**);
- Enjeu n° 3 : Les commissions intégrées qui sont versées ne concordent généralement pas avec les services fournis aux investisseurs (**concordance entre les coûts et les services**).

L'évaluation des incidences des réformes proposées repose sur ces principaux enjeux⁴.

Les réformes axées sur le client concernant le Règlement 31-103

i) Évaluation de la convenance au client

Les projets de modification concernant l'obligation de convenance au client ont des incidences, directes ou indirectes, sur les trois principaux enjeux. S'ils étaient mis en œuvre, le projet de modification du paragraphe 1 de l'article 13.3 et l'introduction du paragraphe 2 de l'article 13.3 règleraient directement l'enjeu n° 1 - *conflits d'intérêts*.

Aux termes des réformes axées sur le client, les personnes inscrites seraient tenues d'examiner tous les facteurs pertinents dans l'évaluation de la convenance au client, y compris le coût du titre et son incidence sur les rendements du client, les caractéristiques et les coûts du type de compte offert, ainsi que la liquidité et la concentration de l'ensemble du portefeuille du client. Elles seraient également tenues de donner préséance aux intérêts du client dans l'évaluation de la convenance à ce dernier. L'obligation de donner préséance aux intérêts du client signifie

² Les commissions intégrées peuvent réduire l'attention que le gestionnaire de fonds d'investissement doit porter au rendement du fonds, ce qui peut entraîner une sous-performance.

³ Les commissions intégrées peuvent encourager les courtiers et leurs représentants à faire des recommandations d'investissement partiales qui favorisent leur rémunération au détriment des résultats obtenus par l'investisseur.

⁴ Nous constatons que *toute* modification des règles touchant le secteur des OPC aura probablement une incidence, car les titres d'OPC sont de loin les titres les plus populaires auprès des Canadiens qui sont propriétaires de valeurs mobilières. Ainsi, 69 % et 19 % des Canadiens qui sont porteurs de valeurs mobilières détiennent des titres d'OPC et de FNB, respectivement. Dans l'ensemble, 74 % des Canadiens qui sont porteurs de titres détiennent des titres d'OPC ou de FNB, ou des deux. Source : Enquête sur l'Indice ACVM des investisseurs 2017, Innovative Research Group (https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/uploadedFiles/Investor_Tools/1711-001_CSA_Investor_Index_2017_24-11-17_Fv2.pdf).

essentiellement que la personne inscrite doit examiner la situation du client du point de vue de ce dernier et recommander les mesures qui seraient les meilleures si elle était à la place du client. Pour ce faire, nous nous attendons à ce que les personnes inscrites puissent réellement contrôler les conflits d'intérêts réels et potentiels dans l'évaluation de la convenance au client.

Nous prévoyons que ces mesures règleraient aussi indirectement l'enjeu n° 2 - *connaissance et contrôle des coûts*; en effet, nous nous attendons à ce que le fait de donner préséance aux intérêts du client produise des résultats qui correspondent à ceux qui seraient obtenus si le client avait la même connaissance et le même contrôle des coûts que la personne inscrite. L'enjeu n° 2 est en outre réglé directement par l'obligation d'examiner les coûts et le type de compte faisant partie de l'obligation de convenance au client qu'il est proposé d'imposer à la personne inscrite.

Enfin, les incidences prévues des projets de modification des obligations de convenance au client sur l'enjeu n° 1 et l'enjeu n° 2 se répercuteront probablement sur l'enjeu n° 3 - *concordance entre les coûts et les services*. En effet, étant donné que la personne inscrite donne préséance aux intérêts du client et que les coûts et leurs incidences sur les rendements du client sont examinés et contrôlés, nous prévoyons que les coûts payés (y compris les commissions intégrées) concorderont davantage avec les services reçus.

S'ils étaient mis en œuvre, les projets de modification de l'obligation de convenance au client devraient avoir pour effet d'améliorer les rendements ajustés en fonction du risque et les résultats tirés des investissements au fil du temps, et ce, indépendamment du type ou de la combinaison de titres utilisés et du fait que ces titres comportent ou non des commissions intégrées. De plus, nous prévoyons que ces modifications, conjointement avec d'autres facteurs tels que la concurrence dans le secteur des fonds, sont susceptibles d'exercer une pression à la baisse sur les coûts du portefeuille dans l'ensemble.

Nous prévoyons également que l'incidence que les projets de modification de l'obligation de convenance au client, s'ils étaient mis en œuvre, auraient sur l'utilisation de commissions intégrées touchera particulièrement les clients des réseaux de l'ACFM et de l'OCRCVM, dans lesquels ces commissions sont les plus importantes par leur taille et leur étendue.

Nous prévoyons que la plupart des sociétés actives dans ces réseaux de distribution devront engager d'importants coûts de transition vers une approche de la convenance au client qui donne préséance aux intérêts de celui-ci et tient compte de nouveaux facteurs tels que le coût et le type de compte. Ces coûts devraient probablement inclure l'établissement et la mise en œuvre de nouveaux systèmes de conformité et processus de surveillance, ainsi que de nouvelles formations pour les personnes inscrites. Toutefois, nous prévoyons que ces coûts seraient en grande partie ponctuels et qu'après l'établissement des nouveaux processus d'évaluation de la convenance au client, les coûts de conformité continus ne devraient pas être beaucoup plus élevés que les coûts actuels.

ii) Conflits d'intérêts

Les projets de modification des règles sur les conflits d'intérêts procurent une solution centrale aux principaux enjeux. En particulier, l'obligation qu'il est proposé d'imposer aux sociétés inscrites et aux personnes physiques inscrites de repérer et de régler tous les conflits au mieux des intérêts du client et d'éviter tout conflit ne pouvant pas être réglé au mieux des intérêts du

client (projets d'articles 13.4.1, 13.4.2 et 13.4.3 du Règlement 31-103) règle directement l'enjeu n° 1 – *conflits d'intérêts*.

Aux projets de modification s'ajoutent des indications proposées concernant l'acceptation, par la personne inscrite, d'une rémunération de tiers, y compris les commissions de suivi reçues de gestionnaires de fonds d'investissement. Selon ces indications, l'acceptation, par une personne inscrite, d'une rémunération de tiers constitue un conflit d'intérêts devant être réglé au mieux des intérêts du client. Ces indications soulignent par ailleurs le fait que les ACVM s'attendent à ce que les personnes inscrites puissent démontrer que la gamme de produits offerts ainsi que les recommandations faites aux clients reposent sur la qualité du titre, quelle que soit la rémunération de tiers qui y est associée, ce qui constitue une autre façon de régler l'enjeu n° 1.

Nous prévoyons que les projets de modification des règles sur les conflits d'intérêts et les indications connexes aideront indirectement à régler l'enjeu n° 2 – *connaissance et contrôle des coûts* – à l'instar des projets de modification des obligations de convenance au client. Les personnes inscrites seraient obligées d'indiquer et de contrôler le conflit d'intérêts découlant de l'acceptation d'une rémunération de tiers, de sorte que le choix de produits équivaldrait potentiellement au choix offert à un client bien informé du conflit d'intérêts et capable de le contrôler de manière indépendante.

Les incidences prévues des projets de modification des règles sur les conflits d'intérêts sur l'enjeu n° 1 et l'enjeu n° 2 sont susceptibles d'avoir des répercussions sur l'enjeu n° 3 – *concordance entre les coûts et les services*. Il est probable que les personnes inscrites pouvant démontrer que le paiement de commissions intégrées n'a pas influé sur la gamme de produits offerts ni sur les recommandations faites aux clients et dont les clients prennent des décisions d'investissement démontrant une connaissance et un contrôle des coûts présenteront une meilleure concordance entre le montant des commissions intégrées qu'elles reçoivent et les services qu'elles fournissent aux clients que celle qui existe actuellement.

Les ACVM prévoient que les projets de modification des règles sur les conflits d'intérêts et les indications connexes encourageront vraisemblablement les changements suivants dans la gamme de produits offerts et les recommandations faites par la personne inscrite au fil du temps⁵ :

1. pour les sociétés offrant tant des OPC de tiers que des OPC exclusifs, un équilibre entre ces deux types de fonds qui est davantage axé sur la qualité des titres;

⁵ Les incidences prévues dont il est question dans la présente rubrique (en particulier les incidences n°s 1 à 5) sont fondées sur des analyses du rendement ajusté en fonction du risque, de la performance d'un groupe de référence et du rendement excédentaire des séries d'OPC et de FNB à honoraires ou qui versent d'autres formes de rémunération que des commissions de suivi. Ces incidences se font sentir, peu importe le processus d'évaluation appliqué (p. ex. des comparaisons de rendements ajustés en fonction du risque, des comparaisons avec un groupe de référence ou des comparaisons des rendements excédentaires sur diverses périodes). Nous avons évalué l'ensemble des fonds en examinant leurs séries qui versent d'autres formes de rémunération que des commissions de suivi afin de nous assurer que nous évaluons le produit sans tenir compte de l'application des coûts supplémentaires liés aux services et aux conseils fournis par les courtiers. Nous prévoyons que bon nombre de personnes inscrites suivront une approche similaire si les projets de modification des règles sur les conflits d'intérêts et les indications connexes sont mis en œuvre.

2. une utilisation accrue des OPC à faible coût, y compris les OPC indicieux gérés passivement⁶;
3. une utilisation accrue des OPC comportant un potentiel de rendement supérieur ajusté en fonction du risque;
4. une utilisation accrue des OPC qui ne versent pas de rémunération de tiers;
5. une utilisation accrue d'ententes de rémunération directe avec les investisseurs qui souscrivent des titres d'OPC;
6. l'adoption de structures incitatives internes qui concordent mieux avec les intérêts des investisseurs qui souscrivent des titres d'OPC.

Nous prévoyons que ces changements auront une incidence surtout sur les courtiers membres de l'ACFM et de l'OCRCVM, qui ont le plus recours aux commissions intégrées et aux produits exclusifs.

Nous prévoyons que les personnes inscrites engageront vraisemblablement des coûts uniques pour l'introduction de nouveaux procédés de conformité et l'élaboration de nouveaux systèmes de conformité, mais que ces coûts chevaucheront vraisemblablement en grande partie les coûts engagés pour l'introduction de nouvelles obligations de convenance au client et d'autres obligations proposées dans le cadre des réformes axées sur le client⁷. Les coûts continus de conformité ne devraient pas être beaucoup plus élevés que ce qu'ils sont actuellement.

iii) Information à rendre publique

Le projet de modification visant à obliger la société inscrite à rendre publique l'information qu'un investisseur jugerait importante pour décider s'il souhaite en devenir client, y compris l'information sur les produits et services offerts (et toute restriction s'y rapportant), les barèmes de frais, les seuils minimums des comptes et les types de comptes disponibles (projet de paragraphe 1 de l'article 14.1.2 du Règlement 31-103), est susceptible d'avoir une incidence importante sur le marché et de créer des avantages importants pour les investisseurs.

Nous prévoyons que le projet de modification contribuera principalement à régler l'enjeu n° 2 - *connaissance et contrôle des coûts* et l'enjeu n° 3 - *concordance entre les coûts et les services*. Les investisseurs auront une meilleure idée des types et de la fourchette de coûts, y compris les commissions prélevées à l'acquisition et les frais intégrés continus, dont les commissions de suivi des OPC, qu'ils sont susceptibles d'engager s'ils décident de devenir clients d'une personne inscrite.

L'affichage public de cette information permettrait aussi aux analystes, aux journalistes et aux autres parties intéressées de consulter et d'évaluer l'information fournie par les personnes

⁶ Au Canada, les investissements dans les OPC indicieux gérés passivement sont beaucoup moins importants que ceux qui sont faits sur d'autres marchés, tels que les marchés des États-Unis et du Royaume-Uni. En juin 2015, les OPC indicieux gérés passivement (à l'exclusion des FNB) au Canada ne comptaient que pour 1,5 % du total des actifs gérés des OPC, un niveau qui est demeuré pratiquement inchangé depuis 10 ans.

⁷ Ce qui comprend l'introduction proposée de nouvelles obligations de connaissance du produit.

inscrites, ce qui pourrait entraîner la production de guides de courtiers similaires aux guides de conseillers en ligne et de courtiers exécutants déjà en circulation. Ainsi, les courtiers pourraient également être incités à rationaliser et à simplifier leurs barèmes de frais et de commissions. Nous nous attendons à ces modifications contribuent au fil du temps à améliorer la connaissance et le contrôle des frais par les investisseurs, y compris les commissions de suivi d'OPC.

De plus, le document proposé devant être affiché publiquement soulignera non seulement le coût, mais aussi les services que les investisseurs peuvent s'attendre à recevoir de personnes inscrites, ce qui permettra à ceux-ci d'apparier plus facilement les services qu'ils recherchent et les personnes inscrites les plus susceptibles de les leur fournir, ainsi que d'accroître la probabilité d'une meilleure concordance entre les coûts payés, y compris les commissions de suivi d'OPC, et les services reçus.

En outre, le projet de modification aidera probablement à régler l'enjeu n° 1 - *conflits d'intérêts* parce qu'il oblige une personne inscrite à signaler toute restriction importante relative aux produits et aux services offerts (dont une attention particulière aux OPC exclusifs), toute restriction concernant les clients à qui elle offre des produits, des services ou des comptes, et toute rémunération de tiers qu'elle est susceptible de recevoir.

Nous ne prévoyons pas que la fourniture de ce document entraîne d'importants coûts de transition ou d'importants coûts continus pour les personnes inscrites. Dans tous les cas, les courtiers disposent d'un document interne qui contient déjà la majeure partie de l'information requise. Les coûts associés à ce changement seraient donc surtout attribuables à l'adaptation de ces documents internes aux clients potentiels et au public en général. De même, les coûts continus liés à la fourniture de ce document équivalent aux coûts de sa mise à jour en réponse à un changement des pratiques commerciales et des barèmes de frais et aux frais liés à sa mise à la disposition du public, ce qui consistera, dans la plupart des cas, à l'afficher sur le site Web de la société.

Projets de modification du Règlement 81-105

i) Abrogation de l'article 3.1

L'abrogation proposée de l'article 3.1 du Règlement 81-105 consiste à interdire le paiement de toute commission versée au moment de la souscription par un gestionnaire de fonds d'investissement à une personne inscrite dans le cadre du placement de titres d'OPC⁸.

L'abrogation proposée vise à interdire l'utilisation de l'option des frais d'acquisition reportés et de l'ensemble de ses variantes en interdisant la commission versée au moment de la souscription qui en fait partie. Nous nous attendons à ce que cette interdiction entraîne également l'abandon d'autres composantes de cette option, à savoir les calendriers de rachat et les frais de rachat, qui sont conçus pour aider à financer le coût des commissions payées au moment de la souscription.

⁸ Nous faisons remarquer que le Règlement 81-105 ne s'applique qu'aux pratiques commerciales associées au placement de titres d'un « OPC » offerts au moyen d'un prospectus. Ce règlement ne vise pas les pratiques commerciales associées à d'autres types de fonds d'investissement dont les titres sont offerts au moyen d'un prospectus ou sans prospectus.

L'abrogation proposée éliminerait également le rôle que les gestionnaires de fonds d'investissement ont traditionnellement joué dans l'établissement de la gamme de commissions prélevées à l'acquisition que les personnes inscrites peuvent facturer à leurs clients lorsqu'ils souscrivent des titres d'OPC.

Nous prévoyons que l'abrogation proposée contribuerait à régler les trois principaux enjeux.

En ce qui concerne l'enjeu n° 1 - *conflits d'intérêts*, les conflits d'intérêts inhérents à l'option des frais d'acquisition reportés donnent lieu à certaines pratiques problématiques et préjudiciables aux investisseurs. Les inspections de conformité et les dossiers de mise en application révèlent notamment que l'option des frais d'acquisition reportés, du fait qu'elle comporte une rémunération plus importante versée par un tiers au courtier, entraîne une évaluation déficiente de la convenance au client et accentue le risque de mauvais placement⁹. Nous prévoyons que si elle est mise en œuvre, l'abrogation proposée éliminera le conflit d'intérêts associé à l'option des frais d'acquisition reportés et favorisera des évaluations de la convenance au client qui sont conformes aux besoins et objectifs des investisseurs. Elle réduira également l'incitation des personnes inscrites à recourir à des stratégies d'effet de levier inappropriées, de même que les plaintes des investisseurs, les lacunes en matière de conformité et les mesures de mise en application qui découlent de l'utilisation de cette option¹⁰.

Nous nous attendons à ce que l'abrogation proposée modifie également la façon dont certains courtiers recrutent et forment les nouveaux membres de leur personnel. À l'heure actuelle, certains courtiers s'en remettent aux commissions versées au moment de souscriptions effectuées selon l'option des frais d'acquisition reportés pour financer les coûts liés à l'accueil et à l'intégration des nouveaux employés ainsi qu'au roulement du personnel. Ainsi, les clients de ces courtiers qui détiennent des titres d'OPC souscrits selon l'option des frais d'acquisition reportés assument une partie du risque du courtier lié à l'embauche de nouveaux employés et paient les coûts qui s'y rapportent par l'intermédiaire du calendrier de rachat et des frais de rachat applicables. Si l'abrogation proposée est mise en œuvre, les sociétés inscrites devront internaliser directement ces coûts et ces risques.

L'abrogation proposée devrait également régler directement l'enjeu n° 2 – *connaissance et contrôle des coûts*, car elle éliminera l'option de souscription que les investisseurs ont le plus de difficulté à comprendre et qui a eu les conséquences les plus négatives sur leurs comportements

⁹ Un examen, effectué en 2015, ciblant les activités de négociation exercées par des membres de l'ACFM ayant recours à l'option des frais d'acquisition reportés a révélé, entre autres, que des titres de fonds assortis de l'option des frais d'acquisition reportés dont les calendriers de rachat étaient plus longs que l'horizon de placement ont été offerts à des clients et que des titres de fonds assortis de cette option ont été offerts à des clients de plus de 70 ans. Voir ACFM, Bulletin N° 0670-C, *Rapport sur l'examen des FAR 2015*, 18 décembre 2015. Voir aussi ACFM, Bulletin N° 0705-C, *Examen de la rémunération, des incitatifs et des conflits d'intérêts*, 15 décembre 2016, dans lequel l'ACFM signale les pratiques de rémunération et mesures incitatives qui augmentent le risque de mauvais placement lorsque l'option des frais d'acquisition reportés est utilisée.

¹⁰ Pour une analyse détaillée de ces questions, voir l'Avis 81-330 du personnel des ACVM, *Le point sur la consultation relative aux commissions intégrées et les prochaines étapes*, et le Document de consultation 81-408 des ACVM, *Consultation sur l'option d'abandonner les commissions intégrées*.

ultérieurs¹¹. Plus précisément, l'abrogation proposée éliminera l'effet pénalisant de « blocage » du calendrier de rachat et des frais de rachat applicables, de sorte que les investisseurs ne seront plus dissuadés de demander le rachat d'un placement ou de modifier la répartition de leurs actifs lorsque le fonds affiche un piètre rendement, lorsque survient un besoin imprévu de liquidités ou lorsque leur situation financière change.

Si l'option des frais d'acquisition reportés et toutes ses variantes devaient être abandonnées aujourd'hui, nous nous attendons à une baisse de 30 % du nombre de codes FundSERV utilisés pour les OPC ainsi qu'à une diminution allant de 25 % à 40 % de la longueur de l'aperçu du fonds concernant les séries typiques d'OPC destinées aux investisseurs individuels qui comportent des commissions de suivi¹². Nous prévoyons que cette simplification de l'aperçu du fonds réduira la complexité de l'information relative à l'option de frais d'acquisition et aux frais connexes et aidera les investisseurs à mieux connaître, comprendre et contrôler les coûts de la rémunération des courtiers.

De plus, il est probable que l'abandon de l'option des frais d'acquisition reportés entraîne une légère diminution des frais globaux des fonds, car les coûts plus élevés associés à cette option cesseront d'être assumés par l'OPC et refilés aux investisseurs¹³.

Enfin, l'abrogation proposée devrait aussi régler directement l'enjeu n° 3 – *concordance entre les coûts et les services*, car les commissions versées au moment de la souscription que reçoivent à l'heure actuelle les courtiers pour les souscriptions effectuées selon l'option des frais d'acquisition reportés peuvent ne pas toujours concorder avec les services fournis aux investisseurs. Nous nous attendons à ce que l'abandon de l'option des frais d'acquisition reportés incite les courtiers et leurs représentants à adopter des mécanismes de rémunération plus transparents qui les obligeront à mieux démontrer et justifier leur proposition de valeur et ainsi à améliorer la concordance entre les services fournis et leurs coûts pour les investisseurs.

Étant donné que les actifs d'OPC détenus selon l'option des frais d'acquisition reportés représentent une importante partie des actifs d'OPC canadiens gérés¹⁴, nous prévoyons que

¹¹ Les études empiriques commandées par les ACVM sur les frais des OPC montrent les effets que la pénalité de rachat peut avoir sur l'investisseur, notamment le fait que parmi toutes les options de souscription analysées, les investissements effectués selon l'option des frais d'acquisition reportés présentent la plus faible sensibilité au rendement passé. Voir Douglas Cumming, Sofia Johan et Yelin Zhang, *A Dissection of Mutual Fund Fees and Performance* (8 février 2016), http://www.osc.gov.on.ca/documents/en/Securities-Category8/rp_20160209_81-407_dissection-mutual-fund-fees.pdf.

¹² Selon l'examen des codes FundSERV et de l'aperçu du fonds réalisé par la CVMO.

¹³ Voir l'analyse du Document de consultation 81-408 à la page 131. Dans le cas des gestionnaires de fonds d'investissement qui divisent les options des frais d'acquisition reportés et les commissions prélevées à l'acquisition en différentes séries de fonds, l'écart du ratio des frais de gestion s'établit en moyenne entre 20 et 30 points de base, selon la catégorie d'actifs du fonds en question.

¹⁴ À la fin de décembre 2016, un total de 18 % des actifs d'OPC canadiens étaient détenus selon l'option des frais d'acquisition reportés classique (13 %) et selon l'option des frais d'acquisition réduits (5 %). Quoique la part de marché des actifs d'OPC détenus selon l'option des frais d'acquisition reportés ait diminué constamment au cours des 10 dernières années, les actifs détenus selon cette option ont néanmoins augmenté de 64 % (222 milliards de

l'abandon de cette option aura un effet sur le secteur des fonds. Nous nous attendons à ce que les personnes les plus touchées soient les gestionnaires de fonds d'investissement et les personnes inscrites dans les réseaux de l'ACFM et de l'OCRCVM qui font une utilisation considérable de l'option des frais d'acquisition reportés¹⁵. Plus particulièrement, les courtiers n'appartenant pas à une institution de dépôt¹⁶, qui ont historiquement été beaucoup plus dépendants de l'option des frais d'acquisition reportés, seront vraisemblablement obligés de demander à leurs clients qu'ils paient des commissions prélevées à l'acquisition ou d'adopter un mécanisme de rémunération à honoraires ou tout autre mécanisme de rémunération directe afin de maintenir leurs revenus actuels¹⁷. Certains des courtiers qui recourent davantage à l'option des frais prélevés à l'acquisition ou à un autre type de mécanisme de rémunération directe pour maintenir leurs revenus actuels pourraient devoir changer leurs processus opérationnels, leurs systèmes, leurs mécanismes de rémunération ou d'autres aspects de leur activité. Nous nous attendons à ce que ces changements soient plus importants chez les courtiers en épargne collective indépendants de petite ou de moyenne taille (qui n'appartiennent pas au groupe d'un gestionnaire de fonds d'investissement), qui dépendent davantage de l'option des frais d'acquisition reportés et dont l'envergure est moindre que celle des fournisseurs de services financiers intégrés.

dollars) au cours de la période. Les actifs détenus selon l'option des frais d'acquisition reportés classique ont baissé de 16 % (32 milliards de dollars), tandis que les actifs détenus selon l'option des frais d'acquisition réduits se sont accrus de 332 % (47 milliards de dollars) entre 2006 et 2016. Au moins jusqu'en 2015, le modèle de l'option des frais d'acquisition reportés classique a peu à peu été délaissé au profit du modèle de l'option des frais d'acquisition réduits (voir les figures 6 et 7 aux pages 50 et 51 du Document de consultation 81-408 pour de plus amples renseignements sur les actifs d'OPC et la part de marché des OPC par option de souscription). Nous constatons que plusieurs gestionnaires de fonds d'investissement ont récemment abandonné ou annoncé qu'ils abandonneront l'option des frais d'acquisition reportés classique.

¹⁵ La dépendance relative à l'option des frais d'acquisition reportés chez les personnes inscrites dans ces deux réseaux de distribution et chez les gestionnaires de fonds d'investissement varie grandement. Bien que la part de marché de l'option des frais d'acquisition reportés et de ses variantes ait diminué, les courtiers et les gestionnaires de fonds d'investissement qui n'appartiennent pas à une institution de dépôt ont beaucoup plus recours à cette option. À la fin de 2016, 31 % des actifs des gestionnaires de fonds d'investissement qui n'appartiennent pas à une institution de dépôt étaient détenus selon l'option des frais d'acquisition reportés, comparativement à 2 % chez les gestionnaires de fonds d'investissement appartenant à une institution de dépôt (source : Strategic Insight). Dans le réseau de l'ACFM, 48 % des actifs des OPC administrés par des courtiers qui n'appartiennent pas à une institution de dépôt étaient détenus selon l'option des frais d'acquisition reportés, comparativement à 2 % chez les courtiers appartenant à une institution de dépôt (sources : Strategic Insight et l'ACFM).

¹⁶ Y compris les courtiers appartenant à un gestionnaire de fonds d'investissement, notamment un gestionnaire de fonds d'investissement dont une société d'assurances est propriétaire, ainsi que les courtiers n'appartenant pas au groupe d'un gestionnaire de fonds d'investissement (courtiers indépendants).

¹⁷ Dans le cas d'un fonds d'actions typique ayant un rendement annuel de 5 %, une personne inscrite devrait exiger une commission prélevée à l'acquisition de 3,1 % ainsi qu'une commission de suivi de 1 %, ou encore une commission annuelle de 1,8 %, pour générer les mêmes revenus que ceux qui sont obtenus pendant la durée d'un investissement dans un OPC effectué selon l'option des frais d'acquisition reportés classique selon un calendrier de rachat de six ans.

Par conséquent, nous prévoyons que l'abrogation proposée de l'article 3.1 entraînera des coûts ponctuels et continus pour certains courtiers, en particulier ceux qui choisissent de se tourner vers d'autres mécanismes de rémunération, notamment la rémunération à honoraires. Enfin, nous nous attendons à une diminution probable des coûts de conformité continus à la suite de l'abandon de l'option des frais d'acquisition reportés, étant donné que ces coûts ont notamment trait à la surveillance et à l'évaluation de la convenance de l'option au client et à la gestion du conflit d'intérêts inhérent à celle-ci.

Nous nous attendons par ailleurs à ce que les gestionnaires de fonds d'investissement assument des coûts ponctuels et continus minimes par suite de la mise en œuvre de l'abrogation proposée. Ces gestionnaires devront modifier certains des renseignements figurant dans leurs documents d'information sur les fonds afin de supprimer les mentions de l'option des frais d'acquisition reportés et des taux de commissions prélevées à l'acquisition. En outre, ils seront en mesure de simplifier leurs systèmes de technologie de l'information et de réduire les honoraires et les frais versés à l'agent des transferts, à mesure que l'option des frais d'acquisition reportés et ses variantes disparaîtront du marché.

L'élimination de l'option des frais d'acquisition reportés pourrait également entraîner un risque d'arbitrage réglementaire sur des produits financiers autres que des valeurs mobilières similaires lorsque cette option de souscription et la rémunération des courtiers s'y rapportant continueront d'être offertes.

ii) Modification de l'article 3.2

Le projet de modification de l'article 3.2 du Règlement 81-105 visant à interdire le paiement de commissions de suivi aux courtiers qui ne font pas d'évaluation de la convenance au client, ainsi qu'à interdire la sollicitation et l'acceptation de commissions de suivi par de tels courtiers, a pour principal objectif de régler l'enjeu n° 3 - *concordance entre les frais et les services*, surtout en ce qui concerne les investisseurs indépendants qui souscrivent des titres d'OPC, mais aussi indirectement en ce qui a trait aux investisseurs qui souscrivent des titres d'OPC dans les réseaux des courtiers de plein exercice.

Pour ce qui est des investisseurs indépendants qui souscrivent des titres d'OPC, nous prévoyons que le projet de modification établira des honoraires, payés directement, concordant mieux avec les services limités offerts par des personnes inscrites qui ne fournissent pas d'évaluation de la convenance au client. De même, nous nous attendons à ce que les frais de gestion des séries de titres de fonds qui sont distribuées dans le réseau des courtiers en ligne et des courtiers exécutants soient réduits du montant des commissions de suivi qui sont actuellement intégrées ¹⁸.

¹⁸ Nous soulignons que, après la mise en œuvre des projets de modification, les gestionnaires de fonds d'investissement pourront choisir de donner aux clients du réseau des courtiers en ligne et des courtiers exécutants l'accès à leurs séries de titres de fonds actuellement à honoraires (la « série F »). Le cas échéant, les coûts de gestion des fonds seraient vraisemblablement réduits du montant des commissions de suivi intégrées dans les séries de titres de fonds distribuées actuellement dans le réseau des courtiers en ligne et des courtiers exécutants. Cela s'explique par le fait qu'à l'heure actuelle, les frais de gestion des séries de titres de fonds à honoraires sont généralement inférieurs aux frais de gestion nets des commissions de suivi des séries de titres de fonds normalement distribuées dans les réseaux des courtiers en ligne et des courtiers exécutants et dans les réseaux de courtiers de plein exercice.

Notons que ces investisseurs sont déjà plus habitués à payer des honoraires directement, plus particulièrement s'ils investissent dans des titres d'OPC et d'autres valeurs mobilières dont les commissions sont plus souvent facturées, comme la plupart des FNB¹⁹.

Nous nous attendons à que le projet de modification ait un effet indirect sur les courtiers de plein exercice fournissant des services aux investisseurs qui souscrivent des titres d'OPC, car cela pourrait les inciter encore davantage à démontrer la valeur de leurs services à ces clients dans l'espoir de les dissuader de transférer leurs comptes au réseau des courtiers en ligne et des courtiers exécutants.

Nous prévoyons que le recours à des formes de rémunération directe dans le réseau des courtiers en ligne et des courtiers exécutants aidera également les investisseurs à mieux connaître, comprendre et contrôler les frais associés à la souscription de titres d'OPC dans ce réseau, ce qui servirait à régler en partie l'enjeu n° 2 – *connaissance et contrôle des coûts*.

Enfin, le projet de modification devrait régler également l'enjeu n° 1 – *conflits d'intérêts* en supprimant un conflit de longue date entre les gestionnaires de fonds d'investissement (qui hésitent à offrir dans ce réseau des séries de titres de fonds sans commission de suivi), les courtiers en ligne et les courtiers exécutants (qui ont accepté les titres de fonds avec commissions de suivi intégrales) et les investisseurs indépendants.

Pour ce qui est de l'incidence sur le secteur, nous prévoyons que la mise en œuvre du projet de modification occasionnera des coûts uniques. Les courtiers en ligne et les courtiers exécutants devront ajuster leurs modèles d'affaires afin de faire concorder les souscriptions en ligne de titres d'OPC avec leurs pratiques en matière de commission pour chaque valeur mobilière actuellement offerte sur leurs plateformes. On s'attendrait également à ce que la mise en œuvre du projet de modification mette un frein à l'interfinancement au moyen des revenus générés par les commissions de suivi sur les OPC (comme l'utilisation des revenus générés par les OPC pour réduire les commissions facturées sur d'autres valeurs mobilières). Il est probable que les coûts continus seront moins importants lorsque les changements auront été mis en œuvre.

Ce changement pourrait aussi obliger les investisseurs qui souscrivent des titres d'OPC dans le réseau des courtiers en ligne et des courtiers exécutants à tenir compte, comme ils le feraient aujourd'hui dans le cas d'opérations sur des actions et des titres de FNB, de facteurs comme le

Les gestionnaires de fonds d'investissement pourraient plutôt choisir de créer une nouvelle série (par exemple, en supprimant les commissions de suivi intégrées et en réduisant les frais de gestion des séries de titres de fonds existantes comportant des commissions réduites (la « série D ») offertes de nos jours dans le réseau des courtiers en ligne et des courtiers exécutants). Le cas échéant, nous nous attendons à ce que les frais de gestion soient réduits du montant exact de la commission de suivi intégrée.

¹⁹ Bien que le réseau des courtiers en ligne et des courtiers exécutants soit souvent décrit comme un réseau uniquement en ligne, plusieurs opérations, y compris des opérations sur titres d'OPC, se font encore par téléphone, avec un représentant. La commission sur ces opérations peut atteindre 65 \$ l'opération, quoique certains courtiers exécutants ne facturent pas de commission sur ces opérations. Au cours de la période de 12 mois close en 2017, 4,1 millions d'opérations sur tous les types de valeurs mobilières exécutées par des courtiers en ligne et des courtiers exécutants se sont conclues au téléphone, par un représentant (source : Strategic Insight).

moment de l'opération et le montant de la somme investie afin de réduire les coûts au maximum et d'augmenter la probabilité que le portefeuille produise des rendements²⁰.

Enfin, ce changement obligera les gestionnaires de fonds d'investissement à décider quelles séries de titres d'OPC ils souhaitent offrir dans le réseau des courtiers en ligne et des courtiers exécutants. Notons que les gestionnaires de fonds d'investissement pourraient entre autres offrir les séries de titres d'OPC sans commission de suivi qui existent déjà et qu'ils offrent actuellement dans le réseau des titres à honoraires.

²⁰ Certains investisseurs qui souscrivent des titres d'OPC auprès de courtiers en ligne et de courtiers exécutants ont des investissements effectués selon l'option des frais d'acquisition reportés qui ont été transférés d'un courtier de plein exercice. Ces investisseurs n'effectuent pas souvent des opérations étant donné qu'ils attendent l'expiration de leur calendrier de rachat avant d'apporter des changements à leurs investissements.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-105 SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 3^o, 16^o et 34^o)

1. L'article 1.1 du Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 41) est modifié :

1^o par l'insertion, après la définition de l'expression « ACCOVAM », de la suivante :

« « commission de suivi » : tout paiement d'une somme d'argent qui fait partie d'une série de paiements périodiques versés relativement à l'appartenance de titres d'un OPC à un client d'un courtier participant; »;

2^o par le remplacement, dans la définition de l'expression « famille de fonds », des mots « le même gérant ou des gérants » par les mots « le même gestionnaire ou des gestionnaires »;

3^o par le remplacement de la définition de l'expression « membre de l'organisation » par la suivante :

« « membre de l'organisation » : à l'égard d'un OPC :

a) le gestionnaire de l'OPC;

b) le placeur principal de l'OPC;

c) le conseiller en valeurs de l'OPC;

d) toute personne ayant des liens avec l'une des personnes visées au paragraphe *a*, *b* ou *c* ou faisant partie du même groupe qu'elles;

e) toute personne constituée par un membre de l'organisation de l'OPC comme instrument de financement du paiement de commissions aux courtiers participants et qui a le droit d'organiser le placement de titres de l'OPC; ».

2. L'article 3.1 de ce règlement est abrogé.

3. L'article 3.2 de ce règlement est modifié :

1^o dans le paragraphe 1 :

a) dans ce qui précède le sous-paragraphe *a*, par le remplacement, partout où il se trouve, de « O.P.C. » par « OPC » et par la suppression de « en espèces qui est fonction de la valeur globale des titres de l'OPC détenus en comptes de clients du courtier participant à une époque donnée ou durant une période donnée, »;

b) par l'insertion, dans le sous-paragraphe *a* et après les mots « l'opération », de « sur des titres de l'OPC par le client du courtier participant »;

c) par l'insertion, après le sous-paragraphe *a*, du suivant :

« *a.1)* le montant de la commission de suivi est fonction de la valeur des titres de l'OPC détenus en compte de client du courtier participant à un moment donné ou durant une période donnée; »;

d) par le remplacement, partout où il se trouve dans les sous-paragraphes *b* à *d*, de « O.P.C. » par « OPC »;

2° par le remplacement, partout où il se trouve dans les paragraphes 2 et 3, de « O.P.C. » par « OPC »;

3° par l'addition, après le paragraphe 3, du suivant :

« 4) Malgré le paragraphe 1, le membre de l'organisation de l'OPC ne peut payer au courtier participant une commission de suivi correspondant aux titres de l'OPC détenus en compte de client du courtier participant si ce dernier n'est pas tenu d'évaluer la convenance de ces titres au client en vertu de la législation en valeurs mobilières ou des règles d'un OAR qui lui sont applicables. ».

4. L'article 5.4 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils le trouvent, de « O.P.C. » par « OPC » et des mots « liées à » par les mots « ayant des liens avec ».

5. L'article 7.2 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1, de « O.P.C. » par « OPC », partout où il se trouve, et des mots « liées à » par les mots « ayant des liens avec »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « O.P.C. » par « OPC »;

3° dans le paragraphe 3 :

a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a*, de « O.P.C. » par « OPC »;

b) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*, des mots « sociétés du même groupe » par les mots « personnes du même groupe ».

6. L'article 7.3 de ce règlement est modifié par le remplacement de « O.P.C. » par « OPC » et des mots « personne ou société liée à » par les mots « personne ayant des liens avec ».

7. L'article 8.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes 1 à 3 par les suivants :

« 1) L'OPC doit indiquer dans son prospectus ou dans son prospectus simplifié :

a) le pourcentage de participation d'un membre de l'organisation de l'OPC dans le capital d'un courtier participant;

b) le pourcentage de participation d'un courtier participant et des personnes ayant des liens avec lui dans le capital d'un membre de l'organisation de l'OPC;

c) le pourcentage global de participation d'un représentant d'un courtier participant et des personnes ayant des liens avec le représentant dans le capital d'un membre de l'organisation de l'OPC.

« 2) Si un membre de l'organisation de l'OPC n'est pas un émetteur assujéti et que ses titres ne sont pas cotés à une bourse canadienne, l'OPC n'est pas tenu de fournir l'information visée au sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 pourvu qu'il indique :

a) le total des participations de tous les représentants du courtier participant et des personnes ayant des liens avec chacun d'eux dans le capital du membre de l'organisation de l'OPC;

b) les participations d'un représentant du courtier participant et des personnes ayant des liens avec le représentant qui ont ensemble la propriété directe ou indirecte de titres représentant plus de 5% d'une catégorie de titres comportant droit de vote, de titres de capital ou de parts sociales du membre de l'organisation de l'OPC.

« 3) Lors de chaque opération sur un titre d'un OPC tenu de fournir l'information visée au présent article, le courtier participant doit remettre au souscripteur un document où sont indiqués :

a) le pourcentage de participation d'un membre de l'organisation de l'OPC dans le capital du courtier participant;

b) le pourcentage global de participation du courtier participant et des personnes ayant des liens avec lui dans le capital d'un membre de l'organisation de l'OPC;

c) le pourcentage global de participation des représentants du courtier participant et des personnes ayant des liens avec les représentants dans le capital d'un membre de l'organisation de l'OPC;

d) le pourcentage global de participation du représentant du courtier participant qui intervient dans l'opération ainsi que des personnes ayant des liens avec ce représentant dans le capital d'un membre de l'organisation de l'OPC. ».

8. Ce règlement est modifié par le remplacement, partout où il se trouve, de « O.P.C. » par « OPC ».

9. Ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « personne ou société » par le mot « personne ».

10. Le présent règlement entre en vigueur le (365 jours après la date de publication).

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 81-105 : LES PRATIQUES COMMERCIALES DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

1. L'Instruction complémentaire 81-105 : les pratiques commerciales des organismes de placement collectif est modifiée par le remplacement de son intitulé par le suivant :

« INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-105 SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ».

2. Cette instruction complémentaire est modifiée par le remplacement de l'article 1.1 par le suivant :

« 1.1. Objet

La présente instruction générale a pour objet d'exposer le point de vue des autorités en valeurs mobilières du Canada sur diverses questions relatives au Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 41) (le « règlement »), notamment :

- a) l'approche générale adoptée dans le règlement par les autorités en valeurs mobilières du Canada et l'objectif réglementaire général;
- b) l'interprétation de diverses expressions employées dans le règlement;
- c) des exemples de certaines questions traitées dans le règlement. ».

3. Cette instruction complémentaire est modifiée par l'insertion, après l'article 4.1, des suivants :

« 4.1.1. Paiement d'une somme d'argent

Sauf dans le cas des paiements expressément autorisés en vertu des parties 3 et 5 du règlement, l'article 2.1 de celui-ci interdit aux membres de l'organisation de l'OPC d'effectuer des paiements de sommes d'argent à des courtiers participants ou à leurs représentants à l'occasion du placement de titres de l'OPC.

« 4.1.2. Moyens de paiement

Les autorités en valeurs mobilières du Canada estiment que le règlement n'empêche pas les membres de l'organisation d'un OPC de faciliter le paiement, par un investisseur en titres d'OPC à un courtier participant à l'occasion de la souscription de ces titres, de commissions qui ont été négociées et convenues exclusivement entre ces deux parties. Par exemple, le courtier participant peut remettre au membre de l'organisation le produit brut de la souscription des titres d'OPC sur lequel ce dernier pourra ensuite prélever la commission et la remettre au courtier participant au nom de l'investisseur conformément aux directives reçues du courtier. ».

4. L'article 5.1 de cette instruction complémentaire est remplacé par le suivant :

« 5.1. Méthode de calcul

Le sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 3.2 du règlement prévoit qu'il faut indiquer la méthode de calcul employée pour établir le montant des commissions de suivi. Les autorités en valeurs mobilières du Canada sont d'avis qu'il peut être satisfait à cette obligation par un énoncé à caractère général sur le mode de calcul employé; elles s'attendent à l'indication générale que le montant est calculé par multiplication d'un taux donné de commission par un montant global de titres placés ou détenus à une époque donnée. ».

5. L'article 5.2 de cette instruction complémentaire est modifié par le remplacement, dans la première phrase, de « Les alinéas iii) du c) de l'article 3.1 et du d) du paragraphe 1) de l'article 3.2 de la norme interdisent » par « La disposition *iii* du sous-paragraphe *d* du paragraphe 1 de l'article 3.2 du règlement interdit » et par le remplacement, partout où il se trouve, de « O.P.C. » par « OPC ».

6. Cette instruction complémentaire est modifiée par l'addition, après l'article 5.3, du suivant :

« 5.4. Restrictions sur le paiement et l'acceptation de commissions de suivi lorsqu'aucune évaluation de la convenance n'est réalisée

En vertu du paragraphe 4 de l'article 3.2, il est interdit aux membres de l'organisation d'un OPC de payer des commissions de suivi à un courtier participant qui n'évalue pas la convenance au client de titres de l'OPC détenus dans un compte de ce dernier. Parallèlement, le paragraphe 2 de l'article 2.2 du règlement permet aux courtiers participants de ne solliciter et de n'accepter que les paiements autorisés en vertu des parties 3 et 5. Par conséquent, les courtiers participants qui ne sont pas assujettis à l'obligation d'évaluation de la convenance prévue par le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (chapitre V-1.1, r. 10) ou par les règles correspondantes d'un OAR ne peuvent solliciter ou accepter le paiement de commissions de suivi par les membres de l'organisation d'un OPC. Conformément à cette restriction, les courtiers participants et les membres de l'organisation devraient établir un processus selon lequel le courtier participant sera tenu de confirmer au membre de l'organisation qu'il a procédé à l'évaluation de la convenance au client comme préalable à la réception des paiements de commissions de suivi. En outre, les membres de l'organisation devraient mettre à la disposition des courtiers participants qui n'évaluent pas la convenance au client, une catégorie ou série de titres d'OPC ne comportant pas de commissions de suivi afin qu'ils les proposent à leurs clients. ».

7. Cette instruction complémentaire est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, de « O.P.C. » par « OPC », des mots « autorité canadienne en valeurs mobilières » par les mots « autorité en valeurs mobilières du Canada », des mots « autorités canadiennes en valeurs mobilières » par les mots « autorités en valeurs mobilières du Canada », des mots « la norme » par le mot « le règlement », des mots « de la norme » par les mots « du règlement », des mots « à la norme » par les mots « au règlement », des mots « de norme » par les mots « de règlement », et des mots « personne ou société » par le mot « personne », compte tenu des adaptations grammaticales nécessaires.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 3°, 8°, 16° et 26°)

1. L'article 8.7 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10) est modifié par la suppression, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 4, des mots « frais d'acquisition reportés ou de tous ».
2. L'article 14.2.1 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 1, par l'abrogation du sous-paragraphe *b*.
3. Le présent règlement entre en vigueur le (365 jours après la date de publication).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 3°, 8°, 16° et 26°)

1. L'article 6.1 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 38) est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 3 et après le mot « Sauf », des mots « en Alberta et ».

2. Le Formulaire 81-101F1 de ce règlement est modifié, dans la partie A :

1° dans la rubrique 8.1 :

a) par le remplacement, dans le tableau et vis-à-vis de « Frais d'acquisition », de « [préciser le pourcentage, en pourcentage de ___] » par « [Voir les directives 6] »;

b) par l'addition, après les directives 5, des suivantes :

« 6) Sous le titre « Frais d'acquisition », indiquer que le courtier peut, dans le cadre de la souscription de titres de l'OPC par un investisseur, lui facturer des frais d'acquisition ou des frais de transaction dont l'investisseur peut négocier le montant. »;

2° par l'abrogation de la rubrique 8.2;

3° par la suppression, dans les directives 2 de la rubrique 9.1, des phrases suivantes :

« Par exemple, si le gestionnaire de l'OPC verse aux courtiers participants un courtage à l'acquisition des titres, l'indiquer et préciser l'échelle des courtages payés. Si le gestionnaire permet aux courtiers participants de conserver les courtages payés par les investisseurs à titre de rémunération, l'indiquer et préciser l'échelle des courtages qui ont été conservés de la sorte. »;

4° dans la rubrique 9.2 :

a) par la suppression, dans les directives 2, des mots « de vente et »;

b) par l'abrogation des directives 3.

3. Le Formulaire 81-101F3 de ce règlement est modifié, dans la partie II :

1° par le remplacement de la rubrique 1.2 par la suivante :

« 1.2. Frais d'acquisition

1) Sous le sous-titre « Frais d'acquisition », indiquer brièvement tous les frais d'acquisition qu'un investisseur peut avoir à payer lorsqu'il souscrit des titres de l'OPC ainsi que leur fonctionnement, en précisant notamment :

- si le montant des frais est négociable;
- si le montant des frais est payé directement par l'investisseur ou déduit du montant payé au moment de la souscription;
- qui paie et qui reçoit le montant payable.

2) Si aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent à la souscription de titres de l'OPC, l'indiquer expressément. »;

2° dans la rubrique 1.3 :

a) par la suppression, dans la mention prévue au paragraphe 6, de la phrase « Le taux dépend de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez. »;

b) par le remplacement du paragraphe 7 par le suivant :

« 7) Indiquer, s'il y a lieu, la fourchette de taux de la commission de suivi. »;

3° par le remplacement, dans les directives 8, des mots « *de taux de la commission de suivi pour chaque option de frais d'acquisition* » par les mots « *de taux de la commission de suivi* ».

4. 1° Le présent règlement entre en vigueur le (*365 jours après la date de publication*).

2° Malgré le paragraphe 1, l'article 1 du présent règlement entre en vigueur le (*90 jours après la date de publication*).

Draft Regulations

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, pars. (3), (8), (16), (26) and (34), and s. 331.2)

Regulation to amend Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices and concordant regulations

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulations, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices;*
- *Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations;*
- *Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure.*

Draft amendments to the *Companion Policy 81-105 To National Instrument 81-105 Mutual Fund Sales Practices* are also published hereunder.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **December 13, 2018**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Hugo Lacroix
Senior Director, Investment Funds
Autorité des marchés financiers
Tel: 514 395-0337, ext. 4461
Toll-free: 1-800-525-0337, ext. 4461
hugo.lacroix@lautorite.qc.ca

Mathieu Simard
Senior Advisor, Investment Funds
Autorité des marchés financiers
Tel: 514 395-0337, ext. 4471
Toll-free: 1-800-525-0337, ext. 4471
mathieu.simard@lautorite.gc.ca

September 13, 2018

CSA Notice of consultation

Draft Regulation to amend Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices

Related Draft Consequential Amendments

September 13, 2018

Introduction

The Canadian Securities Administrators (the **CSA** or **we**) are publishing for a **90-day** comment period:

- draft *Regulation to amend Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices* (**Regulation 81-105**),
- draft Amendments to *Companion Policy 81-105 To National Instrument 81-105 Mutual Fund Sales Practices* (**Companion Policy 81-105**), and
- draft consequential amendments to:
 - *Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure* (**Regulation 81-101**), including Form 81-101F1 *Contents of Simplified Prospectus* (**Form 81-101F1**) and Form 81-101F3 *Contents of Fund Facts Document* (**Form 81-101F3**), and
 - *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* (**Regulation 31-103**),

(collectively, the **Draft Amendments**).

The text of the Draft Amendments is published with this notice and will also be available on websites of CSA jurisdictions, including:

www.bcsc.bc.ca
www.albertasecurities.com
www.fcaa.gov.sk.ca
www.mbsecurities.ca
www.osc.gov.on.ca
www.lautorite.qc.ca
www.fcnb.ca
<https://nssc.novascotia.ca>

Substance and Purpose

The purpose of the Draft Amendments is to implement the CSA's policy response to the investor protection and market efficiency issues arising from the prevailing practice of investment fund managers remunerating dealers and their representatives for mutual fund sales through commissions, including sales and trailing commissions (**embedded commissions**).

The Draft Amendments, together with the enhanced conflict of interest mitigation framework for dealers and representatives proposed under detailed reforms to Regulation 31-103 (the **Client Focused Reforms**) on June 21, 2018¹, comprise the CSA's policy response to each of the investor protection and market efficiency issues we have identified. The Draft Amendments, if adopted, would restrict the compensation that members of the organization of publicly-offered mutual funds (**fund organizations**) may currently pay to participating dealers, and that participating dealers may currently solicit and accept, under Regulation 81-105 in connection with the distribution of mutual fund securities.

Specifically, the objectives of the Draft Amendments are to prohibit:

- the payment of upfront sales commissions by fund organizations to dealers, and in so doing, discontinue sales charge options that involve such payments, such as all forms of the deferred sales charge option², including low-load options³ (collectively, the **DSC option**), and

¹ On June 21, 2018, we published a CSA Notice and Request for Comment seeking feedback on detailed reforms to registrant obligations that focus on the client's interests in the client-registrant relationship. These reforms, referred to as the Client Focused Reforms, propose changes to Regulation 31-103 that would, among other things, require registrants to:

- address conflicts of interest in the best interest of the client;
- put the client's interests first when making a suitability determination; and
- provide clients with greater clarity on what they should expect from their registrants.

The 120-day comment period on the Client Focused Reforms ends October 19, 2018.

² Under the traditional deferred sales charge option, the investor does not pay an initial sales charge for fund securities purchased, but may have to pay a redemption fee to the investment fund manager (i.e. a deferred sales charge) if the securities are sold before a predetermined period of typically 5 to 7 years from the date of purchase. Redemption fees decline according to a redemption fee schedule that is based on the length of time the investor holds the securities. While the investor does not pay a sales charge to the dealer, the investment fund manager pays the dealer an upfront sales commission (typically equivalent to 5% of the purchase amount). The investment fund manager may finance the payment of the upfront sales commission and accordingly incur financing costs that are included in the ongoing management fees charged to the fund.

³ The low-load purchase option is a type of deferred sales charge option, but has a shorter redemption fee schedule (usually 2 to 4 years). The upfront sales commission paid by the investment fund manager and the redemption fees paid by investors are correspondingly lower than those of the traditional deferred sales charge option.

- trailing commission payments by fund organizations to dealers who do not make a suitability determination, such as order-execution-only (**OEO**) dealers.

The discontinuation of the DSC option would render obsolete certain disclosure requirements specific to that sales charge option under Form 81-101F1, Form 81-101F3 and Regulation 31-103. The consequential amendments propose to eliminate those disclosure requirements.

Background

On January 10, 2017, we published for comment CSA Consultation Paper 81-408 *Consultation on the Option of Discontinuing Embedded Commissions* (the **Consultation Paper**), in which we identified and discussed key investor protection and market efficiency issues arising from mutual fund embedded commissions.⁴ The Consultation Paper sought specific feedback, including evidence-based and data-driven analysis and perspectives, on the option of discontinuing embedded commissions as a regulatory response to the identified issues and on the potential impacts to both market participants and investors of such a change, to enable the CSA to make an informed policy decision on whether to pursue this option or consider alternative policy changes.

Further to our evaluation of all the feedback received throughout the consultation process, including written submissions and in-person consultations, the CSA decided on a policy response which we announced in CSA Staff Notice 81-330 *Status report on Consultation on Embedded Commissions and Next Steps* (**CSN 81-330**) published on June 21, 2018. The CSA proposed the following policy changes:

1. to implement enhanced conflict of interest mitigation rules and guidance for dealers and representatives requiring that all existing and reasonably foreseeable conflicts of interest, including conflicts arising from the payment of embedded commissions, be addressed in the best interests of clients or avoided;
2. to prohibit all forms of the DSC option and their associated upfront commissions in respect of the purchase of securities of a prospectus qualified mutual fund; and
3. to prohibit the payment of trailing commissions to, and the solicitation and acceptance of trailing commissions by, dealers who do not make a suitability determination in connection with the distribution of securities of a prospectus qualified mutual fund.

In addition to announcing the CSA's policy decision and providing a summary of the consultation process and the feedback received, CSN 81-330 provided an overview of the

⁴ The Consultation Paper followed the CSA's initial consultation on mutual fund fees under CSA Discussion Paper and Request for Comment 81-407 *Mutual Fund Fees* published on December 13, 2012, which was followed by in-person consultations in several CSA jurisdictions in 2013. We published an overview of the key themes that emerged from this consultation process in CSA Staff Notice 81-323 *Status Report on Consultation under CSA Discussion Paper and Request for Comment 81-407 Mutual Fund fees*.

regulatory concerns that our draft policy amendments aim to address, and also discussed why we are not banning all forms of embedded commissions.

Concurrently with CSN 81-330, we published a CSA Notice and Request for Comment⁵ seeking comment on the Client Focused Reforms proposing to implement the enhanced conflict of interest mitigation framework for dealers and representatives contemplated in component #1 of our policy response, together with other important changes aimed at better aligning the interests of registrants with the interests of their clients and improving investor outcomes. The Draft Amendments are focused on the specific prohibitions proposed in components #2 and #3 of our policy response, thus completing the implementation of a package of reforms that we expect will respond to the issues arising from mutual fund embedded commissions.

Summary of the Draft Amendments

1. *Substantive amendments:*

As discussed above, the Draft Amendments are intended to prohibit the following payments by fund organizations in connection with the distribution of prospectus qualified mutual fund securities:

- upfront sales commissions to dealers – which prohibition we expect will eliminate the DSC option, and
- trailing commissions to dealers who are not subject to a suitability requirement, such as OEO dealers.

The Draft Amendments include the following amendments to Regulation 81-105,⁶ which is the regulation that sets minimum standards of conduct to be followed by industry participants in their activities in distributing prospectus qualified mutual fund securities:

a. Definition of “member of the organization”

We propose to expand the definition of “member of the organization” in section 1.1 of Regulation 81-105 to include an “associate”⁷ of the investment fund manager, of the principal

⁵ See note 1.

⁶ In addition to the substantive amendments, certain housekeeping and technical amendments are made to the French versions of Regulation 81-105 and Companion Policy 81-105 (and some of them to the English versions) in order to modernize and update the titles and terminology used therein. For example, the term “[personne ou société] liée” is replaced with “liens”, which is the term used to refer to the concept of “associate” in the Québec *Securities Act* and the regulations adopted thereunder.

⁷ Under the Québec *Securities Act*, the term “associate”, where used to indicate a relationship with a person, means

- (1) any company in which the person owns securities assuring him of more than 10% of a class of shares to which are attached voting rights or an unlimited right to participate in earnings and in the assets upon winding-up;
- (2) any partner of that person;

distributor or of the portfolio adviser of the mutual fund. This would expand the group of persons that are prohibited from making payments or providing benefits to participating dealers under Regulation 81-105 to also include any partners of the investment fund manager, principal distributor or portfolio adviser of the mutual fund, as well as any companies in which the investment fund manager, principal distributor or portfolio adviser of the mutual fund may have a 10% voting interest.

b. Definition of “trailing commission”

While section 3.2 of Regulation 81-105 currently permits a fund organization to pay a “trailing commission” to a participating dealer, the regulation currently does not define what comprises such payment. We accordingly propose to include a definition of “trailing commission” in section 1.1 in order to lend greater clarity to the existing permissive provision in subsection 3.2(1) and our new draft rule regarding the payment of trailing commissions to dealers who do not make a suitability determination in subsection 3.2(4), discussed further below.

Consistent with the definition of “trailing commission” in Regulation 31-103, we broadly define “trailing commission” to mean any payment that is part of a continuing series of payments related to the ownership of securities of a mutual fund by a client of a participating dealer. This definition is accordingly not restricted to payments intended to compensate dealers and their representatives for advice afforded to clients, but rather captures payments for all services of any kind to the client in connection with their ownership of mutual fund securities.

c. Prohibition of sales commission payments by fund organizations

In connection with the CSA’s decision to discontinue the DSC option and its associated upfront commissions, we propose to repeal section 3.1 of Regulation 81-105 which currently permits fund organizations to pay sales commissions to dealers for the distribution of mutual fund securities.

Subject to specified conditions, section 3.1 currently permits fund organizations to pay:

- upfront sales commissions out of their general revenue, and
- upfront sales commissions for sales made under the front-end load option that are deducted by the participating dealer from the investment amount at the time of the purchase.⁸

(3) any trust or succession in which the person has a substantial ownership interest or to which he fulfils the functions of a trustee or liquidator or similar functions;

(4) the spouse of that person and his children, as well as his relatives and his spouse’s relatives, if they share his residence.

⁸ See CSA Notice of Proposed National Instrument 81-105 and Companion Policy 81-105CP *Mutual Fund Sales Practices* dated July 25, 1997, which describes the purpose of section 3.1 as follows:

Section 3.1 permits the payment of a commission in money if the obligation to pay the commission arises at the time of the sale of the mutual fund on the conditions indicated. Commissions permitted by section 3.1

We expect that the repeal of section 3.1 and the resulting prohibition on fund organizations paying sales commissions to participating dealers⁹ will have the following effects:

i. Discontinue all forms of the DSC option:

The upfront sales commission payable by fund organizations to dealers for mutual fund sales made under the DSC option is a key feature of that sales charge option that gives rise to a conflict of interest that can incentivize dealers and their representatives to make self-interested investment recommendations to the detriment of investor interests. We refer you to CSN 81-330 for an overview of the problematic registrant practices and investor harms we have identified in connection with the use of the DSC option and that underlie our proposal to eliminate that option.

By prohibiting fund organizations from paying upfront sales commissions to participating dealers, we will correspondingly eliminate the need for fund organizations to finance the cost of these commissions, which we expect will in turn eliminate the need for the following two features of the DSC option:

- a. the redemption fee schedule, representing the period of time the fund organization requires the investor to remain invested in the mutual fund in order to recoup its financing costs (through management fees charged to the fund), and
- b. the redemption fee, which essentially functions as a default penalty allowing the investment fund manager to recoup its financing costs in the event the investor redeems from the mutual fund prior to the end of the redemption fee schedule.

Consequently, we expect the prohibition on fund organizations paying upfront sales commissions to dealers will result in the discontinuation of the DSC option and its various features, including the redemption fee schedule and the related redemption fee. While we do not propose to specifically prohibit redemption fee schedules and

include upfront sales commissions paid by fund organizations and those paid under arrangements where the principal distributor of a mutual fund permits a participating dealer to retain the whole or a portion of commissions paid by those investors purchasing securities on a "front end load" basis. The primary conditions to such payments include requirements for prospectus disclosure as to the range of commissions that may be paid and the method of calculation used in determining the amounts of those commissions.

⁹ Section 3.1 of Regulation 81-105 is a permissive provision that permits fund organizations to pay sales commissions to dealers as an exception to the general prohibition on the payment of money in section 2.1 of Regulation 81-105. Further to the repeal of section 3.1 of Regulation 81-105, fund organizations will be prohibited from paying sales commissions under the general prohibition on the payment of money in section 2.1 of Regulation 81-105. Similarly, dealers will be prohibited from soliciting and accepting sales commissions from fund organizations under the general prohibition on the solicitation and acceptance of the payment of money in section 2.2 of Regulation 81-105.

redemption fees, we expect their use in this context will cease further to the implementation of this policy change. In our view, the continued use of these individual features of the DSC option in connection with new mutual fund investments made after the repeal of section 3.1 would promote the commercial interests of fund organizations ahead of the interests of mutual fund investors, which we would consider to be inconsistent with registrant conduct standards, including the investment fund manager's fiduciary duty under the legislation. However, we expect that the use of redemption fees by mutual funds for other specific purposes, such as for the purpose of deterring excessive or short-term trading and offsetting the associated costs, will continue.

We further expect that, since fund organizations will no longer incur the cost of financing upfront sales commissions to dealers on DSC mutual fund sales, the management fees charged to the mutual funds who previously offered the DSC option will be correspondingly reduced.

We do not expect that the repeal of section 3.1 will have any impact on the availability and use of other sales charge options, including the front-end load option as it currently exists today. We understand that, under that option, the dealer retains the sales commission agreed to by the investor from the investment proceeds that the investor submits for the mutual fund purchase, and remits the net proceeds to the fund organization for investment in the fund. In this case, we consider that the sales commission is paid directly by the investor and not by the fund organization, and thus is not within the scope of Regulation 81-105.

ii. Shift sales compensation matters to the dealer-client relationship:

The inability of participating dealers to receive upfront sales commissions from fund organizations for the distribution of mutual fund securities will require them to find alternative ways of maintaining their revenue stream which will likely require them to turn directly to their clients for such compensation. We therefore expect that this will cause dealers to shift to alternative, more salient forms of compensation for mutual fund purchases, such as front-end commissions under the front-end load option, transaction fees, or other type of compensation, that they may negotiate with, and charge directly to, the client. Fund organizations would accordingly no longer play a role in setting sales commission rates for the sale of their mutual funds as this would be a matter left to be negotiated and settled exclusively within the dealer-client relationship.

In new draft sections 4.1.1 and 4.1.2 of Companion Policy 81-105, we clarify that, while fund organizations would, further to the repeal of section 3.1 of Regulation 81-105, be prohibited under the existing general prohibition in section 2.1 of the regulation from paying sales commissions to participating dealers, this would not preclude them from facilitating the payment of a sales commission negotiated and agreed to exclusively between the dealer and the mutual fund investor. For example, we would not consider the prohibition in section 2.1 of the regulation to be breached

where a participating dealer remits to a fund organization the gross proceeds of an investor's purchase of mutual fund securities from which the fund organization then deducts and remits the sales commission to the participating dealer on the investor's behalf pursuant to instructions received from the dealer.

We note that the Client Focused Reforms published for comment on June 21, 2018¹⁰, propose certain changes that support and complement this proposed shift of sales compensation matters to the dealer-client relationship. Specifically, draft amendments to the relationship disclosure obligations propose to require dealer firms to make publicly available information that a reasonable investor would consider important in deciding whether to become a client of the firm, including the account types, products and services that the firm offers, the charges and other costs to clients, including any fee schedule in effect, as well as any third-party compensation associated with its products, services and accounts.¹¹ We anticipate that these changes will give investors ready access to basic information about competing firms' products and services including the costs associated with those products and services, and thus enable investors to comparison shop and select a firm that best meets their needs and expectations.

d. Restriction on payment and acceptance of trailing commissions where no suitability determination made

In new subsection 3.2(4) of Regulation 81-105, we propose to prohibit fund organizations from paying trailing commissions where the participating dealer is not required to make a suitability determination in connection with a client's purchase and ongoing ownership of prospectus qualified mutual fund securities. This would effectively prohibit the payment of mutual fund trailing commissions to dealers who are not subject to the obligation to make a suitability determination under section 13.3 of Regulation 31-103 or under the corresponding rules of the self-regulatory organizations (SROs). Such dealers would include, among others, OEO dealers and dealers acting on behalf of a 'permitted client' that has waived the suitability requirements.

Accordingly, new subsection 3.2(4) of Regulation 81-105 is intended to require dealers to provide investors with advice arising from the suitability requirements in order to qualify for the receipt of trailing commission payments. OEO dealers and other dealers who are not required to make suitability determinations will be expected to charge investors directly for the services they provide. We expect this will lead to an increased use of more transparent and salient fees (such as trading commissions, transaction fees, or other directly-charged fees) for the purchase and holding of mutual fund securities through OEO dealers that may better align with the cost of the services such dealers provide.

In new draft section 5.4 of Companion Policy 81-105, we clarify our expectations with respect to this new restriction on the payment of trailing commissions by fund organizations to dealers who

¹⁰ See note 1.

¹¹ See proposed section 14.1.2 of Regulation 31-103 of the amendments published for comment June 21, 2018.

do not make suitability determinations. The section reminds that subsection 2.2(2) of Regulation 81-105 imposes a corresponding restriction on participating dealers from soliciting and accepting from fund organizations any payment that fund organizations are not expressly permitted to make under Parts 3 and 5 of the regulation. Accordingly, the new restriction on fund organizations in subsection 3.2(4) of Regulation 81-105 gives rise to a corresponding restriction on dealers who do not make suitability determinations from soliciting or accepting trailing commission payments from fund organizations. We also state our view in section 5.4 of Companion Policy 81-105 that fund organizations should make available to participating dealers who do not make suitability determinations in respect of a client, a class or series of securities of a mutual fund that does not pay trailing commissions¹², which the dealer should offer to the client. We expect that the rate of the management fee charged on that class or series of securities of a mutual fund would reflect the absence of trailing commission costs and thus be correspondingly reduced.

Finally, we propose a housekeeping amendment to subsection 3.2(1) of Regulation 81-105 which consists of moving the lead-in language in that subsection stating that trailing commissions are based on the value of securities of the mutual fund held in accounts of clients of the participating dealer, and making this a specific condition to the payment of trailing commissions under new draft paragraph 3.2(1)(a.1).

2. Consequential amendments:

We propose certain consequential amendments to the simplified prospectus form under Form 81-101F1 and the Fund Facts document under Form 81-101F3, as well as to dealer disclosure obligations under Regulation 31-103, to reflect the expected discontinuation of the DSC option and the shift of sales compensation matters to the dealer-client relationship, as discussed above. Specifically, we propose:

- under Item 8.1 of Part A of Form 81-101F1, to replace the requirement to disclose in the “Fees and Expenses” table the percentage rate of the sales charge with a general statement that the dealer may charge the investor a sales charge or transaction fee which the investor may negotiate with the dealer;
- under Item 8.2 of Part A of Form 81-101F1, to repeal the requirement to illustrate the impact of sales charges associated with the different purchase options;
- under Item 9 of Part A of Form 81-101F1, to delete instructions pertaining to disclosure of the payment of sales commissions by the investment fund manager to the dealer;
- under Item 1.2 of Part II of Form 81-101F3, to replace the table requiring illustrations of different sales charge options with the requirement to provide an overview of any sales charges that investors may have to pay when they purchase securities of the mutual fund, including whether the amount is negotiable, whether it may be paid directly by the investor or deducted from the amount paid at the time of purchase, who pays (in the case of a payment on behalf on an investor) and who receives the amount payable;

¹²For example, an existing class or series of mutual fund securities generally denoted as class or series “F” (typically intended for fee-based clients) could potentially be used for this purpose. Alternatively, another class or series that similarly does not pay any trailing commissions could be used.

- under Item 1.3 of Part II of Form 81-101F3, to remove the requirement to state that the rate of the trailing commission depends on the sales charge option chosen by the investor, and replace the requirement to disclose the range of the rates of the trailing commission for each sales charge option with the requirement to disclose the range of the rate of the trailing commission;
- in paragraph 8.7(4)(a) of Regulation 31-103, to repeal the requirement for an investment fund to set out in its prospectus, as a condition to the exemption from the dealer registration requirement provided for investment fund reinvestments, the details of any deferred or contingent sales charge or redemption fee that may be payable; and
- in paragraph 14.2.1(1)(b) of Regulation 31-103, to repeal the requirement for a registered firm to provide pre-trade disclosure of any deferred sales charges applicable to the subsequent sale of the security and the redemption fee schedule that will apply.

Alternatives Considered to the Draft Amendments

The CSA previously considered various alternatives to the Draft Amendments. The CSA initially examined under the Consultation Paper the option of discontinuing all forms of embedded commissions and, in subsequent in-person consultations with stakeholders, explored the viability of various alternatives, including: (i) standardizing or capping trailing commissions, (ii) implementing additional standards for the use of the DSC option, (iii) enhancing fee disclosure requirements, and (iv) requiring dealers and representatives to offer all clients the option of a direct-pay arrangement alongside an embedded commission option. We concluded that these alternatives would not adequately address the investor protection and market efficiency issues arising from the use of embedded commissions. Given the importance of the identified issues, the CSA did not consider maintaining the status quo to be an option.

The CSA also considered other ways of improving fee disclosure. In this regard, as mentioned in CSN 81-330, the CSA are supportive of the Mutual Fund Dealers Association's (MFDA) proposal to expand cost reporting for investment funds to allow investors to better understand the ongoing costs of each investment fund they own and their total costs of investing.¹³ We expect to engage more closely with the MFDA and the Investment Industry Regulatory Organization of Canada to advance this important initiative.

The CSA believe that the Draft Amendments, together with the enhanced conflict of interest mitigation framework proposed under the Client Focused Reforms, appropriately respond to the issues we identified, and at the same time respond to stakeholders' concerns about the potential adverse consequences to investors and market participants of discontinuing all forms of embedded commissions. Importantly, this package of reforms is designed to address not only conflicts arising from embedded commissions, but rather all types of conflicts that can incentivize poor registrant behaviour and subvert investor interests, and thus provides a holistic approach to the treatment of all conflicts in the registrant-client relationship.

¹³ On April 19, 2018, the MFDA published a discussion paper to solicit feedback from stakeholders on the potential expansion of cost reporting for investment funds. This discussion paper outlines a number of different approaches that can be integrated into existing reporting requirements. See MFDA Bulletin #0748-P.

Anticipated Costs and Benefits of the Draft Amendments

In Annex B, we provide an overview of the anticipated costs and benefits of our proposed package of reforms to address concerns related to the payment of embedded commissions, which reforms include the Draft Amendments together with the changes proposed under the Client Focused Reforms.

Transition

We expect that registrants will require some time to operationalize the Draft Amendments. At this time, we anticipate providing a transition period of 365 days from the date of final publication of the amendments, at the end of which the changes would become effective (**effective date**).

Discontinuation of DSC option:

We anticipate that the proposed transition period will provide sufficient time for dealer firms and representatives who currently make substantial use of the DSC option to transition their practices and operational systems and processes to the use of other sales charge options. We expect they will increase their use of the front-end load option or other direct-pay arrangements with their clients. Some dealer firms may also have to reassess their internal compensation arrangements. We believe the proposed transition period should also give investment fund managers enough time to revise their mutual funds' simplified prospectuses and Fund Facts documents to reflect the discontinuation of the DSC option.

We would not expect existing mutual fund investments held under the DSC option as at the effective date to have to be converted to the front-end load option or other sales charge option. Accordingly, the redemption schedules on those existing DSC holdings as at the effective date would be allowed to run their course until their scheduled expiry, and fund organizations would continue to be allowed to charge redemption fees on those existing holdings that are redeemed prior to the expiry of the applicable redemption schedule. However, any new mutual fund purchases made on or after the effective date will need to comply with the new rules.

While dealer firms will continue to be allowed to sell mutual fund securities under the DSC option during the transition period, we caution that we will closely examine such sales that are made up to the effective date to ensure that those recommendations are fully compliant with securities legislation, in particular the suitability requirements of Regulation 31-103. The SROs are also expected to closely examine such sales under their conflict of interest rules.

Discontinuation of trailing commission payments to dealers who do not make suitability determinations:

We anticipate that the proposed transition period will provide sufficient time for OEO dealers and other dealers who do not make suitability determinations to implement new direct-fee charging systems and processes to enable them to collect their fees for their services directly from mutual fund investors as at the effective date. As of that date, dealers who are not subject to the suitability requirement and who administer client accounts that have existing holdings of publicly-offered mutual funds would no longer be allowed to accept trailing commission

payments from fund organizations on those holdings. We expect that the dealers concerned would move those mutual fund holdings to a trailing commission-free class or series of the relevant mutual funds, which class or series we would expect fund organizations to correspondingly make available for use on OEO dealer platforms.

In Annex A of this Notice, we invite comments on specific questions to help inform and determine transition needs.

Local Matters

An annex is being published in any local jurisdiction that is making related changes to local securities laws, including local notices or other policy instruments in that jurisdiction. It also includes any additional information that is relevant to that jurisdiction only.

Unpublished Materials

In developing the Draft Amendments, we have not relied on any significant unpublished study, report or other written materials.

Request for Comments

We welcome your comments on the Draft Amendments, and also invite comments on the specific questions set out in Annex A of this Notice. Some CSA jurisdictions will hold in-person consultations to further discuss the Draft Amendments and the questions in Annex A. The details of any in-person consultations will be announced by the CSA jurisdiction.

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period. All comments will be posted on the websites of each of the Ontario Securities Commission at www.osc.gov.on.ca, the Alberta Securities Commission at www.albertasecurities.com and the Autorité des marchés financiers at www.lautorite.qc.ca. Therefore, you should not include personal information directly in comments to be published. It is important you state on whose behalf you are making the submissions.

Deadline for Comments

Please submit your comments in writing on or before **December 13, 2018**. If you are not sending your comments by email, please send a USB flash drive containing the submissions (in Microsoft Word format).

Where to Send Your Comments

Address your submission to all of the CSA as follows:

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Manitoba Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick
 Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Registrar of Securities, Northwest Territories
 Registrar of Securities, Yukon Territory
 Superintendent of Securities, Nunavut

Deliver your comments only to the addresses below. Your comments will be distributed to the other participating CSA.

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 800, rue du Square-Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Fax : 514-864-6381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
 Ontario Securities Commission
 20 Queen Street West
 19th Floor, Box 55
 Toronto, Ontario M5H 3S8
 Fax: 416-593-2318
comments@osc.gov.on.ca

Contents of Annexes

The text of the Draft Amendments is published with this Notice and is available on the websites of members of the CSA:

- Annex A:** Specific Questions of the CSA Relating to the Draft Amendments
- Annex B:** Regulatory Impact Analysis of the Proposed Reforms to Address Concerns Related to the Payment of Embedded Commissions

Questions

Please refer your questions to any of the following:

Hugo Lacroix
 Senior Director, Investment Funds
 Autorité des marchés financiers
 Tel: 514 395-0337, ext. 4461
 Toll-free: 1-800-525-0337, ext. 4461
hugo.lacroix@lautorite.qc.ca

Mathieu Simard
 Senior Advisor, Investment Funds
 Autorité des marchés financiers
 Tel: 514 395-0337, ext. 4471
 Toll-free: 1-800-525-0337, ext. 4471
mathieu.simard@lautorite.qc.ca

Jason Alcorn
 Senior Legal Counsel
 Financial and Consumer Services Commission
 of New Brunswick
 Tel: 506 643-7857
jason.alcorn@fcnb.ca

Wayne Bridgeman
 Deputy Director, Corporate Finance
 The Manitoba Securities Commission
 Tel: 204 945-4905
wayne.bridgeman@gov.mb.ca

Chantal Mainville
 Senior Legal Counsel
 Investment Funds and Structured Products
 Ontario Securities Commission
 Tel: 416 593-8168
cmainville@osc.gov.on.ca

Raymond Chan
 Acting Director
 Investment Funds and Structured Products
 Ontario Securities Commission
 Tel: 416 593-8128
rchan@osc.gov.on.ca

Danielle Mayhew
 Legal Counsel
 Alberta Securities Commission
 Tel: 403 592-3059
danielle.mayhew@asc.ca

Melody Chen
 Senior Legal Counsel
 Legal Services, Corporate Finance
 British Columbia Securities Commission
 Tel: 604 899-6530
mchen@bcsc.bc.ca

Shaneel Sharma
 Senior Legal Counsel
 Legal Services, Capital Markets Regulation
 British Columbia Securities Commission
 Tel: 604 899-6637
ssharma@bcsc.bc.ca

Ashlyn D'Aoust
 Senior Legal Counsel
 Alberta Securities Commission
 Tel: 403 355-4347
ashlyn.daoust@asc.ca

Heather Kuchuran
 Senior Securities Analyst
 Financial and Consumer Affairs Authority of
 Saskatchewan
 Tel: 306 787-1009
heather.kuchuran@gov.sk.ca

ANNEX A**SPECIFIC QUESTIONS OF THE CSA
RELATING TO THE DRAFT AMENDMENTS****Definition of “member of the organization”**

1. Under the Draft Amendments, we propose to expand the definition of “member of the organization” in Regulation 81-105 to capture an “associate”, as defined under securities law, of the investment fund manager, of the principal distributor or the portfolio adviser of the mutual fund. Aside from potential future modernization amendments contemplated further below, are there additional immediate changes or updates we should consider making to the definition in connection with the implementation of the Draft Amendments? For example, would paragraph (e) of the definition still be relevant further to the elimination of the DSC option?

Repeal of section 3.1 of Regulation 81-105

The draft repeal of section 3.1 of Regulation 81-105 would prohibit fund organizations from paying any sales commissions to participating dealers. We expect the prohibition on fund organizations from paying upfront sales commissions to dealers for mutual fund sales made under the DSC option would effectively eliminate the DSC option, including its individual features, such as the redemption fee schedule and the related redemption fee.

2. Would the draft repeal of section 3.1 of Regulation 81-105 have the expected effect of eliminating all forms of the DSC option? If not, what other measures should be taken to ensure that all forms of the DSC option are eliminated?
3. Would there be any sales practices and/or compensation arrangements with a redemption fee schedule and redemption fee that could exist despite the repeal of section 3.1 of Regulation 81-105? If so, are rule changes required to specifically prohibit redemption fees that are charged for purposes other than to deter excessive or short-term trading in funds?
4. We do not expect that the repeal of section 3.1 of Regulation 81-105 will have any impact on the availability and use of other sales charge options, including the front-end load option as it currently exists today.
 - (a) Are there any unintended consequences on the front-end load option with the repeal of section 3.1 that we should consider?
 - (b) Are there any other types of sales charge options that will be impacted by repealing section 3.1?

Amendment of section 3.2 of Regulation 81-105

Draft subsection 3.2(4) of Regulation 81-105 would prohibit fund organizations from paying trailing commissions where the participating dealer is not required to make a suitability determination in connection with a client's purchase and ongoing ownership of prospectus qualified mutual fund securities.

5. We expect that fund organizations will make available a trailing commission-free class or series of securities of a mutual fund to participating dealers who do not make suitability determinations. Would fund organizations have any issues with making available a class or series of securities of a mutual fund without trailing commissions to such dealers?
6. Would fund organizations encounter any issues, including any operational challenges, in confirming whether a participating dealer has made a suitability determination, and is thus eligible to be paid a trailing commission in compliance with subsection 3.2(4) of Regulation 81-105? If so, please explain.

Transition Period

We anticipate that a transition period of 1 year from the date of publication of the final amendments is sufficient time for registrants to operationalize the Draft Amendments.

7. Are there any transitional issues for fund organizations and participating dealers with implementing the Draft Amendments within the proposed 1-year transition period? If so, please provide details of the relevant operational, technological, systems, compensation arrangements or other significant business changes required, and the minimum amount of time reasonably required to operationalize those changes and comply with the Draft Amendments.
8. With the implementation of the Draft Amendments, would the required changes to the disclosure in the simplified prospectus and fund facts documents within the proposed 1-year transition period necessitate amendments outside of a mutual fund's prospectus renewal period? Would these changes be considered to be material changes under Regulation 81-106?
9. By the effective date of the Draft Amendments, the CSA expect that those dealers who do not make suitability determinations in respect of a client will have switched any existing mutual fund holdings of such client to a trailing commission-free class or series of the relevant mutual fund.
 - (a) Switching a client from a class or series of securities of a mutual fund that pays a trailing commission to one that does not pay a trailing commission would trigger the delivery requirement for the fund facts document. As a transitional measure, should there be an exemption from the fund facts document delivery requirement for such switches? Such an exemption would mean that the investor would not

have the right of withdrawal from the purchase, however, the investor would continue to have a right of action for rescission or for damages if there is a misrepresentation in the prospectus of the mutual fund, including any documents incorporated by reference into the prospectus, such as the fund facts document. In some jurisdictions, investors have a right of rescission with delivery of the trade confirmation for the purchase of mutual fund securities and this right would remain unchanged with such an exemption.

- (b) Are there any other types of exemptions from CSA or SRO rules that we should consider to facilitate switches to trailing commission-free classes or series of mutual funds? If so, please describe.
10. At this time, the CSA is allowing redemption schedules on existing DSC holdings as of the effective date of the Draft Amendments to run their course until their scheduled expiry, and fund organizations to continue charging redemption fees on those existing holdings that are redeemed prior to the expiry of the applicable redemption schedule. Should the CSA propose amendments to require existing DSC holdings as of the effective date of the Draft Amendments to be converted to the front-end load option or other sales charge option? If so, are there any transitional issues for fund organizations and participating dealers with converting existing DSC holdings to another sales charge option? What would be an appropriate transition period?

Regulatory arbitrage

11. We understand that the elimination of the DSC option may give rise to the risk of regulatory arbitrage to similar non-securities financial products, such as segregated funds, where such purchase option and its associated dealer compensation are still available. Please provide your thoughts on controls and processes that registrants may consider using, and on specific measures or initiatives that the relevant regulators should undertake, to mitigate this risk.

Modernization of Regulation 81-105

After the implementation of the Draft Amendments, the CSA may consider future amendments to modernize Regulation 81-105, a regulation that has been in place since May 1998. The following questions will help inform the CSA's initiative to modernize Regulation 81-105.

12. Given that Regulation 81-105 aims to restrict compensation arrangements that can conflict with registrants' fundamental obligations to their investor clients, and given that the proposed Client Focused Reforms introduce the requirement for registrants to address conflicts of interests, including conflicts arising from third-party compensation, in the best interests of clients or avoid them, should the modernization of Regulation 81-105 entail a consolidation of its requirements into the registrant conduct obligations of Regulation 31-103?

13. Regulation 81-105 currently applies only to the distribution of prospectus qualified mutual funds. In our view, the conflicts arising from sales practices and compensation arrangements that are addressed by the provisions in Regulation 81-105 are not unique to the distribution of prospectus qualified mutual funds and also arise in the distribution of other investment products, either sold under a prospectus or a prospectus exemption. Are there other types of investment products that are not currently subject to Regulation 81-105, such as non-redeemable investment funds, certain labour-sponsored investment funds, structured notes and pooled funds that should also be subject to Regulation 81-105? If not, why should these investment products, their investment fund managers and the dealers that distribute them, remain outside the scope of Regulation 81-105?
14. We seek feedback on whether we should change the term “trailing commission” to a plain language term that investors would better understand and would better describe what a trailing commission is. If so, what are some suggested terms?
15. The definition of “participating dealer” in Regulation 81-102 carves out a principal distributor. As a result, principal distributors are not subject to the provisions of Regulation 81-105 that apply to participating dealers. Should the modernization of Regulation 81-105 contemplate the inclusion of principal distributors in the application of all the provisions of Regulation 81-105? Alternatively, are there specific provisions in Regulation 81-105 that should also apply to principal distributors? Please explain.

ANNEX B

REGULATORY IMPACT ANALYSIS OF THE PROPOSED REFORMS TO ADDRESS CONCERNS RELATED TO THE PAYMENT OF EMBEDDED COMMISSIONS

In this section, we provide an overview of the anticipated costs and benefits of the proposed package of reforms to address concerns related to the payment of mutual fund embedded commissions. These reforms include:

1. the Client Focused Reforms to Regulation 31-103 which were previously released by the CSA on June 21, 2018¹, and;
2. the Draft Amendments to Regulation 81-105 and related consequential amendments published with the CSA Notice of consultation (together with the Client Focused Reforms, the **Proposed Reforms**).

Overall, we anticipate that the Proposed Reforms, if implemented, will be significant in addressing the three key investor protection and market efficiency issues originally highlighted by the CSA in Consultation Paper 81-408 *Consultation on the Option of Discontinuing Embedded Commissions (CP 81-408)*. In particular, we anticipate that the Proposed Reforms will:

1. significantly reduce the conflicts of interest associated with the payment of mutual fund trailing commissions to registrants;
2. eliminate the conflicts of interest associated with certain mutual fund purchase options and certain mutual fund distribution practices;
3. improve mutual fund investor outcomes through the use of better quality mutual funds;
4. increase engagement between mutual fund investors and the registrants that serve them;
5. increase investors' awareness and control of the fees associated with mutual fund investing.

In CP 81-408, the CSA identified and discussed the following three key investor protection and market efficiency issues arising from the prevailing practice of investment fund managers

¹The regulatory impact analysis of the proposed Client Focused Reforms to Regulation 31-103 is provided in Annex E - Ontario Local Matters to the CSA Notice and Request for Comment published on June 21, 2018 (see http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_rule_20180621_31-103_client-focused-reforms.htm). Our focus throughout this discussion of the proposed amendments to Regulation 31-103 is on the anticipated specific impacts of these amendments on embedded commissions.

(IFMs) remunerating dealers and their representatives for mutual fund sales through the use of embedded commissions (the **Key Issues**):

- Issue 1: Embedded commissions raise conflicts of interest that misalign the interests of IFMs² and dealers and representatives³ with those of investors, which can impair investor outcomes (**conflicts of interest**);
- Issue 2: Embedded commissions limit investor awareness, understanding and control of dealer compensation costs (**awareness and control of costs**); and
- Issue 3: Embedded commissions paid generally do not align with the services provided to investors (**cost and service alignment**).

These Key Issues form the basis for the evaluation of the impacts of the Proposed Reforms.⁴

The Client Focused Reforms to Regulation 31-103

i) Suitability determination

The proposed amendments to the suitability requirement impact, either directly or indirectly, all three Key Issues. The proposed changes to subsection 13.3 (1) and the introduction of subsection 13.3 (2), if implemented, would directly address Issue 1 – *conflicts of interest*.

Under the Client Focused Reforms, registrants would be required to consider all relevant factors when making a suitability determination, including the cost of the security and its impact on client returns, the features and costs of the account type offered, as well as the overall liquidity and concentration of the client's portfolio. Registrants would also be required to put the client's interest first when making a suitability determination. At its core, the requirement to put the client's interest first means that the registrant must consider the client's situation from the client's point of view and recommend the actions that would be best if they were in the client's position. To do this, we would expect that registrants would need to control for real and potential conflicts when assessing suitability.

We anticipate that these actions would also indirectly address Issue 2 – *awareness and control of costs* – as we expect that when the client's interests are put first, the outcome that results would

² Embedded commissions can reduce IFMs' focus on fund performance, which can lead to underperformance.

³ Embedded commissions can incent dealers and representatives to make biased investment recommendations that favour their compensation at the expense of investor outcomes.

⁴ We note that *any* rule amendments that touch the mutual fund industry are likely to be impactful as mutual funds are by far the most popular investment held by Canadians that own securities. Mutual funds and ETFs respectively are held by 69% and 19% of Canadians that hold securities. Overall, 74% of Canadians that hold securities own a mutual fund, ETF or both. Source: 2017 CSA Investor Index, Innovative Research Group (https://www.securities-administrators.ca/uploadedFiles/Investor_Tools/CSA07%20Investor%20Index%20Deck%20-%20Full%20Report%20-%202020171128.pdf)

be in line with the outcome that would result if the client were as aware and as in control of costs as the registrant. In addition to this indirect impact, Issue 2 is also directly addressed by the proposed requirement for the registrant to consider costs and account type as part of their suitability determination.

Finally, the anticipated impacts of the proposed amendments to the suitability requirements on Issue 1 and Issue 2 are likely to have knock-on effects on Issue 3 – *cost and service alignment*. As the registrant puts the client's interests first, and as costs and their impacts on client returns are considered and controlled, we anticipate that the costs paid (including the embedded commissions) will be more aligned with the services received.

We anticipate that, if implemented, the proposed amendments to the suitability requirements will result in improved risk-adjusted returns and better investing outcomes over time no matter the types or combination of securities used and no matter whether those securities include embedded commissions or not. We also anticipate that these changes, together with other factors such as competition in the fund industry, may generate downward pressure on overall portfolio costs.

We also anticipate that, if implemented, the proposed changes to the suitability requirements, in terms of their impact on the use of embedded commissions will be most impactful to clients in the MFDA and IROC channels, where these commissions are most prevalent in terms of size and scope.

We anticipate that the cost of transitioning to an approach to suitability that puts the client's interest first and takes into account new factors such as cost and account type will be significant for most firms in these distribution channels. We anticipate that these costs will likely include the building and implementation of new compliance systems and oversight processes as well as new training for registrants. However, we anticipate that these costs would largely be one-time in nature and once new suitability processes are in place, we do not anticipate that ongoing compliance costs will be materially higher than they are today.

ii) Conflicts of interest

The proposed amendments to the conflicts of interest rules provide a core response to the Key Issues. In particular, the proposed requirements for registered firms and registered individuals to identify and address all conflicts in the best interest of the client and avoid any conflict that cannot be addressed in the best interest of the client (proposed sections 13.4.1, 13.4.2, and 13.4.3 of Regulation 31-103) directly address Issue 1 – *conflicts of interest*.

In addition to the proposed amendments, there is proposed guidance pertaining to the acceptance by the registrant of third-party compensation, including trailing commissions received from IFMs. The proposed guidance expressly identifies that the acceptance by a registrant of third party compensation is a conflict of interest that must be resolved in the best interest of the client. It also highlights the CSA's expectation that registrants should be able to demonstrate that both product shelf development and client recommendations are based on the quality of the security without influence from any third-party compensation associated with the security, which also addresses Issue 1.

We anticipate that the proposed amendments and accompanying guidance to the conflict of interest rules will help indirectly address Issue 2 – *awareness and control of costs* - in a manner similar to the proposed amendments to the suitability requirements. Registrants would be required to identify and control the conflict of interest posed by the acceptance of compensation from third parties, potentially resulting in product choices that are equivalent to those that would result if the client were well informed of this conflict and able to independently control it.

The anticipated impacts of the proposed amendments to the conflict of interest rules on Issue 1 and Issue 2 are likely to have knock-on effects on Issue 3 – *cost and service alignment*. Registrants that can demonstrate that the payment of embedded commissions did not influence their product shelf development and recommendations to clients, and whose clients are making investment decisions that demonstrate awareness and control of costs, are more likely to have greater alignment between the amount of embedded commissions they receive and the services they provide to clients than may be the case today.

The CSA expect that the proposed amendments to the conflicts of interest rule and related guidance is likely to encourage the following changes in product shelf development and registrant recommendations over time:⁵

1. for firms that offer both third-party and proprietary mutual funds, a more merit-based balance between these two fund types;
2. an increase in the use of lower-cost mutual funds, including passively managed index tracking mutual funds⁶;
3. an increase in the use of mutual funds with better risk-adjusted outperformance potential;
4. an increase in the use of mutual funds that do not pay third-party compensation;
5. an increase in the use of direct pay arrangements with mutual fund investors;
6. a movement towards internal incentive structures that better align with the interests of mutual fund investors.

We anticipate that these changes will have the greatest impact on those dealers in the MFDA and IIROC channels whose use of embedded commissions and reliance on proprietary products is highest.

⁵ The anticipated impacts discussed in this section (particularly impacts 1 through 5) are based on analyses of the risk-adjusted, peer group and excess return performance of fee-based and other non-trailing commission paying mutual fund and ETF series. These impacts resulted no matter which evaluation process was applied (e.g. risk-adjusted comparisons, peer group, excess return comparisons over various time periods). We evaluated the universe of funds using their non-trailing commission paying series versions to ensure that we were evaluating the product before additional costs related to services and advice provided by the dealer were applied. We anticipate that many registrants will follow a similar approach if the proposed changes to the conflict of interest rules and related guidance are implemented.

⁶ In Canada, investments in passively managed index mutual funds are significantly lower than in other markets, such as in the United States and the United Kingdom markets. At June 2015, passively managed index mutual funds (excluding ETFs) amounted to only 1.5% of total mutual fund assets under management in Canada – a level that has remained essentially unchanged over the last 10 years.

We anticipate that while there are likely to be one-time costs incurred by registrants in order to introduce new compliance processes and build new compliance systems, these are likely to significantly overlap with those introduced for the new suitability requirements and other proposed requirements of the Client Focused Reforms.⁷ We do not anticipate that ongoing compliance costs will be materially higher than they are today.

iii) Publicly Available Information

The proposed amendment to require the registered firm to make publicly available information that an investor would consider important in deciding whether to become a client, including information on the products and services offered (and any limitations on those offerings), fee schedules, account minimums and account types available (proposed subsection 14.1.2(1) of Regulation 31-103), is likely to have a significant impact on the market and significant benefits for investors.

We anticipate that the proposed amendment will primarily help address Issue 2 – *awareness and control of costs* and Issue 3 – *cost and service alignment*. Investors will have a better sense of the types and range of costs, including the front-end commissions and ongoing embedded fees, including mutual fund trailing commissions, which they are likely to incur if they decide to become a client of a registrant.

In addition, the public posting of this information would allow analysts, journalists and other interested parties to view and evaluate the information provided by registrants, potentially leading to the production of dealer guides of the sort we already see for online advisors and discount brokerages. It may also incentivize dealer firms to streamline and simplify their fee and commission schedules. We anticipate that these enhancements will increase investor awareness and control of fees, including mutual fund trailing commissions, over time.

The proposed publicly posted document will also highlight not just the cost but also the services that investors can expect from registrants, thus allowing investors to more easily match the services they are seeking with the registrants most likely to provide them, and increasing the likelihood of better alignment between the costs paid, including mutual fund trailing commission costs, and the services received.

The proposed amendment will likely also help to address Issue 1 – *conflicts of interest* – because it requires a registrant to identify any material limitations to the products and services offered (including a focus on proprietary mutual funds), any restrictions on the clients to whom it makes products, services or accounts available, and any third-party compensation it is likely to receive.

In terms of the cost to registrants, we do not anticipate that either the transition costs or the ongoing costs of providing this document will be material. In all cases, dealers have an internal document that already includes most of the required information. The transition costs would accordingly be focused on making those internal documents suitable for potential clients and the

⁷ This includes the proposed introduction of new know-your-product (KYP) requirements.

public generally. Likewise, the ongoing costs of providing this document amount to the cost of updating it in response to a change in business practices and fee schedules and the cost of public provision which in most cases will be posting the document to the firm's website.

Draft Amendments to Regulation 81-105

i) Repeal of section 3.1

The proposed repeal of section 3.1 of Regulation 81-105 is a prohibition of the payment of any upfront sales commission by an IFM to a registrant in connection with the distribution of mutual fund securities.⁸

The intention of this proposed repeal is to prohibit the use of the DSC option and all its variants by prohibiting the upfront sales commission component of the DSC option. We expect that this prohibition will correspondingly discontinue the redemption fee schedule and the redemption fees components of the DSC option, which are designed to help finance the cost of the upfront sales commission. The proposed repeal would also eliminate the role IFMs have traditionally played in setting the range of front-end commissions that registrants may charge to their clients on their mutual fund purchases.

We anticipate that the proposed repeal would help to address all three Key Issues.

For Issue 1 – *conflicts of interest* – The conflict of interest inherent to the DSC option gives rise to a number of specific problematic practices and investor harms. Compliance sweeps and enforcement files reveal that, among other things, the higher upfront and third-party nature of the dealer compensation on the DSC option encourages poor suitability assessments and increases the risk of mis-selling.⁹ We anticipate that the proposed repeal, if implemented, will eliminate the conflict of interest associated with the DSC option and encourage suitability assessments that meet investors' needs and objectives. It will also reduce the promotion of unsuitable leverage strategies by registrants, as well as investor complaints, compliance deficiencies and enforcement actions arising from the use of the DSC option.¹⁰

⁸ We note here that Regulation 81-105 only applies to the sales practices associated with the distribution of securities of a "mutual fund" offered under a prospectus. The sales practices associated with other types of investment funds, offered with and without a prospectus, are not addressed by this rule.

⁹ A 2015 targeted sweep of MFDA Members' DSC option trading activity showed that, among other things, clients were sold funds with DSC option redemption fee schedules that were longer than their investment time horizon, and showed that clients over the age of 70 were sold funds under the DSC option. See MFDA Bulletin #0670-C, 2015 *DSC Sweep Report*, December 18, 2015. See also MFDA Bulletin #0705-C, *Review of Compensation, Incentives and Conflicts of Interest*, December 15, 2016, in which the MFDA identifies compensation and incentive practices that increased the risk of mis-selling under the DSC option.

¹⁰ For further discussion of these issues, please see CSA Staff Notice 81-330 *Status Report on Consultation on Embedded Commissions and Next Steps* and CSA Consultation Paper 81-408 *Consultation on the Option of Discontinuing Embedded Commissions*.

We anticipate that the proposed repeal will also change how certain dealer firms recruit and train new staff. Currently, some firms rely on the upfront sales commissions received on sales made under the DSC option to fund the on-boarding and turnover costs of staff recruitment. Thus, clients of these firms who hold mutual funds under the DSC option pay for or assume some part of the firm's risk in taking on new staff, through the redemption fee schedule and the applicable redemption fees. If the proposed repeal is implemented, registered firms will have to internalize these costs and risks directly.

The proposed repeal is also anticipated to directly address Issue 2 – *awareness and control of costs* – as it will eliminate the purchase option that has tended to be the most difficult for investors to understand and to have the most negative impact on subsequent investor behaviour.¹¹ More specifically, the proposed repeal will eliminate the penalizing “lock-in” effect of the redemption fee schedule and the applicable redemption fees, and no longer deter investors from redeeming an investment or changing their asset allocation in the face of poor fund performance, unforeseen liquidity events, or a change in their financial circumstances.

Were the DSC option and all its variants to be discontinued today, we would expect to see a 30% decline in the number of FundSERV codes for mutual funds as well as a 25% to 40% reduction in the length of a Fund Facts document for the typical retail trailing commission-paying mutual fund series.¹² We expect this streamlining of the Fund Facts document would reduce the complexity of the disclosure pertaining to sales charge options and related fees, and would help improve investor awareness, understanding and control of dealer compensation costs.

In addition, overall fund costs are likely to fall modestly with the discontinuation of the DSC option as the higher costs associated with that option will cease to be incurred by the mutual fund and passed on to investors.¹³

Finally, we anticipate that the proposed repeal will directly address Issue 3 – *cost and service alignment* – as the upfront sales commissions dealers receive today for sales made under the DSC option may not always align with the services provided to investors. We expect that the discontinuation of the DSC option will encourage dealers and their representatives to adopt more transparent compensation arrangements which will require them to better demonstrate and justify their value proposition, and thus improve the alignment between the services provided and their cost to investors.

¹¹ Empirical mutual fund fee research commissioned by the CSA demonstrates the effect the redemption fee penalty may have on an investor, as it indicates that investments made under the DSC option show the lowest sensitivity to past performance out of all available purchase options analyzed. See Douglas Cumming, Sofia Johan and Yelin Zhang, “A Dissection of Mutual Fund Fees and Performance”, Feb. 8, 2016, http://www.osc.gov.on.ca/documents/en/Securities-Category8/rp_20160209_81-407_dissection-mutual-fund-fees.pdf.

¹² Based on OSC review of FundSERV codes and Fund Facts documents.

¹³ See CP 81-408 discussion at page 120. For IFMs that segregate DSC and front-end purchase options into different fund series, the MER cost difference is on average between 20 and 30 bps depending on the asset class of the fund.

As mutual fund assets held under the DSC option make up a significant portion of Canadian mutual fund assets under management¹⁴, we expect the discontinuation of that option will have an impact on the fund industry. We anticipate that the impact will be primarily felt by IFMs and those registrants in the MFDA and IIROC channels that make significant use of the DSC option.¹⁵ In particular, non-deposit taker dealers,¹⁶ who have historically been much more reliant on the DSC option, will likely be required to ask their clients for a front-end sales commission or move to a fee-based or other direct pay arrangement in order to maintain current revenues.¹⁷ For certain dealers, shifting to the use of the front-end sales charge option or other form of direct pay arrangement to maintain their current revenue may necessitate certain operational, systems, compensation arrangements or other business changes. We anticipate these changes may be more significant for small to medium-sized independent mutual fund dealers (not affiliated with an IFM) that are more reliant on the DSC option and that have less scale than integrated financial service providers.

We accordingly anticipate that the proposed repeal of section 3.1 may result in one-time and ongoing costs for certain dealers, in particular those that opt to switch to alternative compensation arrangements, such as fee-based compensation. Finally, we anticipate that ongoing compliance costs are likely to fall further to the discontinuation of the DSC option as this purchase option generates compliance costs to supervise and assess the suitability of the use of the DSC option and to manage the conflict of interest inherent in this option.

¹⁴ As at the end of December 2016, a total of 18% of Canadian mutual fund assets was held under the traditional DSC option (13%) and low-load option (5%). While the market share of mutual fund assets held under the DSC option has steadily declined over the last 10 years, assets held in these options increased by 64% or \$222 billion over the period. Assets held in the traditional DSC option decreased by 16% (\$32 billion) while assets in low-load purchase options increased by 332% (\$47 billion) between 2006 and 2016. There was, at least until 2015, a gradual shift in assets from the traditional DSC model to the low-load model (See Figures 6 and 7 on pages 45 and 46 of CP 81-408 for further information on mutual fund assets and mutual fund market share by purchase option). We note that several IFMs have recently discontinued, or have announced that they will discontinue, the traditional DSC option.

¹⁵ Across registrants in these two distribution channels and across IFMs, reliance on the DSC option varies widely. While the use of the DSC option and its variants has been falling in terms of market share, non-deposit taker dealer firms and non-deposit-taker IFMs have a much higher reliance on the DSC option. At the end of 2016, 31% of non-deposit taker IFM assets were held under the DSC option compared to 2% for deposit taker IFMs (Source: Strategic Insight). In the MFDA channel, 48% of mutual fund assets under administration by non-deposit taker dealers were held under the DSC option, whereas 2% of mutual fund assets under administration by deposit taker dealers were held under the DSC option (Source: Strategic Insight and MFDA).

¹⁶ These include dealers belonging to an insurance company-owned IFM or other IFM, as well as dealers with no affiliation to an IFM (independent dealers).

¹⁷ For a typical equity fund earning a 5% return per annum, a registrant would require a 3.1% front-end commission with a 1% ongoing trailing commission or an annual fee of 1.8% to generate the same revenue as that obtained over the life of a mutual fund investment under the traditional DSC option with a six year redemption fee schedule.

For IFMs, we also anticipate minimal one-time and ongoing costs stemming from the proposed repeal. IFMs will need to adjust their fund disclosure documents to remove references to DSC options and front-end commission rates. IFMs will also be able to simplify their information technology systems and reduce their transfer agent expenses over time as the DSC option and its variants disappear from the market.

The elimination of the DSC option may also give rise to the risk of regulatory arbitrage to similar non-securities financial products where such purchase option and its associated dealer compensation are still available.

ii) **Amendment of section 3.2**

The proposed amendment to section 3.2 of Regulation 81-105 to prohibit the payment of trailing commissions to, and the solicitation and acceptance of trailing commissions by, dealers who do not make a suitability determination is intended to primarily address Issue 3 - *cost and service alignment* – particularly for do-it-yourself (**DIY**) mutual fund investors, but also indirectly for mutual fund investors in the full service channels as well.

For DIY mutual fund investors, we anticipate that the proposed amendment will lead to fees, paid directly, that better align with the more limited services provided by registrants that are not providing suitability determinations. Likewise, we anticipate that the management fees of those fund series that are distributed in the online/discount brokerage channel are likely to fall by the total amount of trailing commissions embedded today.¹⁸ We note that these investors are already more accustomed to paying fees directly, particularly if they are investing in a mix of mutual funds and other securities where commissions are more commonly charged, such as most ETFs.¹⁹

We anticipate that the proposed amendment may have an indirect effect on full-service dealers servicing mutual fund investors as it may increase their incentive to demonstrate their value to these clients in order to discourage a potential move of their accounts to the online/discount brokerage channel.

¹⁸ We note that IFMs may choose to allow online/discount brokerage clients to access their current fee-based fund series (“series F”) after the proposed amendments are implemented. If so, the fund management costs would likely drop by the amount of trailing commissions embedded in the fund series distributed in the online/discount brokerage channel today. This is because the management fees of fee-based fund series are often less than net of trailing commission management fees of the fund series typically distributed in the online/discount brokerage and full service channels today. The IFM may also opt to create a new series instead (for example, by removing the embedded trailing commissions and lowering the management fees on existing discount brokerage focused fund series (“series D”) sold in the online/discount brokerage channel today). If so, we would expect the management fee costs to decline by exactly the amount of the embedded trailing commission.

¹⁹ While the online/discount brokerage channel is typically depicted as an online only channel, there are still many trades, including mutual fund trades that occur over the phone with a representative. The commission on these trades can be as high as \$65 per trade although some discount brokerages do not charge commissions on these trades. Over the 12 months ending 2017, a total of 4.1 million online/discount brokerage trades of all securities were made over the phone through a representative (Source: Strategic Insight).

We anticipate that the use of direct forms of payment in the online/discount brokerage channel will also help increase investors' awareness, understanding and control of fees associated with mutual fund investing in this channel, thus helping to address Issue 2 – *awareness and control of costs*.

Finally, we anticipate that the proposed amendment would also address Issue 1 – *conflicts of interest* by removing a longstanding conflict between IFMs (who have been reluctant to offer non trailing commission-paying fund series in this channel), online/discount brokerages (who have been satisfied to accept full trailing commission-paying funds), and DIY investors.

In terms of the impact to the industry, we anticipate significant one-time costs if the proposed amendment is implemented. Online/discount brokerages will need to adjust their business models to bring mutual fund sales in-line with their commission practices for every other security currently offered on their platforms. Any cross-subsidization stemming from the revenues generated by mutual fund trailing commissions that may exist today (e.g. the use of mutual fund revenues to lower the commissions charged on other securities) would also be expected to be curtailed if the proposed amendment is implemented. Ongoing costs are likely to be less significant once the changes have been implemented.

This change may also require mutual fund investors in the online/discount brokerage channel to consider, as they would today for stock and ETF trades, such factors as the timing and investment amount size in order to minimize costs and increase likely portfolio returns.²⁰

And finally, this change will require IFMs to decide what mutual fund series they want to make available in the online/discount brokerage channel. We note that one option would be for IFMs to make available those non trailing commission-paying mutual fund series that already exist and that they already make available today in the fee-based channel.

²⁰ We note that some mutual fund investors in the online/discount brokerage channel have mutual fund investments under the DSC option which were transferred in from a full-service brokerage. As a result, these mutual fund investors do not trade frequently as they are often waiting for their redemption fee schedules to expire before making changes to their investments.

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-105 RESPECTING MUTUAL FUND SALES PRACTICES

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (3), (16) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices (chapter V-1.1, r. 41) is amended:

(1) by replacing, in paragraph (d) of the definition of the expression “member of the organization”, the words “an affiliate” with the words “an associate or affiliate”;

(2) by replacing, in the French text of the definition of the expression “mutual fund family”, the words “le même gérant ou des gérants” with the words “le même gestionnaire ou des gestionnaires”;

(3) by inserting, after the definition of the expression “representative”, the following, and making the necessary changes:

““trailing commission” means a payment of money that is part of a continuing series of payments related to the ownership of securities of a mutual fund by a client of a participating dealer.”.

2. Section 3.1 of the Regulation is repealed.

3. Section 3.2 of the Regulation is amended:

(1) in paragraph (1):

(a) by deleting, in the text preceding subparagraph (a), the words “in money that is based upon the aggregate value of securities of the mutual fund held in accounts of clients of the participating dealer as at a particular time or during a particular period,”;

(b) by inserting, in subparagraph (a) and after the word “trade”, the words “in securities of the mutual fund by the client of the participating dealer”;

(c) by inserting, after subparagraph (a), the following:

“(a.1) the amount of the trailing commission is based on the value of securities of the mutual fund held in an account of the client of the participating dealer as at a particular time or during a particular period;”;

(d) by replacing, wherever it appears in the French text of subparagraphs (b) to (d), “O.P.C.” with “OPC”;

(2) by replacing, wherever it appears in the French text of paragraphs (2) and (3), “O.P.C.” with “OPC”;

(3) by adding, after paragraph (3), the following:

“(4) Despite subsection (1), no member of the organization of a mutual fund may pay a trailing commission to a participating dealer in connection with securities of the mutual fund held in an account of a client of the participating dealer if the participating dealer is not required by securities legislation or rules of an SRO applicable to the dealer to make a suitability determination in respect of the client in connection with those securities.”.

4. Section 5.4 of the Regulation is amended by replacing, wherever they appear in the French text, “O.P.C.” with “OPC” and the words “liées à” with the words “ayant des liens

avec”.

5. Section 7.2 of the Regulation is amended, in the French text:

(1) by replacing, in paragraph (1), “O.P.C.” with “OPC”, wherever it appears, and the words “liées à” with the words “ayant des liens avec”;

(2) by replacing, in paragraph (2), “O.P.C.” with “OPC”;

(3) in paragraph (3):

(a) by replacing, in subparagraph (a), “O.P.C.” with “OPC”;

(b) by replacing, in subparagraph (b), the words “sociétés du même groupe” with the words “personnes du même groupe”.

6. Section 7.3 of the Regulation is amended by replacing “O.P.C.” with “OPC” and the words “personne ou société liée à” with the words “personne ayant des liens avec”.

7. Section 8.2 of the Regulation is amended, in the French text, by replacing paragraphs (1) to (3) with the following:

“(1) L’OPC doit indiquer dans son prospectus ou dans son prospectus simplifié :

a) le pourcentage de participation d’un membre de l’organisation de l’OPC dans le capital d’un courtier participant;

b) le pourcentage de participation d’un courtier participant et des personnes ayant des liens avec lui dans le capital d’un membre de l’organisation de l’OPC;

c) le pourcentage global de participation d’un représentant d’un courtier participant et des personnes ayant des liens avec le représentant dans le capital d’un membre de l’organisation de l’OPC.

“(2) Si un membre de l’organisation de l’OPC n’est pas un émetteur assujéti et que ses titres ne sont pas cotés à une bourse canadienne, l’OPC n’est pas tenu de fournir l’information visée au sous-paragraphe c du paragraphe 1 pourvu qu’il indique :

a) le total des participations de tous les représentants du courtier participant et des personnes ayant des liens avec chacun d’eux dans le capital du membre de l’organisation de l’OPC;

b) les participations d’un représentant du courtier participant et des personnes ayant des liens avec le représentant qui ont ensemble la propriété directe ou indirecte de titres représentant plus de 5% d’une catégorie de titres comportant droit de vote, de titres de capital ou de parts sociales du membre de l’organisation de l’OPC.

“(3) Lors de chaque opération sur un titre d’un OPC tenu de fournir l’information visée au présent article, le courtier participant doit remettre au souscripteur un document où sont indiqués :

a) le pourcentage de participation d’un membre de l’organisation de l’OPC dans le capital du courtier participant;

b) le pourcentage global de participation du courtier participant et des personnes ayant des liens avec lui dans le capital d’un membre de l’organisation de l’OPC;

c) le pourcentage global de participation des représentants du courtier participant et des personnes ayant des liens avec les représentants dans le capital d’un membre de l’organisation de l’OPC;

d) le pourcentage global de participation du représentant du courtier participant qui intervient dans l'opération ainsi que des personnes ayant des liens avec ce représentant dans le capital d'un membre de l'organisation de l'OPC.”

8. The Regulation is amended by replacing, wherever it appears in the French text, “O.P.C.” with “OPC”.

9. The Regulation is amended by replacing, wherever they appear, the words “person or company” with the word “person”.

10. This Regulation comes into force on *(365 days after the date of publication)*.

AMENDMENTS TO COMPANION POLICY 81-105: MUTUAL FUND SALES PRACTICES

1. *Companion Policy 81-105: Mutual Fund Sales Practices* is amended by replacing the title with the following:

“POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-105 RESPECTING MUTUAL FUND SALES PRACTICES”.

2. This Companion Policy is amended by replacing section 1.1 with the following:

“1.1. Purpose

The purpose of this Policy is to state the views of the Canadian securities regulatory authorities on various matters relating to *Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices* (chapter V-1.1, r. 41) (the “Regulation”), including

- (a) a discussion of the general approach taken by the Canadian securities regulatory authorities in, and the general regulatory purpose for, the Regulation;
- (b) the interpretation of various terms used in the Regulation; and
- (c) examples of some of the matters described in the Regulation.”.

3. This Companion Policy is amended by inserting, after section 4.1, the following:

“4.1.1. Payment of money

Except for payments specifically permitted under Parts 3 and 5 of the Regulation, section 2.1 of the Regulation prohibits members of the organization of a mutual fund from making payments of money to participating dealers or their representatives in connection with the distribution of securities of the mutual fund.

“4.1.2. Means of payment

The Canadian securities regulatory authorities are of the view that the Regulation does not preclude members of the organization of a mutual fund from facilitating the payment by a mutual fund investor to a participating dealer of a sales commission in connection with the purchase of mutual fund securities that is negotiated and agreed to exclusively between those two parties. For example, the participating dealer may remit to the member the gross proceeds of an investor’s purchase of mutual fund securities from which the member may then deduct and remit the sales commission to the participating dealer on the investor’s behalf pursuant to instructions received from the dealer.”.

4. Section 5.1 of the Companion Policy is amended replacing “Paragraphs 3.1(b) and 3.2(b) of the Instrument require the disclosure of the method of calculation used in determining the amount of sales commissions and” with “Paragraph 3.2(1)(b) of the Regulation requires the disclosure of the method of calculation used in determining the amount of”.

5. Section 5.2 of the Companion Policy is amended by replacing “Subparagraphs 3.1(c)(iii) and 3.2(1)(d)(iii) of the Instrument prevent” with “Subparagraph 3.2(1)(d)(iii) of the Regulation prevents”.

6. This Companion Policy is amended by adding, after section 5.3, the following:

“5.4. Restriction on payment and acceptance of trailing commissions where no suitability determination made

Subsection 3.2(4) prohibits members of the organization of a mutual fund from paying trailing commissions to participating dealers who do not make a suitability determination for a client in connection with securities of the mutual fund held in an account of the client. Correspondingly, subsection 2.2(2) of the Regulation permits participating dealers to solicit and accept only those payments that members are permitted to make under Parts 3 and 5. Consequently, participating dealers who are not subject to the obligation to make a suitability determination under *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* (chapter V 1.1, r. 10) or corresponding SRO rules may not solicit or accept trailing commission payments from members of the organization of a mutual fund. Consistent with this restriction, participating dealers and members of the organization of a mutual fund should establish a process under which a participating dealer is required to confirm to the member that it has made a suitability determination for a client as a prerequisite to the receipt of trailing commission payments. In addition, members of the organization of a mutual fund should make available to participating dealers not making a suitability determination in respect of a client, a class or series of securities of a mutual fund that does not pay trailing commissions, which the dealer should offer to the client.”.

7. This Companion Policy is amended by replacing, wherever they appear, the words “the Instrument” with the words “the Regulation” and the words “person or company” with the word “person”, and making the necessary changes.

**REGULATION TO AMEND REGULATION 31-103 RESPECTING
REGISTRATION REQUIREMENTS, EXEMPTIONS AND ONGOING
REGISTRANT OBLIGATIONS**

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (3), (8), (16) and (26))

1. Section 8.7 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (chapter V-1.1, r. 10) is amended by deleting, in subparagraph (a) of paragraph (4), the words “deferred or contingent sales charge or”.
2. Section 14.2.1 of the Regulation is amended, in paragraph (1), by repealing subparagraph (b), and making the necessary changes.
3. This Regulation comes into force on *(365 days after the date of publication)*.

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-101 RESPECTING MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (3), (8), (16) and (26))

1. Section 6.1 of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (chapter V-1.1, r. 38) is amended by inserting, in paragraph (3) and after the words “Except in”, the words “Alberta and”.

2. Form 81-101F1 of the Regulation is amended, in Part A:

(1) in item 8.1:

(a) by replacing, in the table and opposite “Sales Charges”, “[*specify percentage, as a percentage of*]” with “[*See Instruction (6)*]”;

(b) by adding, after instructions (5), the following:

“(6) Under “Sales Charges”, state that the dealer may, in connection with the investor’s purchase of securities of the mutual fund, charge the investor a sales charge or transaction fee which the investor may negotiate with the dealer.”;

(2) by repealing item 8.2;

(3) by deleting, in instructions (2) under item 9.1, the following sentences:

“For example, if the manager of the mutual fund pays an up-front sales commission to participating dealers, so state and include the range of commissions paid. If the manager permits participating dealers to retain the sales commissions paid by investors as compensation, so state and include the range of commissions that can be retained.”;

(4) in item 9.2:

(a) by deleting, in instructions (2), the words “sales and”;

(b) by repealing instructions (3).

3. Form 81-101F3 of the Regulation is amended, in Part II:

(1) by replacing item 1.2 with the following:

“1.2. Sales Charges

(1) Under the sub-heading “Sales charges”, provide a brief overview of any sales charges that investors may have to pay when they purchase securities of the mutual fund and how the sales charges work including:

- whether the amount payable is negotiable;
- whether the amount payable is to be paid directly by the investor or deducted from the amount paid at the time of purchase;
- who pays and who receives the amount payable.

(2) If no sales charges apply to purchases of securities of the mutual fund, state that no sales charges apply.”;

(2) in item 1.3:

(a) by deleting, in the wording provided under paragraph (6), the sentence “The rate depends on the sales charge option you choose.”;

(b) by replacing paragraph (7) with the following:

“(7) If applicable, disclose the range of the rate of the trailing commission.”;

(3) by replacing, in instructions (8), the words “*rates of trailing commissions for each sales charge option*” with the words “*the rate of the trailing commission*”.

4. (1) This Regulation comes into force on *(365 days from the date of publication)*.

(2) Despite paragraph (1), section 1 of this Regulation comes into force on *(90 days from the date of publication)*.

6.2.2 Publication

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Impak Finance inc.

Contexte

Impak Finance inc. (l'« émetteur ») a été constitué en société par actions le 5 mai 2016 sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), ch. C-44.

L'émetteur n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada.

L'émetteur a effectué des placements de titres au moyen de la dispense de prospectus prévue à l'article 2.9 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 ») en déposant une notice d'offre en date du 29 décembre 2016.

L'émetteur a également émis des « Impak coin », une monnaie numérique fondée sur la plate-forme de chaîne de blocs Waves, au moyen de la dispense de prospectus prévue à l'article 2.9 du Règlement 45-106 en déposant une notice d'offre en date du 8 septembre 2017 et de la dispense discrétionnaire accordée le 15 août 2017 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le numéro de décision 2017 FS-0091.

La fin d'exercice de l'émetteur est le 30 avril.

En vertu du paragraphe 17.5 de l'article 2.9 du Règlement 45-106, l'émetteur a l'obligation de transmettre ses états financiers annuels audités à l'Autorité et de les fournir à ses porteurs de titres au plus tard le 28 août.

L'émetteur a omis de transmettre et de fournir les documents exigés.

Décision

Vu les articles 265 et 267 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* L.Q. 2018, c. 23, a. 603;

Vu la demande de l'émetteur et le consentement de Paul Allard, Claude Chagnon, Tima Gros, Didier Kuhn, Estelle Le Roux-Joky, Michel Lozeau et Daniel Paillé à la présente interdiction d'opérations limitée aux dirigeants.

En conséquence, l'Autorité :

Interdit à Paul Allard, Claude Chagnon, Tima Gros, Didier Kuhn, Estelle Le Roux-Joky, Michel Lozeau et Daniel Paillé d'effectuer, directement ou indirectement toute activité reliée à des opérations sur les titres d'Impak Finance inc., y compris les Impak Coin, parce que celle-ci ne s'est pas conformée aux obligations de transmettre à l'Autorité et de fournir à ses porteurs ses états financiers annuels audités comme prévu au Règlement 45-106 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait important ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été divulgué.

L'interdiction d'opérations limitée aux dirigeants est prononcée le 5 septembre 2018 et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou révoquée.

Décision n°: 2018-SMV-0039

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Algonquin Power & Utilities Corp.	10 septembre 2018	Ontario
Fonds alternatif fortifié extension active Picton Mahoney	11 septembre 2018	Ontario
Fonds alternatif fortifié marché neutre Picton Mahoney		
Fonds alternatif fortifié multi-stratégies Picton Mahoney		
Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North	10 septembre 2018	Ontario
Partners Value Split Corp.	11 septembre 2018	Ontario
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	7 septembre 2018	Ontario
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life		
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life		
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life		
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations avantage Canoe Catégorie Portefeuille d'obligations avantage Canoe Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Canoe Fonds de revenu à taux variable Canoe Fonds mondial de revenu Canoe Catégorie Portefeuille mondiale de revenu Canoe Fonds de revenu amélioré Canoe Catégorie Portefeuille de revenu amélioré Canoe Fonds de rendement élevé stratégique Canoe Catégorie Portefeuille de rendement élevé stratégique Canoe Catégorie Portefeuille canadienne de revenu mensuel Canoe Catégorie Portefeuille nord-américaine de revenu mensuel Canoe Catégorie Portefeuille de répartition d'actifs Canoe Catégorie Portefeuille de revenu d'actions Canoe Fonds de revenu à prime Canoe Catégorie Portefeuille américaine de revenu d'actions Canoe Catégorie Portefeuille mondiale toutes capitalisations Canoe Catégorie Portefeuille d'actions Canoe Catégorie Portefeuille de revenu d'énergie Canoe Fonds de fiducie Canoe	7 septembre 2018	Alberta
Fonds de répartition d'actions mondiales	6 septembre 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds alpha d'actions internationales Fonds alpha d'actions américaines		
Portefeuille des essentiels revenu IPC Portefeuille des essentiels équilibré IPC Portefeuille des essentiels croissance IPC	11 septembre 2018	Ontario
Stelco Holdings Inc.	11 septembre 2018	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille FDP Actions américaines (auparavant Portefeuille FDP Actions américaines indiciel) (série A)	11 septembre 2018	Québec - Ontario - Nouveau-Brunswick
FNB BetaPro S&P/TSX 60MC à rendement quotidien inverse FNB BetaPro S&P 500® à rendement quotidien inverse	10 septembre 2018	Ontario
FNB Horizons Devises mondiales à rendement absolu	10 septembre 2018	Ontario
FNB Horizons Indice chaîne d'approvisionnement intermédiaire du secteur pétrolier et gazier canadien	5 septembre 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Horizons Indice chaîne d'approvisionnement intermédiaire du secteur pétrolier et gazier canadien	10 septembre 2018	Ontario
FNB Horizons Indice Chine dividendes à rendement élevé	10 septembre 2018	Ontario
FNB Horizons Revenu amélioré d'actions américaines	11 septembre 2018	Ontario
Stelco Holdings Inc.	6 septembre 2018	Ontario
Zekelman Industries, Inc.	7 septembre 2018	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 août 2018	3 novembre 2017

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4 septembre 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4 septembre 2018	3 novembre 2017
La Banque Toronto-Dominion	15 août 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	15 août 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	15 août 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	16 août 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	17 août 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	21 août 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	22 août 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	23 août 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	24 août 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	27 août 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	27 août 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	31 août 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	31 août 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	4 septembre 2018	28 juin 2018

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Banque Royale du Canada

Vu la demande présentée par Banque Royale du Canada (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 août 2018 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, L.Q. 2018, c. 23, a. 603;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de titres d'emprunts subordonnés et de bons de souscriptions faisant partie d'un programme d'émission de titres d'un montant global de 40 milliards de dollars US, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 6 septembre 2018.

(s) *Patrick Théorêt*
Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Projet SEDAR n° : 2813731

Décision n°: 2018-FS-0145

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs

concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	2018-07-22
BROMPTON CORP.	2018-07-31
EVERTZ TECHNOLOGIES LIMITED	2018-07-31
FUELCELL ENERGY, INC.	2018-07-31
GROUPE BMTIC INC.	2018-07-31
INSCAPE CORPORATION	2018-07-31
NORTH WEST COMPANY INC. (THE)	2018-07-31
PALOS INCOME FUND L.P. (#28622)	2018-06-30
PALOS WP GROWTH FUND (#28622)	2018-06-30
REITMANS (CANADA) LIMITEE	2018-08-29
SACOPAN, INC.	2018-06-30
SYSTEMES ENGHOUSE LTEE.	2018-07-31
TECSYS INC.	2018-07-31
TRANSAT A.T. INC.	2018-07-31
TRANSCONTINENTAL INC.	2018-07-29
VELOCITY DATA INC.	2018-07-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FORAGE ORBIT GARANT INC.	2018-06-30
NEWGROWTH CORP.	2018-06-26

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FORAGE ORBIT GARANT INC.	2018-06-30
NEWGROWTH CORP.	2018-06-26

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ALBERT MINING INC.	
CORPORATION RESSOURCES PERSHIMEX	
VANADIUMCORP RESOURCE INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	Date du document
FORAGE ORBIT GARANT INC.	2018-06-30
INVICTUS MD STRATEGIES CORP.	2018-01-31
NEWGROWTH CORP.	2018-06-26
NEWGROWTH CORP.	2019-06-26

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
37 Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Porteur inscrit Kalpakian, Isabel A	3	O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3000	BC
		M	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.3000	BC
A.I.S. Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Element, Martyn	4	O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 500	0.1200	BC
Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited	1	O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	3.6900	ON
		O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	3.7000	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.6400	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	3.6500	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	3.6400	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	3.6600	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	3.6700	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	3.6900	ON
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	3.6600	ON
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.6800	ON
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	3.6900	ON
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.7000	ON
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	8 400	3.7200	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 600	3.6700	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	3.7000	ON
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	3.6800	ON
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	3.6900	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	3.6800	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	3.6900	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	3.7000	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	3.6900	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	3.7000	ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	3.7000	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6800	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	3.6900	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	3.7200	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	3.7300	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	3.7400	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	3.7400	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.7000	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.7100	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.6500	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	3.6700	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	3.6800	ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	3.7000	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.6800	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	3.6900	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	3.6700	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	3.6800	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	3.6900	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	3.6500	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	3.6300	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(98 000)		ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(56 000)		ON
Abitibi Royalties Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Ball, Ian	4, 5							
RRSP	PI	O	2018-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.7500	QC
		O	2018-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.6500	QC
Absolute Software Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Covell, Christopher Kerry	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 212		BC
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 443)	7.7600	BC
		O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 441		BC
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 336)	7.4600	BC
de Geest, Oliver	7	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	485		BC
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(485)	7.1100	BC
		O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 951		BC
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 951)	7.4600	BC
		O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 162		BC
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 162)	7.7600	BC
Grace, Mark	5	O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 041)	6.0040USD	BC
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 439)	5.6510USD	BC
Mallow, Amanda	7	O	2016-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-09-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 321		BC
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 321)	7.4600	BC
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66		BC
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66)	6.5600	BC
Wakerley, Todd	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 200		BC
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	7.8900	BC
		O	2018-09-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000		BC
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.8900	BC
		O	2018-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 676		BC
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 676)	7.8900	BC
		O	2018-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	800		BC
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	7.9000	BC
<i>Droits Restricted Share Unit</i>								
Covell, Christopher Kerry	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 212)		BC
		O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 441)		BC
de Geest, Oliver	7	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(485)		BC
		O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 951)		BC
		O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 162)		BC
Mallow, Amanda	7	O	2018-09-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 321)		BC
		O	2018-09-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(66)		BC
Wakerley, Todd	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 200)		BC
		O	2018-09-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		BC
		O	2018-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 676)		BC
		O	2018-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(800)		BC
Aimia Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mittleman Investment Management, LLC	3							
Mittleman Investment Management, LLC	PI	O	2018-09-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	3.1087USD	QC
AIRBOSS OF AMERICA CORP.								
<i>Actions ordinaires</i>								
AirBoss of America Corp.	1	O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 808	13.2534	ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 808)		ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	13.4900	ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	700	13.2300	ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.1000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 608	13.3230	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 608)		ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	13.2200	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	13.2649	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.3200	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	13.3150	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.2900	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	8	13.3800	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(8)		ON
Akita Drilling Ltd.								
<i>Actions sans droit de vote</i>								
Coleman, Raymond	5	O	2018-09-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	453	5.7900	AB
Hensel, Fred	5	O	2018-09-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	5.7900	AB
Reynolds, Darcy	5	O	2018-09-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	147	5.7900	AB
Alamos Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Webster, Colin	5	O	2018-09-11	D	51 - Exercice d'options	12 500	3.7500	ON
		O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	5.4271	ON
<i>Options</i>								
Webster, Colin	5	O	2018-09-11	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	3.7500	ON
Alcanna Inc. (formerly Liquor Stores N.A. Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bevilacqua, Roxanna Peter Bevilacqua - TFSA	5 Pl	O	2018-09-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Algoma Central Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Algoma Central Corporation	1	O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	13.7542	ON
		M	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	13 100	14.0782	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(5 200)	13.7542	ON
		M	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(13 100)	14.0782	ON
Algonquin Power & Utilities Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jarratt, Christopher Kenneth	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 882)	13.4188	ON
		O	2018-09-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 882)	13.4690	ON
		O	2018-09-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(19 353)	13.7794	ON
		O	2018-09-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 882)	13.5807	ON
Robertson, Ian Edward	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 118)	13.4188	ON
		O	2018-09-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 118)	13.4690	ON
		O	2018-09-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(27 647)	13.7794	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2018-09-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 118)	13.5807	ON
Alimentation Couche-Tard Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>								
Hannasch, Brian Patrick	4, 5	O	2018-09-10	D	51 - Exercice d'options	75 000	4.4833	QC
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 620)	66.2300	QC
		O	2018-09-10	D	97 - Autre	(4 837)	66.2300	QC
<i>Options</i>								
Hannasch, Brian Patrick	4, 5	O	2018-09-10	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	4.4833	QC
Allied Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Options</i>								
Williams, Cecilia Catalina	5	O	2018-09-10	D	51 - Exercice d'options	(17 000)	40.6000	ON
<i>Parts</i>								
Williams, Cecilia Catalina	5	O	2018-09-10	D	51 - Exercice d'options	17 000	40.6000	ON
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	44.5813	ON
Altius Minerals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Altius Minerals Corporation	1	O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	12.7500	NF
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	12.7000	NF
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	12.6700	NF
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	12.7000	NF
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.6700	NF
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.0000	NF
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.3500	NF
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.4000	NF
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.5000	NF
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.5800	NF
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.6000	NF
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.6200	NF
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	12.1000	NF
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.0500	NF
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.1500	NF
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.2000	NF
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.2500	NF
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.9500	NF
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.9800	NF
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.0000	NF
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.0200	NF
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.0300	NF
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.1500	NF
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.2500	NF
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.3000	NF
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.5500	NF
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.6500	NF
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.6900	NF
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.7000	NF
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	12.7500	NF
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	12.7000	NF
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	12.6700	NF
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		NF
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		NF
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(11 800)		NF
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(11 600)		NF
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(11 000)		NF
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		NF

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		NF
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.6000	NF
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	12.6400	NF
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	12.6500	NF
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.7000	NF
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.3500	NF
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.4000	NF
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.4500	NF
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.5000	NF
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.2500	NF
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.2000	NF
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.4000	NF
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	12.4500	NF
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	12.6000	NF
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.5500	NF
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.4500	NF
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.5000	NF
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.5500	NF
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.5000	NF
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.5500	NF
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.5500	NF
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.4500	NF
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		NF
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		NF
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 300)		NF
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		NF
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		NF
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		NF
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		NF
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		NF
Amerigo Resources Ltd								
<i>Actions ordinaires</i>								
Toor, Nauman (Nick)	3							
Luzich Partners LLC	PI	O	2018-09-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.7300	BC
Arianne Phosphate Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bouchard, Dominique	4	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 550	0.4400	QC
David, Jean-Sébastien	5	O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.4700	QC
Debiasio, David James	4	O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4480	QC
Ostroff, Brian Richard	4, 5	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.4050	QC
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.4450	QC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4550	QC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4700	QC
Procuration controle de la mere	PI	O	2018-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.4600	QC
Ashanti Sankofa Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Low, Edward	4	O	2018-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Aura Health Inc. (Lamêlée Minerais de Fer Ltée.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gravel, Jimmy	4	O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000		ON
Aurora Cannabis Inc.								
<i>Options</i>								
Cleiren, Allan John	5	O	2017-09-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	176 887		BC
		O	2017-11-29	D	51 - Exercice d'options	(1 887)	2.7900	BC
		M	2017-11-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 887)	2.7900	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit								
		O	2018-08-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		BC
Restricted Stock Units								
Cleiren, Allan John	5	M	2017-09-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	176 887		BC
		M'	2017-11-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 887)	2.7900	BC
		M	2018-08-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		BC
		O	2017-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Wilson, Debra	5	O	2017-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
B2Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bullock, Kevin	4	O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.8700	BC
Richer, Roger	5	O	2018-09-04	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.1200	BC
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	3.0500	BC
		O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.1200	BC
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	3.0100	BC
		O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	40 000	1.1200	BC
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	3.0500	BC
		O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	40 000	1.1200	BC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	3.0300	BC
<i>Options</i>								
Richer, Roger	5	O	2018-09-04	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.1200	BC
		O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.1200	BC
		O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	1.1200	BC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	1.1200	BC
Badger Daylighting Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Reiber, Timothy Hammond	5	O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	21.7300USD	AB
Ballard Power Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Guglielmin, Anthony Robert	5	O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	60 000	1.6900	BC
		M	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	60 674	1.6900	BC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	4.8700	BC
		M	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 674)	4.8700	BC
Murray, Jay Francis	5	O	2018-09-04	D	51 - Exercice d'options	6 666	2.6700	BC
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 666)	5.0600	BC
		O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	5 000	2.9800	BC
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.0900	BC
		O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	5 000	2.9800	BC
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.1000	BC
WHYTE, DAVID MARTIN	5	O	2018-09-10	D	51 - Exercice d'options	7 500	1.6900	BC
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	4.8700	BC
<i>Options</i>								
Guglielmin, Anthony Robert	5	O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	1.6900	BC
		M	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	(60 674)	1.6900	BC
Murray, Jay Francis	5	O	2018-09-04	D	51 - Exercice d'options	(6 666)	2.6700	BC
		O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	2.9800	BC
		O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	2.9800	BC
WHYTE, DAVID MARTIN	5	O	2018-09-10	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	1.6900	BC
Banque Canadienne Impériale de Commerce								
<i>Actions ordinaires</i>								
CIBC	1	O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	122.5953	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	122.5953	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	122.5866	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	122.5866	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	122.7841	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	122.7841	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	122.8600	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	122.8600	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	122.6235	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	122.6235	ON
Banque de Montréal								
<i>Actions ordinaires</i>								
Huber, Linda Susan	4	O	2018-08-31	D	46 - Contrepartie de services	191	107.1000	QC
Rotenberg, Joanna Michelle	5	O	2018-09-04	D	51 - Exercice d'options	5 000	68.6000	QC
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	107.1700	QC
Rudderham, Richard D.	5	O	2018-09-04	D	51 - Exercice d'options	8 030	106.5300	QC
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 030)	106.5300	QC
		O	2018-09-04	D	51 - Exercice d'options	16 329	16329.0000	QC
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 329)	106.5300	QC
<i>Deferred Share Units</i>								
Prichard, John Robert Stobo	4, 7	O	2018-08-28	D	35 - Dividende en actions	123	106.3500	QC
<i>Options</i>								
Rotenberg, Joanna Michelle	5	O	2018-09-04	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	68.6000	QC
Rudderham, Richard D.	5	O	2018-09-04	D	51 - Exercice d'options	(8 030)	106.5300	QC
		O	2018-09-04	D	51 - Exercice d'options	(16 329)	106.5300	QC
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mason, William James Alexander	5	O	2018-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	42.4990	QC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	42.4890	QC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	42.4420	QC
Savoy, Michelle Renee	4	O	2018-09-05	D	46 - Contrepartie de services	108	43.7400	QC
<i>Unités d'actions différées</i>								
Bastarache, Lise	4	O	2018-09-06	D	35 - Dividende en actions	68	47.2799	QC
		O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	820	45.7210	QC
Baxendale, Sonia	4	O	2018-09-06	D	35 - Dividende en actions	47	47.2799	QC
		O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 195	45.7210	QC
Boychuk, Michael T.	4	O	2018-09-06	D	35 - Dividende en actions	100	47.2799	QC
		O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 345	45.7210	QC
Campbell, Gordon	4	O	2018-09-06	D	35 - Dividende en actions	30	47.2799	QC
		O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 194	45.7210	QC
Courville, Isabelle	4	O	2018-09-06	D	35 - Dividende en actions	139	47.2799	QC
		O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 646	45.7210	QC
Labonté, Michel	4	O	2018-09-06	D	35 - Dividende en actions	144	47.2799	QC
		O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 345	45.7210	QC
Lavigne, A. Michel	4	O	2018-09-06	D	35 - Dividende en actions	43	47.2799	QC
		O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 304	45.7210	QC
Morris, David Dyson	4	O	2018-09-06	D	35 - Dividende en actions	13	47.2799	QC
		O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 195	45.7210	QC
Savoy, Michelle Renee	4	O	2018-09-06	D	35 - Dividende en actions	74	47.2799	QC
		O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	924	45.7210	QC
Wener, Jonathan I.	4	O	2018-09-06	D	35 - Dividende en actions	26	47.2799	QC
Wolburgh Jenah, Susan	4	O	2018-09-06	D	35 - Dividende en actions	75	47.2799	QC
		O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 195	45.7210	QC
Banque Nationale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Banque Nationale du Canada	1	O	2018-07-09	D	35 - Dividende en actions	100	63.9350	QC
		M	2018-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	63.9350	QC
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	65.0700	QC
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	65.0800	QC
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	65.0900	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale	
Titre Initié Porteur inscrit		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	65.1000	QC	
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	65.1100	QC	
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	100	65.1150	QC	
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	65.1200	QC	
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	65.1300	QC	
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	65.1400	QC	
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	65.1500	QC	
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	65.1600	QC	
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	65.1700	QC	
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	65.1800	QC	
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	100	65.1850	QC	
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	65.1900	QC	
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	65.2000	QC	
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	65.2100	QC	
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	65.2200	QC	
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	800	65.2300	QC	
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	500	65.2500	QC	
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	400	65.2600	QC	
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	65.0750	QC	
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	64.9800	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	64.2300	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	64.2600	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	64.2700	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	64.2750	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	64.2800	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	64.2850	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	64.3100	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	64.3700	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	64.3800	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	64.4000	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	64.4050	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	700	64.4100	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	64.4200	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	64.4300	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	64.4400	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	64.4500	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	64.4600	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	64.4700	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	64.4800	QC	
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	64.4900	QC	
	Vachon, Louis	4, 5	O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	26 900	17.4400	QC
			O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	18 100	17.4400	QC
		O	2018-09-10	D	51 - Exercice d'options	12 200	17.4400	QC	
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 900)	65.0023	QC	
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 100)	65.0109	QC	
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 200)	65.0404	QC	
Options									
Vachon, Louis	4, 5	O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	(26 900)	17.4400	QC	
		O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	(18 100)	17.4400	QC	
		O	2018-09-10	D	51 - Exercice d'options	(12 200)	17.4400	QC	
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Yabuki, Jeffery William	4								
JWY Revocable Trust	PI	O	2018-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	78.8067USD	QC	
Barkerville Gold Mines Ltd.									

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Bons de souscription</i>								
OSISKO GOLD ROYALTIES LTD	3	O	2018-09-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000 000	0.7500	BC
Baylin Technologies Inc.								
<i>Déferred Share Units</i>								
Day, Stockwell	4	O	2018-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	696		ON
Reiter, Barry	4	O	2018-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	928		ON
Saska, David	4	O	2018-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	348		ON
SIMMONDS, DONALD E.	4	O	2018-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	696		ON
Wolkin, Harold Morton	4	O	2018-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 740		ON
Baytex Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BUGEAUD, GARY RONALD JOSEPH	4	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	25 223		AB
		M	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	32 922		AB
Louie Capital LP	PI	O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	418 350		AB
		M	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	418 349		AB
Victoria Kendrick	PI	O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	44 622		AB
		M	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	47 054		AB
Big Pharma Split Corp.								
<i>Actions ordinaires Class A Shares</i>								
Big Pharma Split Corp.	1	O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)	13.5409	ON
<i>Actions privilégiées</i>								
Big Pharma Split Corp.	1	O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)	10.7374	ON
Birchcliff Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Carlsen, Christopher Andrew					5			
Scotia McLeod - Margin Account - Joint	PI	O	2013-07-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-09-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.4050	AB
		O	2018-09-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	4.4100	AB
		O	2018-09-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.4150	AB
		O	2018-09-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	4.4200	AB
BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cloutier, Jean	6	O	2018-08-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(500)		ON
		O	2018-08-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(500)		ON
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	13.0050	ON
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.0000	ON
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	13.0050	ON
Blue Ribbon Income Fund (formerly Citadel Diversified Investment Trust)								
<i>Parts de fiducie</i>								
Blue Ribbon Income Fund	1	O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	8.8200	ON
		O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	8.8200	ON
		O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.8100	ON
		O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	8.8100	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8.9100	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	8.9100	ON
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.9400	ON
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.9400	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.9100	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.9100	ON
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.9600	ON
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.9600	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.9700	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.9700	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.9800	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	8.9800	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0000	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0000	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.9700	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.9700	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0100	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0100	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0400	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0400	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	9.0400	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	9.0400	ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1300	ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1300	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1300	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1300	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.1200	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	9.1200	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.0500	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.0500	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0500	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0500	ON
Boardwalk Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units (Convert to TU and/or cash)</i>								
Brimmell, Jonathan David	5	O	2018-09-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 041)	50.4400	AB
<i>Parts de fiducie</i>								
Brimmell, Jonathan David	5	O	2018-09-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 041	50.4400	AB
Mix, Helen May	5	O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 032)	50.2500	AB
Brookfield Property Partners L.P.								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Brookfield Asset Management Inc.	3							
BPGH Sub Inc.	PI	O	2018-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	771 000	19.4472USD	ON
		O	2018-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	449 537	19.3997USD	ON
		O	2018-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	481 246	19.5846USD	ON
Davis, Bryan Kenneth	5	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	25.5800	ON
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	25.7900	ON
BSR Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Labatte, Neil Joseph	4	O	2018-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	9.3100USD	ON
Calfrac Well Services Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brown, James Michael	5	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	550	3.4900USD	AB
Calian Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Basler, Raymond Gregory	4	O	2018-09-10	D	51 - Exercice d'options	4 000	19.7000	ON
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	31.2500	ON
<i>Options</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit Basler, Raymond Gregory	4	O	2018-09-10	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	19.7000	ON
Canaccord Genuity Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canaccord Genuity Group Inc. Cormark Securities Inc.	1 PI	O	2018-08-07	I	38 - Rachat ou annulation	52 000	6.9300	BC
		M	2018-08-02	I	38 - Rachat ou annulation	52 000	6.9300	BC
		O	2018-08-08	I	38 - Rachat ou annulation	54 400	7.1000	BC
		M	2018-08-03	I	38 - Rachat ou annulation	54 400	7.1000	BC
		O	2018-08-31	I	38 - Rachat ou annulation	5 900	6.9980	BC
Daviau, Daniel Joseph	7							
Canaccord Genuity Corp. CIBC	PI PI	O O	2018-09-10 2018-09-10	I I	90 - Changements relatifs à la propriété 90 - Changements relatifs à la propriété	(924 166) 924 166		BC BC
Ghose, Dvaipayan Canaccord Genuity Corp.	7 PI	O	2018-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.8000	BC
Canadian High Income Equity Fund								
<i>Parts</i>								
Canadian High Income Equity Fund	1	O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.5600	ON
		O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	8.5600	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	8.8200	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	8.8200	ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	8.8500	ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	8.8500	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8500	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8500	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8.8500	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	8.8500	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8900	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8900	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.9100	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	8.9100	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.9300	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.9300	ON
Canadian Natural Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canadian Natural Resources Limited	1	O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 675 000	45.2667	AB
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 775 000	34.7657USD	AB
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000 000)		AB
Yee, Betty Solium	5 PI	O	2018-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	44.0300	AB
		O	2018-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	41.9100	AB
<i>Options</i>								
Yee, Betty	5	O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	43.9800	AB
CANADIAN ZINC CORPORATION								
<i>Actions ordinaires</i>								
MacDonald, Robert John	5	O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63 000	0.1150	BC
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.1100	BC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74 500	0.1100	BC
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.1100	BC
Canfor Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canfor Corporation	1	O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	34 200	29.8344	BC
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	58 500	29.9493	BC
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	40 300	29.8935	BC
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	46 500	299282.0000	BC
		O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	7 100	29.7770	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Canlan Ice Sports Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Faubert, Mark	5	O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.8500	BC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8100	BC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.9400	BC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	205	4.9000	BC
Wu, Ivan C.	5	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.7800	BC
Carube Copper Corp. (formerly Miocene Resources Limited)								
<i>Bons de souscription</i>								
Ackert, Jeff	5	O	2018-07-25	D	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)		ON
Cascades inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cascades inc.	1	O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	13.0900	QC
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(18 000)	13.0900	QC
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	13.0894	QC
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(14 100)	13.0894	QC
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	13.0100	QC
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)	13.0100	QC
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	12.9593	QC
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(8 100)	12.9593	QC
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	14 700	12.9661	QC
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(14 700)	12.9661	QC
		O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	12.9400	QC
		O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	12.9400	QC
		O	2018-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	13.0500	QC
		O	2018-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	13.0500	QC
Malo, Charles	7	O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	4 720		QC
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 720)	13.0900	QC
		O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	9 432		QC
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 432)	13.0800	QC
<i>Options options d'achat d'actions ordinaires</i>								
Malo, Charles	7	O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	(4 720)		QC
		O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	(9 432)		QC
Cathedral Energy Services Ltd.								
<i>Options</i>								
Brown, Ian Stephen	4	O	2018-09-04	D	50 - Attribution d'options	19 000	0.9200	AB
DIACHOK, DAVID NICHOLAS	5	O	2018-09-04	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.9200	AB
Hill, Michael F	5	O	2018-09-04	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.9200	AB
MACFARLANE, PETER SCOTT	5	O	2018-09-04	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.9200	AB
MAXWELL, RODERICK DONALD	4	O	2018-09-04	D	50 - Attribution d'options	37 500	0.9200	AB
Miller, Kevin Michael	5	O	2018-09-04	D	50 - Attribution d'options	27 000	0.9200	AB
Picoreanu, Bogdan Alexandru	8	O	2018-09-04	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.9200	AB
PUSTANYK, RANDAL HAROLD	4	O	2018-09-04	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.9200	AB
SARJEANT, SCOTT DOUGLAS	4	O	2018-09-04	D	50 - Attribution d'options	19 000	0.9200	AB
Tremblay, Dale E.	4	O	2018-09-04	D	50 - Attribution d'options	28 000	0.9200	AB
Zammit, Jay	4	O	2018-09-04	D	50 - Attribution d'options	19 000	0.9200	AB
Choice Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Kinsley, Karen	4	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	12.4208	ON
Wasti, Rashid	7	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.3500	ON
		O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	12.4200	ON
Wingerak, Dallas Marie	5	O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	12.4500	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	12.4600	ON
CI Financial Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit CI Financial Corp.	1	O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	119 800	21.6045	ON
			2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(119 800)		ON
			2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	119 800	21.3805	ON
			2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(119 800)		ON
			2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	119 800	22.0670	ON
			2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(119 800)		ON
			2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	219 800	22.2829	ON
			2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(219 800)		ON
			2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	178 000	22.1952	ON
			2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(178 000)		ON
			2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	119 800	22.0244	ON
			2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(119 800)		ON
			2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	169 800	21.7768	ON
			2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(169 800)		ON
			2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	192 700	21.7446	ON
			2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(192 700)		ON
			2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 670 100	21.2099	ON
			2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(4 670 100)		ON
			2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	21.1976	ON
			2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		ON
			2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	21.3588	ON
			2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
			2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	21.3273	ON
			2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		ON
			2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	21.1516	ON
			2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		ON
			2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	21.3009	ON
			2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		ON
			2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	21.2961	ON
2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		ON			
2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	21.1890	ON			
2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		ON			
<i>Restricted Share Unit</i> Kelterborn, Edward Douglas	5	O	2018-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Cobalt 27 Capital Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cochrane, Justin	5	O	2018-09-07	D	97 - Autre	7 639		ON
Milewski, Anthony	4, 5	O	2018-09-07	D	97 - Autre	10 186		ON
Vydra, Martin	5	O	2018-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.5780	ON
<i>Options</i>								
Cochrane, Justin	5	O	2018-09-07	D	97 - Autre	(7 639)		ON
Milewski, Anthony	4, 5	O	2018-09-07	D	97 - Autre	(10 186)		ON
Cogeco Inc								
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i> Cogeco Inc.	1	O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 844	63.3300	QC
2018-08-02			D	38 - Rachat ou annulation	2 634	63.5300	QC	
2018-08-03			D	38 - Rachat ou annulation	3 734	65.1300	QC	
2018-08-07			D	38 - Rachat ou annulation	3 634	65.3600	QC	
2018-08-08			D	38 - Rachat ou annulation	3 134	64.9800	QC	
2018-08-09			D	38 - Rachat ou annulation	4 034	65.8900	QC	
2018-08-10			D	38 - Rachat ou annulation	2 434	65.2000	QC	
2018-08-13			D	38 - Rachat ou annulation	1 934	65.1800	QC	
2018-08-16			D	38 - Rachat ou annulation	200	64.5500	QC	
2018-08-14			D	M	38 - Rachat ou annulation	400	64.5300	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	64.5300	QC
		M	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	64.5500	QC
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	64.3500	QC
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	64.3000	QC
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	64.5400	QC
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	64.6200	QC
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	64.6200	QC
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	64.8900	QC
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	234	2734.0000	QC
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 534	64.5600	QC
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	65.0900	QC
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	65.1300	QC
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	65.0700	QC
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	65.1300	QC
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	65.5500	QC
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	334	65.3400	QC
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	65.2600	QC
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 034	65.5000	QC
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	66.2300	QC
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	66.0800	QC
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	66.1400	QC
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	66.2900	QC
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	66.3000	QC
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	134	66.4200	QC
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	66.2700	QC
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	66.1700	QC
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 134	64.9100	QC
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	65.1900	QC
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	134	65.2400	QC
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	64.6000	QC
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	64.3600	QC
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	64.4700	QC
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	64.5100	QC
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	64.8200	QC
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	134	65.0100	QC
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 234	63.0000	QC
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	64.2000	QC
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.8700	QC
	O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	62.2600	QC	
	O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	62.6300	QC	
	O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	62.5100	QC	
	O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	63.0700	QC	
	O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	63.2200	QC	
	O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	34	63.2700	QC	
	O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	63.4700	QC	
	O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 034	62.1800	QC	
	O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 834	61.3200	QC	
	O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(51 890)		QC	
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators								
<i>Actions privilégiées Class E Series C</i>								
Wilkinson, John (Jack)	4							
Jack & Julie Wilkinson	PI	O	2018-09-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	23.1900	ON
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canadian National Railway Company	1	O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	71 500	88.6567USD	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(71 500)		QC
		O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	71 400	88.6674USD	QC
		O	2018-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(71 400)		QC
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	71 922	88.2521USD	QC
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(71 922)		QC
		O	2018-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	71 400	88.9678USD	QC
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(71 400)		QC
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	71 800	88.4807USD	QC
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(71 800)		QC
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	71 400	88.9134USD	QC
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(71 400)		QC
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	71 200	89.1965USD	QC
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(71 200)		QC
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	72 349	87.9636USD	QC
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(72 349)		QC
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	71 300	87.9824USD	QC
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(71 300)		QC
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	70 600	88.9416USD	QC
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(70 600)		QC
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	71 300	88.0531USD	QC
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(71 300)		QC
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	70 800	88.6110USD	QC
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(70 800)		QC
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	70 800	88.7867USD	QC
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(70 800)		QC
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	70 700	89.2780USD	QC
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(70 700)		QC
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	70 800	89.1694USD	QC
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(70 800)		QC
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	71 200	88.6962USD	QC
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(71 200)		QC
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	71 900	87.8055USD	QC
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(71 900)		QC
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	72 052	87.9970USD	QC
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(72 052)		QC
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	70 800	89.4550USD	QC
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(70 800)		QC
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	70 600	89.6942USD	QC
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(70 600)		QC
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	70 700	89.6615USD	QC
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(70 700)		QC
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	70 800	89.4761USD	QC
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(70 800)		QC
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	71 337	89.0772USD	QC
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(71 337)		QC
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exxon Mobil Corporation	3							
Roytor & Co.	PI	O	2018-09-04	I	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	40.3500	AB
		O	2018-09-05	I	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	40.3500	AB
		O	2018-09-06	I	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	39.9900	AB
Concordia International Corp. (formerly Concordia Healthcare Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ahmad, Adeel	5	O	2018-09-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(814)		ON
		M	2018-09-06	D	36 - Conversion ou échange	(814)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Belk, Karl Ian	7	O	2018-09-06	D	36 - Conversion ou échange	(12 177)		ON
Hoyt, Andrew Patrick	7	O	2018-09-06	D	36 - Conversion ou échange	(367)		ON
O'Neil, Erin Colleen	7	O	2018-09-06	D	36 - Conversion ou échange	(616)		ON
Sully, Robert James Bentinck	5							
James Brearley & Sons <i>Limited Voting Share</i>	PI	O	2018-09-06	I	36 - Conversion ou échange	(1 832)		ON
Ahmad, Adeel	5	O	2014-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-06	D	36 - Conversion ou échange	2		ON
		O	2018-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 848		ON
Belk, Karl Ian	7	O	2015-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-06	D	36 - Conversion ou échange	40		ON
Burden, Paul Anthony	7	O	2018-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 261		ON
CLARK, GUY HEDLEY	7	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 654		ON
Duncan, Graeme Neville	5	O	2016-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 265		ON
Hoyt, Andrew Patrick	7	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-06	D	36 - Conversion ou échange	1		ON
Kamath, Vikram Laxman	7	O	2018-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
O'Neil, Erin Colleen	7	O	2015-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-06	D	36 - Conversion ou échange	2		ON
Sully, Robert James Bentinck	5	O	2018-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-06	D	36 - Conversion ou échange	6		ON
		O	2018-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 958		ON
James Brearley & Sons	PI	M	2018-09-06	I	36 - Conversion ou échange	6		ON
		M	2018-09-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 958		ON
		O	2018-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Tucker, Simon	7	O	2018-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 261		ON
<i>MIP Exchangeable Shares</i>								
Ahmad, Adeel	5	O	2014-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	45 141		ON
<i>Options</i>								
Ahmad, Adeel	5	O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		ON
		M	2018-09-06	D	36 - Conversion ou échange	(75 000)		ON
		M'	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		ON
Beighton, John	7	O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(122 500)		ON
Belk, Karl Ian	7	O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(122 500)		ON
Burden, Paul Anthony	7	O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		ON
Duncan, Graeme Neville	5	O	2018-09-06	D	36 - Conversion ou échange	(122 500)		ON
FORD, ROBERT DAVID	7	O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
Kamath, Vikram Laxman	7	O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
Tucker, Simon	7	O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
<i>Parts Restricted Share Units</i>								
Ahmad, Adeel	5	O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(49 534)		ON
Belk, Karl Ian	7	O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
Duncan, Graeme Neville	5	O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(33 000)		ON
Hoyt, Andrew Patrick	7	O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 803)		ON
O'Neil, Erin Colleen	7	O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(943)		ON
Corporation Aurifère Monarques (auparavant RESSOURCES MONARQUES INC.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bouchard, Michel	4	O	2018-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	60 000	0.1500	QC
		M	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	60 000	0.1500	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Options</i>								
Bouchard, Michel	4	O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	0.1500	QC
CORPORATION AURIFÈRE ORIGIN (anciennement Corporation d'Investissements OneCap)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gosselin, Réjean	4, 5							
Onyx Management	PI	O	2018-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85 000	0.1000	QC
Corporation Cott								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cott Corporation	1	O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	97 100	15.3256	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	100 800	15.3987	ON
		O	2018-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	24 700	15.5733	ON
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	75 533	15.4878	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	57 700	15.4980	ON
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	55 605	15.5111	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	55 700	15.3891	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	53 250	15.4683	ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	36 026	15.5837	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	33 004	15.5081	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	52 100	15.4847	ON
		M	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	50 100	15.4847	ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	28 800	15.9333	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	41 700	15.6145	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	75 700	15.3910	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	72 100	15.2607	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	66 485	15.2426	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	72 128	15.2542	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	57 100	15.2566	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	96 773	15.5728	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	52 400	15.9200	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 204 704)		ON
		M	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 202 704)		ON
Corporation TomaGold								
<i>Options</i>								
Nicoletti, Martin	5	O	2017-01-27	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.2000	QC
Corus Entertainment Inc.								
<i>Deferred Share Units (DSUs) - Director Plan</i>								
Bissonnette, Peter	4	O	2018-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 178	3.7900	ON
D'Avella, Michael	4	O	2018-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	904	4.1900	ON
Crescent Point Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Borggard, Bradley Harlan	5	O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	6.8700	AB
Bryksa, Craig Stephen	4, 5	O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	6.8020	AB
Jackson, Michael Sidney	4	O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	7.1890	AB
Munroe, Barbara Elaine	4	O	2018-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	165	7.6500	AB
Crius Energy Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Crius Energy Trust	1	O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.4400	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	6.4000	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)		ON
Cuda Oil and Gas Inc. (formerly Junex Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gutor, Chad	5							
Chad Gutor -RRSP	PI	O	2018-08-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit		O	2018-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.7500	QC
Cymat Technologies Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gill, Jon David	4							
TFSA	PI	O	2018-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.2050	ON
Delphi Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tolley, Lamont, Clement	4	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.6900	AB
Denison Mines Corp.								
<i>Options</i>								
Gabruch, Timothy Stephen	5	O	2018-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-05	D	50 - Attribution d'options	274 000		ON
Detour Gold Corporation								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Kirk, Judith	4	O	2018-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 467		ON
Diversified Royalty Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ciampi, Johnny	4							
Lucris Capital Corporation	PI	O	2018-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	3.2200	BC
McLachlan, Lorraine Ray	4	O	2018-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	3.2000	BC
<i>Restricted Share Units (Common Shares)</i>								
Gutmanis, Greg	5	O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000		BC
Dundee Precious Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2018-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.1300USD	ON
		O	2018-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	2.1600USD	ON
		O	2018-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 900	2.1500USD	ON
Bay Resource Partners LP	PI	O	2018-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	2.1300USD	ON
		O	2018-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	2.1600USD	ON
		O	2018-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 400	2.1500USD	ON
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2018-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 900	2.1300USD	ON
		O	2018-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 800	2.1600USD	ON
		O	2018-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 100	2.1500USD	ON
K2 Bay Resource Partners Master Fund Ltd.	PI	O	2018-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	2.1300USD	ON
		O	2018-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.1600USD	ON
		O	2018-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.1500USD	ON
Thomas Claugus	PI	O	2018-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	2.1300USD	ON
		O	2018-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	2.1600USD	ON
		O	2018-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	2.1500USD	ON
Earth Alive Clean Technologies Inc.								
<i>Options</i>								
Saviuk, Steve	4	O	2018-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-09-04	D	50 - Attribution d'options	300 000		QC
East Africa Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Heidema, Jeffrey Herman	5	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2800	BC
<i>Options</i>								
Harwood, Antony	4	O	2018-08-20	D	52 - Expiration d'options	(600 000)		BC
Smith, Andrew Lee	4, 5	O	2018-08-20	D	52 - Expiration d'options	(950 000)		BC
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation	1	O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.3400	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.3400	ON
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.4200	ON
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.4200	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.4900	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.4900	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.5400	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	9.5400	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.5400	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.5400	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.5900	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	9.5900	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.6000	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	9.6000	ON
ECN Capital Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
ECN CAPITAL CORP.	1	O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 321 100	3.6991	ON
		M	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 325 100	3.6991	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(5 107 976)		ON
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	315 874	3.7117	ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	315 847	3.6960	ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	315 847	3.6706	ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	296 374	3.6821	ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	315 847	3.7039	ON
EcoSynthetix Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
EcoSynthetix Inc	1	O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	1.7900	ON
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.7900	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	1.8000	ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	1.8200	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.8200	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	1.8000	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	1.8400	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	1.7900	ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	89 600	1.7800	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	1.8000	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	1.8000	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	1.8800	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	1.8600	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(155 700)		ON
Emgold Mining Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rosner, Robert	4							
Pan Ocean Consulting Ltd.	PI	O	2018-07-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-08-28	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000	0.1200	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Rosner, Robert	4							
Pan Ocean Consulting Ltd.	PI	O	2018-07-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-08-28	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000		BC
Enbridge Income Fund								
<i>Trust Units</i>								
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	3	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	267 977	32.3200	AB
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 042	32.9800	AB
Encana Corporation								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Encana Corporation	1	O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	17.9600	AB
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	13.7800USD	AB
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	17.5900	AB
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	13.4800USD	AB
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	17.6600	AB
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	13.5400USD	AB
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	17.6400	AB
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	13.4700USD	AB
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	17.4600	AB
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	13.2800USD	AB
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	17.3600	AB
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	13.2600USD	AB
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	16.6800	AB
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	12.6800USD	AB
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	16.7200	AB
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	12.6900USD	AB
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	16.4100	AB
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	12.5400USD	AB
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	16.3600	AB
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	12.5200USD	AB
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	16.6000	AB
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	12.7400USD	AB
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	16.8600	AB
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	12.9500USD	AB
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	16.7000	AB
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	12.7800USD	AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	17.0200	AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	13.0500USD	AB
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	16.9300	AB
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	13.0500USD	AB
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	16.8700	AB
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	13.0500USD	AB
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	17.1200	AB
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	13.2600USD	AB
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	17.3600	AB
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	13.3700USD	AB
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	17.3000	AB
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	13.2500USD	AB
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		AB
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		AB
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(600 000)		AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)		AB
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)		AB
Suttles, Douglas James	4, 5	O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.2000USD	AB
Enerplus Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
DUNDAS, Ian Charles	5	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	14.8830	AB
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	14.7800	AB
Eichinger, Terry Scott	5	M	2018-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Amy Eichinger	PI	O	2018-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2018-09-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Investment Account	PI	O	2018-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
LIRA	PI	O	2018-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
RRSP	PI	O	2018-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Terry & Amy Joint Investment Account	PI	O	2018-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2018-09-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
TFSA	PI	O	2018-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Jenson Labrie, Jodine Julene	5	O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	14.7000	AB
Pew, Elliott	4	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.1700USD	AB
<i>Actions ordinaires (Performance Share Unit Plan ("PSU"))</i>								
Eichinger, Terry Scott	5	O	2018-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Actions ordinaires (Restricted Share Unit Plan ("RSU"))</i>								
Eichinger, Terry Scott	5	O	2018-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Options (Stock Option Plan)</i>								
Eichinger, Terry Scott	5	O	2018-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Equitable Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sperling, Jody Lynn	5	O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	1 500	29.3200	ON
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	66.5000	ON
<i>Options Options granted</i>								
Sperling, Jody Lynn	5	O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	29.3200	ON
Espial Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Espial Group Inc	1	O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	131 500	1.5000	ON
		O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	1.5200	ON
		O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.5500	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(133 300)		ON
<i>Options</i>								
McDonnell, David Neil	4	O	2018-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4000	ON
European Dividend Growth Fund								
<i>Parts</i>								
European Dividend Growth Fund	1	O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.3000	ON
		O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.3000	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.3000	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.3000	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.2900	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.2900	ON
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.2900	ON
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.2900	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1900	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1900	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.1700	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	9.1700	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1700	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1700	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.1500	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.1500	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.2800	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.2800	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	9.2800	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	9.2800	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.2900	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.2900	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1800	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1800	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.2100	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.2100	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.3600	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.3600	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.4000	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.4000	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	9.4100	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	9.4100	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.3800	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	9.3800	ON
European Focused Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
European Focused Dividend Fund	1	O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	8.6740	AB
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	8.6547	AB
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.6592	AB
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.6375	AB
Evertz Technologies Limited								
<i>Options</i>								
Campbell, Brian Scott	5	O	2018-09-06	D	50 - Attribution d'options	10 000	15.6100	ON
Exchange Income Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exchange Income Corporation	1	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 000	31.6970	MB
		O	2018-09-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 600	31.4172	MB
		O	2018-09-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 000	31.7472	MB
		O	2018-09-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 000	31.6706	MB
Exco Technologies Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Riganelli, Paul	5							
RRSP	PI	O	2018-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.0000	ON
EXPLORATION AMSECO LTÉE								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desmarais, Jean	4, 5	O	2018-08-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 587 450)		QC
4453158 Canada inc	PI	O	2018-08-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(432 250)		QC
Nadon, Liette	5	O	2018-08-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(61 750)		QC
<i>Bons de souscription</i>								
Nadon, Liette	5	O	2010-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2011-07-14	D	55 - Expiration de bons de souscription	(40 000)		QC
<i>Options</i>								
Desmarais, Jean	4, 5	O	2015-01-28	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		QC
		O	2015-05-12	D	52 - Expiration d'options	(450 000)		QC
		O	2018-08-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 425 000)		QC
Nadon, Liette	5	O	2010-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2010-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M'	2010-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M''	2010-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2250	QC
		M	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2250	QC
		M'	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	3 750	4.5000	QC
		M''	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	75 000		QC
		O	2011-07-19	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0750	QC
		M	2011-07-19	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	QC
		M'	2011-07-14	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	QC
		M''	2011-07-14	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.0000	QC
		M'''	2011-07-14	D	50 - Attribution d'options	200 000		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	150 000		QC
		M	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	7 500		QC
		M'	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	150 000		QC
		O	2015-11-24	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		QC
		O	2018-08-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(403 750)		QC
Exploration Puma Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fournier, Raphael	4							
CELI	PI	O	2018-08-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
CRI	PI	O	2018-08-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
REEE	PI	O	2018-08-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
REER	PI	O	2018-08-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Bons de souscription</i>								
Fournier, Raphael	4	O	2018-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Fournier, Raphael	4	O	2018-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Fairfax Financial Holdings Limited								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Cloutier, Jean	5	O	2018-08-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(725)		ON
Fairfax Financial Holdings Limited	1	O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	15 318	712.7360	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(15 318)		ON
Loganadhan, Vinodh	7	O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	420.3000	ON
U.S. Investment Retirement Account	PI	O	2013-04-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6	427.6700USD	ON
<i>Actions privilégiées Series C</i>								
Cloutier, Jean	5	O	2018-08-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(500)		ON
Fairfax India Holdings Corporation								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Cloutier, Jean	7	O	2018-08-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 000)		ON
		O	2018-08-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 350)		ON
Loganadhan, Vinodh	7							
U.S. Investment Retirement Account	PI	O	2015-01-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	115	13.9800USD	ON
		O	2017-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45	17.1700USD	ON
		O	2017-11-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	145	15.9900USD	ON
Fiducie de placement immobilier Fonsac								
<i>Unités</i>								
Laplante, François-Olivier	4	O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	136 000	0.5300	QC
Fiducie de placement immobilier mondiale Dream								
<i>Droits Deferred Trust Units</i>								
Lawson, Tamara	5	O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	(3 320)		ON
<i>Parts</i>								
Lawson, Tamara	5	O	2016-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	3 320		ON
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 814)	14.4300	ON
Filo Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Heppenstall, C. Ashley	4	O	2018-09-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 689 150)		BC
		O	2018-09-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(387 500)		BC
		O	2018-09-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(250 000)		BC
ROJAFI (11431872)	PI	O	2016-08-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-09-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 689 150		BC
		O	2018-09-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	387 500		BC
		O	2018-09-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000		BC
Financière Sun Life inc.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Peacher, Stephen	5	O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	13 552	28.2000	ON
		O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	21 119	39.2700	ON
		O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	23 999	39.0200	ON
		O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	30 815	40.1600	ON
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(89 485)	51.3900	ON
<i>Options</i>								
Peacher, Stephen	5	O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	(13 552)	28.2000	ON
		O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	(21 119)	39.2700	ON
		O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	(23 999)	39.0200	ON
		O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	(30 815)	40.1600	ON
First Majestic Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mallory, William James	5	O	2018-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Options</i>								
Mallory, William James	5	O	2018-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-08-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	6.8400	BC
First National Financial Corporation								
<i>Actions privilégiées FN.PR.B</i>								
Tawse, Moray	4, 7, 5							
Moray Tawse RSP	Pl	O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	13.9100	ON
FIRSTSERVICE CORPORATION								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Sproul, Joan Eloise	4	O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	114.9000	ON
		O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	114.9100	ON
		O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	114.7150	ON
Flaherty & Crumrine Investment Grade Preferred Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund	1	O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	11.8300	ON
		O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	11.8300	ON
		O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	11.8800	ON
		O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	11.8800	ON
		O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.8700	ON
		O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	11.8700	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.7800	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.7800	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8100	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8100	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8000	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8000	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8000	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8000	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.6500	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.6500	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8000	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8000	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.7000	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.7000	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.7100	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.7100	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8100	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8100	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8400	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8400	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.8500	ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	11.8500	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8900	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8900	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8800	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8800	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8300	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8300	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8700	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8700	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.9900	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	11.9900	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	12.0000	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	12.0000	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8600	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8600	ON
Fonds de Placement Immobilier Nexus								
<i>Parts de fiducie</i>								
Hanczyk, Kelly Clark	4, 5	O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.9750	ON
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3 PI	O	2018-09-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 584	15.0000	ON
		O	2018-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 653	15.0000	ON
		O	2018-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(847)	15.0000	ON
		O	2018-09-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66	15.0000	ON
Foremost Income Fund								
<i>Options</i>								
Wiebe, Gordon Milton	4	O	2017-04-01	D	50 - Attribution d'options	10 000		AB
Fortis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	42.4689	NF
Delaney, Phonse	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205	42.4689	NF
Phonse and Lisa Delaney Joint Account	PI	O	2018-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192	41.6195	NF
TD Waterhouse	PI	O	2018-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	218	41.6195	NF
TD Waterhouse (RRSP)	PI	O	2018-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	41.6195	NF
Duke, Nora	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	326	42.4689	NF
Francis, Trina Michelle	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	42.4689	NF
Gosse, Karen J.	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	42.4689	NF
		O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	41.6195	NF
Brian	PI	O	2018-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	41.6195	NF
Nathan	PI	O	2018-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	41.6195	NF
Zachary	PI	O	2018-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	41.6195	NF

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
					d'actionnariat			
Hollett, Lindsay	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	341	42.4689	NF
Hutchens, David Gerard	7	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	42.4689	NF
Laurito, James P.	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	42.4689	NF
O'Dea, Regan	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	42.4689	NF
Perry, Barry	4, 5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	236	42.4659	NF
		O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 457	41.6195	NF
		O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	41.6195	NF
		O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	41.6195	NF
		O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 048	41.6195	NF
Elizabeth	PI	O	2018-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	41.6195	NF
Karen Perry	PI	O	2018-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	41.6195	NF
Nadine Perry	PI	O	2018-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	189	42.4659	NF
		O	2018-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	41.6195	NF
		O	2018-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	41.6195	NF
Perry, Jocelyn	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	147	42.4689	NF
RBC Dominion Securities	PI	O	2018-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	260	41.6195	NF
Reid, James	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	42.4689	NF
Roberts, Jamie	7	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	42.4689	NF
		O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	306	41.6195	NF
		O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	41.6195	NF
Smith, Gary Joseph	7	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	42.4689	NF
<i>Deferred Share Unit</i>								
Ball, Tracey Colleen	4	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149	42.4689	NF
Blouin, Pierre J.	4	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	118	42.4689	NF
Bonavia, Paul	4	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	42.4689	NF
Borgard, Lawrence	4	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	42.4689	NF
Clark, Maura	4	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	42.4689	NF
Dilley, Margarita	4	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	70	42.4689	NF

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
					d'actionnariat			
Dobson, Julie	4	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	42.4689	NF
Goodreau, Ida Jacqueline	4	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	343	42.4689	NF
Haughey, Douglas J.	4	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	279	42.4689	NF
Welch, Joseph	7	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	42.4689	NF
Zurel, Jo Mark	4	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	42.4689	NF
<i>Performance Share Unit</i>								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	42.4689	NF
Delaney, Phonse	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	275	42.4689	NF
Duke, Nora	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	470	42.4689	NF
Francis, Trina Michelle	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	42.4689	NF
Gosse, Karen J.	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	42.4689	NF
Hutchens, David Gerard	7	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	42.4689	NF
O'Dea, Regan	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	42.4689	NF
Perry, Barry	4, 5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 626	42.4689	NF
Perry, Jocelyn	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	42.4689	NF
Reid, James	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	42.4689	NF
Roberts, Jamie	7	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	42.4689	NF
Smith, Gary Joseph	7	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	277	42.4689	NF
<i>Performance Share Units (CH)</i>								
Laurito, James P.	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	828	42.4689	NF
<i>Performance Share Units (ITC)</i>								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	42.4689	NF
<i>Restricted Share Units</i>								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	42.4689	NF
Delaney, Phonse	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	42.4689	NF
Gosse, Karen J.	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	42.4689	NF
O'Dea, Regan	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	42.4689	NF
Perry, Jocelyn	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	42.4689	NF
Roberts, Jamie	7	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	42.4689	NF

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit								
Smith, Gary Joseph	7	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	42.4689	NF
<i>Restricted Share Units (CH)</i>								
Laurito, James P.	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	42.4689	NF
<i>Restricted Share Units (ITC)</i>								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	42.4689	NF
Fountain Asset Corp.								
<i>Options</i>								
Leskovec, Michael George	5	O	2018-08-31	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4550	ON
Freehold Royalties Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Romanow, Marvin F.	4	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	11.1670	AB
Frontera Energy Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Frontera Energy Corporation	1	O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	18.1000	ON
		O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	18.1000	ON
		O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	18.7100	ON
		O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	18.7100	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 720	19.1900	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 720)	19.1900	ON
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 280	19.1700	ON
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 280)	19.1700	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	19.1900	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	19.1900	ON
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	19.0100	ON
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	19.0100	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	18.9700	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	18.9700	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	18.7100	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	18.7100	ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	18.6300	ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	18.6300	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	17.5900	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	17.5900	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	17.9500	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	17.9500	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	18.3600	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	18.3600	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	18.9500	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	18.9500	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	19.0300	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	19.0300	ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	101 500	19.0700	ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(101 500)	19.0700	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	19.0200	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	19.0200	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	19.0600	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	19.0600	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	18.9800	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	18.9800	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	18.9600	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	18.9600	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	6 312	19.0100	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(6 312)	19.0100	ON
		O	2018-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 000	18.8300	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	18.8300	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	18.6800	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	18.6800	ON
Galaxy Digital Holdings Ltd.								
<i>Options</i>								
Coin, Julie Ann	7, 5	O	2017-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Siegel, Andrew Neal	7, 5	O	2018-09-10	D	50 - Attribution d'options	148 000	5.0000	ON
Genworth MI Canada Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Genworth Financial, Inc.								
Scotia Capital USA Inc. - ASDP		PI						
		O	2018-08-15	I	38 - Rachat ou annulation	(73 644)	43.5100	ON
		O	2018-08-16	I	38 - Rachat ou annulation	(11 924)	44.5700	ON
		O	2018-08-23	I	38 - Rachat ou annulation	(10 732)	44.2000	ON
		O	2018-08-24	I	38 - Rachat ou annulation	(114 582)	43.8200	ON
		O	2018-08-27	I	38 - Rachat ou annulation	(28 353)	43.8700	ON
		O	2018-08-28	I	38 - Rachat ou annulation	(51 540)	43.9800	ON
		O	2018-08-29	I	38 - Rachat ou annulation	(25 041)	43.9100	ON
		O	2018-08-30	I	38 - Rachat ou annulation	(10 069)	44.0200	ON
		O	2018-08-31	I	38 - Rachat ou annulation	(73 644)	43.9000	ON
Genworth MI Canada Inc.		1						
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	129 227	43.6239	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(129 227)		ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 924	44.3109	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(20 924)		ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	18 832	44.1140	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(18 832)		ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	201 063	43.8969	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(201 063)		ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	49 753	43.9244	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(49 753)		ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	90 440	43.9451	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(90 440)		ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	43 941	43.8864	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(43 941)		ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	17 669	43.9565	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(17 669)		ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	129 227	43.9381	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(129 227)		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Pinto, Jonathan	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(930)	43.9400	ON
George Weston Limitee								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sawyer, Robert	4	O	2016-09-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	99.9100	ON
Wasti, Rashid	5	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	100.4710	ON
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	99.3000	ON
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	100.3000	ON
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	99.8500	ON
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	98.5900	ON
		O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	98.6430	ON
Gestion Des Communications DATA Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Coté, Michael John	5	O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 104	1.5780	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit Sifton, Michael	4, 5, 3	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.5500	ON
Global Innovation Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Innovation Dividend Fund	1	O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	9.8982	AB
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	9.9021	AB
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	9.9045	AB
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	9.8171	AB
GMP Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMP Capital Inc.	1	O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 875	2.6340	ON
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	17 675	2.6090	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 775	2.6051	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	917 435	2.6000	ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	15 375	2.5949	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	6 075	2.5240	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	34 875	2.4935	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	9 875	2.5692	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	34 875	2.5484	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	8 475	2.5623	ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	14 575	2.5880	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	25 175	2.5343	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	12 175	2.5585	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	18 775	2.5991	ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(23 550)		ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 775)		ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(917 435)		ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(15 375)		ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(6 075)		ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(34 875)		ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(44 750)		ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(8 475)		ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(14 575)		ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(25 175)		ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(30 950)		ON
goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Appel, Jason TFSA - M. Appel	5 PI	O	2018-09-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	51.2500	ON
Gold Standard Ventures Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Awde, Jonathan Charles Timothy	4, 6, 5	O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.9500	BC
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.9300	BC
		O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.8900	BC
Goldcorp Inc.	3	O	2018-09-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 926 829	2.0500	BC
OceanaGold Corporation 1015776 B.C. Ltd.	3 PI	O	2018-09-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	975 609	2.0500	BC
Golden Share Resources Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zeng, Nick Nianqing	4, 5	O	2018-09-04	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.1000	ON
<i>Options</i>								
Zeng, Nick Nianqing	4, 5	O	2018-09-04	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.1000	ON
Golden Valley Mines Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Lee, Jimmy S.H.	4, 3	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 500	0.2700	QC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.2700	QC
		M	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.2700	QC
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2650	QC
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.2700	QC
		O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 500	0.2600	QC
		O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.2650	QC
Gran Tierra Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2018-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 400	3.2100USD	AB
		O	2018-09-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 700	3.3100USD	AB
Bay Resource Partners LP	PI	O	2018-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 300	3.2100USD	AB
		O	2018-09-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	3.3100USD	AB
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2018-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95 500	3.2100USD	AB
		O	2018-09-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 900	3.3100USD	AB
K2 Bay Resource Partners Master Fund Ltd.	PI	O	2018-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	3.2100USD	AB
		O	2018-09-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	3.3100USD	AB
Thomas E Claugus	PI	O	2018-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 800	3.2100USD	AB
		O	2018-09-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	3.3100USD	AB
Gran Tierra Energy Inc.	1	O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	35 200	3.9400	AB
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(35 200)		AB
Group Forage Major Drilling Group International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burzynski, John Feliks	4	O	2018-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
Tennant, David Buchanan	4							
David B Tennant Professional Corporation	PI	O	2018-09-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	4.9300	NB
<i>Deferred Share Units</i>								
Burzynski, John Feliks	4	O	2018-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
<i>Options</i>								
Burzynski, John Feliks	4	O	2018-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
Martin, Ashley Sedrick	5	O	2018-09-11	D	50 - Attribution d'options	4 000	5.1500	NB
<i>Restricted Share Units</i>								
Martin, Ashley Sedrick	5	O	2018-09-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 097	5.1500	NB
Groupe CGI inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>								
Bourgeaud, Bernard	4	O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	834	9.3100	QC
		O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	834	9.3100	QC
		O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	1 666	12.5400	QC
		O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	2 500	15.4900	QC
		O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	1 688	19.7100	QC
		O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	3 813	23.6500	QC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(338)	84.5930	QC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(338)	84.8000	QC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(717)	84.8861	QC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 134)	84.7777	QC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(822)	84.7830	QC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 976)	84.7418	QC
Linder, Kevin Morris	5							
SPP	PI	O	2018-09-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	220	76.7085	QC
		O	2018-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(565)	85.0429	QC
<i>Options</i>								
Bourgeaud, Bernard	4	O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	(834)	9.3100	QC
		O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	(834)	9.3100	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	(1 666)	12.5400	QC
		O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	15.4900	QC
		O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	(1 688)	19.7100	QC
		O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	(3 813)	23.6500	QC
Groupe Colabor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brin, Mario	5	O	2018-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Groupe IBI Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
IBI Group Management Partnership	3	O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	4.9433	ON
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	4.7625	ON
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	4.7895	ON
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	4.7000	ON
Groupe Stingray Digital Inc.								
<i>Options</i>								
Boyko, Éric	4, 5, 3	O	2018-06-11	D	50 - Attribution d'options	153 459		QC
		M	2018-06-11	D	50 - Attribution d'options	153 538		QC
Côté, Sébastien	5	O	2018-06-11	D	50 - Attribution d'options	19 811		QC
		M	2018-06-11	D	50 - Attribution d'options	19 363		QC
Dubois, Mario	5	O	2018-06-11	D	50 - Attribution d'options	47 956		QC
		M	2018-06-11	D	50 - Attribution d'options	47 995		QC
Feldman, Lloyd Perry	5	O	2018-06-11	D	50 - Attribution d'options	64 151		QC
		M	2018-06-11	D	50 - Attribution d'options	64 190		QC
Khuong, Ratha	5	O	2018-06-11	D	50 - Attribution d'options	31 447		QC
		M	2018-06-11	D	50 - Attribution d'options	30 220		QC
Lepage, Marie Ginette	5	O	2018-06-11	D	50 - Attribution d'options	44 811		QC
		M	2018-06-11	D	50 - Attribution d'options	44 851		QC
Péloquin, Mathieu	5	O	2018-06-11	D	50 - Attribution d'options	47 956		QC
		M	2018-06-11	D	50 - Attribution d'options	47 995		QC
Trahan, Jean-Pierre	5	O	2018-06-11	D	50 - Attribution d'options	55 031		QC
		M	2018-06-11	D	50 - Attribution d'options	51 926		QC
Zamuner, Valery	5	O	2018-06-11	D	50 - Attribution d'options	44 811		QC
		M	2018-06-11	D	50 - Attribution d'options	44 851		QC
<i>Performance Share Units (PSU)</i>								
Boyko, Éric	4, 5, 3	O	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 160	8.6600	QC
		M	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 174	8.6600	QC
Côté, Sébastien	5	O	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 500	8.6600	QC
		M	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 635	8.6600	QC
		M'	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 553	8.6600	QC
Dubois, Mario	5	O	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 800	8.6600	QC
		M	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 807	8.6600	QC
Feldman, Lloyd Perry	5	O	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	102 000	8.6600	QC
		M	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 772	8.6600	QC
		M'	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 779	8.6600	QC
Khuong, Ratha	5	O	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 770	8.6600	QC
		M	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 545	8.6600	QC
Lepage, Marie Ginette	5	O	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	71 250	8.6600	QC
		M	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 223	8.6600	QC
		M'	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 230	8.6600	QC
Péloquin, Mathieu	5	O	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 800	8.6600	QC
		M	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 807	8.6600	QC
Tapp, Stephen	5	O	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 962	8.6600	QC
		M	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 885	8.6600	QC
Trahan, Jean-Pierre	5	O	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 098	8.6600	QC
		M	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 528	8.6600	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Zamuner, Valery	5	O	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	71 250	8.6600	QC
		M	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 223	8.6600	QC
		M'	2018-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 230	8.6600	QC
Groupe Vision New Look Inc. (auparavant Lunetterie New Look Inc.)								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Mercier, Marie-Josée	5	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 620)	34.3900	QC
Pageau, Mario	5							
Mario Pageau RRSP	PI	O	2018-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	34.1500	QC
Guyana Goldfields Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stackhouse, Christopher	8	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	3.2900	ON
Hinterland Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MARTIN, INGRID	5	O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0200	BC
Horizon North Logistics Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Becker, Mark Alan	8							
RRSP	PI	O	2018-09-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Droits RSU</i>								
Becker, Mark Alan	8	O	2018-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Options</i>								
Becker, Mark Alan	8	O	2018-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
IMAX Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Foster, Greg	4, 5	O	2018-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 096		ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 415)	23.4583USD	ON
Gelfond, Richard L.	4, 5	O	2018-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 761		ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 652)	23.4586USD	ON
IMAX Corporation	1	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(38 857)		ON
		O	2018-09-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(424)		ON
<i>Droits Restricted Share Unit</i>								
Foster, Greg	4, 5	O	2018-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 096)		ON
Gelfond, Richard L.	4, 5	O	2018-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 761)		ON
Imperial Metals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fairholme Capital Management, L.L.C.	3							
Managed Accounts	PI	O	2018-09-06	C	97 - Autre	(29 604)		BC
Imperial Mining Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bubar, Donald Stephen	4	O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0900	QC
Inca One Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kelly, Edward John	4	O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0450	BC
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tremblay, Michel	5	O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	1 500	39.9600	QC
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	53.8613	QC
<i>Options</i>								
Tremblay, Michel	5	O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	39.9600	QC
Input Capital Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Input Capital Corp.	1	O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	33 700	0.9800	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	0.9800	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	15 500	1.0000	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	1.0200	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	1.0200	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	1.0000	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	0.9900	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.9900	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	1.0000	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	1.0000	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(152 200)	1.0000	ON
Intact Corporation financière								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tullis, Mark Alan	5	O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.4000	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.5000	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.6000	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	102.7000	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.8000	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.2800	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.2900	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.3400	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.4200	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.4600	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.4900	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.5200	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.5400	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.5600	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.5700	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.5800	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.6200	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.6400	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.6600	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.6700	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.6800	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.7300	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.7400	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.7500	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.7800	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.7900	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.8500	ON
Intrinsyc Technologies Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Intrinsyc Technologies Corporation	1	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.4500	BC
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		BC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 200	1.4800	BC
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(9 200)		BC
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.5000	BC
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		BC
Invictus MD Strategies Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
DIXON, Brenda Mae	7	O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.7700	BC
Jaguar Mining Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ellis, John Jackson	4	O	2016-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.1494	ON
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>								
Ahmed, Hashim	5	O	2018-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	120 000	0.2100	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Ellis, John Jackson	4	O	2018-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	143 000	0.2100	ON
Falconer, Richard Douglas	4	O	2018-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	143 000	0.2100	ON
Getz, Robert Hinman	4	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	143 000	0.2100	ON
Guenther, Benjamin Wayne	4, 5	O	2018-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	360 000	0.2100	ON
		O	2018-09-05	D	46 - Contrepartie de services	380 000	0.2100	ON
Miraglia, Luis Ricardo	4	O	2018-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	143 000		ON
Reeser, Edward Victor	4	O	2018-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	143 000	0.2100	ON
WENG, THOMAS SUN	4	O	2018-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	143 000	0.2100	ON
Options								
Ahmed, Hashim	5	O	2018-09-05	D	50 - Attribution d'options	175 000		ON
Guenther, Benjamin Wayne	4, 5	O	2017-12-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-05	D	50 - Attribution d'options	525 000		ON
K-Bro Linen Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Curtis, Sean Philip	5	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	39.1000	AB
McCurdy, Linda Jane	4, 5	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	39.1000	AB
Kingsway Financial Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fitzgerald, John Taylor Maloney	4, 5	O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.4000USD	ON
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	2.4500USD	ON
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	2.5000USD	ON
Levine, Douglas H.	4	O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	2.5000USD	ON
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 900	2.4000USD	ON
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	2.4400USD	ON
Kaisa Levine	PI	O	2018-09-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	2.4500USD	ON
		O	2018-09-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	2.3700USD	ON
		O	2018-09-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	2.4200USD	ON
		O	2018-09-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	2.3500USD	ON
Stilwell, Joseph David	4							
Stilwell Activist Fund LP	PI	O	2018-09-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 258	2.6301USD	ON
		O	2018-09-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 740	2.6998USD	ON
Stilwell Activist Investments LP	PI	O	2018-09-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 854	2.6301USD	ON
		O	2018-09-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	232 760	2.6998USD	ON
Swets, Jr., Larry Gene	4, 3	O	2018-09-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(102 550)	2.5500USD	ON
<i>Actions ordinaires Restricted</i>								
Fitzgerald, John Taylor Maloney	4, 5	O	2016-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	500 000		ON
Swets, Jr., Larry Gene	4, 3	O	2018-09-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 032 665)		ON
<i>Restricted Stock Units</i>								
Fitzgerald, John Taylor Maloney	4, 5	O	2018-09-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(500 000)		ON
La Banque de Nouvelle - Ecosse								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bank of Nova Scotia, The	1	O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	76.0817	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	75.9449	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	75.9449	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		ON
Regent, Aaron William	4	O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	74.9370	ON
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	74.9200	ON
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	74.9116	ON
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	74.8687	ON
La Banque Toronto-Dominion								
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>								
Currie, Theresa Lynn	5	O	2018-09-04	D	51 - Exercice d'options	56 064	40.5400	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 064)	78.6800	ON
Dorrance, Robert E	5	O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	128 944	47.5900	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Rhodes, Michael George	5	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(128 944)	79.2900	ON
		O	2017-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	10 000	40.5400	ON
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	78.9800	ON
		O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	25 824	47.5900	ON
Salom, Leo	5	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 824)	78.9800	ON
		O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	29 920	47.5900	ON
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 920)	79.2900	ON
		O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	1 600	47.5900	ON
<i>Options</i>								
Currie, Theresa Lynn	5	O	2018-09-04	D	51 - Exercice d'options	(56 064)	40.5400	ON
Dorrance, Robert E	5	O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	(128 944)	47.5900	ON
Rhodes, Michael George	5	O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	40.5400	ON
		O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	(25 824)	47.5900	ON
Salom, Leo	5	O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	(29 920)	47.5900	ON
		O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	(1 600)	47.5900	ON
La Societe Canadian Tire Limitee								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	11 900	162.1131	ON
		O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(11 900)		ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	11 900	160.8097	ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(11 900)		ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	11 900	161.2013	ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(11 900)		ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	11 900	161.5970	ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(11 900)		ON
Court, David	4	O	2018-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 165)	163.9009	ON
		O	2018-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 165	163.8119	ON
La Societe de Gestion AGF Limitee								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
AGF Management Limited, La Societe de Gestion AGF Limitee	1	O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	5.9964	ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(32 000)	5.9964	ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	24 400	5.9282	ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(24 400)	5.9282	ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	31 400	5.9175	ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(31 400)	5.9175	ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 200	5.8896	ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(20 200)	5.8896	ON
Le Groupe Stars Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goodson, Harlan	4	O	2018-08-31	D	51 - Exercice d'options	4 500	31.3000	ON
		O	2018-08-31	D	51 - Exercice d'options	3 000	27.2600	ON
		O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	36.7600	ON
		O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	36.7500	ON
		O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	36.7100	ON
		O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	36.7000	ON
		O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	36.8000	ON
		O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	36.8100	ON
		O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	36.7800	ON
		O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	36.7900	ON
		O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	36.6700	ON
		O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	36.6600	ON
		O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	36.6500	ON
		O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(682)	36.6200	ON
		O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(518)	36.6268	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Chhabra, Robindar	5	O	2018-09-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 732		ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Chhabra, Robindar	5	O	2018-09-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 868		ON
<i>Options</i>								
Goodson, Harlan	4	O	2018-08-31	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	31.3000	ON
		O	2018-08-31	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	27.2600	ON
LEAGOLD MINING CORPORATION								
<i>Actions ordinaires</i>								
Leagold Mining Corporation	1	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 700)	2.0010	BC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 300)	2.0000	BC
Les Aliments Maple Leaf Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Maple Leaf Foods Inc.	1	O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	31.0591	ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	31.0504	ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	31.6704	ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	31.6210	ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
		O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	31.4560	ON
		O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
<i>Droits PSU - Performance Share Units settled with market shares</i>								
Kuehnbaum, Joshua	5	O	2018-09-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits Restricted Share Units settled with market shares</i>								
Kuehnbaum, Joshua	5	O	2018-09-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Les Compagnies Loblaw Limitee								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bourdeau, Jocyanne C.	5	O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	3 500	34.9300	ON
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	69.5000	ON
Columb, Kieran Barry	5	O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	10 000	34.9300	ON
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	69.3771	ON
Motz, Michael James	7	O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	5 018	32.4700	ON
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 018)	68.6233	ON
Sawyer, Robert	6	O	2016-09-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	69.2900	ON
<i>Options</i>								
Bourdeau, Jocyanne C.	5							
Stock Option SAR Plan	PI	O	2018-09-05	I	51 - Exercice d'options	(3 500)	34.9300	ON
Columb, Kieran Barry	5							
Stock Option SAR Plan	PI	O	2018-09-05	I	51 - Exercice d'options	(10 000)	34.9300	ON
<i>Options SDM Roll-over</i>								
Motz, Michael James	7	O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	(5 018)	32.4700	ON
Les Métaux Canadiens Inc.								
<i>Débetures convertibles</i>								
Gagnon, Michel	4	O	2018-09-06	D	97 - Autre	(\$ 15 000.00)		QC
Leblanc, Stéphane	4, 5, 3							
9248-7792 Québec Inc.	PI	O	2018-09-05	I	58 - Expiration de droits de souscription	(\$ 15 000.00)		QC
<i>Options</i>								
Nadon, Liette	5	O	2015-03-06	D	50 - Attribution d'options	100 000		QC
Les propriétés Genius Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goulet, Guy	4, 5	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.2250	QC
<i>Options</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit Nadon, Liette	5	O	2015-08-04	D	50 - Attribution d'options	250 000		QC
Les Ressources Komet Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Courchesne, Etienne	5	O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2300	QC
Gagne, Andre 2846-2059 Québec inc.	4 PI	O	2018-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.2000	QC
		O	2018-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.2300	QC
		O	2018-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 000)	0.2300	QC
Logistec Corporation								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>								
LOGISTEC CORPORATION	1	O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		QC
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
Lundin Mining Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Schauman, Mikael	5	O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.0100	ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.1100	ON
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 000	5.0100	ON
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(110 000)	6.2800	ON
<i>Options</i>								
Schauman, Mikael	5	O	2018-09-04	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	5.0100	ON
		O	2018-09-05	D	51 - Exercice d'options	(110 000)	5.0100	ON
Madison Pacific Properties Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class C</i>								
Heung, Raymond YP Heung Foundation	3 PI	O	2018-09-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.3000	BC
		O	2018-09-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.2800	BC
		O	2018-09-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	3.2500	BC
Magna International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Magna International Inc.	1	O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	93 100	77.0337	ON
		O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	92 435	59.1758USD	ON
		O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	94 300	76.3303	ON
		O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	94 200	58.6961USD	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	93 300	76.8068	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	92 374	59.1892USD	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	69.4729	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	89 971	52.9182USD	ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	77 700	70.5480	ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	80 926	53.9139USD	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	69.7360	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	53.0364USD	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	70.4718	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	53.5844USD	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	58 900	70.7089	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	57 700	54.0427USD	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	71.8555	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	55.0435USD	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	71.3796	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	54.7373USD	ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	69.9507	ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	53.7352USD	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	68.9609	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	52.7819USD	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	68.4292	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	52.5248USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	71.7460	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	55.2979USD	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	72.1218	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	55.8329USD	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	69 700	72.5469	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	64 316	56.0738USD	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	72.2257	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	55.6152USD	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	71.0114	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	54.3751USD	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 449 100)		ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 443 622)		ON
Martinrea International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Martinrea International Inc.	1	O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.6000	ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	13.6200	ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.6300	ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	13.6500	ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.6600	ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.6800	ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.7300	ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.7400	ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.7800	ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.8000	ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.8600	ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.5700	ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.5900	ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	13.6000	ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.6100	ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.6500	ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.6600	ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.7200	ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	13.7300	ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.9000	ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	13.5500	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.5600	ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	13.5800	ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)		ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	13.5900	ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	13.6000	ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)		ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.6300	ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.4500	ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	13.5000	ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.5200	ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.5500	ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	13.5700	ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.6000	ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	13.6200	ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)		ON
		O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.3800	ON
		O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.5000	ON
		O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.5200	ON
		O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON
		O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.5500	ON
	O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON	
	O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.6000	ON	
	O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON	
	O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.6300	ON	
	O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		ON	
MAV Beauty Brands Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Smith, Stephen A.	4							
Stephen Smith or Mary Smith	PI	O	2018-06-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.3500	ON
		O	2018-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.4500	ON
Melcor Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Eggert, Daniel	6							
RESP	PI	O	2018-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	160	8.2000	AB
Metaux Russel Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kelly, Maureen Ann	5	O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	10 000	16.5800	ON
<i>Options</i>								
Kelly, Maureen Ann	5	O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	16.5800	ON
Middlefield Healthcare & Life Sciences Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Healthcare & Life Sciences Dividend Fund	1	O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	10.8594	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	10.8633	AB
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	10.8069	AB
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	10.7302	AB
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund	1	O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	10.9527	AB
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.9700	AB
MINT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
MINT Income Fund	1	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 600)	7.1311	AB
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 800)	7.1400	AB
Mitel Networks Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ball, Benjamin	4, 6							
Francisco Partners Management, LLC	PI	O	2018-09-06	I	51 - Exercice d'options	21 250	3.2900USD	ON
		O	2018-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 250)	10.9700USD	ON
<i>Options</i>								
Ball, Benjamin	4, 6							
Francisco Partners Management, LLC	PI	O	2018-09-06	I	51 - Exercice d'options	(21 250)	3.2900USD	ON
Morneau Shepell Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fridella, Rita Elena	5	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95	27.3000	ON
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 845	27.1200	ON
Ingrid MacDonald	PI	O	2018-09-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	215	27.1640	ON
Mullen Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
McGinley, Christine Ellen	4	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	852	15.3000	AB
Neovasc Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marko, Alexei	4, 5	O	2018-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 547)	0.0450	BC
Alexei J. Marko Family Trust	PI	O	2018-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 871)	0.0450	BC
RRSP in benefit of Alexei J. Marko	PI	O	2018-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(255 604)	0.0450	BC
Neptune Technologies & Bioressources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Khayat, Jacqueline	5	O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	5.3000	QC
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	5.6300	QC
Nevada Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Buskard, James Livingstone	5							
Terri-Anne John	PI	O	2018-09-07	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.1250	BC
Higgs, Darcy Alan	3	O	2018-09-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 300 000	0.1250	BC
Larson, John	4	O	2018-09-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1250	BC
<i>Bons de souscription \$0.30 - Issued Aug 2018 - Expire Feb 28, 2021</i>								
Higgs, Darcy Alan	3							
Carleen G Higgs	PI	O	2015-08-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-08-29	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.3000	BC
<i>Bons de souscription \$0.30 - Issued Sept 2018 - Expire Mar 6, 2021</i>								
Buskard, James Livingstone	5							
Terri-Anne John	PI	O	2007-06-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-09-07	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Higgs, Darcy Alan	3	O	2015-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-09-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	650 000	0.3000	BC
Larson, John	4	O	2012-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-09-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000		BC
NGEx Resources Inc.								
<i>Débetures 2017</i>								
Zebra Holdings and Investments S.à.r.l.	3	O	2018-08-09	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(\$ 1 000 000.00)		BC
Noront Resources Ltd.								
<i>Options common shares</i>								
RCF Management LLC	4							
David Thomas	PI	O	2018-09-09	I	52 - Expiration d'options	(200 000)		ON
Thomas, David Alan	4	O	2018-09-09	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		ON
Nouveau Monde Graphite Inc. (auparavant Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
TURPIN, ARMAND	3							
8056188 Canada Inc	PI	O	2018-02-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 100)	0.3400	QC
		O	2018-02-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	0.3400	QC
		O	2018-03-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	0.3250	QC
		O	2018-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.2850	QC
		O	2018-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.2900	QC
		O	2018-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79 000	0.2950	QC
		O	2018-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	136 000	0.3000	QC
Les Placements Charles-Armand Turpin Inc	PI	M	2018-02-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 100)	0.3400	QC
		M	2018-02-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	0.3400	QC
		M	2018-03-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	0.3250	QC
NOVAGOLD RESOURCES INC.								
<i>Droits Deferred Share Unit</i>								
Nauman, Clynton R.	4	O	2018-09-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 177		BC
Van Nieuwenhuysse, Rick	4, 5							
Solium Capital	PI	O	2018-09-04	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 177		BC
Nutritional High International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Johnson, Aaron	4	O	2018-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2018-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
NUVISTA ENERGY LTD.								
<i>Actions ordinaires</i>								
ECKHARDT, Ronald John	4	O	2018-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	12 300	8.1000	AB
McDavid, Douglas Christopher	5	O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000		AB
Steeves, Sheldon Brooks	4	O	2018-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 300	8.1000	AB
Stein, Deborah Susan	4	O	2018-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 300	8.1000	AB
Wright, Jonathan Andrew	5	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 350	7.3000	AB
<i>Droits de souscription Subscription Receipts</i>								
ECKHARDT, Ronald John	4	O	2018-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(12 300)		AB
Steeves, Sheldon Brooks	4	O	2018-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 300)		AB
Stein, Deborah Susan	4	O	2018-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(9 300)		AB
<i>Options</i>								
ECKHARDT, Ronald John	4	O	2018-09-11	D	59 - Exercice au comptant	(8 000)	5.4800	AB
McDavid, Douglas Christopher	5	O	2018-09-10	D	59 - Exercice au comptant	(8 333)	4.2500	AB
Obsidian Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Loukas, Stephen	4							
FrontFour Capital Group LLC Managed Accounts	PI	O	2018-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	0.9685USD	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	0.9602USD	AB
		O	2018-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	0.9394USD	AB
ONEX CORPORATION								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Popatia, Tawfiq	5	O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	88.9900	ON
Open Text Corporation								
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>								
Doolittle, John	5	O	2018-09-10	D	51 - Exercice d'options	10 000	28.6450USD	ON
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	38.4303USD	ON
<i>Options All OTEX Option Plans</i>								
Doolittle, John	5	O	2018-09-10	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	28.6450USD	ON
OrganiGram Holdings Inc. (formerly, Inform Exploration Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Arsenault, Denis Joseph Robert	4, 5, 3	O	2014-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
		M	2014-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
		O	2015-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.5600	NB
		M	2015-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.5600	NB
		O	2015-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.5500	NB
		M	2015-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.5500	NB
		O	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.4650	NB
		M	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.4650	NB
		O	2017-05-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	11 057		NB
		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000		NB
		M	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2830	NB
Denaco Group Ltd.	PI	O	2014-08-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
		O	2017-05-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	100 000		NB
Mitton, Kenneth Arnold	4	O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	7.1900	NB
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	7.1800	NB
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	7.1700	NB
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	7.1600	NB
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	7.1400	NB
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	7.1300	NB
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	7.1200	NB
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	7.1000	NB
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	7.0950	NB
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	7.0900	NB
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	7.0800	NB
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 400)	7.0700	NB
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	7.0600	NB
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 100)	7.0500	NB
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	7.0300	NB
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.0100	NB
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	7.0000	NB
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 400)	7.0000	NB
<i>Bons de souscription</i>								
Arsenault, Denis Joseph Robert	4, 5, 3	O	2017-05-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(11 057)		NB
Denaco Group Ltd.	PI	O	2017-05-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	(100 000)		NB
<i>Débitures convertibles</i>								
Arsenault, Denis Joseph Robert	4, 5, 3	O	2015-11-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 45 000.00	1.0400	NB
		M	2015-11-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 45 000.00	1.4000	NB
		O	2016-10-25	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 45 000.00)	1.4000	NB
<i>Options</i>								
Arsenault, Denis Joseph Robert	4, 5, 3	O	2014-08-22	D	50 - Attribution d'options	40 000		NB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		M	2014-08-22	D	50 - Attribution d'options	240 000		NB
		M'	2014-08-22	D	50 - Attribution d'options	240 000	0.8500	NB
		O	2015-10-16	D	50 - Attribution d'options	60 000		NB
		M	2015-10-16	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.3000	NB
		O	2016-09-01	D	50 - Attribution d'options	12 000		NB
		M	2016-09-01	D	50 - Attribution d'options	12 000	1.4200	NB
		O	2016-09-01	D	50 - Attribution d'options	750 000		NB
		M	2016-09-01	D	50 - Attribution d'options	750 000	1.4200	NB
		O	2017-09-21	D	50 - Attribution d'options	46 800		NB
		M	2017-09-21	D	50 - Attribution d'options	46 800	2.5900	NB
Orla Mining Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Morin, Etienne	5	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2600	BC
Orosur Mining Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Newmont Mining Corporation	3	O	2018-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Pan Global Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Moody, Timothy	5	O	2018-09-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 500 000		BC
Paramount Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Paramount Resources Ltd.	1	O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	102 600	12.9910	AB
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	87 400	13.0811	AB
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	55 600	13.1111	AB
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	86 400	13.4432	AB
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	101 700	13.1695	AB
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	77 600	13.4991	AB
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	99 500	13.5330	AB
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	73 000	13.5584	AB
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(683 800)		AB
Partners Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Anthony, Grant	4, 3	O	2018-07-31	D	46 - Contrepartie de services	3 714		ON
		M	2018-07-31	D	46 - Contrepartie de services	2 675		ON
		O	2018-08-31	D	46 - Contrepartie de services	2 711		ON
Chapin, Colin Jay	4	O	2018-08-31	D	46 - Contrepartie de services	3 804		ON
Domenico, Jane	5	O	2018-08-31	D	46 - Contrepartie de services	460		ON
Kimberley, Allan Scott	4	O	2018-08-31	D	46 - Contrepartie de services	4 358		ON
Ross, Charles Ian	4	O	2018-08-31	D	46 - Contrepartie de services	4 369		ON
West, Derrick	5	O	2018-08-31	D	46 - Contrepartie de services	460		ON
Woolcombe, Michael Douglas	4	O	2018-08-31	D	46 - Contrepartie de services	3 402		ON
Pathfinder Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	8.3129	AB
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 700)	8.2407	AB
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.1500	AB
Peak Positioning Technologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dumas, Mark	4	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0353USD	QC
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0352USD	QC
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0331USD	QC
Pembina Pipeline Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goldade, Cameron	5							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit RRSP	PI	O	2018-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	44.0000	AB
PHX Energy Services Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
PHX Energy Services Corp	1	O	2018-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 500	2.3592	AB
		O	2018-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 800	2.4698	AB
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 400	2.5390	AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(77 300)		AB
		O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 800	2.8351	AB
Pieridae Energy Limited (formerly Petrolia Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Electron Capital Partners, LLC	3							
AGR Trading SPC Series EC Segregated Portfolio	PI	O	2018-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15	4.3300	AB
		M	2018-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15	4.3300	AB
Boothbay Absolute Return Strategies, LP	PI	O	2018-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	167	3.7933	AB
		M	2018-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	167	3.7933	AB
Electron Cayman Company Limited	PI	O	2018-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2018-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Electron Global Master Fund, L.P.	PI	O	2018-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 033	3.7933	AB
		M	2018-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 033	3.7933	AB
Strategic Active Trading Funds plc, Acting in Respect of the Aberdeen Alternative Diversified Equity Fund	PI	O	2018-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	4.3497	AB
		M	2018-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	4.3497	AB
Strategic Active Trading Funds plc, Acting in Respect of the Aberdeen Alternative Strategies Fund	PI	O	2018-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	4.3497	AB
		M	2018-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	4.3497	AB
Points International Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
D'Amico, Michael David	5	O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 639)	19.4968	ON
Points International Ltd.	1	O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	15.2700USD	ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	15.0700USD	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	14.9900USD	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	15.0400USD	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	15.4400USD	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	15.2000USD	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	15.0000USD	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	15.4700USD	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	15.3300USD	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)		ON
QMX Gold Corporation (formerly Alexis Minerals Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Humphrey, Bradley Dean	4, 5							
Investor Company ITF Brad Humphrey A/C 7XAV03A	PI	O	2018-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0850	ON
		O	2018-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0800	ON
Quantum International Income Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Shippen, Peter James	4	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	1.0000	ON
Quarterhill Inc. (formerly, Wi-LAN Inc.)								
<i>Options</i>								
Skippen, James	4, 5	O	2018-09-10	D	50 - Attribution d'options	39 473	2.2800	ON
Quebecor inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>								
Quebecor inc.	1	O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	74 300	26.8625	QC
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	26.5724	QC
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	26.6190	QC
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	74 100	26.4645	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	73 100	27.2884	QC
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	74 300	26.2408	QC
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	26.2500	QC
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	26.2005	QC
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	26.3723	QC
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	74 400	26.3151	QC
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(808 700)		QC
Real Matters Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Real Matters Inc.	1	O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.1130	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	5.1130	ON
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 359	5.1142	ON
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(10 359)	5.1142	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 359	5.1338	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(10 359)	5.1338	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 359	5.1715	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(10 359)	5.1715	ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	5.1672	ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	5.1672	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.1567	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	5.1567	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 589	5.1661	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 589)	5.1661	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 589	5.1766	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 589)	5.1766	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 300	5.3555	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 300)	5.3555	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	7 100	5.4445	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(7 100)	5.4445	ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	10 300	5.5682	ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(10 300)	5.5682	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	5.6198	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(10 200)	5.6198	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 300	5.6449	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(10 300)	5.6449	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	5.5800	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(10 200)	5.5800	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	5.5225	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(10 200)	5.5225	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	5.5587	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 200)	5.5587	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 300	5.6472	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 300)	5.6472	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	10 100	5.6833	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(10 100)	5.6833	ON
REIT INDEXPLUS Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
REIT INDEXPLUS Income Fund	1	O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.5500	AB
Ressources Minières Radisson Inc.								
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>								
Dion, Jean	4	O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.1050	QC
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.1050	QC
Lachance, Denis	4	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1100	QC
Ressources Minières Vanstar Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Morissette, Guy GM Prospection	4, 5 PI	O	2018-09-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1150	QC
Nadon, Liette	5	O	2013-12-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1200	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Nadon, Liette	5	O	2013-12-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000		QC
<i>Options</i>								
Nadon, Liette	5	O	2013-12-31	D	50 - Attribution d'options	50 000		QC
Ressources Nippon Dragon Inc. (anciennement Corporation Minière Rocmec Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brisebois, Donald	4, 5	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800 000	0.0500	QC
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST								
<i>Parts de fiducie</i>								
RioCan Real Estate Investment Trust	1	O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	127 617	25.1633	ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(127 617)	25.2239	ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	127 617	25.2343	ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(127 617)	25.1633	ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	127 617	25.3296	ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(127 617)	25.2343	ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	127 617	25.6068	ON
		O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(127 617)	25.3296	ON
		O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	127 617	25.5967	ON
		O	2018-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	(127 617)	25.6068	ON
Rocky Mountain Liquor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Battalion Consol Corp.	3	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1400	AB
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1400	AB
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1350	AB
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1350	AB
<i>Débetures convertibles 7.75</i>								
Battalion Consol Corp. 2627786 Ontario Inc.	3 PI	O	2018-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 15 000.00	72.0000	AB
Rogers Sugar Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rogers Sugar Inc	1	O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)		BC
Savaria Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Drutz, Peter Allen	4	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.7900	QC
Dumoulin, Sylvain	4	O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	20.6000	QC
Secure Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Paterson, Richard Shaun Secure Energy Services Inc.	5 1	O	2018-09-05 2018-08-03	D D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 38 - Rachat ou annulation	500 (189 300)	7.9100	AB AB
SHAW COMMUNICATIONS INC.								
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>								
Shaw, JR	4, 5, 3	O	2018-09-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	128 516		AB
Employee Share Purchase Plan	PI	O	2018-09-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 875	25.9300	AB
		O	2018-09-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(128 516)		AB
Shopify Inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	2 226	0.1600	ON
		O	2018-09-06	D	36 - Conversion ou échange	(2 226)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2018-09-04	D	51 - Exercice d'options	4 688	62.1500USD	ON
		O	2018-09-04	D	36 - Conversion ou échange	(4 688)		ON
Phillips, John Klister Credit Corp.	4 PI	O	2018-09-06	I	36 - Conversion ou échange	(200 000)		ON
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 178		ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 306)	145.1046USD	ON
		O	2018-09-06	D	36 - Conversion ou échange	2 226		ON
		O	2018-09-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 226)	184.0122	ON
		O	2018-09-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 797)	131.6600USD	ON
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 044		ON
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(576)	145.1046USD	ON
		O	2018-09-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(449)	139.9600USD	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2018-09-04	D	36 - Conversion ou échange	4 688		ON
		O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 688)	144.8314USD	ON
7910240 Canada Inc.	PI	O	2018-09-04	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 265)	192.5700	ON
		O	2018-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 300)	146.3457USD	ON
Phillips, John Klister Credit Corp.	4 PI	O	2018-09-06	I	36 - Conversion ou échange	200 000		ON
		O	2018-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	140.2150USD	ON
<i>Options</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-09-06	D	51 - Exercice d'options	(2 226)	0.1600	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2018-09-04	D	51 - Exercice d'options	(4 688)	62.1500USD	ON
<i>RSU</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 178)		ON
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 044)		ON
Sierra Wireless, Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Guillemette, Philippe Frederic Joel Rene	5	O	2018-08-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 004	20.9800EUR	BC
		M	2018-08-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 004	20.9800	BC
Jones, Russell Norman	4	O	2018-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Sierra Wireless, Inc.	1	O	2018-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	19.0800USD	BC
		O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	18.9300USD	BC
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(47 500)		BC
Thexton, Kent Paul 6172351 CANADA INC.	4 PI	O	2018-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	23 858		BC
		M	2018-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	23 838		BC
		O	2018-09-04	I	57 - Exercice de droits de souscription	11 919		BC
<i>Options</i>								
Jones, Russell Norman	4	O	2018-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Jones, Russell Norman	4	O	2018-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Thexton, Kent Paul 6172351 CANADA INC.	4 PI	O	2018-09-04	I	57 - Exercice de droits de souscription	(11 919)		BC
SILVERCORP METALS INC.								
<i>Actions ordinaires without par value</i>								
Liu, Derek Zhihua	5	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.5100	BC
Liu, Yikang	4	O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	3.4600	BC
SIR Royalty Income Fund								
<i>Parts</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
irvine, william frederick	3	O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	15.2000	ON
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	15.2000	ON
Slate Office REIT								
<i>Deferred Units</i>								
Duke, Nora	4	O	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 830	7.6500	ON
		O	2018-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 045	7.6600	ON
O'Bryan, John Charles	4	O	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 052	7.6500	ON
		O	2018-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 199	7.6600	ON
Spackman, Pamela Jean	4	O	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 634	7.6500	ON
		O	2018-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 632	7.6600	ON
Slate Retail REIT								
<i>Parts de fiducie Class U Units</i>								
Slate Retail REIT	1	O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 823	12.6200	ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 823)		ON
		M	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 823)		ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 223	12.6700	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 223)		ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 023	12.6200	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 023)		ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	10 023	12.7700	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(10 023)		ON
SmartCentres Real Estate Investment Trust (formerly, Smart Real Estate Investment Trust)								
<i>Deferred Units</i>								
McVicar, Jamie Marshall	4	O	2018-09-06	D	59 - Exercice au comptant	(3 000)	31.1403	ON
Société d'exploration minière Vior inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fedosiewich, Mark Brian	5	O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.0800	QC
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0900	QC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0850	QC
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0800	QC
Solium Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Broadfoot, Michael Graeme	4	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 000		AB
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 370)	11.0000	AB
Craig, Brian N	4, 6, 5, 3	O	2018-09-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 917		AB
Levine, Gary	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 667		AB
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 910)	11.0000	AB
Titchkosky, Lance Kenneth Shade	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 083		AB
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 083)	11.0000	AB
Webster, Janice	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 667		AB
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(803)	11.0000	AB
Wright, Jeremy Spencer	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		AB
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 739)	11.0000	AB
Wulforst, James	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 000		AB
		O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 004)	11.0000	AB
<i>Options</i>								
Thomas, James Arthur	5	O	2018-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-09-06	D	50 - Attribution d'options	10 000		AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Broadfoot, Michael Graeme	4	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 000)		AB
Craig, Brian N	4, 6, 5, 3	O	2018-09-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		AB
		O	2018-09-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 917)		AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Dundas, Linda Jayne	5	O	2018-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 620		AB
Levine, Gary	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		AB
		O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 667)		AB
Titchkosky, Lance Kenneth Shade	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		AB
		O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 083)		AB
Webster, Janice	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 667)		AB
Wright, Jeremy Spencer	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		AB
Wulforst, James	5	O	2018-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 000)		AB
Sprott Inc.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Dewhurst, Ronald Richard	4	O	2018-09-04	D	46 - Contrepartie de services	751	3.2200	ON
Lee, Jack Chuck	4	O	2018-09-04	D	46 - Contrepartie de services	3 029	3.2200	ON
Ranson, Sharon Margaret	4	O	2018-09-04	D	46 - Contrepartie de services	2 232	3.2200	ON
ZIGROSSI, ROSEMARY	4	O	2018-09-04	D	46 - Contrepartie de services	1 197	3.2200	ON
Stantec Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jang, Theresa	7	O	2018-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Kennedy, Michael Aloysius	7	O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.3349USD	AB
<i>Common Shares Performance Share Units</i>								
Jang, Theresa	7	O	2018-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Options</i>								
Jang, Theresa	7	O	2018-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Stella-Jones Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Webster, Mary	4	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	44.3000	QC
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	44.3400	QC
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	44.3700	QC
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	44.3200	QC
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	44.3500	QC
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	44.3900	QC
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.3800	QC
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.3900	QC
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.3800	QC
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.3300	QC
Stellar OrAfrique Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cumming, John Charles Richard	4, 5	O	2018-05-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	400 000	0.0500	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Cumming, John Charles Richard	4, 5	O	2018-05-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.1000	QC
		O	2018-05-17	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 500 000)		QC
		O	2018-06-09	D	55 - Expiration de bons de souscription	(500 000)		QC
Stornoway Diamond Corporation								
<i>Options</i>								
Kyle, Hume	4	O	2018-08-24	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		QC
Summit Industrial Income REIT								
<i>Parts de fiducie</i>								
Maroun, Louis	4							
Sigma Industrial Real Estate Advisors Limited	PI	O	2018-08-16	C	46 - Contrepartie de services	20 704	8.8385	ON
		O	2018-09-04	C	46 - Contrepartie de services	2 695	8.9152	ON
Supremex Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Johnston, Robert Bruce	4	O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.3500	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Paradis, Dany	4	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	3.2800	QC
Paradis, Dany	4	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.2900	QC
Surge Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bennett, Michael James	5	O	2018-08-15	D	97 - Autre	(3 344)	2.3200	AB
Bye, Murray	5	O	2018-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	408 259	2.3200	AB
		M	2018-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	181 722	2.3200	AB
		M'	2018-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 118	2.3200	AB
		M''	2018-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	181 722	2.3200	AB
		O	2018-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	86 015	2.3200	AB
		M	2018-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 993	2.3200	AB
Elekes, Margaret Ann	5	O	2018-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	408 259	2.3200	AB
		M	2018-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	181 722	2.3200	AB
Macdonald, Keith Elliott	4							
Keith Macdonald-RRSP	PI	O	2018-09-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.3700	AB
Stannard, James Leigh	5							
Joint Account	PI	O	2018-09-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Droits Performance Share Awards</i>								
Bye, Murray	5	O	2018-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(408 259)	2.3200	AB
		M	2018-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(181 722)	2.3200	AB
		M'	2018-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 118)	2.3200	AB
Elekes, Margaret Ann	5	O	2018-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(408 259)	2.3200	AB
		M	2018-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 118)	2.3200	AB
<i>Droits Restricted Share Awards</i>								
Bye, Murray	5	O	2018-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(86 015)	2.3200	AB
		M	2018-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 993)	2.3200	AB
Elekes, Margaret Ann	5	O	2018-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	(82 516)	2.3200	AB
		M	2018-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	(39 283)	2.3200	AB
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund								
<i>Parts Class A</i>								
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund	1	O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7700	ON
		O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7700	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7800	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7800	ON
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.7200	ON
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	8.7200	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.7700	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	8.7700	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7800	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7800	ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7600	ON
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7600	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7600	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7600	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	8.7500	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	8.7500	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.8400	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	8.8400	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8400	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8400	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.8600	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	8.8600	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	8.9000	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)	8.9000	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	8.9100	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	8.9100	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.9000	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.9000	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.9000	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.9000	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8800	ON
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8800	ON
Tamarack Valley Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tamarack Valley Energy Ltd.	1	O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	4.7632	AB
		O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	4.9000	AB
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	4.8644	AB
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	4.8799	AB
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	4.7872	AB
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	4.7720	AB
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	36 000	4.7522	AB
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	4.8607	AB
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	4.7976	AB
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	63 000	4.6751	AB
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	28 000	4.6700	AB
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	4.7100	AB
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	4.9594	AB
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	5.0115	AB
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	5.0400	AB
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	5.0540	AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	5.0831	AB
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	5.0650	AB
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	5.1000	AB
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	54 000	4.9674	AB
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	44 000	4.9515	AB
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(990 000)		AB
Taylor North American Equity Opportunities Fund								
<i>Parts</i>								
Taylor North American Equity Opportunities Fund	1	O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.6400	ON
		O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.6400	ON
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.8000	ON
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.8000	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.8000	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.8000	ON
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.8100	ON
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.8100	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.8100	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.8100	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.8400	ON
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.8400	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.7700	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.7700	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.7100	ON
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.7100	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.6000	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	10.6000	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.7500	ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.7500	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.7600	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.7600	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.8100	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	10.8100	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.9300	ON
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	10.9300	ON
Technologies Relevium inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Engelbrecht, Albertus Petrus	3	O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.1463	QC
Useche Gutierrez, Aurelio Antonio	5							
ZVS Investments	PI	O	2018-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1150	QC
TELUS Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
TELUS Corporation	1							
Telus Communications Inc.	PI	O	2004-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-08-09	I	38 - Rachat ou annulation	116 279	47.7777	BC
		O	2018-08-10	I	38 - Rachat ou annulation	149 780	47.3510	BC
		O	2018-08-13	I	38 - Rachat ou annulation	114 727	47.5867	BC
		O	2018-08-14	I	38 - Rachat ou annulation	113 573	48.0704	BC
		O	2018-08-15	I	38 - Rachat ou annulation	113 629	48.0455	BC
		O	2018-08-16	I	38 - Rachat ou annulation	112 085	48.7083	BC
		O	2018-08-17	I	38 - Rachat ou annulation	111 842	48.8146	BC
		O	2018-08-20	I	38 - Rachat ou annulation	112 128	48.6899	BC
		O	2018-08-21	I	38 - Rachat ou annulation	111 929	48.7767	BC
		O	2018-08-22	I	38 - Rachat ou annulation	112 508	48.5254	BC
		O	2018-08-23	I	38 - Rachat ou annulation	112 306	48.6128	BC
		O	2018-08-24	I	38 - Rachat ou annulation	115 942	48.5399	BC
		O	2018-08-27	I	38 - Rachat ou annulation	120 460	48.5409	BC
		O	2018-08-28	I	38 - Rachat ou annulation	238 480	48.2391	BC
		O	2018-08-29	I	38 - Rachat ou annulation	238 480	48.4813	BC
		O	2018-08-30	I	38 - Rachat ou annulation	71 922	48.6638	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(116 279)	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(149 780)	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(114 727)	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(113 573)	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(113 629)	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(112 085)	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(111 842)	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(112 128)	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(111 929)	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(112 508)	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(112 306)	48.4800	BC
		O	2018-08-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(115 942)	48.5300	BC
		O	2018-08-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(120 460)	48.5300	BC
		O	2018-08-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(238 480)	48.5300	BC
		O	2018-09-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(238 480)	48.1700	BC
		O	2018-09-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(71 922)	48.1700	BC
Telus Foundation	PI	O	2004-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	116 279	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	149 780	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	114 727	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	113 573	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	113 629	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	112 085	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	111 842	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	112 128	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	111 929	48.4800	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	112 508	48.4800	BC
		O	2018-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	112 306	48.4800	BC
		O	2018-08-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	115 942	48.5300	BC
		O	2018-08-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	120 460	48.5300	BC
		O	2018-08-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	238 480	48.5300	BC
		O	2018-09-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	238 480	48.1700	BC
		O	2018-09-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	71 922	48.1700	BC
TerraVest Industries Inc. (formerly TerraVest Capital Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
TerraVest Capital Inc.	1	O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.1400	AB
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		AB
Tervita Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Billing, Grant Donald	4	O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	9.1200	AB
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	9.1300	AB
Tetra Bio-Pharma Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Courchesne, Denis	4	O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 100	1.1000	ON
The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brody, Daniel	5	O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	47 400	0.5000	ON
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 400)	6.5000	ON
DB Mercantile Corp.	PI	O	2018-09-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	6.4432	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Brody, Daniel	5							
DB Mercantile Corp.	PI	O	2018-09-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	2.4338	ON
<i>Options</i>								
Brody, Daniel	5	O	2018-09-07	D	51 - Exercice d'options	(47 400)	0.5000	ON
Thomson Reuters Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
O'Hagan, Heather Anne	7	O	2017-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	382		ON
Thomson Reuters Corporation	1	O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	131 500	53.7513	ON
		O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	69 458	41.3771USD	ON
		O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	115 000	53.5938	ON
		O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	40 582	41.1917USD	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	98 600	53.7278	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	42 431	41.3714USD	ON
		O	2018-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	62 428	41.1984USD	ON
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	111 000	53.6036	ON
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	105 632	41.1255USD	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	54.5035	ON
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	28 008	41.9006USD	ON
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1	42.0000USD	ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	35 228	41.9768USD	ON
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	44 356	41.9186USD	ON
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(200 958)		ON
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(612 581)		ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(44 356)		ON
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(35 229)		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
O'Hagan, Heather Anne	7	O	2018-09-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(683)		ON
ThreeD Capital Inc. (formerly Brownstone Energy Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Inwentash, Sheldon	4, 6, 5	O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.0850	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400 000)	0.0969	ON
		M	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	0.0969	ON
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.0900	ON
		O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.0950	ON
		O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	0.0900	ON
<i>Options</i>								
Feldman, Gerald Morris	5	O	2018-09-09	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		ON
Inwentash, Sheldon	4, 6, 5	O	2018-09-09	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		ON
Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Birch Hill Equity Partners Management Inc.	3							
Birch Hill Equity Partners (Entrepreneurs) V, LP	PI	O	2018-09-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Birch Hill Equity Partners (US) V, LP	PI	O	2018-09-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Birch Hill Equity Partners V, LP	PI	O	2018-09-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Toromont Industries Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Korbak, Lynn Margaret RESP	5	PI	2018-01-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25	62.6800	ON
RRSP	PI	O	2018-01-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30	62.6800	ON
Total Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Total Energy Services Inc	1	O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(86 100)		AB
		M	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(86 300)		AB
		O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	11.9400	AB
		O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	12.1770	AB
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12.2241	AB
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	12.2687	AB
		O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	12.1675	AB
Touchstone Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baay, Paul Raymond	4, 5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 930	0.3250	AB
Budau, Christopher Scott	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 618	0.3250	AB
Shipka, James	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 236	0.3250	AB
Tourmaline Oil Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Elick, John William	4	O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(975)	20.1600	AB
<i>Options</i>								
Angevine, Jill Terilee	4	O	2018-08-31	D	50 - Attribution d'options	10 000	22.0500	AB
Armstrong, William D.	4	O	2018-08-31	D	50 - Attribution d'options	10 000	22.0500	AB
Aspin, Sherra	5	O	2018-08-31	D	50 - Attribution d'options	30 000	22.0500	AB
Baker, Lee Allan	4	O	2018-08-31	D	50 - Attribution d'options	10 000	22.0500	AB
Bush, Allan Joseph	5	O	2018-08-31	D	50 - Attribution d'options	30 000	22.0500	AB
Elick, John William	4	O	2018-08-31	D	50 - Attribution d'options	10 000	22.0500	AB
Hill, Ronald John	5	O	2018-08-31	D	50 - Attribution d'options	20 000	22.0500	AB
Kirker, William Scott	5	O	2018-08-31	D	50 - Attribution d'options	30 000	22.0500	AB
Lamoreaux, Phillip Addison	4	O	2018-08-31	D	50 - Attribution d'options	10 000	22.0500	AB
MacDonald, Andrew B.	4	O	2018-08-31	D	50 - Attribution d'options	10 000	22.0500	AB
McKinnon, Earl Henry	5	O	2018-08-31	D	50 - Attribution d'options	40 000	22.0500	AB
Miller, Lucille	4	O	2018-08-31	D	50 - Attribution d'options	10 000	22.0500	AB
Robinson, Brian	5	O	2018-08-31	D	50 - Attribution d'options	40 000	22.0500	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Rose, Mike	5	O	2018-08-31	D	50 - Attribution d'options	40 000	22.0500	AB
Tumbach, Drew E.	5	O	2018-08-31	D	50 - Attribution d'options	20 000	22.0500	AB
Wigham, Ron	4	O	2018-08-31	D	50 - Attribution d'options	10 000	20.2500	AB
		M	2018-08-31	D	50 - Attribution d'options	10 000	22.0500	AB
TransAlta Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
TransAlta Corporation	1	O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	7.6008	AB
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	7.5446	AB
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	7.5105	AB
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	7.4667	AB
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	7.5517	AB
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	7.5361	AB
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	7.6125	AB
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	7.6972	AB
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	7.6891	AB
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	7.6919	AB
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	7.6596	AB
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	7.6302	AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	7.5952	AB
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	7.6048	AB
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	7.5818	AB
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	7.5368	AB
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	7.6063	AB
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	7.7189	AB
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)		AB
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)		AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)		AB
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)		AB
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(120 000)		AB
TransAlta Renewables Inc.								
<i>DSU (Deferred Share Units)</i>								
Drinkwater, David William	4	O	2018-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	128	12.0900	AB
Hagerman, Allen R.	4	O	2018-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	119	12.0900	AB
Tree Island Steel Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doman, Amar	4, 3							
The Futura Corporation	PI	O	2018-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	2.8320	BC
		O	2018-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.8900	BC
		O	2018-09-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	2.6900	BC
Tree Island Steel Ltd. (formerly known as Tree Island Wire I	1	O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.5900	BC
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	2.9527	BC
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.8686	BC
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	2.7895	BC
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	2.6268	BC
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	2.6539	BC
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.5857	BC
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	2.6094	BC
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	2.6196	BC
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	2.5617	BC
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	2.5889	BC
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.6000	BC
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	2.6277	BC
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	2.5682	BC
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	2.5467	BC
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	2.6419	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	800	2.6725	BC
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(31 100)		BC
Trevalli Mining Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ball, Russell David	4	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	0.7300	BC
Trican Well Service Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Trican Well Service Ltd.	1	O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	458 600	2.8817	AB
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(340 000)		AB
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	458 600	2.9154	AB
		O	2018-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	458 600	2.9569	AB
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	458 600	2.9597	AB
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	958 600	2.9827	AB
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 375 800)		AB
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	458 600	2.9720	AB
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	458 600	2.9026	AB
		O	2018-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	458 600	2.7863	AB
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	458 600	2.8193	AB
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	458 600	2.7207	AB
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 793 000)		AB
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	458 600	2.8224	AB
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	458 600	2.9407	AB
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	458 600	2.9772	AB
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	300 000	3.0383	AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	300 000	3.1303	AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 293 000)		AB
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	300 000	3.1744	AB
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	300 000	3.1083	AB
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	300 000	3.1088	AB
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	458 600	2.9555	AB
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	458 600	2.9053	AB
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500 000)		AB
Trilogy Metals Inc. (formerly NovaCopper Inc.)								
<i>Droits Deferred Share Unit</i>								
Giardini, Tony Serafino	4	O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 665		BC
Hayden, William	4	O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 665		BC
Hensley, William L. Iggiagruk	4	O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 665		BC
Lang, Gregory Anthony	4	O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 665		BC
Madhavpeddi, Kalidas	4	O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 665		BC
McConnell, Gerald James	4	O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 665		BC
Stairs, Janice Alayne	4	O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 665		BC
Walters, Diana	4	O	2018-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 665		BC
Trinidad Drilling Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bolster, Lesley Marie	5							
RRSP Payroll Deduction Plan	PI	O	2018-09-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 144		AB
Burden, Brian	4	O	2018-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 600	1.5000	AB
		M	2018-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 600	1.4991	AB
Conway, Brent John	5							
Noreen Ellen Conway	PI	O	2018-09-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 255		AB
Lane, Gavin Bryan Forbister	5							
RRSP Plan	PI	O	2018-09-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 565		AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Parent, Ronald	5							
Spousal RSP	PI	O	2018-09-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 597		AB
		O	2017-11-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	342		AB
Trisura Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Scotland, David Charles	7	O	2018-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	28.0000	ON
Tucows Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Investmentaktiengesellschaft für langfristige Investoren TGV	3	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 065	56.8779USD	ON
		O	2018-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 931	55.9446USD	ON
		O	2018-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 069	55.8905USD	ON
Turquoise Hill Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gillin, Robert Peter Charles	4	O	2018-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.8900	BC
TWC Enterprises Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
TWC Enterprises Limited	1	O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.2900	ON
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	12.2900	ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.1000	ON
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	12.1000	ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.1900	ON
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	12.1900	ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.2000	ON
		O	2018-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	12.2000	ON
		O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.1000	ON
		O	2018-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	12.1000	ON
Vecima Networks Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Vecima Networks Inc.	1	O	2018-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 089	8.2200	BC
		O	2018-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 089	8.2200	BC
		O	2018-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 089)		BC
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 089)		BC
Vermilion Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Williams, Catherine L.	4	O	2018-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	41.0000	AB
VersaBank								
<i>Actions ordinaires</i>								
TAYLOR, DAVID ROY	4, 5							
Scotia - RRSP	PI	O	2018-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 150	6.9800	ON
Waste Connections, Inc. (formerly Progressive Waste Solutions Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chambliss, Darrell W.	5	O	2018-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 485)	80.0000USD	ON
Harlan, Michael W	4	O	2018-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 900)	79.3015USD	ON
West Fraser Timber Co. Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
West Fraser Timber Co. Ltd.	1	O	2018-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	71 128	85.2283	BC
		O	2018-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	71 128	85.7305	BC
		O	2018-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	71 128	87.4297	BC
		O	2018-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	28 162	85.3950	BC
Western Forest Products Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Western Forest Products Inc.	1	O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	57 600	2.3221	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	143 300	2.3257	BC
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	155 200	2.3819	BC
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	118 400	2.3922	BC
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	160 600	2.3644	BC
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	155 500	2.3259	BC
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	74 000	2.3366	BC
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	121 000	2.3447	BC
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	172 200	2.3910	BC
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	172 200	2.3676	BC
		O	2018-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	151 300	2.3258	BC
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	119 800	2.2936	BC
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 330 000)		BC
WesternOne Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
WesternOne Inc.	1	O	2018-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	1.6000	BC
		O	2018-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	1.6000	BC
		O	2018-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		BC
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	1.6000	BC
		O	2018-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		BC
		O	2018-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	1.6000	BC
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	1.6000	BC
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	700	1.6000	BC
		O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	1.6000	BC
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	1.6000	BC
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	1.6000	BC
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	1.6000	BC
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	1.6000	BC
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	1.6000	BC
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(11 400)		BC
Westshore Terminals Investment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Westshore Terminals Investment Corporation	1	O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 800	26.7441	BC
		M	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 800	26.7441	BC
		O	2018-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 800)		BC
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	400	26.7500	BC
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		BC
Whitecap Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Whitecap Resources Inc.	1	O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	602 700	8.3300	AB
		O	2018-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(602 700)	8.3300	AB
Wow Unlimited Media Inc. (formerly, Rainmaker Entertainment Inc.)								
<i>Actions ordinaires Voting</i>								
BCE Inc.	3							
Bell Media Inc.	PI	O	2018-08-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDl			BC
<i>Bons de souscription</i>								
BCE Inc.	3							
Bell Media Inc.	PI	O	2018-08-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDl			BC
<i>Débitures convertibles 8 Unsecured; Conversion: \$2.00; Maturity: December 14, 2020</i>								
BCE Inc.	3							
Bell Media Inc.	PI	O	2018-08-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDl			BC
Zargon Oil & Gas Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doetzel, Randolph John	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 053	0.3000	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
Hansen, Craig Henry	4, 5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 806	0.3000	AB
Hustad, Christopher Michael	5	O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 537	0.3000	AB

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI (www.sedi.ca) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Cumming, John Charles Richard	Stellar OrAfrique Inc.	2018-05-17	2018-09-06	QC
Huber, Linda Susan	Banque de Montréal	2018-08-31	2018-09-07	QC
TURPIN, ARMAND	Nouveau Monde Graphite Inc. (auparavant Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.)	2018-02-13	2018-09-07	QC
	Nouveau Monde Graphite Inc. (auparavant Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.)	2018-03-05	2018-09-07	QC

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Aucun titre.

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Ice Futures Canada Inc. Autorisation de cesser son activité à titre de bourse

Vu la décision n° 2010-PDG-0034 prononcée le 23 février 2010 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») dispensant ICE Futures Canada, Inc. (« ICE »), en vertu de l'article 86 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01 (la « Loi »), des obligations d'être reconnue à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la Loi et d'être agréée en vertu de l'article 82 de la Loi (la « décision no° 2010-PDG-0034 »);

Vu la demande de ICE déposée auprès de l'Autorité en date du 19 juillet 2018 visant à obtenir la révocation de la décision n° 2010-PDG-0034;

Vu la cessation des activités de bourse par ICE le 13 août 2018;

Vu l'article 53 de la Loi;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, L.Q. 2018, c. 23, a. 603;

Vu l'analyse de la Direction des bourses et des OAR et la recommandation de la Direction principale de l'encadrement des structures de marché à l'effet que l'intérêt des membres de ICE et celui du public sont suffisamment protégés.

En conséquence, l'Autorité autorise la cessation de l'activité de ICE à titre de bourse.

Fait le 5 septembre 2018.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2018-SMV-0041



AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Avis de retrait

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Audit interne
Comptabilité réglementaire
Crédit
Haute direction
Institutions
Opérations
Pupitre de négociation

Personnes-ressources :

Mindy Sequeira
Analyste principale de l'information,
Politique de réglementation des membres
416 943-6979
msequeira@iroc.ca

Answerd Ramcharan
Chef de l'information financière,
Politique de réglementation des membres
416 943-5850
aramcharan@iroc.ca

18-0177

Le 13 septembre 2018

Retrait des projets de modification des Règles des courtiers membres visant à permettre les stratégies de compensation partielle pour swaps

Le 13 février 2009, l'OCRCVM a publié pour commentaires un projet de modification des alinéas (a) (*Swap de taux d'intérêt et position compensatoire sur swap de taux d'intérêt*) et (d) (*Swap sur rendement total et position compensatoire sur swap sur rendement total*) de l'article 4F de la Règle 100 des courtiers membres (**RCM**) dans l'Avis sur les règles [09-0049](#) de l'OCRCVM (le **projet initial**). Le 17 février 2012, dans l'Avis sur les règles [12-0057](#), l'OCRCVM a publié ce projet initial de nouveau pour commentaires et y a ajouté un projet de modification « d'ordre administratif » visant les alinéas (j) (*Swap de taux d'intérêt*) et (k) (*Swap sur rendement total*) de l'article 2 de la Règle 100 concernant les positions non couvertes sur swaps (collectivement, les **projets de modification**). Ces projets de modification avaient pour objet de :



- garantir que le capital prescrit correspond au risque réduit des positions compensatoires partielles sur swap de taux d'intérêt et sur swap sur rendement total, en appliquant à ces positions partielles la même marge (couverture) que celle prévue pour les positions swap compensatoires complètes;
- préciser la marge (couverture) minimale prescrite dans le cas de positions non couvertes sur swap de taux d'intérêt et sur swap sur rendement total, en énonçant explicitement aux alinéas (j) et (k) de l'article 2 de la Règle 100 des RCM que deux types de marge sont prescrits (c.-à-d., une marge relative au portefeuille-titres du courtier et une marge relative aux comptes de clients).

Des intervenants ont exprimé des préoccupations concernant ces projets de modification, qui semblaient incompatibles avec les faits nouveaux survenus à l'échelle internationale dans la réglementation des dérivés hors cote, notamment la ligne directrice intitulée *Exigences de marge pour les dérivés non compensés centralement*, publiée en septembre 2013¹. À la lumière des commentaires reçus, et compte tenu du temps écoulé et des faits nouveaux survenus récemment dans la réglementation des dérivés hors cote au Canada et à l'étranger, nous avons retiré ces projets de modification. Nous examinons les points soulevés et prévoyons publier un nouveau projet à une date future.

Retrait

Nous sommes d'avis que le retrait de ces projets de modification n'aura pas d'incidence importante sur les courtiers membres à cette étape-ci.

Nous avons informé les Autorités canadiennes en valeurs mobilières que nous avons retiré ces projets de modification, mais que nous comptons les réévaluer et les réviser s'il y a lieu à la lumière des préoccupations soulevées par les intervenants et des faits nouveaux survenus dans la réglementation des dérivés hors cote au Canada et à l'étranger.

Si vous avez des questions, veuillez les adresser à l'une ou l'autre des personnes suivantes :

Mindy Sequeira

Analyste principale de l'information, Politique de réglementation des membres

416 943-6979

msequeira@iiloc.ca

ou

Anwerd Ramcharan

Chef de l'information financière, Politique de réglementation des membres

416 943-5850

aramcharan@iiloc.ca

¹ Voir la publication du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire de la Banque des règlements internationaux (BRI) et du conseil de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), intitulée *Exigences de marge pour les dérivés non compensés centralement*, datée de septembre 2013 (https://www.bis.org/publ/bcbs261_fr.pdf).

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La *Loi sur les entreprises de services monétaires*, RLRQ, c. E-12.000001 (la « LESM ») prévoit à son article 3 que toute personne ou entité qui exploite une entreprise de services monétaires contre rémunération (une « ESM ») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par l'Autorité des marchés financiers (le « permis »). L'Autorité peut délivrer un permis pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- le change de devises
- le transfert de fonds
- l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites
- l'encaissement de chèques
- l'exploitation de guichets automatiques

L'Autorité tient et met à jour sur son site Web, un registre public des entreprises de services monétaires (ESM) à qui elle délivre le droit d'exercer des activités au Québec. Si vous souhaitez vérifier si une ESM dispose d'un droit d'exercer des activités au Québec, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.3.1 contient l'information relative à la décision d'octroyer un nouveau permis. La sous-section 8.3.2 vise la cessation volontaire d'une ou plusieurs activités visées par le permis. La sous-section 8.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité en vertu du premier alinéa de l'article 17 de la LESM, de suspendre ou de révoquer un permis pour un motif visé aux articles 11 et 13 de la LESM.

Il est à noter que les décisions rendues par le Bureau de décision et de révision à l'égard d'une ESM en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de la LESM et les avis d'audiences de ce tribunal se retrouvent à la section 2 du bulletin.

8.3.1 Nouveaux permis d'exploitation

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
10805084 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-08-21
3183041 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-08-28
6121608 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-07-11
9082-0804 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-08-01
9141-1744 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-08-02
9153-0741 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-07-23
9281-9069 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-09-04
9293-1476 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-09-07
9323-4045 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-07-30

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
9331-3203 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-07-11
9333-1536 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-07-25
9347-3247 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-07-16
9348-0739 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-07-25
9377-8942 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-07-16
9379-2562 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-08-23
ADYEN CANADA LTD.	Transfert de fonds	2018-08-21
AHN & HONG INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-07-17
ANTONIO LUCIFERO	Exploitation de guichets automatiques	2018-07-17
BAR CHEZ ESTHER INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-08-23
CAFÉ BISTRO DE MARTIGNY S.E.N.C.	Exploitation de guichets automatiques	2018-09-07
CLUB TOBO-SKI INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-07-17
EBURY PARTNERS CANADA	Transfert de fonds	2018-07-11
JIAN XU	Exploitation de guichets automatiques	2018-07-17
JOHANNE BOUCHARD	Exploitation de guichets automatiques	2018-09-04
LE MASSIF S.E.C.	Exploitation de guichets automatiques	2018-08-23
MICHELINE CRÉPIN WILLIAMS	Exploitation de guichets automatiques	2018-07-25
PAYTM LABS INC.	Change de devises Transfert de fonds	2018-09-04
SKI SUTTON INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-08-21
SLG CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-08-21
TONY JUNIOR MIRARCHI	Exploitation de guichets automatiques	2018-07-25

8.3.2 Cessations volontaires d'activités

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
6133185 CANADA INC	Exploitation de guichets automatiques	2018-08-23

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
9113-8214 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-07-25
9144676 CANADA INC.	Change de devises Transfert de fonds	2018-07-23
9268-6112 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-08-21
9280-3501 QUÉBEC INC	Transfert de fonds	2018-08-28
9309-0280 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-09-07
9326-1766 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-08-21
ALIMENTATION 1271 STE-CATHERINE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-07-17
BOSS BILLARD INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-08-01
COLETTE TROTTIER	Exploitation de guichets automatiques	2018-09-07
ENVIOS DE VALORES LA NACIONAL CORPORATION	Transfert de fonds	2018-08-28
FUTURISTE RESTO-PUB INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-08-01
LES ENTREPRISES POKAMO INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-07-17

8.3.3 Suspensions ou révocations par l'Autorité

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

La Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »), prévoit à son article 21.17 qu'une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat ou sous-contrat qui lui est directement rattaché comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité (l'« autorisation »). L'autorisation est valide pour une période de trois ans. L'Autorité peut, par ailleurs, pour les motifs prévus aux articles 21.26 et 21.27 de la LCOP, refuser d'accorder ou de renouveler cette autorisation ou la révoquer.

L'Autorité tient et met à jour un registre public disponible sur son site Web, contenant l'information sur les entreprises autorisées à conclure un contrat ou un sous-contrat public en vertu de la LCOP. Si vous souhaitez vérifier si une entreprise est autorisée à cette fin, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.4.1 vise l'octroi et, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation. La sous-section 8.4.2 vise le retrait volontaire d'une autorisation selon l'article 21.48 de la LCOP. Enfin, la sous-section 8.4.3 concerne la révocation et la suspension de l'autorisation, ainsi que les autres modifications entraînant un changement au registre de l'Autorité, tel que le changement de nom de l'entreprise autorisée.

Veuillez noter que l'entreprise pour laquelle une autorisation est refusée ou révoquée est inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) mis en ligne par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

* Le NEQ est le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec aux entreprises qui s'immatriculent au registre des entreprises.

8.4.1 Autorisations

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000310057	9213-1283 QUÉBEC INC.	1166070228	- MISHKAU - MISHKAU CONSTRUCTION	2018-08-31
3000621836	LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	3362189410	- CENTRE DE LOCATION D'OUTILS REPENTIGNY - LES ÉQUIPEMENTS GÉTRA - LOCATION D'ÉQUIPEMENTS SIMPLEX - SIMPLEX EQUIPMENT RENTAL - LOCATION D'OUTILLAGE ST- EUSTACHE - LOCATION D'OUTILS GANT BLANC - LOCATION D'OUTILS SIMPLEX SIMPLEX TOOL RENTALS	2018-08-30

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
			- LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C. - LOCATION EXPO LOCATION PRINCIPALE - LOCATION SIMPLEX - SIMPLEX RENTAL - SERVICE DE CHARIOTS ÉLEVATEURS BLAINVILLE	
3000832387	TRANSPORT GCH INC.	1167818104	- EXCAVATION C. HUOT - LES ENTREPRISES NG	2018-08-29
3001022820	9108-4566 QUÉBEC INC.	1160346178	- DÉNEIGEMENT GÉRALD PESANT - LES ENTREPRISES PESANT	2018-08-28
3001311456	TU-MEC INC.	1168587260		2018-08-29
3001324665	LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC.	1146356580		2018-09-06
3001482477	MARQUAGE SIGNALISATION RIVE- SUD B.A. INC.	1164303555	- ÉPOXY ÉLITE - MARKING SIGNALLING QUÉBEC - MARQUAGE MONTRÉAL - MARQUAGE QUÉBEC - MARQUAGE RIVE- NORD - MARQUAGE RIVE-SUD - MARQUAGE SIGNALISATION - MARQUAGE SIGNALISATION MONTRÉAL - MARQUAGE SIGNALISATION QUÉBEC - MARQUAGE SIGNALISATION RIVE- NORD - PLANCHER ÉPOXY - PLANCHER ÉPOXY DIVISION MARQUAGE SIGNALISATION - SIGNALISATION MONTRÉAL - SIGNALISATION QUÉBEC - SIGNALISATION RIVE- NORD	2018-08-28

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
			- SIGNALISATION RIVE-SUD	
3001507012	RÉSIDENCE DU PARC JARRY INC.	1164965379	- RI PARC JARRY - UTRF JARRY	2018-09-07
3001510357	RÉSIDENCE RIVIERA INC.	1142350389		2018-08-30
3001530184	POUR LES SOINS INC.	1164597339	- R.J. RESSOURCE INTERMÉDIAIRE	2018-08-30
3001535599	ENVIROSERVICES INC.	1160079159		2018-08-28
3001541895	DR CONSEILS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	3372439516	- DR CONSEILS S.E.C.	2018-08-29
3001547899	9262-2786 QUÉBEC INC.	1168205897		2018-09-06
3001554416	CANOPY GROWTH CORPORATION	1173581589		2018-08-31
3001582626	CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE MICHÈLE-BOHEC INC.	1173531691	- CHSLD MICHÈLE-BOHEC - HÉBERGEMENT GSA BLAINVILLE	2018-09-04
3001584170	CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE MARGUERITE-ROCHELEAU INC.	1173370512	- CHSLD MARGUERITE-ROCHELEAU - HÉBERGEMENT GSA ST-HUBERT	2018-09-04
3001588176	MARC-EWALD ÉLIE-PIERRE	2272027964		2018-09-04
3001599841	ENTREPRISE R. SIMARD INC.	1149342611		2018-08-30
3001599985	J&A S.E.N.C.	3373519035		2018-09-07
3001603122	FONDATION VERO & LOUIS	1171088702		2018-08-30
3001605488	DÉNEIGEMENT TREMBLAY-D'AUTEUIL S.E.N.C.	3373756264		2018-08-28

Renouvellements

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
3000146057	GESTION S. FORGET INC.	1166832668	- GSF	2018-08-03
3000211020	SIGNALISATION DE L'ESTRIE INC.	1166408311	- GROUPE SIGNALISATION	2018-07-13
3000217131	SUEZ CANADA INC.	1171582928	- LES TRAITEMENTS DES EAUX POSEÏDON - THE POSEIDON WATER TREATMENTS - POSEÏDON - POSEIDON - POSEÏDON, UNE DIVISION DE SUEZ - POSEIDON, A DIVISION OF SUEZ - SUEZ CANADA INC., DIVISION TRAITEMENT DES EAUX POSEÏDON - SUEZ CANADA INC., POSEIDON WATER TREATMENT DIVISION - SUEZ TECHNOLOGIES - TRAITEMENT DES EAUX POSEÏDON - POSEIDON WATER TREATMENT	2017-10-30

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
3000325504	SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1164346505	- BOUTIQUE WEB INSO - INSO - INSO CENTRE DE SERVICE - INSO-CHICOUTIMI - INSO-QUÉBEC - MICRO 2200 INFORMATQUE - MICRO BOUTIQUE - MICRO BOUTIQUE UNIVERSITAIRE - MICRO BOUTIQUE UNIVERSITAIRE CENTRE D'ORDINATEURS M.B.U.O. - MICRO-BOUTIQUE - MICRO-BOUTIQUE ÉDUCATIVE - MICRO-POLY - SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO	2018-08-06
3000347303	3955788 CANADA INC.	1160436805	- D.M.A. CONSTRUCTION	2018-01-09
3000433861	SYSCOMAX INC.	1143705391	- SYSCOMAX	2018-06-03
3000437180	CONSTRUCTION S.R.B. SCC	1144551927		2018-04-23
3000451519	CONSULTANTS EN DÉVELOPPEMENT ET GESTION URBAINE CDGU INC.	1146010914	- CDGU	2017-11-12
3000473568	PLOMBERIE RICHARD JUBINVILLE INC.	1169178945	- PLOMBERIE JUBINVILLE - PRJ - RÉSEAU GAZ MÉDIC - RÉSEAU GAZ MÉDIC (2000) - RÉSEAU GAZ-MÉDIC	2018-03-04
3000504151	NOVA CONSTRUCTION C.P. INC.	1140224495	- NOVA CONSTRUCTION	2018-02-05
3000564078	PRODUITS MÉTALLIQUES POULIOT MACHINERIE INC.	1143041938	- PMI STEEL PRODUCTS	2018-07-16

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
			- PRODUITS MÉTALLIQUES PMI	
3000581629	CONCEPT PAYSAGER BÉRUBÉ INC.	1167943381		2018-07-02
3000599969	9303-0005 QUÉBEC INC.	1170084322	- RÉSIDENCE LA CONTEMPORAINE	2018-06-30
3000600305	CONSTRUCTION NANOOK INC.	1165734915	- NANOOK CONSTRUCTION INC.	2018-03-31
3000612436	ARMECO INC.	1172914039		2018-03-20
3000612882	CENTRE LA TRAVERSÉE	1143866870	- APPARTEMENTS BELLE RIVE - MAISON D'ÉMILIE - RÉSIDENCE CONCORDE - RÉSIDENCE DU SEIZE - RÉSIDENCE EUREKA - RÉSIDENCE LACHAPELLE - RÉSIDENCE LE DIAPASON - RÉSIDENCE LE PÉLICAN - RÉSIDENCE L'ODYSSÉE - RÉSIDENCE MASSON - RÉSIDENCE PELLETIER - RESSOURCE DU JASMIN - RESSOURCE ROUSSELOT-PERRIN	2018-06-02
3000612935	LES CONSULTANTS MARIO COSSETTE INC.	1142198598		2018-05-08
3000622345	YELLE MAILLÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	1168845304	- ATELIER YELLE MAILLÉ - YELLE MAILLÉ - YELLE MAILLÉ EXPERT CONSEIL	2018-06-08
3000622844	PÉGA INFORMATIQUE INC.	1146422739		2018-06-02
3000624414	CIAO TECHNOLOGIES INC.	1163668776	- CIAO - CIAO-TECHNO - CIAO-TECHNO.COM - LOGICIEL ERMETIS	2018-05-28

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
			- MON RÊVE D'AUTEUR - MONREVEDAUTEUR. COM - SOLUTION ERMETIS	
3000627723	GENIFAB CONSULTANTS INC.	1164724909	- GENIFAB CONSULTING INC.	2018-04-22
3000633609	JULIEN INC.	1140811861	- JULIEN - PROCHEF	2018-06-12
3000636900	ACIER MARQUIS INC.	1141978263		2018-08-31
3000643233	TERRAFORMEX CANADA INC.	1165372385		2018-06-18
3000657209	EFEL EXPERTS- CONSEILS INC.	1170233622	- EFEL EXPERTS- CONSEILS	2018-08-03
3000659029	SÉCURIBLOCS INC.	1169923852	- MAXIMUM TRANSPORT	2018-07-13
3000661383	DÉMÉNAGEMENT MONT- BRUNO/LAKESHORE INC.	1143862598	- DEMENAGEMENT BROSSARD INC. - DEMENAGEMENT ST- HUBERT INC.	2018-07-22
3000680317	9117-6479 QUÉBEC INC.	1160860756	- DÉMÉNAGEMENT QUALI-T-PLUS INC. - RELOCALISATION QUALI-T + INC. - RELOCALISATION QUALI-T-PLUS - QUALI-T-PLUS - QUALI-T-PLUS MOVING INC. - QUALI-T-PLUS RELOCATION	2018-09-16
3000680969	EXCAVATIONS GAGNON ET FRÈRES INC.	1140126302		2018-08-03
3000725216	LES ENTREPRISES RÉJEAN DESGRANGES INC.	1142234963		2018-09-25

8.4.2 Retraits volontaires d'une autorisation

Aucune information.

8.4.3 Révocations, suspensions et autres modifications

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.